This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377928 DUPL

Digitized by Google

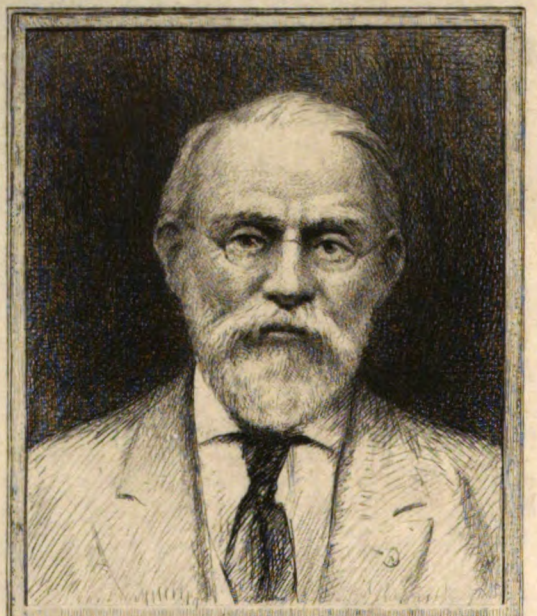

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.S512
S6

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DU

DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Digitized by Google

Niort. — Typographie de ROBIN et L. FAVRE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DES DEUX-SÈVRES.

—

2me SÉRIE. — TOME VI.

1866.

—

NIORT

L. CLOUZOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES HALLES, 22.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

DES DEUX-SÈVRES

Pour l'Année 1866.

—

Composition du Bureau.

MM. le Préfet des Deux-Sèvres, *président honoraire.*
ARNAULD (Charles), *président titulaire.*
DAVID (Ferdinand), député, *vice-président.*
BARDONNET, *secrétaire.*
DELAVAULT (Eugène), *vice-secrétaire.*
SOUTAIN, *trésorier.*

Conseil d'Administration.

MM.

GIRAUD (Henri).
FRAPPIER (Alphonse).
DE MAUBUÉ.
LAFOSSE (Charles).
TONNET aîné.
MONNET (Alfred).
SERPH (Gusman).

Digitized by Google

Commission des Sciences naturelles.

MM.

L'abbé Lapaix, *vice-président.*
De Meschinet.
Plasse.
Barraud.
Fontant.
Gauné.
Brun.
Moussaud.
Ducrocq.
Delestrée.

Commission d'Archéologie et de Numismatique.

MM.

Schmitt, *vice-président.*
Berton.
Frappier (Paul).
Clouzot.
Duval.
Tonnet (Frédéric).

Commission des Beaux-Arts.

MM.

Germain, *vice-président.*
Frappier (Alfred).
Tribert.
Capron.
Clavel.
Chevillard.

Commission pour le choix des Mémoires à imprimer.

MM.

Tondut.
De Gaullier.
Lafosse (Henri).
Giraudeau.
Sicard.
De la Rochebrochard.
Brossard-Baudry.

Commission de la Bibliothèque.

MM.

Laurence.
Thoreau-Lasalle.
L'abbé Rabier.

Digitized by Google

Membres titulaires résidants.

MM. Arnauld (Charles), conseiller de Préfecture.
Baraud, pharmacien de 1re classe.
Bardonnet (Abel), membre de la commission de la bibliothèque de Niort.
Berton, inspecteur des enfants assistés.
Bouchet de Grandmay, ✱, ancien représentant à l'Assemblée législative.
Brun (Antoine).
Brossard-Baudry, propriétaire à Niort.
Capron, ✱, préposé en chef de l'octroi.
Chebrou de la Roulière, membre du Conseil général.
Chevillard, architecte du département.
Clavel, fils.
Clerc (Amédée), propriétaire.
Clerc-Lasalle (Fernand), juge au tribunal civil.
Clouzot, libraire à Niort.
David (Ferdinand), ✱, député au Corps législatif.
Rochebrochard (Louis de la), membre du Conseil d'arrondissement.
Delavault (Eugène), membre du Conseil général.
Delestrée, professeur au Lycée Fontanes.
Ducrocq, sous-intendant militaire.
Duval (Louis), bibliothécaire.
Estré (de l'), professeur au lycée Fontanes.
Fontant, docteur en médecine.
Frappier (Alphonse), ✱, ordonnateur de l'hôpital-hospice de Niort.
Frappier (Alfred), propriétaire à Niort.
Frappier (Paul), maire de Chauray.
Gaullier (de), ancien magistrat.
Gauné, docteur en médecine.
Germain fils, propriétaire à Niort.
Giraud (Henri), ✱, président du tribunal civil.

Digitized by Google

MM. Giraudeau (Théophile), propriétaire à Niort.
Hélie, docteur en droit.
Lapaix (l'abbé), aumônier du Lycée Fontanes.
Laurence, propriétaire.
Lauzon (Ernest de), propriétaire.
Loubeau aîné, conducteur des ponts et chaussées.
Louveau de la Règle, propriétaire à Niort.
Maubué (de), propriétaire.
Maudet, ancien Notaire.
Meschinet (de), ✻, président de la Société d'horticulture.
Monnet (Alfred), Maire.
Moussaud, docteur-médecin.
Nansouty (de), colonel du 8e lanciers.
Plasse, médecin vétérinaire.
Rabier, curé de Saint-André.
Robin, imprimeur à Niort.
Rouget-Lafosse (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
Rouget-Lafosse (Henri), propriétaire.
Schmitt, agent-voyer en chef.
Segrétain (Alexandre), commandant du génie.
Serph (Gusman), membre du Conseil général de la Vienne.
Sicard, avoué.
Soutain, sous-chef de division à la Préfecture.
Thoreau-Lasalle, Notaire.
Tondut (Paul), membre de la commission de la bibliothèque de Niort.
Tonnet aîné, docteur en médecine.
Tonnet (Frédéric), propriétaire.
Tribert, marchand de tableaux.

Membres titulaires non-résidants.

MM. Barbaud, maire à Bressuire.
Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Chef-Boutonne.

Digitized by Google

MM. Bonneau fils, propriétaire à Angers.
Bonnet-Belair, juge honoraire à Melle.
Bordier fils, docteur-médecin, à Melle.
Boreau, géologue, à Parthenay.
Bujeaud (Jérôme), à Sainte-Hermine.
De la Rochebrochard (Raoul), à Aiffres.
Desaivres, à Champdeniers.
Festy, percepteur, à Breloux.
Garoteau, juge de paix, à Champdeniers.
Herissé, juge, à Montmorillon.
Imbert, propriétaire, à Thouars.
Ledain, avocat à Parthenay.
Marchegay (Paul), aux Roches-Baritaud (Vendée).
Morin, docteur-médecin à Airvault.
Rancogne (de), archiviste de la Charente.
Richard (Alfred), archiviste de la Creuse.
Richard (Jules), à la Mothe-Saint-Héraye.
Rondier, juge honoraire à Saint-Martin-les-Melle.
Sauzé, docteur-médecin à la Mothe-Saint-Héraye.

Membres correspondants.

MM. Baudry (l'abbé), au Bernard (Vendée).
Bonsergent, à Poitiers.
Brunet, docteur-médecin, à Dijon.
Caillé, chef de bureau au ministère de la guerre.
Cardin, ancien magistrat, à Poitiers.
Gouget, archiviste de la Gironde.
De la Vergnée, avocat à la Rochelle.
Fleury (Paul de), archiviste de Loir-et-Cher.
De Rochebrune, à Angoulême.
De Rochebrune, à Fontenay.
Fillon (B.), à Fontenay.
Gauthier de Claubry, propriétaire.
Gouget, archiviste de la Gironde.

Digitized by Google

MM. Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.
Gratteloup (de), à Bordeaux.
Grellet, ingénieur à Limoges.
Grimaux, pharmacien à Sainte-Hermine.
Guillon, à Ruffec.
Hueschling, chef de division à Bruxelles.
Lacurie (l'abbé), à Saintes.
Lambert, ingénieur, à Mézières.
Lemarié, naturaliste à Saint-Jean-d'Angély.
Luce (Siméon), archiviste, à Paris.
Lunier, inspecteur du service des aliénés, à Paris.
Mairand, employé de la navigation, à Marans.
Méneau (Léon), à La Rochelle.
Murisson, architecte-voyer à Paris.
Rattier (Ernest de), à Bordeaux.
Teilleux, docteur-médecin à Saint-Robert (Isère).

Sociétés savantes aveo lesquelles la Société de Statistique est en relation.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
— Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— des Sciences et Lettres, à Blois.
— d'Agriculture, à Tours.
— des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— Archéologique de Béziers (Hérault).
— des Antiquaires de France.
— de l'Histoire de France.
— de l'Athénée du Beauvaisis, à Beauvais.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
— de l'Académie de Reims.
— des Lettres, Sciences et Arts, à Metz.
— Archéologique de Sens (Yonne).
— Agricole-Scientifique des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
— d'Agriculture de Lyon.

Digitized by Google

Société des Beaux-Arts de Caen.
— Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
— d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Rochefort.
— Académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
— Académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— Archéologique de Nantes (Loire-Inférieure).
— d'Émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
— Impériale d'Agriculture d'Alger.
— Littéraire et Scientifique de Castres.
— Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
— Polymathique du Morbihan, à Vannes.
— Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Valence.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Imp. Lemercier rue de Seine St Paris

JACQUES DE LINIERS,

CHEF D'ESCADRE

Né à Niort le 25 Juillet 1753.

COMTE DE BUENOS-AIRES

VICE ROI DE LA PLATA ETC

Mort le 26 Août 1810

Digitized by Google

BIOGRAPHIE

DE

JACQUES DE LINIERS

Chevalier de Malte, Commandeur de l'ordre de Montesa, Chef d'escadre de la marine espagnole, Comte de Buenos-Ayres, Vice-Roi de la Plata.

1753-1810.

Marcet sine adversario virtus.

SÉNÈQUE.

MESSIEURS,

Je vous présente une vie peu connue, qui appartient à la terre féconde des Deux-Sèvres. Elle est pleine d'événements dignes de vous être racontés, toute brillante de bravoure, tout ornée de vertus et de sentiments héroïques. C'est le récit de quarante années de prospérité terminées par une fin lamentable, mais admirablement acceptée. M. Briquet, dans l'*Histoire de Niort*, et la *Biographie universelle* ont consacré quelques pages à Jacques de Liniers, où son courage est honoré; mais les faits y sont exposés trop succinctement et manquent parfois d'exactitude : je veux étendre ce sujet. La *Revue militaire espagnole* de 1851, en publiant une notice sur notre compatriote, me donne occasion de la compléter à l'aide de documents que M. le comte de Liniers, fils de l'ex-vice-roi de la Plata, a bien voulu me communiquer.

La famille *de Liniers* remonte par des noms isolés à la moitié

Digitized by Google

du XI^e siècle, et, par une filiation suivie, dressée par Duchesne et Chérin, à l'an 1253. Elle tire son origine et son nom de la terre de Liniers, dans la commune des Moutiers, canton d'Argenton-Château. Louis de la Trémouille, vicomte de Thouars, l'érigea en châtellenie, l'an 1362, en faveur de Charles de Liniers. Les membres de ses diverses branches ont été alternativement seigneurs d'Airvault, d'Amailloux, de Soulièvre, de la Meilleraye, de Vendeloigne, de Saint-Porchaire, de Saint-Pompain, de la Bourbelière, de Rougemont, de Baudiment, de la Grange-de-Courlé, de la Guyonnière et d'une foule d'autres lieux.

Un sire de Liniers, cité par Froissart, se trouvait à la bataille de Maupertuis, le 19 septembre 1356; il y fut tué et on l'inhuma aux Cordeliers de Poitiers.

Jean de Liniers prit parti pour les Anglais, sous les ordres de Chandos, et suivit en Espagne le duc de Lancastre. Son fils, surnommé le *Maubruni,* accompagna, en 1390, le duc de Bourbon dans sa campagne contre les pirates d'Afrique; sur ses vieux jours, en 1443, il fortifia la ville d'Airvault. François de Liniers, son petit-fils, devint abbé de Saint-Séverin, dans l'ancien archiprêtré de Melle, en 1478.

Parmi les seigneurs qui se portèrent garants d'un traité de paix entre François I^er et Henri VIII, figura un de Liniers.

Sous Henri III et Henri IV, François de Liniers, seigneur de Saint-Pompain, était gouverneur de Maillezais et de Marans. Henri III lui écrivit pour le féliciter de ses services.

De Liniers de la Bourbelière et ses frères furent commissaires ordinaires de l'artillerie dans les guerres de 1680 à 1690; l'aîné mourut d'un coup de mousquet au combat de Rhinfeld; un autre périt à l'assaut d'Aubergein « en faisant très-bien son devoir. »

En 1702, Jean de Liniers commandait le fort Louis sur la côte de Guinée.

Alexis de Liniers, né à Niort en 1726, entra fort jeune dans la marine royale et servit ensuite sous le maréchal de Saxe. A la bataille de Lawfeld il eut une jambe emportée par un boulet de canon; il fut fait chevalier de Saint-Louis.

Jean-Baptiste de Liniers, capitaine de vaisseau au département

Digitized by Google

de Brest, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre américain de Cincinnatus, émigra en 1790. Son petit-fils est le général marquis de Liniers qui commande aujourd'hui la division militaire à Châlons-sur-Marne.

C'est de la branche des Saint-Pompain que descend Jacques de Liniers. Son père, Jacques-Joseph-Louis, ex-officier de marine, seigneur du Grand-Breuil, de la Vallée, de Cram-Chaban, etc., épousa à Niort, le 2 juillet 1748, Mlle Henriette-Thérèse de Bremond, et eut neuf enfants, cinq garçons et quatre filles. L'aîné, Louis-Henri, chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, passa sa jeunesse à la cour de Versailles, se livra à la poésie et au genre dramatique : l'auteur de l'*Histoire littéraire du Poitou* en fait connaître les œuvres. Le fils de Louis-Henri se distingua aussi dans les lettres.

— Jacques de Liniers naquit à Niort le 25 juillet 1753. Tout enfant, il suivit les cours des Pères Oratoriens; son inclination le portait aux armes; à peine atteignit-il sa douzième année, qu'il fut reçu page du grand-maître de l'ordre de Malte, Ximénès. Dans sa famille il comptait plusieurs chevaliers : Guillaume, reçu en 1556; René, en 1577; Claude, en 1580, devenu commandeur, en 1593, de la Roche-Villedieu et de la Lande, et receveur du commun trésor au grand-prieuré d'Aquitaine; Hippolyte, en 1613; Philippe, page en 1737 et commandeur en 1781; Marc-Antoine, en 1779, et Claude-François. La carrière lui sembla toute tracée. Il demeura trois ans à Malte, qui était comme l'école militaire de l'Europe, et en revint en 1768 avec l'autorisation de porter la croix. La même année, il eut le brevet de sous-lieutenant et entra au régiment de Piémont-royal cavalerie, où il servit jusqu'en 1774.

L'Espagne préparait alors une expédition contre la Régence d'Alger, la nouvelle s'en répandit; de Liniers avait 21 ans, il jugea l'occasion excellente pour échapper à l'inaction qui lui devenait un fardeau. Par une heureuse rencontre, il était en garnison à Carcassonne et n'avait qu'une faible distance à franchir pour pénétrer en Espagne; il offrit sa démission au baron de Talleyrand, colonel de son régiment, et passa bientôt la frontière. Cette

Digitized by Google

démarche décida de sa carrière, quoiqu'il n'eut pas de parti arrêté : il obéissait à l'impatience guerrière de son caractère.

Avide d'aventures et de périls, il s'embarque comme simple volontaire à Carthagène, sur une frégate, afin de rallier l'escadre espagnole en partance dans la rade de Cadix : peu après il fait voile pour l'Afrique. La flotte, conduite par don Pèdro Castéjon, portait 22,800 hommes de toutes armes sous les ordres du comte O-Reilly. On prend terre aux environs d'Alger, on se jette avec impétuosité sur l'ennemi et on le disperse. Entraînée par ces premiers succès, l'armée s'avance dans le pays, des revers suivent et force est de regagner la côte avec perte de trois mille soldats. Protégée par les feux de l'escadre, l'armée remonta dans ses vaisseaux. De Liniers prit part à ces opérations, soit sur terre en qualité d'aide-de-camp du prince Camille de Rohan, soit sur le bâtiment auquel il appartenait, déployant partout sa valeur et une infatigable activité. De retour à Cadix, il fut admis, le 16 novembre 1775, au collége des gardes marines, et, à la suite d'examens, passa enseigne de frégate. Bientôt il partit pour les côtes du Brésil avec l'expédition confiée à la fois au marquis de Casa-Tilly et au général Cevallos. L'île de Sainte-Catherine et quelques villes tombèrent au pouvoir des Espagnols : le Portugal fit un traité de paix.

Un événement de la plus haute importance fixait alors les regards de l'Europe. La plus grande partie des colonies anglaises sur le continent de l'Amérique septentrionale avaient secoué, depuis deux ans, le joug de la métropole en se déclarant Etats libres et indépendants. Le Gouvernement français gémissait sous les conditions humiliantes du traité de 1763; il saisit le moment d'affaiblir la puissance britannique. Louis XVI fournit des munitions de tout genre aux insurgés, contracta alliance avec eux et s'engagea à maintenir leur liberté. C'était déclarer la guerre à l'Angleterre. Des deux parts on se prépara aux hostilités; l'Espagne s'unit à la France contre leur trop puissante rivale, dans les premiers mois de 1779. La réunion d'une flotte formidable des deux Etats s'effectua au plus vite; les amiraux d'Orvillers, de Guichen et Latouche-Tréville appareillèrent de Brest pour venir

Digitized by Google

à la rencontre de l'amiral don Luis de Cordova. De Liniers était monté sur le *Saint-Vincent;* soixante-six vaisseaux de guerre et trente-quatre frégates entrèrent dans la Manche. Quatre cents bateaux plats, construits dans nos ports de Bretagne et de Normandie, étaient prêts pour le transport de 40,000 hommes rassemblés sous les ordres du maréchal de Vaux avec le dessein d'opérer une descente. L'alarme se répandit en Angleterre; mais les calmes et les vents contraires rendirent inutiles ces préparatifs. La flotte combinée ne put empêcher l'amiral anglais de rentrer dans ses ports; on lui captura un vaisseau de 74 canons. Après cette démonstration pompeuse, — le combat devant l'île d'Ouessant s'était livré l'année précédente, — la flotte franco-espagnole revint dans la rade de Brest où elle passa l'hiver.

Au printemps de 1780, lorsqu'elle retournait en Espagne, elle s'empara d'un riche convoi anglais. De Liniers, aidé de quelques chaloupes sous ses ordres, aborda un trois-mâts armé de vingt-quatre pièces de 12 et défendu par soixante hommes d'équipage, s'en rendit maître et l'entraîna à la baie de Cadix. De là il fut employé sur les croisières du cap Saint-Vincent dans le but de protéger l'arrivage des galions, et comme l'Espagne, l'Angleterre et la France se battaient partout à propos de l'indépendance de l'Amérique, de Liniers vint sur le *Saint-Pascal* à l'île de Minorque où nous assiégions, avec notre alliée, les Anglais dans le fort Mahon qu'ils possédaient depuis la funeste paix de 1763. Le duc de Crillon, à la tête de 12,000 Espagnols embarqués à Cadix, infligea avec gloire un affront à l'orgueil anglais.

La Revue espagnole raconte la part d'efforts qui échut à de Liniers dans ce siége fameux; nous la laisserons parler : « Cette campagne lui permit, est-il dit, page 324, de se distinguer par une action des plus audacieuses. L'armée ennemie et le port de Mahon se trouvaient simultanément en état de blocus : deux bâtiments anglais, chargés de vivres et de munitions, passèrent sans être vus et jetèrent l'ancre à portée de fusil du Fort-la-Reine. Le commandant de l'escadre, en apprenant l'événement, ordonna à seize chaloupes de se saisir des deux navires doublement protégés par les batteries de terre et leurs propres canons, quatorze

Digitized by Google

sur l'un et dix sur l'autre. Pour conduire à bonne fin cette attaque hasardeuse, il fit choix du chevalier de Liniers, lieutenant de frégate, sur la bravoure et l'habileté duquel il était parfaitement renseigné. Heureux de cette marque de confiance, le marin intrépide prend avec sagesse et vigueur ses mesures et se dirige vers les deux transports. Un épais brouillard, chose rare en ces parages, contrarie ses desseins. Peu accoutumé à reculer, il attend le jour pour remplir sa mission devenue plus difficile. Quelle que soit la violence du feu du fort et de celui des bâtiments, il les aborde, s'en empare, coupe les câbles et les amène au milieu de la flotte espagnole, non sans perdre plusieurs des siens et être lui-même blessé au bras. Cet acte héroïque brillera toujours dans sa vie et le souvenir doit en occuper une belle page! Au moment où ses deux captures passaient près du vaisseau amiral, l'équipage se hissa sur les vergues pour saluer les vaillants hommes des chaloupes et leur capitaine. Sur la proposition de ses chefs, de Liniers fut promu au grade de lieutenant de vaisseau en récompense de ce qu'il venait de faire, et il continua à rendre d'autres services pendant le siége, jusqu'à la reprise de l'île. » — Mahon se rendit le 5 février 1782.

Fières de leur succès devant Minorque, les deux puissances alliées voulurent chasser les Anglais de Gibraltar. Le duc de Crillon, qui pouvait désormais ajouter à son nom celui de Mahon, reçut le commandement des troupes que l'Espagne avait appelées. De Liniers eut ordre de veiller, avec un brick de 18 canons, au transport des prisonniers de guerre de Mahon sur la terre ferme, et immédiatement après il alla au blocus de Gibraltar. L'amiral lui confia un cutter de 24 canons.

On avait réuni au camp de Saint-Roch et à la baie d'Algésiras des forces imposantes pour reprendre la redoutable forteresse perdue depuis 1704. Le général Elliot, doué d'une grande énergie, y commandait. L'armée franco-espagnole avait à sa tête le duc de Crillon, et la flotte des deux nations, formée de soixante-quatorze vaisseaux, de quelques frégates et de bâtiments légers, l'amiral Cordova. La présence des deux princes du sang, le comte d'Artois et le duc de Bourbon, témoignait du grand intérêt que

Digitized by Google

Louis XVI attachait à cette conquête. Un colonel du génie français, d'Arçon, conçut un plan d'attaque dont on lui laissa la direction. Il construisit sur un nouveau modèle des batteries flottantes chargées d'artillerie de gros calibre, et qui, placées à petite distance de la forteresse, devaient en faire tomber les murailles. Le 13 septembre 1782, dix batteries flottantes, armées de cent cinquante pièces de canons, prirent position pour foudroyer Gibraltar. Sur une d'elles était le prince de Nassau et près de lui, comme son second, le lieutenant de vaisseau de Liniers. On s'embossa dans la rade malgré la violence du vent, et un feu terrible fut ouvert à la fois de toutes les batteries et de tous les bâtiments. Le duc de Crillon, du camp de Saint-Roch, secondait par ses canons l'attaque de la mer. Ce fut un effroyable tonnerre. Plus de mille pièces étaient en jeu et se répondaient; l'Anglais tirait de tous côtés. Ce violent assaut durait depuis plusieurs heures, lorsque le général Elliot démasqua de la place des batteries à boulets rouges qui furent servies avec une étonnante vivacité. Trois batteries flottantes furent incendiées, le feu se communiqua à toutes et elles sautèrent. Le prince de Nassau et de Liniers, après un rude usage de leurs pièces pendant dix-sept heures, n'eurent que le temps d'échapper à une mort certaine.

Ce désastre jeta le découragement dans l'armée assiégeante et rendit incertain tout projet ultérieur. Il fut question néanmoins d'une seconde attaque et, dans ce but, l'amiral Cordova confia à de Liniers, dont la réputation de vaillance grandissait, le commandement d'un brick. Mais on n'y donna pas suite à cause de la faiblesse des moyens d'agression, et on se borna à un blocus, dans l'espérance de réduire l'ennemi par la faim. Or, il arriva que, pendant un orage, quelques vaisseaux anglais trompèrent la vigilance de l'escadre alliée et introduisirent des vivres et des munitions dans Gibraltar. A leur sortie, ces vaisseaux furent poursuivis au-delà du détroit, dans l'Océan. De Liniers, toujours désigné pour les coups de main les plus hardis, s'empara du transport l'*Elisa*, de 24 canons, sur lequel était une compagnie d'artillerie et l'équipement complet de trois régiments. L'enlèvement de ce bâtiment s'opéra sous le feu d'un vaisseau qui lâchait

Digitized by Google

ses bordées. Rien ne troubla le sang-froid de de Liniers, ni ne l'empêcha de conduire sa prise à côté du vaisseau amiral. Cordova lui témoigna par des signaux sa satisfaction pour sa manœuvre et son courage, et ensuite confirma son opinion dans une lettre que garda longtemps de Liniers. Le 21 décembre 1782, sept ans après son admission à l'école navale, il monta au grade de capitaine de frégate, avancement sans précédent dans la marine espagnole. Son intrépidité lui faisait cueillir des lauriers, lors même que les corps d'armée ou les flottes, dans les rangs desquels il servait, essuyaient des échecs.

Le siége de Gibraltar, sur lequel l'Europe tenait attentivement les yeux fixés, fut remis à d'autres temps; le duc de Crillon se retira du camp de Saint-Roch; l'Angleterre signa la paix en 1783.

Peu de mois s'écoulèrent, et l'Espagne, voulant utiliser une partie de sa flotte, entreprit de se venger d'Alger; de Liniers fut de l'expédition avec sa frégate. Il se comporta avec sa valeur et son intelligence ordinaires, et mérita les éloges du commandant Barcelo; mais la nouvelle guerre n'eut pas plus de succès que celle de 1775 : un traité intervint. De Liniers joignait les qualités du soldat et du marin aux manières élégantes et à l'éducation du gentilhomme; à cause de ces dons il fut l'objet d'une faveur particulière, c'était d'offrir au Dey les présents du roi d'Espagne, Charles IV. Le Dey le combla de marques de bienveillance et le pria d'accepter, en souvenir de son estime, un damas de grand prix qu'il détacha de son côté et dont il arma à l'instant notre valeureux compatriote. Heureux de cet accueil, il sollicita de ce prince la délivrance de plusieurs captifs : il réussit et eut le bonheur de ramener les Français, les Espagnols et les Italiens qui se trouvaient détenus sur ces rivages.

C'est au retour de cette belle mission, accomplie à la satisfaction des deux partis et saluée par la bénédiction de cent familles, qu'âgé de trente ans et offrant une vie pleine de nobles actions, il épousa, en 1783, M^lle^ de Menviel, d'origine française, née à Malaga.

Envoyé au département du Ferrol, il y vécut dans les joies

Digitized by Google

d'une union charmante. Cependant le repos ne devait guère être connu de lui : avide de science pratique, il demanda à suivre D. Vincent Tofigno de San-Miguel, que le gouvernement venait de charger de la levée des plans des côtes d'Espagne sur l'Océan et la Méditerranée. De Liniers, doué à un haut degré d'aptitudes diverses, resta plus d'une année attaché à ce chef aussi éminent que savant, et il répondit à ses espérances.

Deux ou trois mois s'écoulèrent sur l'escadre d'évolution; on était à l'année 1788; appréciant son mérite et son expérience des choses et des hommes, le gouvernement le destina au Rio de la Plata. Une carrière plus grande se déployait devant ses regards. Au moment où il pouvait s'en réjouir, il en paya douloureusement les prémices, sa jeune compagne mourut; elle lui laissait un fils de quatre ans.

La révolution française commença pendant qu'il était dans un autre hémisphère et il n'en connut les développements que par les récits qui tenaient le monde dans une continuelle anxiété. En ces beaux climats de l'Amérique méridionale, vers lesquels il se sentait attiré comme s'ils eussent été sa patrie, il contracta un nouveau mariage : le 3 août 1791, il épousa, à Buenos-Ayres, M^lle^ de Sarratea.

Son espérance était de rester dorénavant fixé sur les belles rives de la Plata; sa position militaire et ses affections de famille l'y attachaient doublement. Pendant la guerre qui venait de s'allumer en Europe par la déclaration de la France, le 20 avril 1792, il eut à garder les côtes si étendues de l'Amérique. Il avait été élevé, le 17 janvier, au grade de capitaine de vaisseau.

L'Espagne qui tout d'abord ouvrit les hostilités contre la révolution, fut la première à contracter la paix avec la République française. De 1796 à 1802, de Liniers, pour parer à de nouvelles inimitiés entre l'Espagne et l'Angleterre, arma le port de Montevideo de nombreuses chaloupes canonnières. La Grande-Bretagne, depuis qu'elle avait perdu ses colonies du nord de l'Amérique, regardait d'un œil d'envie les possessions espagnoles du Sud; elle ne cessait d'en menacer les côtes. De Liniers engagea différents combats avec les bâtiments anglais, il les écarta de ces riches

Digitized by Google

parages, fit partout respecter son pavillon et assura le commerce d'une rive à l'autre de la Plata et avec les îles voisines.

Au temps qu'il exerçait ce commandement et cette salutaire protection des intérêts, des navires français qui venaient de l'Inde mouillèrent à Montevideo. Parmi les jeunes officiers de marine descendus à terre, il en était un dont le fils est aujourd'hui l'illustre amiral Jurien de la Gravière. Dès qu'ils apprirent qu'un Français avait le premier rôle dans ces lointaines contrées, ils s'empressèrent de le saluer. La mémoire des journées passées sur ces plages en la compagnie pleine de nobles séductions de M. de Liniers, ne s'est aucunement effacée du cœur de M. de la Gravière. Dans ses *Souvenirs d'un Amiral,* tome II, page 27, il en a reproduit, à soixante ans de distance, les récits remplis de charmes.

« C'était en 1800, la flottille française avait fêté l'avènement du nouveau siècle à l'île du Prince. Notre arrivée à la Plata fit sensation; nous étions à l'ancre depuis quarante-huit heures que pas une embarcation du pays n'avait encore osé s'approcher. Le gouverneur dont le nom, s'il m'en souvient bien, était Sobremonte, ne nous accueillit point avec l'empressement que nous avions droit d'attendre des représentants d'une nation alliée. En revanche, la population nous combla d'attentions et de prévenances. Nulles relations ne m'ont laissé un plus agréable, je dirai même un plus précieux souvenir que celles que j'eus alors avec un de nos compatriotes, M. de Liniers, entré bien jeune au service de l'Espagne et qui commandait à cette époque les canonnières armées pour la défense de la Plata. M. de Liniers avait déjà plus de quarante ans, c'était presque le double de mon âge. Une sympathie mutuelle établit cependant entre nous, dès notre première rencontre, une sorte d'intimité. J'étais fier de la préférence que m'accordait sur tous mes compagnons cet homme distingué. Je ne pressentais pas la juste célébrité qui devait s'attacher un jour à son nom.

« Les entretiens de M. de Liniers étaient pour moi d'un rare intérêt. Les colonies espagnoles étaient alors très-peu connues en France; la jalousie de la métropole en ayant constamment fermé

Digitized by Google

l'accès aux étrangers. M. de Liniers m'initiait aux usages de sa patrie adoptive, m'en énumérait les ressources, m'exposait avec une lucidité admirable les moyens de tirer parti de tant de richesses, sans me dissimuler les obstacles que l'ignorance et la férocité des classes inférieures mettraient longtemps encore au développement de ces fertiles contrées. Il prévoyait déjà qu'il aurait un jour à les défendre et prophétisait, comme s'il eut été doué du don de seconde vue, les avantages qu'il obtiendrait sur les Anglais (1). »

Environ deux ans après la visite de nos bâtiments à Montevideo, le vice-roi de Buenos-Ayres nomma de Liniers gouverneur politique et militaire, par intérim, de la province des Missions, dépendante de la vice-royauté; elle comprenait trente petites villes fondées par les Pères Jésuites.

De Liniers se rendit avec sa jeune famille à la Candelaria (la Chandeleur), chef-lieu des Missions. Il administra ce pays à l'entière satisfaction des habitants et de ceux qui l'avaient délégué, ce qui dura assez longtemps, jusqu'à l'arrivée du titulaire au commencement de 1805. De Liniers retourna à Buenos-Ayres. Une grande affliction allait mettre son cœur et son courage à la plus difficile épreuve. Dans ce laborieux voyage de la Candelaria à la Plata, par des chemins à peine tracés et des rivières à descendre, Mme de Liniers mit au monde une fille et mourut avant d'atteindre Buenos-Ayres. L'enfant reçut au baptême les noms de Marie-Dolorès de la Croix. Au milieu de ces chagrins, il reprit le commandement de la division navale que l'Espagne avait établie aux embouchures du fleuve. Il ne tarda pas à repousser les croiseurs anglais qui entravaient le commerce, et parvint à introduire dans Montevideo le vaisseau le *Saint-Dominique*, de la compagnie des Philippines, richement chargé, que les circonstances de la guerre amenaient dans ces eaux.

Ces combats toujours renouvelés contre le voisinage gênant et

(1) La *Revue des Deux-Mondes* a donné cet extrait en octobre 1858 (T. XXVII).

Digitized by Google

persistant des Anglais, ne laissaient aucun doute sur des projets d'envahissement. Dans ces prévisions, le vice-roi, marquis de Sobremonte, ordonna à de Liniers d'aller à la baie de Barragan avec des forces de mer et de terre nécessaires à ce point, très-exposé par la facilité du débarquement. En effet, les Anglais, s'étant emparés sur les Hollandais du cap de Bonne-Espérance, se dirigèrent, après quelques jours de relâche à Sainte-Hélène, vers la Plata, heureux de leurs nouvelles conquêtes et décidés à un coup de main sur Montevideo et Buenos-Ayres. On était au commencement du mois de mai, le général Berresford les conduisait. De Liniers, exact à son poste, repoussa des bâtiments qui essayaient de reconnaître le mouillage; c'étaient les éclaireurs de la division du commodore Home-Popham. La résistance de de Liniers rendit impossible à l'ennemi le débarquement à la baie de Barragan. Le commodore s'interna en amont de la rivière et parvint à débarquer aux Quilmes, à quatre lieues de Buenos-Ayres.

L'érection de la vice-royauté de Buenos-Ayres, avec ses tribunaux et ses divers ministères, ne remontait pas loin, mais seulement à l'année 1777. Antérieurement, le siége du représentant du Roi était à Lima, dans le Pérou, pour toutes les possessions immenses de l'Amérique du Sud. Mille obstacles, à de pareilles distances, empêchaient les ordres du gouvernement de s'exécuter; de Lima à Buenos-Ayres on compte plus de neuf cents lieues françaises: un vice-roi fut donc placé aux bords de la Plata, et, l'année suivante (1778), la cour d'Espagne accorda à ces riches rivages la liberté de commerce avec la métropole. Ces deux mesures et tout ce qui en ressortait, tirèrent immédiatement Buenos-Ayres de l'état d'inaction et de retardement dans lequel cette ville, devenue si populeuse, vivait depuis la découverte de Rio de la Plata, en 1516, par le célèbre pilote Diaz de Solis.

Les titulaires de ces hautes fonctions ne restaient pas longtemps en charge; l'Espagne ne les leur confia pas d'ordinaire pour plus de trois ans. En 1806, le vice-roi, nous l'avons déjà nommé, était le marquis de Sobremonte, élevé à ce poste à la mort de son prédécesseur D. Joachim del Pino, au mois d'août 1804. D'abord

Digitized by Google

gouverneur de Cordoue, il s'y était signalé par la fondation de plusieurs villages et une série d'actes utiles. A Buenos-Ayres, son administration fut équitable et conservatrice; mais dans les difficiles conjonctures qui menaçaient la ville, il se trouva au-dessous de sa position; il ne prit que des mesures inefficaces avant le péril que pourtant il voyait venir, et, devant l'ennemi, il n'arma des milices qu'en même temps du débarquement. Les historiens indigènes, espagnols et autres l'ont traité de lâche. La Revue militaire, qui le ménage davantage, dit que tout fut conduit avec précipitation et désordre pour la défense.

Les Anglais ne mirent à terre que seize cents hommes et quelques obusiers. C'est avec cette faible armée que Berresford marcha à la conquête d'une ville de plus de cinquante mille âmes et du pays le plus fertile du monde : encore s'engagea-t-il dans des terrains marécageux que le vice-roi croyait impraticables. Je traduis un passage des dépêches du général anglais, datées du 2 juillet 1806 et extraites de l'*Annual register* :

« Ce ne fut que le 26 juin, à onze heures du matin, que je commençai à me mouvoir; l'ennemi, de ses positions, pouvait compter le nombre de mes hommes : il s'étendait sur le sommet d'une colline, près du village de la Réduction. Ses forces consistaient en deux milles hommes, surtout en cavalerie, et huit pièces de campagne. La nature du terrain était telle que je dus l'attaquer droit en face. Arrivés à portée des canons, nous trouvâmes le chemin barré par des marécages, il fallut faire halte et tourner l'obstacle. L'ennemi ouvrit son feu, d'abord bien dirigé, mais il nous faisait moins de mal à mesure que nous avancions. Bientôt on se trouva en ordre de bataille au pied des hauteurs occupées; on n'attendit pas notre approche, le sommet de la colline se dégarnit de troupes. Alors nous gagnâmes de vitesse, quatre pièces d'artillerie et un fourgon restèrent en nos mains. Une partie de nos canons n'avaient pu être retirés des marécages. Ce jour-là nous ne revîmes plus l'ennemi.

« Je me remis bientôt en marche dans l'espérance d'empêcher la destruction du pont de Rio-Chuelo; cette rivière, éloignée de trois milles de la ville, n'était pas guéable. Nous aperçûmes le

Digitized by Google

pont en flammes avant qu'il ne fût possible de l'atteindre. Au moyen de radeaux et de bateaux, je fis passer la rivière; on échangea des coups de feu pendant une demi-heure.

« Je fis sommer le gouverneur de me livrer Buenos-Ayres, la ville et le fort, afin d'éviter les excès et les calamités d'une entrée de vive force. »

Dès que le vice-roi Sobremonte apprend que le pont de Galvez est détruit et que néanmoins les Anglais passent la rivière, il réunit quinze cents hommes de cavalerie, abandonne la capitale, en enlève le trésor et se retire à Cordoue avec quelques autorités. Un brigadier reste dans la citadelle. Les Anglais arrivent, la capitulation s'effectue, Berresford entre dans Buenos-Ayres quatre jours après son débarquement.

De Liniers gardait la baie de Barragan : il ne reçut que tardivement l'ordre d'effectuer sa jonction aux troupes qui avaient plié si aisément. Lorsqu'il arriva devant Buenos-Ayres, la capitulation était signée; heureusement que dans la précipitation des choses il n'y fut pas compris et que les dix articles stipulés ne portaient que sur les propriétés publiques et privées et la liberté du culte catholique : il obtint de Berresford d'entrer dans la ville. Déjà au sein de cette population impressionnable le premier moment de stupeur s'évanouissait, on comptait les ennemis, on considérait les forces locales, la honte colorait les fronts et la colère envahissait les cœurs. De Liniers vit tout ce travail des habitants; les regards se concentraient sur sa personne, et dès qu'il ne pût plus douter des dispositions des esprits, il résolut de délivrer son pays d'adoption de la présence du vainqueur, et dans sa pensée il en calcula les moyens. Toujours chrétien sous l'habit du marin et du soldat, du jeune volontaire ou du général, il se rendit à l'église Saint-Dominique, s'y recueillit et demanda les dons de la force et du conseil. Il choisit pour s'agenouiller l'autel dédié à Notre-Dame-du-Rosaire. C'était en l'octave de la Fête-Dieu; le corps du Christ, à cause de la présence des Anglais, ne recevait pas les honneurs accoutumés, il en gémit, et sa plainte étant exposée et ses projets exprimés, il fit vœu à la Vierge auxiliatrice de lui apporter les drapeaux qu'il prendrait à l'ennemi.

Digitized by Google

Rempli de l'espérance d'une assistance supérieure, il va à Montevideo, sur la rive opposée de la Plata, s'entretenir avec le gouverneur : celui-ci formait des plans semblables. De Liniers est de tous les conseils, il aplanit les difficultés, il électrise les chefs; on lui confie six cents hommes de choix; il se met en marche le 23 juillet. Des pluies torrentielles l'arrêtent, il passe en bateaux des lagunes vaseuses, parvient à grand'peine à Saint-Joseph, franchit la rivière; le 28, il gagne la colonie du Sacrement. A ce point l'attendent dix goëlettes de 24 canons, neuf chaloupes et huit transports. Un brick de guerre anglais se présente, on l'écarte. Cent hommes de la colonie, équipés en quelques heures aux frais des habitants, se joignent à la faible armée.

Il régnait dans les rangs une animation d'un favorable augure; pour l'y maintenir et l'exciter encore, de Liniers fit lire cet ordre du jour : « Ce soir, si le vent le permet, nous passerons à la côte du Sud. Je ne doute pas du patriotisme ni de l'intrépidité des officiers et des soldats. Si contre mon attente quelqu'un tourne le dos, il y a à l'arrière-garde deux canons chargés à mitraille.

« La valeur sans discipline mène à la ruine, c'est inévitable; des forces soumises à la voix qui les dirige obtiennent la victoire; j'ordonne la plus stricte obéissance.

« La nation espagnole est intrépide et magnanime, l'ennemi vaincu est notre frère, la religion et la générosité nous font le même commandement. Buenos-Ayres reconquis, agissons avec réserve et douceur. Si quelques traîtres doivent être punis, laissez faire l'autorité. J'espère de mes dignes compagnons d'armes qu'ils me donneront la gloire d'exalter devant le trône du Roi leurs traits de courage aussi bien que de modération.

« Soldats, courez à l'ennemi et faites retentir sur nos forts les noms sacrés de Dieu et du Roi; à votre tête marche de Liniers Bremond, votre commandant général. Il ne recule jamais. »

Le 4 août, la flottille mit en fuite une corvette anglaise, triompha des vents et des courants contraires, et jeta l'ancre en vue de Buenos-Ayres. Avec une rare promptitude, la troupe et l'artillerie prirent terre et de Liniers se plaça au sommet du promontoire; puis il campa à une demi-lieue dans les terres; trois cent cinquante

Digitized by Google

marins, conduits par D. Juan Gutierrez de la Concha, se réunirent le soir même à l'armée.

La nuit fut orageuse, on la passa sans proférer une plainte. Le lendemain, de Liniers la dirigea sur le village Saint-Isidore où les habitants l'acclamèrent. La seconde nuit fut plus difficile; l'armée, sans abri, subit avec constance et sans murmure le vent et la pluie. Le 6, il y eut nécessité de retourner à Saint-Isidore; la tempête cessa le 9 et on reprit la marche. Dans la soirée on s'empara d'une position qui dominait la ville ; de cette élévation, de Liniers écrivit au général Berresford de rendre la place. Voici les termes de sa lettre :

« Général, il y a plus d'un mois, Votre Excellence est entrée dans cette capitale. Vous avez attaqué avec de faibles troupes une population immense à laquelle a manqué la direction pour s'opposer à vos projets. Aujourd'hui, pleine d'enthousiasme, elle secoue un joug odieux et me fait vous adresser cet avis. Quinze minutes vous sont accordées pour prendre le parti ou d'exposer votre garnison à une entière destruction, ou de vous livrer à la discrétion d'un ennemi généreux. »

C'était bien hardi de tenir ce langage avec une poignée d'hommes; Berresford surpris et irrité répondit par un refus net. Sur-le-champ, de Liniers attaqua le fort d'el Retiro que deux cents hommes défendaient. Guidés par leurs officiers, les Espagnols franchirent rapidement des chemins étroits et des bourbiers. Au même instant une multitude de peuple sortit de la ville et se saisissant des canons les porta « comme par enchantement, » aux lieux qu'on lui désignait. L'assaut d'el Retiro se fit d'un seul élan; les Anglais se battirent bravement, mais après des pertes assez sensibles, ils lâchèrent pied. De Liniers fit une quinzaine de prisonniers; il se jetait où le péril était le plus grand, dominait de sa parole le bruit du combat, son visage demeurait calme et son sang-froid inaltérable.

Berresford accourut au secours des siens avec cinq cents hommes et de l'artillerie; l'obstacle n'arrêta pas l'impétuosité des Espagnols. Une mêlée sanglante s'engagea dans les rues; pressé de tous côtés, l'ennemi cherchait à joindre la place de la Cathé-

Digitized by Google

drale qu'il avait fortifiée et garnie de soldats. Le soleil descendait à l'horizon, on se battait depuis le lever du jour : de Liniers suspendit le combat; il remit au lendemain le suprême effort.

Durant la nuit il disposa son artillerie pour enlever le campement; les bâtiments anglais fatiguaient ses troupes de leurs projectiles; il fit dresser des batteries pour répondre aux feux de la mer.

Ce n'était pas chose facile de déloger les Anglais du voisinage de la cathédrale; ils avaient dix-huit canons, ils occupaient les rues adjacentes, ainsi que les terrasses et les maisons. De Liniers dirigea l'attaque par deux colonnes, la mêlée fut longue et sanglante; enfin l'ennemi, contraint d'abandonner sa proie, éleva à tous les regards le drapeau blanc.

De Liniers déploya la fermeté de son caractère pour contenir ses soldats qui demandaient à grands cris l'assaut de la forteresse. Les Anglais étant réduits à cet unique point, leur résistance n'était pas probable. C'est pourquoi il y envoya un aide-de-camp avec ordre de n'accéder à aucune proposition, à moins qu'on ne se rendît à discrétion et qu'on n'arborât à l'instant le drapeau espagnol. C'est ce qui eut lieu. La joie de la population éclata en mille cris lorsqu'elle vit flotter, bientôt après, les couleurs nationales. Buenos-Ayres était délivré et les provinces rendues à elles-mêmes.

Le général anglais et le général de Liniers, l'heureux vainqueur, se rencontrèrent à quelques pas de la forteresse. Celui-ci exprima à Berresford toute son estime pour sa valeur. Cependant il fit former en bataille les troupes espagnoles, et, les tambours battant, près de douze cents prisonniers de guerre déposèrent leurs armes en défilant sur le glacis du fort. Les Anglais perdirent quatre cents soldats, cinq officiers, vingt-six canons, les drapeaux du régiment et un riche butin de marchandises qu'on évaluait à quinze millions de francs. Les douze cents prisonniers anglais furent dirigés au loin dans les terres. La perte, chez les assaillants, fut de près de deux cents hommes et de trois officiers.

La reprise de Buenos-Ayres entoura le nom de de Liniers du plus glorieux prestige; les sentiments d'amour et de respect se confondaient sur sa personne. Le récit de cette grande prouesse

Digitized by Google

dont il était le héros, volait de bouche en bouche. « Aumentò el credito y prestigio de D. Santiago Liniers; su nombre era respetado y querido, y la relacion de sus proezas pasaba de boca en boca, » dit la Revue militaire.

Il était doux et facile de payer le tribut à des joies si patriotiques; il l'était beaucoup moins de sortir des complications de tout genre qui naissaient de l'expulsion des Anglais, de la renommée de de Liniers et de la fuite de Sobremonte à Cordoue. L'historien de l'Indépendance Argentine, don Gregorio Funes, doyen du chapitre de Cordoue, expose « qu'au milieu du triomphe, le peuple de Buenos-Ayres ne crut pas les chances de son salut assurées s'il n'enlevait le pouvoir des faibles mains du vice-roi, et s'il ne confiait les forces militaires à de Liniers, son libérateur, afin d'avoir pour chef celui qu'il regardait comme le seul digne de recevoir son obéissance. Il sollicita vivement les corps délibérants de la ville (l'Ayuntamiento), de s'occuper de ce choix (1). » Mais de Liniers, aussi résolu sur le champ de bataille qu'inflexible dans la ligne du devoir, « bravo soldado y idolatra del honor, » craignant moins de blesser les faveurs de la multitude que son propre honneur, rendit compte de ses actes à Sobremonte et demanda ses ordres. Celui-ci, éperdu mais reconnaissant, se hâta de l'investir du commandement de l'armée et de déléguer l'autorité civile au président de la Cour (de l'Audience). Les liens de la hiérarchie furent de la sorte respectés et le pouvoir régulièrement transmis.

Cette introduction du peuple dans la question du pouvoir est considérée par les historiens de ce pays comme le premier pas fait vers l'indépendance. « Ce fut, dit Gregorio Funes, la première revolution d'Etat à laquelle s'essaya le peuple pour en préparer une plus complète. »

Un autre historien, D. Mariano Torrente, d'opinion opposée à Funes puisqu'il déplore l'acte de séparation des colonies, fait les mêmes remarques dans ses écrits, publiés en 1830, sur la révolution hispano-américaine. « Quelles que fussent, dit-il,

(1) Ensayo de la historia civil del Paraguay, Buenos-Ayres, y Tucuman, 1817.

Digitized by Google

les charges qui pesassent sur le vice-roi Sobremonte, il n'appartenait pas au peuple de se constituer son juge, mais au souverain des Espagnes. C'est là le premier anneau détaché de la grande chaîne de l'ordre politique qui reliait la métropole à ces pays. Les Buenos-Ayriens, pressés de déposer leur chef, ne cessèrent plus de marcher dans la voie de l'insubordination. Les hommes sensés, et à leur tête M. de Liniers, voyaient avec une grande douleur le périlleux ascendant que prenait la foule dans les discussions d'intérêt public. Dès cet instant, il se forma un parti dont l'action fut de miner la base de toute obéissance aux lois espagnoles. »

En effet tel fut le résultat occasionnel de l'agression des Anglais, quoique les causes générales du mouvement des peuples de la Plata tinssent à l'état de l'Europe. Rien n'était plus contraire à la manière de penser du général de Liniers; nulle conséquence de la délivrance due à ses efforts ne pouvait le faire souffrir davantage.

La cour de Madrid, informée de la reprise de Buenos-Ayres, confirma de Liniers dans son commandement, et, en reconnaissance de ses services, le nomma brigadier de marine.

La grande nouvelle de l'expulsion des Anglais retentit en Amérique; la ville de Lima la connut le 22 septembre, elle s'émut toute entière, le travail cessa, la population se répandit sur les places et dans les rues; ce n'étaient que cris de joie et d'allégresse. Bientôt la foule emplit les églises; le soir, l'illumination fut générale. Lima bénissait de Liniers et glorifiait sa vaillance.

Au fond de leurs districts des Pampas, les caciques (les princes indiens) apprirent ces événements. Le 20 décembre, dix d'entre eux vinrent féliciter le Conseil de la ville dans le langage figuré dont seuls ils ont le secret.

Les premiers soins du gouverneur militaire eurent pour objet la défense générale des côtes et des principales villes. Il ne mettait pas en doute que les Anglais, blessés dans leur fierté, ne vinssent au plus tôt se venger. Selon Torrente, « il déploya toute l'activité et la résolution désirables pour parer à l'agression. Il établit en corps de milice les nombreux habitants de la capitale, les divisa par origine de province: Montagnards, Andalous, Castillans, Galliciens, et les laissa élire leurs officiers. » En peu de temps,

Digitized by Google

il mit sur pied dix bataillons d'infanterie, sept escadrons de cavalerie, deux d'artillerie; il répara les anciennes fortifications, en construisit de nouvelles, créa des dépôts de vivres et de fournitures de guerre; il munit les hôpitaux.

Quelles que fussent la bonne volonté de ces peuples pour se défendre d'être conquis, et l'intelligence de de Liniers à les mouvoir vers cette fin, la protection égale et efficace des côtes si longues et d'un territoire partagé par un fleuve immense, la Plata, avec Montevideo à gauche de ses rives et Buenos-Ayres à droite, était presque impossible. Les Anglais le savaient bien, et l'année 1806 n'était pas révolue, que déjà ils revenaient sur ces bords attrayants, non plus avec 1,580 soldats ou marins, mais avec une flotte considérable, cinq mille hommes d'abord et dix mille qui suivaient, commandés par l'amiral Murray et le général Whitelocke. Il ne s'agissait plus pour eux de tenter un coup de main, mais de s'assurer la possession de ces contrées. Aussi, avant d'attaquer la capitale, ils songèrent à s'emparer des places fortes de la rive gauche de la Plata. Ils se présentèrent devant Montevideo, et prirent, après une vive résistance, Maldonado et l'île de Gorriti. Le malheureux Sobremonte, réfugié dans ces parages, se mit à la tête des troupes et fut battu; l'ennemi s'approcha de la ville et la resserra par un siége. De Liniers, averti de ces faits, ne perdit pas une journée; il assemble 3,200 hommes, et, par de longs détours et une traversée difficile, il arrive, le 3 février 1807, en vue de la seconde ville de l'Etat. Malheureusement, l'assaut avait été donné la nuit même, et l'Anglais était entré victorieux à Montevideo.

L'unique parti à prendre était de revenir sur ses pas et de garantir la capitale du même désastre. En face d'une invasion imminente et à peine rentré à Buenos-Ayres, de Liniers arme les habitants, fortifie les édifices publics, place des bombes sur les terrasses, prend à la flottille quatre cents marins, et met de nouveau Concha, son ami, à leur tête. Tout se fait avec promptitude, l'ardeur n'a pas de limites, chaque corps est à son poste.

Les Anglais, maîtres de Montevideo, y laissèrent trois mille

Digitized by Google

hommes. Le 23 juin, ils vinrent au nombre de 12,000 se placer en vue de Buenos-Ayres, et prirent terre le 28. De Liniers les laissa s'avancer et se fatiguer dans des terrains bourbeux. En ne présentant pas la bataille près de la mer, il évitait l'artillerie des navires, et, sûr de la coopération des habitants, confiant dans les dispositions qu'il avait faites, il espérait les attirer jusqu'à Buenos-Ayres même : là, leur perte lui paraissait certaine. Il avait dix mille hommes, quarante-quatre pièces de campagne et une réserve de deux divisions. Avec ces forces, il sentait qu'il ne pouvait résister à douze mille Anglais aguerris. Sa tactique consista donc à les laisser venir pour les écraser dans le dédale des rues. Partout ailleurs il se voyait battu. Il campa à quelques milles de la ville et fit cette proclamation :

« Citoyens armés pour défendre votre pays, Corps de vétérans et de marins qui tant de fois avez arrosé de votre sang les champs de bataille, Invalides qui si bravement m'avez demandé des armes, je vois sur vos visages l'annonce de la victoire. Tous ensemble, repoussons, jusqu'à notre dernier soupir, les ennemis de notre religion, de la patrie et de notre honneur: Sa meilleure force est dans la présomption de notre faiblesse. Que votre énergie apprenne à l'Europe ce que sont toujours les Espagnols. Ayez à la mémoire votre constance dans le passé. Marchez sous les regards de Dieu à un triomphe assuré; vos familles et vos magistrats se reposent sur votre valeur; les ministres du Seigneur offrent d'incessants sacrifices. Ceignez votre front de lauriers. »

Les Anglais vinrent aux Quilmes, de Liniers leur présentait toujours le front, mais se retirait sur Buenos-Ayres. Adossé aux murs de la ville, on se joignit enfin le 2 juillet; une fusillade des plus vives causa des ravages dans les deux camps. Le 3 et le 4, on se battit sans résultat; le 5, dès six heures, l'ennemi attaqua le fort le Retiro, le combat devint général. Le patriotisme espagnol s'enflamma et résista à tous les coups. La mitraille éclatait à chaque coin de rue; les hommes, les femmes, montés sur les maisons, tiraient le fusil, lançaient des tuiles et des pierres. Le Retiro et la place de Los Toxos furent malgré tout emportés, et les Anglais s'y établirent. Au couvent de Saint-Dominique, le

Digitized by Google

combat devint plus acharné encore : l'ennemi s'y était logé, mais il s'en vit chassé avec une perte considérable de morts et de prisonniers. Le dégagement de ce point entraîna bientôt celui des deux autres ; le flot assaillant de la population montait toujours. Les généraux anglais virent que leur position était des plus compromise, et qu'ils pouvaient être massacrés. Eux-mêmes ont raconté dans des termes saisissants la résistance de Buenos-Ayres.

« Nos troupes marchent en avant, est-il dit dans l'*Annual register*, et sont assaillies par une épouvantable grêle de mousqueterie, de grenades, de briques et de pierres, lancées des fenêtres et des terrasses. Les portes des maisons étaient barricadées de façon à ne pouvoir les forcer ; les rues étaient coupées de fossés profonds, et des canons placés sur le relèvement écrasaient nos colonnes en marche. La mitraille pleuvait. Les maîtres de maison, à la tête de leurs nègres, avaient fait de chaque demeure une forteresse. Malgré cette formidable défense, lord Auchmuty pénétra jusqu'à la place et en fit un lieu de refuge pour les autres régiments accablés par le nombre. La brigade du général Crawfurd perdit ses communications et fut forcée de se rendre. Le colonel Duff, avec tout son détachement, éprouva le même sort. Le général Whitelocke s'empara d'un poste placé de même au centre, et l'occupa de sa personne ; mais cet avantage partiel nous coûtait très-cher : nous avions 2,500 hommes hors de combat. Telle était la situation de l'armée le 5 juillet, à la fin du jour. »

La Revue militaire élève à quatre mille hommes les pertes des Anglais. Le même soir, le général Whitelocke demanda à de Liniers une suspension d'armes : elle fut accordée et le sang cessa de couler. Du côté des Espagnols, huit cents hommes et trente-sept officiers avaient péri. De Liniers s'était multiplié en cette troisième journée, animant le soldat par sa parole et l'entraînant par l'exemple. Blessé au côté, il visita les ambulances et ordonna tout ce qu'il était possible de faire aux victimes de cette injuste guerre. — « Don Santiago de Liniers se le habia visto en los parajes de mayor riesgo, animando con su palabra y dando ejemplo con sus obras de bravo y denodado guerrero. »

Le 6 juillet, de Liniers écrivit ses conditions et le 7 elles furent

Digitized by Google

signées de lui et du général Whitelocke. Il y était stipulé que les hostilités cessaient sur les deux rives de la Plata; que les prisonniers seraient mutuellement rendus; que sous dix jours les Anglais se rembarqueraient avec les armes en leur pouvoir; que dans deux mois la forteresse de Montevideo serait remise avec toute son artillerie et dans l'état où elle était au moment de sa reddition. Trois officiers de marque furent donnés en ôtage de part et d'autre.

Ce second fait d'armes, plus remarquable que le premier, porta à son apogée la renommée de de Liniers. Le peuple et les notables de Buenos-Ayres étaient au comble de la joie et de l'enthousiasme, et s'abandonnèrent aux plus séduisantes espérances. On ne parlait que du courage et de l'habileté du commandant. Tous ces heureux résultats étaient effectivement son œuvre. Aussi la Revue s'écrie-t-elle : « Louange perpétuelle et gloire impérissable au brave de Liniers; admiration à la cité de Buenos-Ayres. — Loor eterno y gloria inmarcesible al bravo Liniers y a sus huestes vencedoras; admiracion à la ciudad de Buenos-Aires. »

Cet épisode glorieux, digne d'illustrer une vie, M. Thiers le raconte au livre XVIII, tome VIII^e^ de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, en mêlant toutefois, dans son résumé rapide, le double fait de 1806 et de 1807.

« Du cap de Bonne-Espérance, dit l'éminent historien, les Anglais s'étaient reportés sur les bords de la Plata et avaient essayé un coup de main contre Montevideo et Buenos-Ayres. L'inertie du gouvernement espagnol et la lâcheté de ses commandants avaient permis aux Anglais de pénétrer dans Buenos-Ayres et de s'emparer de cette métropole de l'Amérique du Sud. Mais un Français, M. de Liniers, passé depuis la guerre d'Amérique au service d'Espagne, avait rallié les troupes et la population espagnole et avait chassé les Anglais de Buenos-Ayres après leur avoir infligé une capitulation affligeante pour leur gloire. A Montevideo, également, après être entrés et sortis, les Anglais avaient été obligés de s'éloigner de la ville. »

Le gouvernement anglais ressentit profondément l'outrage fait à ses armes. Déjà il avait désavoué l'irruption de 1806 dans la

Digitized by Google

Plata, comme entreprise sans son aveu. Sir Home-Popham, pour Montevideo et le général Whitelocke pour Buenos-Ayres, passèrent en conseil de guerre. Sir Popham, accusé d'être la première cause de ces divers malheurs, fut traité très-sévèrement, et on déclara le général Whitelocke indigne de servir : la sentence, confirmée par le Roi, fut lue à la tête de chaque régiment.

A l'occasion de ces détails, les feuilles anglaises publièrent une lettre de de Liniers qui lui fait trop d'honneur et peint trop au vif ses sentiments, pour ne pas trouver ici sa place. Le 71e régiment anglais avait été interné sur les limites des possessions espagnoles et du territoire indien. Deux officiers furent assassinés par les gens du pays dans le temps où la flotte anglaise revenait si formidable, à la fin de 1806, dans les eaux de la Plata. On s'en plaignit à de Liniers. « Parmi les tristes événements, répondit-il, qui sont cause de mes soucis et de mes regrets profonds depuis que la guerre trouble ce continent, il n'en est pas qui m'ait été plus douloureux que l'acte d'atrocité que vous portez à ma connaissance. Il n'est personne ici qui ne ressente ma propre indignation. Cette énormité est le fait de quelques misérables abandonnés. Je viens de donner des ordres au commandant des hussards afin que tous les officiers anglais vivent dans une sécurité complète. J'envoie un détachement de troupes pour poursuivre les assassins et s'entendre avec les postes des frontières indiennes; plus de vigilance devra éviter le retour de ces scènes affreuses.

« Laissez-moi cependant vous dire que la conduite du commodore Popham, commandant à Montevideo, forme un contraste bien étrange avec celle du major-général Berresford, tenu en grande estime dans cette colonie par son humanité et ses autres vertus. Il n'était pas utile de faire le sac d'un village ouvert de tous côtés, tel que Maldonado, et d'exposer à mourir de faim deux cents prisonniers espagnols, en les jetant sans vivres sur l'île stérile de Lobos.' Pour échapper au supplice d'une mort trop lente, quarante d'entre eux risquèrent de traverser la mer sur des peaux d'animaux, et, chose étonnante, leur périlleuse entreprise réussit. Ils annoncèrent quelle était la situation désespérée de leurs compagnons; on alla pour les sauver. Ces faits, racontés

Digitized by Google

partout, n'ont pas manqué d'exciter l'irritation dans des natures ardentes et rudes.

« Je rends, Monsieur, pleine justice à votre mérite en déplorant nos malheurs communs. Je serais trop heureux de vous être agréable : faites-moi connaître si je peux faire quelque chose pour vous. Disposez de ma bourse comme de la vôtre, avec la franchise d'un frère d'armes, vous obligerez singulièrement votre humble et obéissant serviteur, le chevalier de Liniers. »

La Gazette de Madrid de 1807 renferme chacune des dépêches de de Liniers, ses rapports, les lettres échangées avec les chefs anglais, les explications sur les articles de la capitulation relatifs aux prisonniers, et les articles des journaux d'Angleterre qui ont trait à ces diverses actions.

Lorsque la cour de Madrid apprit ces grandes et heureuses nouvelles, elle accorda à Buenos-Ayres les titres de ville très-noble et très-fidèle; elle promut Jacques de Liniers au grade de chef d'escadre et le nomma spontanément vice-roi, gouverneur et capitaine-général des provinces du Rio de la Plata. Peu de temps après, il reçut du Gouvernement un témoignage des plus honorables : le roi Charles IV lui donnait la commanderie d'Arens de l'ordre militaire de Montesa.

L'Espagne, par ce choix si bien justifié du reste, rompait avec ses anciennes habitudes : dans le cours de son histoire, peu d'étrangers ont été revêtus de hautes fonctions politiques. De Liniers méritait cette exception.

L'administration qu'on lui confiait était immense. La vice-royauté de la Plata renfermait les provinces de Montevideo, de Santa-Fé, de Corrientes, du Paraguay, des Missions, de Cordova, de Mendoza, de Tucuman, de Charcas, de Potosi, de la Paz, de Cochabamba, de Chiquitos, et le vaste district des Pampas qui n'était peuplé que d'Indiens.

La seconde délivrance de Buenos-Ayres concordait avec la date du vœu de de Liniers, fait l'année précédente, et de son départ pour Montevideo, où il allait chercher des soldats. Plusieurs avaient également remarqué que les Anglais, un instant maîtres de l'église Saint-Dominique, à la coupole de laquelle étaient

Digitized by Google

appendus les quatre drapeaux conquis en 1806, n'avaient pu reprendre ces dépouilles opimes. Ces circonstances singulières de temps et de lieu parurent à la population un effet de la protection de Notre-Dame du Rosaire. L'évêque de Buenos-Ayres, son clergé, les membres de la municipalité (l'Ayuntamiento), et les autres autorités, arrêtèrent unanimement de consacrer par une fête, en l'église Saint-Dominique, la commémoration de la double délivrance de la capitale. On convint de la fixer au premier dimanche de juillet de chaque année; elle fut déclarée perpétuelle, et on alloua officiellement une somme pour les pompes de la cérémonie, à laquelle tous les corps de la ville seraient priés d'assister. Déjà, le vœu de de Liniers avait été inscrit sur le registre de l'association, ainsi que la remise des drapeaux, à la date du 24 août 1806.

De Liniers, élevé à la grande position de chef d'escadre, de chef de l'armée et de vice-roi des vastes pays de la Plata, regarda d'un œil calme et assuré les devoirs de sa charge. Il ne s'en dissimula point les difficultés ni les périls. Le refoulement des Anglais et les conditions imposées par le vainqueur avaient enivré le peuple de Buenos-Ayres de sa propre puissance. De ce sentiment à l'acte de son indépendance, au milieu des circonstances où se trouvaient le Portugal et l'Espagne, il n'y avait pas loin. Tous les corps militaires organisés par de Liniers, armés devant l'ennemi et fortifiés par la victoire, manifestèrent la volonté d'être conservés; ils exigeaient une solde. Les deniers du trésor étaient épuisés, de même que les dons gratuits et les avances des provinces du Pérou. Le vice-roi se résolut à lever une contribution extraordinaire qu'exigeait l'état de choses amené par la guerre. Il décréta un impôt modéré sur les propriétés, mais un droit rigoureux de 24 pour 100 sur les objets d'importation. Cette dernière mesure fit des mécontents. « Les Anglais, écrit Torrente, avaient répandu des semences de discorde et fomenté chez les habitants des désirs de liberté. Le commerce, clandestinement pratiqué avec eux, venait d'enrichir quelques familles; cette aisance en engagea d'autres à se prêter à la continuation de ce désordre dans l'administration. La municipalité et les corps de volontaires, formés presque en

Digitized by Google

totalité de la classe marchande, loin d'appuyer l'autorité pour couper court à ces abus, les favorisaient par des motifs d'intérêt particulier. » Le vice-roi, quoique justement admiré, restait gêné dans ses actes et ses projets. Avec de tels éléments d'opposition, il ne prononça pas la dissolution immédiate des milices volontaires, organisées pour une crise et dorénavant trop nombreuses; il compta sur le temps pour en venir à son but. Son application était de replacer ces contrées dans des conditions régulières de sécurité et de prospérité. Il redoutait le contact moral des Anglais plus peut-être que leurs invasions.

Les grandes et terribles guerres dont l'Europe était le théâtre, pesaient aussi de tout leur poids sur l'administration de Buenos-Ayres. Dans le temps que de Liniers expulsait les Anglais de la Plata, Napoléon envoyait le général Junot en Portugal pour en faire la conquête. Lorsque la nouvelle que l'armée française était à Abrantès parvint à Lisbonne, la famille royale de Bragance et une partie de l'aristocratie montèrent, le 27 novembre 1807, sur des vaisseaux pour se rendre au Brésil. Trente-six bâtiments de guerre ou de commerce, rangés dans le Tage autour du vaisseau amiral, partirent pour l'Amérique du Sud sous les regards d'une population de trois cent mille âmes émue au-delà toute expression de cette solennelle expatriation.

L'Espagne ne pouvait plus douter que le sort du Portugal ne fût prochainement le sien. La résolution de la cour de Lisbonne de transporter, pendant l'orage, le gouvernement de la métropole au-delà des mers, causa une profonde impression à Madrid, et inspira à la faible cour de Charles IV les mêmes projets. L'invasion de la Péninsule paraissait imminente; les provinces d'Outre-Mer, déjà remuées par l'ancien soulèvement des colonies anglaises, travaillées en ce sens par les agents britanniques, pouvaient profiter de la guerre qui allait absorber les forces de la métropole pour secouer le joug de celle-ci; et de la sorte on perdrait, en restant à l'Escurial, d'abord l'Espagne, ensuite le Mexique, le Pérou, la Colombie, la Plata et les Philippines. Au contraire, par la présence de la famille royale, les magnifiques possessions de l'Amérique seraient maintenues dans leur fidélité. Si ce plan d'exil

Digitized by Google

volontaire, qui était celui du prince de la Paix, Godoï, déçu dans son espérance déloyale de trôner dans les Algarves, eut été exécuté, Charles IV et son gouvernement auraient pris le chemin du Mexique ou de Buenos-Ayres. Les devoirs du vice-roi de Liniers eussent été de beaucoup simplifiés.

Napoléon était décidé à détrôner les Bourbons de Madrid. La cour voulait fuir l'approche de l'indomptable conquérant; elle se transporta à Aranjuez, et essaya d'aller en Andalousie; mais le peuple de Madrid se révolta, courut à Aranjuez, et mit obstacle au départ. Charles IV abdiqua le 16 mars 1808, et son fils Ferdinand VII fut salué roi par des multitudes qui l'appelaient de tous leurs vœux.

L'empereur Napoléon s'arrêta d'abord au plan de faire prendre à la famille d'Espagne la route de l'Amérique; puis il craignit que, réfugiée dans ce second royaume, elle ne le lui enlevât: il n'entendait rien céder de son immense proie. En plaçant Joseph sur le trône, il voulait qu'il possédât toutes les colonies qui avaient fait dire autrefois que le soleil ne se couchait point pour les royaumes espagnols.

Les Français, conduits par Murat, entrèrent à Madrid le 23 mars. Ferdinand VII s'y était installé la veille et y avait reçu les autorités publiques. Napoléon sollicita de venir à Bayonne, où il se rendait, l'ex-roi Charles IV, Ferdinand VII, la reine, le prince de la Paix et les membres de la famille royale. En quittant Madrid, le 10 avril, Ferdinand VII y constitua une régence; il arriva le 20 à Bayonne. L'Empereur envoya Charles IV à Fontainebleau, et Ferdinand VII à Valençay. Le peuple espagnol, rempli de défiance au sujet de ce voyage au-delà des Pyrénées, se soulève à Madrid, le 2 mai: Murat comprime le mouvement.

Débarrassé de ces derniers Bourbons, l'Empereur jette les yeux sur les Colonies: dès le mois de mai, il ordonne d'armer, au Ferrol, six bâtiments, et de les tenir prêts à recevoir trois ou quatre mille soldats espagnols qu'il destine au Rio de la Plata.

« Et comme il avait suffi, dit M. Thiers, livre XXX^me^, de quelques centaines d'hommes sous les ordres d'un officier français,

Digitized by Google

M. de Liniers, pour expulser les Anglais de Buenos-Ayres, et d'une centaine de Français à Caracas pour déjouer les tentatives de l'insurgé Miranda, il y avait lieu d'espérer que l'envoi d'un tel secours suffirait pour mettre les possessions de l'Amérique à l'abri de toute tentative. »

L'indignation des Espagnols, en apprenant les événements de Bayonne, ne se contint plus; l'exaltation fut universelle. Les Asturies s'insurgent au nom de Ferdinand VII, et les autres provinces les imitent. Des juntes se constituent partout; dès les premiers jours de juin, celle de Séville devient l'autorité absolue à laquelle tout obéit dans le Midi.

Joseph-Napoléon, entré en Espagne dans le mois de juillet, au milieu d'une effroyable effervescence, ne resta que quelques semaines à Madrid; la résistance avait pris de telles proportions qu'il fut contraint d'en partir. Alors les généraux espagnols et les députés des juntes s'y assemblèrent pour convenir d'une action commune. Une junte centrale de 24 et ensuite de 35 membres, dont toutes les autres devaient relever, fut formée à Aranjuez. L'Empereur étant venu en Espagne pour la soumettre, les Français rentrèrent à Madrid le 4 septembre. Alors la junte d'Aranjuez se transporta à Séville où elle eut le rôle d'un gouvernement.

La répercussion de ces catastrophes extraordinaires ne tarda pas à se faire sentir en Amérique : de toutes parts on avait hâte d'y arriver. Ferdinand VII, lorsqu'il quitta Madrid, le 10 avril, pour son imprudent voyage à Bayonne où l'attendait la captivité de Valençay, signa l'ordre pour le vice-roi de la Plata de le proclamer souverain; et dès que Joseph-Napoléon eut placé ses pieds incertains sur le trône vacillant de Charles-Quint et de Philippe II, il envoya vers Buenos-Ayres un représentant de la politique de son frère, afin de se concilier les autorités et le peuple de ces pays.

Ces vastes contrées, principalement les centres très-populeux de Buenos-Ayres et de Montevideo se trouvaient exposés à trois courants d'opinion : la fidélité à Ferdinand VII détenu en France, l'acceptation de Joseph Bonaparte pendant que l'Espagne se sou-

Digitized by Google

levait pour le rejeter de son sol, et la séparation de la mère-patrie, c'est-à-dire l'indépendance des régions de la Plata. L'insurrection sera-t-elle victorieuse, sera-t-elle comprimée? Les colonies espagnoles sont-elles capables de se gouverner seules et de se maintenir libres? Ces questions allaient agiter les esprits aussitôt qu'on apprendrait les nouvelles de l'ancien continent. Où était le devoir pour le général de Liniers? Tout d'abord il consistait à conserver à l'Espagne, quel que fût son roi, la colonie qu'il gouvernait; secondement de proclamer Ferdinand VII qui lui mandait, sous la date remarquable du 10 avril, de le faire reconnaître; troisièmement de s'opposer, comme vice-roi, à la rupture avec la métropole. Quoique Français il ne pouvait passer au parti du vainqueur.

Même dans l'ignorance de l'abdication volontaire de Charles IV à Aranjuez, de l'abdication forcée de Ferdinand VII à Bayonne, et de tout ce qui se faisait en Espagne, le général de Liniers avait de vives inquiétudes sur le parti de l'indépendance à Buenos-Ayres. Ce parti acquérait des forces à mesure que le gouvernement d'Espagne faiblissait; les élections venaient de faire entrer dans les corps constitués les plus compromis dans ces espérances.

Le vice-roi n'attendit pas longtemps les nouvelles positives de l'Europe; des deux côtés, soit de l'insurrection, soit de l'invasion on faisait diligence. Le 25 juillet arriva d'Espagne à Montevideo le bâtiment qui portait la lettre de Ferdinand VII, datée du 10 avril, et le général de Liniers reçut les instructions pour le serment au nouveau Roi. Le Conseil, à cause des distances, en fixait la solennité au 12 août; Elio, gouverneur de Montevideo, eut voulu une époque plus rapprochée; mais, à la sollicitation de l'alferez ou porte-étendard royal de l'Ayuntamiento, la fête fut remise au 31, afin d'avoir le temps de la rendre plus belle.

Les ordres, toujours lents à parvenir au fond des provinces, étaient prescrits en conséquence et les préparatifs se faisaient, lorsque, le 13 août, débarqua à Buenos-Ayres M. de Sassenay, envoyé par Napoléon au nom de son frère Joseph.

Il s'en fallut de peu que M. de la Gravière, qui tenait M. de Liniers en si haute estime, ne partît pour la Plata au lieu de M. de Sassenay. « Les premiers soulèvements de la Péninsule, raconte-

Digitized by Google

t-il, page 132, tome II, dans ses intéressants *Souvenirs d'un Amiral* que nous avons déjà cités, firent craindre au gouvernement français que les colonies espagnoles, s'associant aux protestations de la mère-patrie, ne voulussent proclamer leur indépendance ou se jeter dans les bras de l'Angleterre. On recherchait partout les officiers de marine qui pouvaient donner quelques renseignements sur la situation de ces possessions lointaines. J'étais peut-être alors en France le seul officier qui eut pénétré dans la Plata. Dès la première entrevue que j'eus avec le ministre de la marine, il me questionna longuement sur les côtes du Brésil que j'avais explorées à deux reprises différentes, et sur Montevideo où j'avais séjourné durant plusieurs mois. Il s'informa surtout si j'avais eu l'occasion de connaître, pendant le temps que j'avais passé dans la Plata, un Français nommé M. de Liniers, qui avait récemment chassé les Anglais de Buenos-Ayres et qui paraissait jouir dans les provinces de l'Amérique espagnole d'une immense influence. Le hasard, en cette occasion, nous servait admirablement, car ce n'étaient point seulement des relations banales que j'avais eues avec M. de Liniers : il avait existé entre nous une véritable intimité, fondée sur une vive sympathie et sur une mutuelle estime.

« M. Decrès fut très-satisfait de mes renseignements. Il me prescrivit de lui remettre le plus tôt possible un rapport non-seulement sur la navigation de ces parages, mais aussi sur le pays, les habitants, les forces militaires des provinces que j'avais visitées. Il voulut en outre que j'entrasse dans les plus minutieux détails concernant M. de Liniers, sa famille, son caractère, ses goûts, son influence tant à Montevideo qu'à Buenos-Ayres. Je m'occupai de ce travail jour et nuit. Après l'avoir lu, le ministre me dit : « Vous allez remplir la plus importante des missions; si vous réussissez, les portes des Tuileries ne seront pas assez grandes pour vous recevoir. Gardez le plus profond secret sur ce voyage et faites mystérieusement vos préparatifs de départ. »

Cependant ce ne fut pas M. de la Gravière qui partit, mais M. le baron de Sassenay. Il était porteur de lettres de l'Empereur, du ministre de la guerre Ofarril, et de celui des colonies, Asanza,

Digitized by Google

adressées au général et aux personnages en charge. La mission de l'agent français était de faire reconnaître dans la Plata le roi Joseph, souverain de l'Espagne et des Indes, et, par cet acte, de conserver les colonies à la vieille métropole en les rattachant à la nouvelle dynastie.

Le baron de Sassenay demanda à saluer le vice-roi. De Liniers refusa cette entrevue. « Des rapports si délicats, écrit Funes, l'historien de l'Indépendance Argentine, excitèrent toute la diligence de de Liniers, afin de rendre sa fidélité inaccessible aux traits de la calomnie. Il sentait tout ce que son origine française, à moins de grandes précautions, donnerait de probabilités aux jugements les plus téméraires. Voulant prévenir les traits de ses ennemis, non-seulement il refusa d'ouvrir les dépêches à moins que ce ne fût en présence de témoins de qualité, mais il ne permit pas que l'envoyé français approchât de sa personne. Le président de la cour d'appel, les procureurs du tribunal, l'alcade le premier inscrit, et le plus ancien d'entre les juges furent immédiatement convoqués par lui. C'est en présence de tous que les lettres s'ouvrirent. Napoléon faisait savoir l'élévation de son frère au trône; promesses et menaces, tout y était exprimé avec art pour gagner un consentement que devait entraîner l'espérance et la crainte.

« Une commotion très-vive (*inusitada*) agita les hommes de cette réunion. Étroitement attachés à leur roi, inaccessibles à toute séduction, ils n'eurent qu'une voix pour déclarer avec de Liniers que les ordres de l'empereur Napoléon ne pouvaient contrebalancer ceux qu'ils avaient reçus de la véritable source du pouvoir. A l'égard de M. de Sassenay, il fut arrêté qu'il n'aurait de communication avec personne et qu'il partirait le plus promptement. »

Sous l'influence de cet événement, et comme occasion de protestation de fidélité à Ferdinand VII, la cérémonie du serment fut rapprochée de dix jours, du 31 au 21. Le jour qui suivit la lecture des dépêches de Napoléon, le vice-roi de la Plata fit, à la date du 15 août, la proclamation ci-après aux habitants de Buenos-Ayres :

Digitized by Google

« Braves et loyaux citoyens : depuis l'entrée du dernier vaisseau de Cadix annonçant les événements accomplis dans notre mère-patrie, l'abdication du roi Charles IV, celle de son fils Ferdinand, et la retraite de toute la famille royale en France, vous êtes sans doute impatients de fixer votre opinion sur un objet qui intéresse si vivement votre loyauté. Votre anxiété a dû redoubler encore en voyant arriver ici un agent français.

« D'après les dépêches qu'il a apportées, l'Empereur des Français a reconnu l'indépendance de la monarchie espagnole et de ses possessions d'Outre-Mer, sans retenir ou démembrer la plus petite de ses provinces. Il maintient l'unité de notre religion, nos propriétés, nos lois et nos usages qui garantissent notre future prospérité ; et quoique le sort de la monarchie ne soit pas entièrement décidé, les Cortès ont été assemblés à Bayonne le 15 juin dernier. Ils sont composés des députés des villes espagnoles et des citoyens de tout rang, au nombre de cent cinquante.

« Sa Majesté Impériale et Royale, après avoir applaudi à vos efforts et à votre courage, vous exhorte à maintenir votre tranquillité, à conserver vos bonnes dispositions, et vous promet tous les secours dont vous pouvez avoir besoin. Je n'ai pas hésité à répondre à Sa Majesté Impériale que cette ville se distinguera toujours par son attachement à son légitime souverain, et que je recevrais avec reconnaissance toute espèce de secours consistant en armes, munitions et troupes espagnoles.

« Dans des temps si malheureux, rien ne saurait contribuer davantage à notre sécurité qu'une réunion franche et pure de sentiments et d'opinions sur un point aussi intéressant que celui dont il s'agit. Imitons les exemples de nos ancêtres : ils évitèrent à ce pays les malheurs qui accablèrent l'Espagne dans la guerre de succession, en obéissant au prince légitime qui fut placé sur le trône.

« Je communique mes intentions aux différents chefs des provinces du continent pour que leurs efforts et leur unanime concours assurent la prospérité de cette ville qui, par son énergie et sa bonne conduite, est devenue le boulevard de l'Amérique mé-

Digitized by Google

ridionale. Je vous répète encore qu'il n'y a pas de salut à espérer pour vous sans une union entière, sans une confiance sans borne à vos autorités constituées. De leur côté, uniquement occupées du bien public, elles verraient avec peine, mais réprimeraient avec fermeté tout excès et toute disposition contraire. »

Les termes de cette proclamation ont lieu de surprendre. Appartiennent-ils à M. de Liniers?... La pièce est-elle authentique; on ne la trouve que dans la *Feuille économique*, journal imprimé à Paris en 1808, sous la rubrique espagnole: elle ne se rencontre nulle part ailleurs; elle contredit l'unité de vie et la fixité des principes politiques du vice-roi.

D'autre part, est-il certain que M. de Sassenay ait été aussi froidement reçu et si rapidement éconduit de Buenos-Ayres que le racontent les auteurs espagnols? Pour bien juger de ces faits il faudrait le contrôle de la relation française de l'envoyé lui-même. La proclamation qu'on vient de lire, en l'acceptant pour vraie, prouverait l'impression produite par les dépêches et le langage du baron de Sassenay. A de pareilles distances, on ne savait encore que deux faits: l'abdication de Charles IV en faveur de son fils, et la renonciation de celui-ci à la couronne de ses pères. L'insurrection générale des provinces espagnoles était connue; mais nul ne pouvait dire quels événements allaient suivre. Ce qui importait avant tout, quel que fût l'occupant du trône, c'était de maintenir la colonie dans la dépendance de la mère-patrie; c'est la pensée qui domine en de Liniers. La question personnelle du prince viendra plus tard; encore est-elle bien vite tranchée, à six jours de là, le 21 août, par la fête générale de la prestation de serment à Ferdinand VII.

Les esprits demeurèrent peu de temps incertains. Le 23 août, Manuel de Goyeneche, député de la junte de Séville, débarqua à Buenos-Ayres. Goyeneche avait en ses mains les pleins pouvoirs de l'Assemblée. Il raconte « que tous les cœurs appartiennent à Ferdinand VII, que l'Espagne entière est soulevée et prend les armes, et qu'elle s'ensevelira sous ses propres ruines avant de courber la tête sous un monarque étranger. » — Anunciando el heroïco empeño con que se hallaba dispuesta la Peninsula à recibir

Digitized by Google

las huestes enemigas, y à sepultarse en sus ruinas antes que sufrir un yugo estrangero. »

Au bruit de ces nouvelles, les passions débordent. De Liniers est Français, cela suffit pour mettre en doute sa vieille loyauté de trente années. Son autorité est ébranlée.

Le passage de M. de Sassenay devint l'occasion de tous les malheurs du vice-roi, et fournit au parti de l'indépendance le motif de ne pas appartenir à la France pour rompre avec la métropole. Même la princesse de Bragance, Charlotte de Bourbon, arrivée depuis un an au Brésil, aida à la rupture par les imprudences des ministres du régent, son mari, et celles de l'ambassadeur anglais, lord Strangford.

Le vice-roi calma ces premières effervescences par sa constance de caractère, par son application toujours égale aux devoirs de ses fonctions et la grande estime dont il était entouré; mais l'ambitieux Elio, particulièrement hostile à de Liniers, ainsi que quelques Espagnols exaltés de Montevideo, excita dans cette ville qu'il avait mission de tenir en paix, une véritable tempête en qualifiant le vice-roi, son chef, de *Français* et évoquant les craintes de la conquête. Elio fut mandé à Buenos-Ayres; il refusa d'y venir; de Liniers lui nomma un successeur; Elio ne se contint plus, et coupant les derniers liens de la subordination, convoqua une junte insurrectionnelle.

Le contre-coup des faits dont Montevideo était le théâtre, toute coupable et précipitée que fut la conduite du gouverneur, retentit dans Buenos-Ayres. Les mêmes sentiments de résistance qui avaient formé les juntes en Espagne pénétraient sur les rivages de la Plata; on tint à honneur d'imiter Murcie, Burgos, Vittoria, Valence. Personne n'ignorait que le général de Liniers n'y fut fort opposé; le mouvement éclata au mois de janvier 1809.

Ici je traduis et je résume Funes; ses opinions, je l'ai déjà dit, sont favorables à la séparation de la Plata avec l'Espagne. Malgré son caractère de prêtre et sa dignité de chanoine il partageait les fausses idées de l'école de Rousseau sur les droits de l'homme. Seulement Funes blâme la sédition de Buenos-Ayres comme intempestive. « Les chefs du complot, dit-il, se présentèrent très-animés

Digitized by Google

tumultueusement sur la place publique en demandant une junte pour gouvernement. Le général de Liniers prit ses mesures avec les commandants de divers corps de volontaires, toujours armés depuis la collision de 1807, pour envelopper l'attroupement. Son cœur était plus rempli de générosité que celui de ses adversaires ne l'était de colère : il espérait par ce déploiement de force faire changer de résolution à des hommes échauffés et entraînés. Lorsqu'il vit, au contraire, que le sang allait couler, il contint ses troupes et rassemblant à la forteresse l'évêque, l'audience territoriale, le corps municipal, des officiers de l'armée et d'autres personnes en honneur, il offrit pour calmer une sédition qui paraissait en vouloir principalement à sa personne, de se démettre du pouvoir et de le confier au militaire le plus distingué. A cette proposition, les chefs de corps répondirent en usant des forces qui étaient sous leurs mains : ils dispersèrent l'attroupement. De Liniers reprit l'autorité un instant échappée librement de ses mains, et parut sur la place publique entouré des soldats qui avaient partagé, deux ans auparavant, ses triomphes. Sa présence excita tout le respect qu'il méritait d'inspirer et mille acclamations retentirent. Le vice-roi avait fait échouer ce qu'il redoutait par-dessus tout, la formation d'une junte.

« Les plus compromis dans cette affaire furent envoyés à la côte de Patagonie, au nombre de cinq. On demandait contre eux le supplice de la mort; de Liniers ne voulut en aucune sorte y consentir. »

Manuel de Goyeneche, représentant de la junte centrale de Séville, fit un rapport sur ces événements, tout à la louange du vice-roi. Il n'en fut pas ainsi d'Elio et de ses adhérents qui voulaient la junte et la mise à l'écart d'une personne qui n'était pas née sur le sol de l'Espagne.

En attendant que ces dépêches arrivassent à Séville et que les ordres en revinssent, les partisans d'une junte de Gouvernement à Buenos-Ayres augmentèrent en nombre. A aucun prix le pays de la Plata ne voulait appartenir à la France dont le roi actuel de l'Espagne n'était, à ses yeux, que le prête-nom, et l'occasion paraissait bien tentante d'imiter les États du nord de l'Amérique.

Digitized by Google

Emu et entraîné, l'Ayuntamiento (le Conseil municipal) exprima le vœu de se constituer en junte : de Liniers s'y opposa comme aux jours de l'émeute. Il était convaincu que ce mode de gouvernement entraînerait la rupture avec la mère-patrie, et qu'il fallait longtemps encore en ces contrées une autorité supérieure unique. Toutefois, il sollicita de Séville son remplacement.

La junte centrale s'occupait des soins intérieurs les plus graves : l'insurrection avait essuyé des revers et Joseph étant rentré à Madrid le 22 janvier 1809, on ne put démêler de si loin, avec des renseignements contradictoires, lesquels soutenaient le mieux la cause de l'Espagne, ou de Liniers, ou des initiateurs d'un gouvernement semblable au sien. Dans l'impossibilité de bien juger de la situation de Buenos-Ayres, la junte prit le parti de nommer un nouveau vice-roi et de combler d'honneurs le général de Liniers. Au mois de février, elle choisit pour ce poste devenu si difficile, don Balthazar de Cisneros, lieutenant-général de la marine; nomma Elio sous-inspecteur et Nieto commandant à Montevideo. « Que de fautes commises en quelques instants, s'écrie Funes ! De Liniers est exclu au moment où la nécessité, même la justice le réclament; Elio est récompensé de son insubordination qui, en d'autres temps, l'eut conduit au gibet. » Et la Revue militaire ajoute : « Sans tenir compte de l'état de ces contrées ni regarder aux considérations qui en découlaient, la junte releva trop légèrement le vice-roi de ses fonctions. »

Reconnaissante des éminents services de Liniers, la junte centrale lui concéda un titre de Castille avec la dénomination de comte de Buenos-Ayres, exempt de tous droits, pour lui, ses fils et ses successeurs, avec une rente annuelle de cent mille réaux (25,000 francs) à toucher sur les caisses de la vice-royauté, en attendant qu'on lui signalât des terrains qui produisissent un égal revenu.

Cisneros arriva à Montevideo au mois de juin 1809. Déjà, avant qu'il n'eût abordé ces rivages, les partisans d'une junte le discréditaient dans l'opinion. En principe, ils ne voulaient plus la vice-royauté, mais une commission exécutive. Tout en semblant imiter l'Espagne, leur but était de rompre et de faire une révolu-

Digitized by Google

tion. De Liniers toujours généreux, publia un manifeste dans lequel il énumérait les qualités de son successeur et félicitait ces populations de posséder un si digne magistrat.

Cisneros éprouvait quelque crainte d'aller à Buenos-Ayres pour prendre le pouvoir des mains de son prédécesseur; il y appréhendait une crise au moment de l'échange de l'autorité. De Montevideo, il passa à la colonie du Sacrement et fit dire à de Liniers d'y venir. Celui-ci n'hésita pas à faire cette démarche, quoiqu'elle pût lui coûter, et elle était d'autant plus louable que ses nombreux amis l'en dissuadaient. Accompagné des principaux fonctionnaires et de l'Audience, il se rendit à la colonie et fit la dévolution de son mandat. Il le transmettait entier, puisqu'il avait maintenu les provinces dans la soumission au gouvernement national de l'Espagne.

Funes, qui était sur les lieux et écrivait peu après la chute de l'Empire, rapporte, contrairement à la Revue espagnole, que de Liniers alla de sa propre volonté à la colonie, afin de dissiper les préventions que Cisneros pouvait avoir sur son compte et que partageait la junte centrale. Cisneros fut touché de cette démarche, ses soupçons s'évanouirent. Il avait connu, dès sa jeunesse, sur les bâtiments de l'Etat, le personnage qu'il venait remplacer: il retrouvait agrandis encore le cœur et les talents qu'il avait remarqués dans le jeune homme. De Liniers l'informa de l'intention où il était de quitter Buenos-Ayres et de se retirer à Cordoue. Son but en s'éloignant était de faire tomber les bruits qui le concernaient et de ne gêner en aucune manière par sa présence, au milieu d'amis et d'adversaires, la nouvelle administration. Don Balthazar de Cisneros entra satisfait dans Buenos-Ayres, et, dans ses premiers rapports avec la junte de Séville, il exposa loyalement les faits.

Momentanément les partis désarmèrent. Ensuite la situation financière et les conjonctures politiques obligèrent le vice-roi à permettre la libre introduction dans le Rio de la Plata de tout objet de commerce. La mesure était dans les principes des amis de la révolution; elle ne tarda pas à produire ses conséquences en affaiblissant l'ancienne constitution. Cisneros, embarrassé et

Digitized by Google

privé de tout recours à la métropole, tirait ses résolutions de lui-même.

L'ex-vice-roi rencontra à Cordoue son ami et compagnon de victoire sur les Anglais, don Juan Gutierrez de la Concha. Avec les mêmes sentiments sur les choses politiques, ils échangeaient leurs soucis et leurs espérances : la fin de l'année et les premiers mois de 1810 s'écoulèrent dans cette retraite. De Liniers conçut le projet de traverser l'Océan pour rentrer en Espagne ; il demanda ses passe-ports, et les ayant obtenus, il se disposait à partir. Il avait souffert des bruits répandus par ses adversaires sur les délais de la fête du serment; la junte centrale s'y était montrée accessible, et il écrivait à ses amis de Cadix « qu'il voulait passer en jugement. Ce jour, disait-il, sera le plus beau de ma vie. L'opinion d'un homme d'honneur surnage toujours et sa conduite ne brille jamais plus que lorsqu'il a passé par le creuset de l'examen et de la justice. » C'est au mois de juin 1810 qu'il devait sortir d'Amérique.

Ces espérances souriaient à sa délicatesse d'homme public. A la veille d'être réalisées, une grande secousse, dont les causes fermentaient depuis trois ans, changea la face de tout ce pays. Les raisons qui avaient détaché de l'Angleterre l'Amérique du Nord, et les idées de liberté propagées dans le monde entier par la révolution française, l'établissement en Espagne d'un gouvernement étranger, les guerres incessantes de l'Europe, les soulèvements successifs du Mexique, du Pérou, de Quito, de Caracas, le peu de force de l'autorité de Buenos-Ayres, toutes les circonstances du dedans et du dehors, sans omettre l'influence anglaise, entraînaient la colonie de la Plata à se déclarer indépendante. Dès le mois de février, les plus hardis dans Buenos-Ayres proposaient de constituer un Etat représentatif et osaient inviter Cisneros à se démettre de ses fonctions. Certains ménagements furent gardés encore, puis le 25 mai la révolution éclata. Une junte de sept membres s'installa qui dévêtit Cisneros de toute puissance. Malgré l'impétuosité du mouvement, elle ne proclama pas l'indépendance absolue : elle se limita, les premiers jours, à s'emparer, sous le couvert de Ferdinand VII, de toute la direction politique et administrative.

Digitized by Google

Dans cette extrémité, la première pensée de Cisneros fut de recourir à de Liniers. D'accord avec la partie des habitants que l'installation de la junte et la chute de la vice-royauté blessait, il lui fit le récit des événements et lui déclara que sa seule espérance était en sa bravoure et ses talents pour relever le pouvoir régulier. « A ces fins, disait-il, je vous abandonne une liberté d'action absolue et la pleine autorité. »

Torrente dit à ce propos : « L'éclat fait à Buenos-Ayres retentit promptement jusqu'aux derniers coins de terre de la vice-royauté. Les peuples s'agitèrent, les gens belliqueux prirent les armes, les pacifiques craignirent. Une seule main était indiquée comme capable de contenir le débordement, celle de l'offensé de Liniers. — En este desbordamiento de pasiones solo una mano se designaba capaz de contenerle, era esta la del agraviado Liniers. »

Il fallait remettre ces graves dépêches aux mains de l'ex-vice-roi. Pour cette commission périlleuse, Cisneros se servit d'un jeune homme dont il ne suspectait pas la fidélité, mais qui était plus agile que prudent. Le 28 mai, il parvint à Cordoue à onze heures de la nuit; il connaissait le doyen du chapitre, D. Gregorio Funes, l'historien souvent nommé dans ce récit, et alla frapper à sa porte. Cet ecclésiastique était l'ami des indépendants. Sur-le-champ il conduisit l'émissaire de Cisneros chez de Liniers. Eveillé de son sommeil, celui-ci lit la lettre qui lui est présentée, et avec sa promptitude ordinaire, il accepte l'appel et va chez le gouverneur de Cordoue, D. Gutierrez de la Concha. De la Concha assemble de grand matin l'évêque, deux conseillers honoraires, l'alcade et son second, deux receveurs royaux, l'assesseur du gouvernement, de Liniers, et Funes malgré le peu de confiance qu'il inspirait. Le premier acte de la réunion du 29 mai fut d'en jurer le secret entre les mains de l'évêque. On discuta les mesures à prendre. De Liniers se fiait peu aux troupes de Cordoue, il proposa de gagner le Pérou et d'y lever une armée. Funes combattit cet avis et on convint d'ordonner aux commandants des forts et aux officiers des milices des campagnes d'accourir dans Cordoue avec toutes leurs troupes et leurs canons.

Ces résolutions étaient prises, et on les savait à Buenos-Ayres,

Digitized by Google

lorsqu'un second message parvint à de Liniers. M. de Sarratea, son beau-père, alarmé de la responsabilité qu'il assumerait, le conjurait de ne faire à Cordoue aucune manifestation. Il espérait arriver à temps pour prévenir, dans l'intérêt de la famille si jeune de son gendre, une catastrophe qu'il n'entrevoyait qu'avec trop de justesse.

Déjà les ordres étaient donnés et tout se préparait pour une collision. Se contenant à peine, il répondit à M. de Sarratea: « Mon cher et vénéré père: voudriez-vous qu'un général, un militaire qui, pendant trente-six ans a donné des preuves réitérées de son amour et de sa fidélité au Souverain, le délaissât à la dernière époque de sa vie? Ne livrerais-je pas à mes enfants un nom marqué au coin de la trahison? Quand les Anglais envahirent Buenos-Ayres, qui m'obligeait à entreprendre la délivrance de cette ville? Je ne balançai pas à m'engager dans une entreprise aussi dangereuse : j'abandonnai mes enfants à la divine Providence au milieu des ennemis. Plus tard, lorsqu'il fallut défendre Buenos-Ayres à la tête de soldats nouveaux contre une armée formidable et déjà en possession de Montevideo, la bonne cause n'a-t-elle pas triomphé? Eh bien! mon père, si elle était bonne alors, elle est très-bonne aujourd'hui. Elle réclame non-seulement les services d'un soldat honoré des plus grandes distinctions qu'il puisse acquérir; mais de tous ceux qui ont prêté serment de fidélité. Songez à David et aux Machabées, la victoire fut le fruit de leur foi.

« Ne vous inquiétez pas, mon cher père; ayez comme moi votre confiance en Dieu. Celui qui m'a protégé dans le passé me sauvera de même dans l'avenir. Mais, si d'après ses hauts décrets je dois trouver en cette occasion la fin de mes jours, j'espère que sa miséricorde me tiendra compte d'un sacrifice auquel je suis obligé par ma profession en échange de mes innombrables offenses.

« Mon père, celui qui nourrit les oiseaux du ciel et prend soin des plus petits êtres de la création sortie de ses mains, veillera avec vous pour la subsistance et l'éducation de mes enfants. Partout ils se présenteront sans rougir de me devoir la vie, et si je

Digitized by Google

ne leur laisse pas de richesses, je leur donne un beau nom et de bons exemples à imiter.

« Faites connaître mes résolutions à toute personne qui vous demandera de mes nouvelles; je n'y renoncerais pas, aurais-je le poignard sur la gorge. »

La famille de Liniers conserve cette belle lettre comme le testament du général; elle porte la date du 14 juillet 1810. Celui-ci, sans se détourner un instant de son but, fit partir son fils aîné, enseigne de vaisseau, pour Montevideo afin qu'il lui procurât le secours des troupes de la place.

Le gouvernement si récemment installé vit avec anxiété les préparatifs de résistance qu'on lui annonçait de la part de Liniers: il tenta de se le rendre favorable ou tout au moins de le détourner de ses projets. « La junte, c'est Torrente qui écrit, lui rappela les injustices qu'il avait essuyées du gouvernement espagnol; elle lui offrit le commandement de l'armée; elle le sollicita de ne prendre aucune part dans les mouvements d'opposition, qu'autrement il courait à la perte de sa nombreuse famille. Tout fut inutile. Ces offres séduisantes ne servirent qu'à augmenter son ardent enthousiasme. »

Funes, de son côté, s'empressa de composer un parti qui résistât aux entreprises dont il avait le secret. Il fut secondé par son frère, alcalde (maire), par des prêtres, des religieux, des avocats, des commerçants amis de l'indépendance. Le comité de Funes rédigea des proclamations et les répandit, afin de mettre sur pied les campagnes, d'armer les plus résolus, de couper le passage aux royalistes et d'intercepter leurs communications avec le haut et le bas Pérou. La guerre civile devenait imminente: les provinces ne suivaient pas l'exemple de Buenos-Ayres, on le disait de toutes parts.

Au foyer du nouveau gouvernement la vigilance, l'ardeur et l'irritation s'unissaient pour l'action commune. Inquiète de la conduite des chefs de provinces, la junte résolut de les réduire par la force, et une armée se mit en marche.

Les troupes convoquées par de Liniers et Concha entrèrent à Cordoue. La révolution y couvait comme à Buenos-Ayres; elle

Digitized by Google

passa rapidement dans l'esprit des soldats. De Liniers, se plaçant à leur tête, les conduisit au-devant de l'armée de la junte. A peine sortis de Cordoue, et avant d'être en présence, ils désertèrent. Il ne demeura auprès du général que quelques chefs de corps et vingt-huit officiers, la plupart européens.

Il ne restait pour de Liniers, de la Concha, l'évêque de Cordoue et les autres, que le parti de la fuite; le danger devenait pressant. Les premières paroles de Liniers rappelèrent ses compagnons à la résignation et à la force d'âme pour se tirer de périls sans nombre. Il leur conseilla de prendre la route des montagnes du Pérou vers lesquelles il se dirigeait lui-même. On se sépara et de Liniers unissant son sort à celui de l'évêque, de son ami Concha et de cinq autres, s'éloigna.

La junte, heureuse d'être débarrassée de ces premières résistances, mais en redoutant d'autres, délibéra la mise à mort des auteurs de la levée de boucliers. A l'imitation des pouvoirs qui naissent, elle voulut « enfouir dans la terreur le silence de ses ennemis. — Infundir con el terror un silencio profundo en los enemigos de la causa. » Ces paroles sont de Funes. Désolé de voir la révolution entrer dans cette voie, il fit par lui-même et par son frère, raconte-t-il du moins, des représentations au chef de l'expédition et au commandant des détachements qui passèrent à Cordoue, cherchant les traces des fugitifs.

Ceux-ci, de Liniers, l'évêque Orellana, un ecclésiastique qui le suivait, de la Concha, le sous-gouverneur Rodriguez, le colonel Allende et le trésorier Moreno avaient gagné peu de terrain. Après huit jours de fatigues par de mauvais chemins, attardés par des guides mal disposés, ils se virent atteints par un détachement de cent hommes. Dépouillés de leurs vêtements, on les fit marcher pendant soixante lieues à travers le Rio-Seco, par des déserts, privés de nourriture, presque nus et soumis aux plus indignes traitements, jusqu'aux limites des Pampas, dans le bois des Perroquets, tout près du lieu appelé *Tête-de-Tigre*. Là, enfin, on fit halte. Le supplice de la marche était subi; il restait celui de la mort.

C'était le 26 août. Un peu avant midi arrivèrent Castelli,

Digitized by Google

député de la junte, son secrétaire, un colonel, un lieutenant-colonel, des officiers et cinquante soldats. Castelli signifia aux sept prisonniers leur commune sentence. Après un moment de silence, il dit : pour l'évêque et l'ecclésiastique qui le sert, la peine de mort est commuée en celle de l'exil.

L'exécution des cinq allait suivre à l'instant. L'évêque obtint le sursis de quelques moments pour les préparer à paraître devant leur souverain juge. Deux heures s'écoulèrent. On leur lia les mains; de Liniers et de la Concha ne voulurent pas avoir les yeux bandés. Dans cet état, de Liniers pria l'évêque, qui ne s'écartait pas d'eux, de prendre dans ses vêtements le rosaire qu'il portait toujours et de le passer dans ses doigts. Mgr Orellana le fit aussitôt. Le doux et héroïque patient se mit à prier. Lorsqu'ils furent en ligne devant les soldats qui allaient faire feu, de Liniers éleva la voix le premier et dit : « Nous mourons sous les coups de la junte, fiers de notre fidélité au Roi et à la Patrie. » Rodriguez déclara avec une entière sérénité de visage et de parole, « qu'il mourait joyeux, *muy gustoso,* pour Dieu, pour le Roi et la Nation. Le Roi et la Nation veilleront sur ma famille infortunée. »

Moreno dit : « Je meurs pour une juste cause. Je cite au tribunal de Dieu ceux qui nous sacrifient. »

De la Concha et le colonel Allende étaient calmes et recueillis.

Ces quelques mots étant dits, ils s'agenouillèrent. De Liniers cria aux soldats : « Nous sommes prêts; » les fusils s'abaissèrent, les coups partirent. L'œuvre de la mort ne fut pas entière, les soldats étaient troublés; il y eut une nouvelle décharge. De Liniers vivait encore... ses lèvres murmuraient le nom de Marie; il l'appelait à son secours. Le colonel French s'approcha; aide-de-camp de Liniers, il en avait été comblé de bienfaits et d'honneurs : considérant son général dont les yeux se fermaient, il lui déchargea sur le front ses pistolets.

Des soldats placèrent les cadavres sur un charriot et les conduisirent à l'église de la Croix-Haute, distante d'une lieue. Ils appelèrent le curé, ouvrirent une fosse et recouvrirent de terre les cinq victimes entassées. Le curé de la Croix-Haute était un reli-

Digitized by Google

gieux de la Merci : le jour suivant, il fit creuser une nouvelle sépulture plus profonde dans le lieu même de l'exécution; il déterra les cadavres et les y transporta. Les corps furent séparés et une croix posée à la tête. Sur les bras de la croix il écrivit, en face de chaque corps, la lettre initiale des noms, L, R, C, M, A, — Liniers, Rodriguez, Concha, Moreno, Allende. C'était afin que dans des temps plus calmes, les familles reconnussent des restes si précieux et si chers. Le saint prêtre récita l'office des morts et bénit les tombes.

Ces lamentables détails ont été conservés par le chapelain de Mgr Orellana, présent à toute l'exécution, dans une relation écrite aussitôt les événements.

La junte défendit de célébrer des services funèbres en l'honneur de Liniers et de ses compagnons.

Le jeune Louis de Liniers, enseigne de vaisseau, fut arrêté en exécutant les ordres de son père, et mené en prison à Buenos-Ayres pour trois mois. On lui mit les fers aux pieds.

L'évêché de Cordoue fut déclaré vacant; le chanoine Funes en occupa illégitimement le siége. Mgr Orellana resta dix-huit mois exilé à quarante lieues de son diocèse.

« Ainsi finit ses jours, dit dans un généreux langage la Revue militaire espagnole, le libérateur, le hardi et célèbre défenseur de Buenos-Ayres. Ce vaillant militaire, semblable à la foudre dans le combat, esclave du devoir, toujours désarmé devant la vengeance, exemple de patience sous l'insulte et les plus odieux traitements, est venu mourir d'une manière affreuse au fond des solitudes de l'Amérique. La mémoire de ses vertus est un enseignement pour tous ceux qui méprisent l'influence de la justice et de la religion. Il appartenait à une des plus anciennes familles du Poitou.

« De Liniers était de haute et belle stature; l'élévation de ses sentiments se traduisait en des manières parfaitement dignes; son imagination féconde, son cœur enthousiaste le rendaient hardi dans le conseil et prompt à l'action. C'était un modèle d'honneur militaire, de fermeté et de probité. Ses longs services et sa fin cruelle lui ont valu l'admiration et les respects

Digitized by Google

publics. En lui la nation espagnole perdit un serviteur fidèle, sa famille un membre illustre, le corps de la marine un général qui l'honorait par ses talents. »

Funes n'est pas suspect de partialité envers de Liniers, cependant il s'est complu à en tracer ce portrait à la page 421 de son Essai historique: Le chevalier de Liniers était plein de grâce dans sa personne, d'un visage noble et d'un port très-digne. Sa parole et son esprit rapides le rendaient audacieux dans le conseil et prompt à l'exécution. Libéral et magnanime sans mesure, il excitait l'enthousiasme de la multitude. Sa valeur tenait à l'occasion lieu de prudence. — Era Liniers de una presencia llena de gentileza, de un ayre noble, y de un porte voluptuoso. Su discurso y su alma fugaz le hacian atrevido en los consejos, y pronto en la execucion. Liberal y magnanimo sin medida, era el encanto de todos. » Et plus loin, l'auteur ajoute : « Le feu de l'imagination et l'abondance de sentiments généreux formaient le fond de son caractère. »

Le géographe et historien Torrente ajoute un trait au tableau. « L'influence de Liniers était telle, rapporte-t-il, et la renommée de ses prouesses et de ses vertus si générale et si respectée, que les membres du gouvernement craignirent le mauvais effet qu'allait produire dans le public la connaissance de son cruel sacrifice. Ils s'efforcèrent d'en cacher la nouvelle et interdirent tout service mortuaire afin d'empêcher qu'un autre Marc-Antoine ne soulevât les foules avec le vêtement ensanglanté de ce César américain. »

Enfin le contre-amiral de la Gravière, que nous avons déjà cité, a résumé cette belle vie dans ses *Souvenirs*. « Ce fut M. de Liniers qui, en 1806, reprit sur les Anglais la ville de Buenos-Ayres. La récompense de ce beau fait d'armes fut le titre de vice-roi, que les habitants se hâtèrent de décerner à l'homme que dans leur enthousiasme ils nommaient alors leur sauveur. Deux ans plus tard, lorsque les colonies espagnoles profitaient des malheurs de la mère-patrie pour proclamer une indépendance dont elles devaient faire un si déplorable usage, de Liniers, toujours fidèle à la cause royale, tombait sous les coups de la

Digitized by Google

faction révolutionnaire qui voyait en lui un obstacle invincible à ses projets. Sa mort fut un deuil général, car jamais homme ne fut plus populaire ni plus estimé que le vainqueur de Buenos-Ayres. Mais à quoi sert l'amour du peuple? Qui cet amour a-t-il jamais sauvé? »

Les colonies qui se séparèrent de leur métropole, en 1809 et 1810, sous prétexte d'échapper à la domination française, n'auraient pas eu longtemps à attendre le prix de leur fidélité; elles se fussent probablement épargné bien du sang, bien des crimes et d'interminables malheurs. Le 25 mai 1810, la junte de Buenos-Ayres s'empare du gouvernement de la Plata, et voici qu'après des revers inouïs et précipités comme un immense orage, l'Empire est près de tomber! Napoléon prie Ferdinand VII de remonter sur le trône; le traité de Valençay est du 13 décembre 1813. Bientôt le prince captif revoit l'Espagne. De Liniers, de la Concha, Rodriguez, Orellana et leurs amis avaient donc raison de vouloir maintenir l'ordre politique préexistant; encore trois ans et demi, et les possessions de l'Amérique étaient intactes.

Ferdinand VII fut informé de toutes les choses qu'avait accomplies l'ex-vice-roi, ainsi que de sa mort déplorable. Il ordonna, en 1817, que le mot de Loyauté (lealtad) serait substitué à celui de Buenos-Ayres pour être porté, avec le titre de comte, par les héritiers du général. La coutume, au-delà des Pyrénées, est de donner pour récompense nationale le nom d'une vertu, d'une qualité ou de toute autre appellation abstraite. Il n'en était pas de mieux appliquée que le titre de Loyauté déféré à de Liniers, ni qui résumât plus nettement son existence.

Depuis, la famille, par respect pour la volonté de son auteur, a postulé la restitution du premier titre de comte de Buenos-Ayres, avec les quatre drapeaux pris aux Anglais, en 1806, pour support de ses armes. La chancellerie espagnole a accordé la demande en faveur de M. Jacques-Alexandre de Liniers, petit-fils du vice-roi, né en 1833.

La mémoire des actions de Liniers resta si profonde et si vive à Buenos-Ayres que la fête ordonnée en 1806 par l'évêque et l'Ayuntamiento, pour l'anniversaire de son vœu, continua d'être

Digitized by Google

observée, même sous la junte, avec l'assistance des nouvelles autorités. En 1820, à cause des agitations dans l'État, le Gouvernement ne s'y rendait plus; mais les cérémonies annuelles du premier dimanche de juillet ne furent pas interrompues une seule fois. L'association du Rosaire et la piété des habitants ont persévéré sous la République Argentine à célébrer la délivrance de 1806. Il y a douze ans, plusieurs citoyens, afin de rappeler les anciennes pompes, sollicitèrent du Président un secours régulier et la présence des corps constitués. Ils racontaient en termes élogieux les hauts faits de Liniers, les expressions de son vœu et le succès dont il avait été couronné. « Il est utile de rétablir cette solennité patriotique pour redire au peuple les nobles exemples de ses chefs et instruire notre jeunesse d'événements dont elle n'a pas été témoin et que malheureusement elle ignore. » Le chef du Gouvernement, Louis de la Peña, répondit aussitôt à cette lettre en accordant mille francs sur les fonds du budget du culte.

Le journal de la Confédération Argentine, *el Progreso,* publia, à la date du 18 août 1852, la pétition dans son entier, l'extrait du registre du Rosaire de Buenos-Ayres et l'acceptation du Gouvernement. Ces diverses pièces forment comme un chant à l'honneur de Liniers.

Sa dépouille mortelle, demeurée dans le cimetière de la Croix-Haute avec celle de ses compagnons, a été exhumée en 1862, par ordre du Président de la République Argentine, pour être transférée à Parana, chef-lieu de la Confédération. Sur les instances du Gouvernement espagnol, elle a été remise à son représentant à Buenos-Ayres et embarquée à bord du brick de guerre *le Gravina,* en station dans la Plata. Par une rencontre singulière, au moment où cette biographie était en voie de s'écrire, la même dépouille entrait à Cadix le 9 juin dernier. La reine Isabelle II a voulu reconnaître le dévouement de son chef d'escadre et donner à son corps, massacré pour sa cause, une sépulture plus digne, ainsi qu'à celui de Gutierrez de la Concha. Les journaux officiels de Madrid viennent de rendre compte des honneurs militaires que ces restes ont reçus. « Le

Digitized by Google

vaisseau *le Gravina*, y est-il dit, était chargé des dépouilles de don Santiago de Liniers, du brigadier de marine de la Concha et de leurs compagnons de 1810. Un cercueil, fait avec le plus grand soin et placé dans un compartiment arrangé exprès sur l'arrière, les renfermait. On le descendit dans une barque avec tout le cérémonial militaire, *le Gravina* tira onze coups de canons. A l'approche de la barque, un bataillon du régiment de Gérone, les élèves de l'école de marine, cent cinquante hommes de mer et une musique nombreuse, le général et plusieurs officiers l'attendaient à l'extrémité du môle. Les restes furent mis sur un char fort beau, décoré de douze candélabres et recouvert d'un drap noir galonné d'or. La marche était grave et solennelle. Les autorités de Cadix et un grand concours de personnes notables, soit de la ville, soit des environs, conduisirent au Panthéon des marins illustres, les corps de ces hommes vaillants et fidèles. Avant qu'on ne les déposât dans la chapelle du collége, l'air retentit de nouvelles décharges de mousqueterie et d'artillerie. »

Un monument en marbre est élevé par les soins des deux familles, à la mémoire de de Liniers et de la Concha.

Un vapeur de guerre, construit il y a plusieurs années à Carthagène, porte le nom de Liniers.

Les gouvernements s'honorent et encouragent tous les genres d'héroïsmes par les distinctions qu'ils accordent aux citoyens qui les ont dignement servis.

Telle fut la vie de Jacques de Liniers, né parmi nous à Niort, marin intrépide, Vice-roi d'une moitié de l'Amérique du Sud, tué dans un désert, toujours généreux et grand, toujours chrétien dans la bonne ou la mauvaise fortune, et dont les cendres, après tant de vicissitudes, reposent enfin au Panthéon de l'île de Léon.

Les deux vies de de Liniers et de la Concha sont liées si étroitement par une estime et une amitié réciproques dans la double

Digitized by Google

délivrance de Buenos-Ayres, dans la résistance à la Junte et dans la mort, qu'on me pardonnera de consacrer à ce dernier quelques lignes rapides.

Lorsqu'il mourut, de la Concha était brigadier de marine et intendant de la province de Cordoue. Il s'était livré à des études spéciales et avait acquis de la réputation dans diverses campagnes sur le vieux continent. Il passa à Buenos-Ayres pour fixer les limites entre ce pays et le Brésil. Sa réputation dans les sciences astronomiques le fit rechercher entre plusieurs marins pour l'expédition de Malespina, au sujet de laquelle il a laissé des travaux intéressants. Sa famille courut toute sorte de dangers au milieu de l'exaltation que causait la déclaration de l'Indépendance : elle regagna l'Espagne. Un des fils qu'il a laissés, le marquis del Duero, préside aujourd'hui le Sénat espagnol; un autre, marquis de la Havane, a été ministre de la guerre; un troisième, D. Juan de la Concha, a rempli de hauts emplois dans la diplomatie.

J. Richard.

Digitized by Google

Digitized by Google

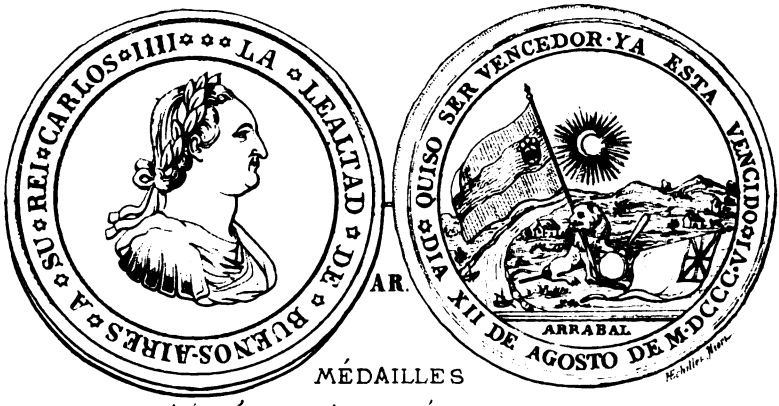

MÉDAILLES

FRAPPÉES A BUÉNOS AYRES

à l'occasion de la reprise & de la défense de la ville et de la prestation de serment à Ferdinand VII.

Digitized by Google

MÉDAILLES

Frappées à Buénos-Ayres

A L'OCCASION DE LA REPRISE ET DE LA DÉFENSE DE LA VILLE, ET DE LA PRESTATION DE SERMENT DE FERDINAND VII.

Dans la première, suivant le rang qu'elle occupe dans la planche, on lit en haut, au recto : « Tu as pu me surprendre; » au bas : « Buenos-Ayres, surprise le 27 juin 1806; » au haut : « Dª Mercedes Gonzales y Lavalle, aux illustres défenseurs. »

Et au verso : « Mais non me vaincre; » au bas : « Buenos-Ayres, défendue le 7 juillet 1807; » au haut : « De leur roi et de leur patrie, Liniers, Concha et Lasala.

Dans la seconde, on lit : « A Ferdinand VII, roi auguste d'Espagne et des Indes, la cité de Buenos-Ayres jure son amour, sa foi et sa loyauté. — 1808. »

Dans la troisième : « La fidélité de Buenos-Ayres à son roi Charles IIII. — Il voulut être vainqueur; il gît vaincu. — XII août MDCCCVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE.

—

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE LINIERS.

En commençant à raconter la vie de Jacques de Liniers, il a été dit quelques mots sur sa famille, si intimement liée à notre ancien Poitou depuis plus de six siècles, par ses alliances, ses possessions et la part qu'elle n'a cessé de prendre aux événements qui s'y sont succédés. J'ai songé à joindre quelques détails généalogiques au récit de l'auteur et ma tâche m'a semblé de suite facile, en me rapportant à l'ouvrage de mon érudit collègue, M. Beauchet-Filleau. Ses recherches, puisées aux meilleures sources, telles que D. Fonteneau, Duchesne, Chérin, etc., m'ont paru tellement précises et bien coordonnées, que je me suis pour ainsi dire borné à reproduire, en l'abrégeant, l'article Liniers, du *Dictionnaire des Familles du Poitou.* Ce livre, fruit de longues années de travail, quoique publié à Poitiers depuis peu d'années et tiré à un grand nombre d'exemplaires, ne se trouve plus dans dans le commerce et continue à être fort recherché. Son modeste et laborieux auteur me pardonnera l'emprunt que je lui fais.

Pour compléter la généalogie jusqu'à ce jour, j'ai recueilli les renseignements nécessaires chez divers membres de la famille. Plusieurs de ses branches sont éteintes. Il en est une, celle du Vanneau, qui a pour représentants, MM. de Liniers, chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien capitaine de dragons et commandant du château de Saumur, et son frère, l'abbé de Liniers, membre de la congrégation des PP. Lazaristes; j'ignore comment elle se rattache au tronc des Liniers de Saint-Pompain.

La famille de Liniers a fourni huit chevaliers à l'ordre de Malte, dont deux commandeurs; le premier fut reçu en 1556.

Digitized by Google

Joachim de Liniers était chevalier de l'ordre du Roi en 1604 et Antoine de Liniers en 1633.

La croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis a été accordée à commencer par Pierre de Liniers en 1712, à sept officiers portant le même nom.

Enfin, la Légion-d'Honneur compte dans ses rangs six de Liniers, tous militaires, savoir : Un grand officier, deux officiers et trois chevaliers.

Omettant plusieurs noms isolés, dont quelques-uns figurent dans des chartes des XI^e^ et XII^e^ siècles, voici la filiation suivie depuis 1253 :

§ I^er^. — LINIERS (DE). *Branche d'Airvault.*

I^er^ LINIERS (Guillaume de) était du nombre des chevaliers poitevins réunis à Issoudun le samedi avant la Nativité de Notre-Dame (1253). Il eut pour fils :

II^e^ LINIERS (Jean de), chevalier, seigneur dudit lieu, qui fut père de : 1° GUY ou GUILLAUME, qui suit; — 2° GUILLAUME; — 3° HONORÉE, mariée à Guillaume de Montalembert, chevalier, seigneur de Montalembert. Ils vivaient en 1311.

III^e^ LINIERS (Guy ou Guillaume de), écuyer, seigneur de la Meilleraye, épousa avant 1320 Mathurine *Cherchemont*, fille de Guillaume, chevalier de Venours, et de Catherine Lapsault. Ce fut lui, qui, combattant dans les rangs français, fut tué à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356, et inhumé aux Cordeliers de Poitiers. Il eut pour enfants : 1° AMAURY, qui suit; — 2° CHARLES, qui épousa Jeanne CHASTEIGNER, veuve de Guillaume Rogre. Il obtint en 1352, du vicomte de Thouars, droit de haute, moyenne et basse justice, dans sa terre de Liniers.

IV^e^ LINIERS (Amaury de), écuyer, seigneur de la Meilleraye, épousa vers 1349 Jeanne D'ARGENTON, fille d'Amaury, écuyer, seigneur de Herisson et de Crémille, et de Marguerite Cherchemont.

Les enfants issus de ce mariage furent : 1° AMAURY, qui suit; — 2° JEAN, écuyer, seigneur de la Meilleraye, rendait aveu, le 12 septembre 1380, au château de Thouars, pour son hebergement de la Nivardière, et commandait, la même année, une

Digitized by Google

compagnie d'hommes de guerre faisant partie de la garnison du château de la ville de Saintes. Il avait pour veuve le 11 décembre 1387 Sibille Taveau.

Ve Liniers (Amaury de), chevalier, seigneur de la Meilleraye, Liniers, Saint-Pompain, etc., rendit aveu du fief de Mauzé en 1392, et était mort le 11 février 1398. Il avait épousé Marie de Chausseroye, dame d'Airvault et de la Ronde, terres qu'elle porta à son mari, et fille de Payen, écuyer, seigneur d'Airvault, et de Marguerite de la Porte. Sont issus de ce mariage: 1° Jean, dit Maubruny, qui suit; — 2° Amaury, dont nous parlerons § VII; — 3° Mathurine, dame de Boucœur, épousa en première noce Jean de Roffignac, écuyer, seigneur de Jersois, et 2° Jean Gouffier, seigneur de Bonnivet.

VIe Liniers (Jean de), dit Maubruny, écuyer, seigneur de la Meilleraye, etc., soutenait le parti des Anglais dans les guerres qui désolaient alors la France; c'était sans doute par suite de l'abandon de nos provinces que le roi Jean avait été contraint de faire à l'Angleterre, après la funeste journée de Poitiers. Il accompagnait, en 1369, Charles d'Andelée, dans son expédition contre le baron de Chauvigny, qui venait de se donner à la France. Après avoir ravagé ses terres, ils s'emparèrent de la ville de Brosse et la mirent au pillage. Il était encore du nombre des seigneurs poitevins qui accompagnèrent Jean Chandos, lorsqu'il voulut aller surprendre la ville de Saint-Savin, projet qui amena la rencontre du pont de Lussac, où ce grand homme de guerre fut blessé à mort (1369). En 1371, il se trouvait à la Rochelle avec un grand nombre de seigneurs poitevins et anglais pour attendre la flotte du comte de Pembrock, qui venait au secours de ses compatriotes, auxquels Duguesclin enlevait chaque jour quelques places. Lorsque la flotte anglaise fut attaquée par Yvain de Galles et les Castillans venus au secours de la France, Maubruny vola pour seconder les Anglais, et partagea leur sort les 2 et 3 juin 1371. Il faisait aussi partie de l'armée que le duc de Lancastre conduisit en Espagne contre le roi de Castille, sur la couronne duquel il avait des prétentions, et fut un des trois chevaliers que le chef de l'armée anglaise envoya, en 1387, vers

Digitized by Google

le roi, afin d'obtenir un sauf-conduit pour faire soigner les malades, et permettre à ceux qui voudraient se retirer de traverser son royaume. Maubruny mourut (1387) à Noye, de la maladie qui désolait l'armée anglaise, laissant, dit Froissart, la réputation d'un *moult et appert chevalier.*

Marié à demoiselle Sibille Taveau, fille de Philippe et de Jeanne Poulthe, il eut pour enfants : 1° Maubruny, qui accompagnait, en 1390, le duc de Bourbon, dans sa campagne contre les pirates d'Afrique, qui désolaient les mers : « Le sire de Liniers a bannière, » dit Froissart. Cela indique qu'il avait abandonné les drapeaux anglais pour se ranger sous ceux de la France. Il prenait le titre de chevalier, seigneur de la Meilleraye et d'Airvault. Il se qualifiait, en 1441, de conseiller et chambellan du roi, et obtenait le 22 juin 1446 des lettres royaux pour fortifier la ville d'Airvault et faire défense au vicomte de Thouars de le troubler dans ce travail. Nous ne pensons pas qu'il se soit marié, car nous voyons son frère *Michel,* qui suit, se qualifier seigneur d'Airvault dès 1449, ce qui indiquerait que dès cette époque il en avait au moins la jouissance; — 2° Michel, qui suit; — 3° Pierre; — 4° François; — 5° Marie, qui épousa, le 14 septembre 1449, Jean de Saint-Savin, le même jour que Galland de Saint-Savin, chevalier, seigneur de Galland, père de son époux, épousait Sibille Taveau, veuve de Jean de Liniers son père; — 6° Perronelle, mariée à Jacques de Vernon, écuyer, seigneur de Montreuil-Bonnin.

VII° Liniers (Michel de), chevalier seigneur d'Airvault, servait comme homme d'armes du seigneur de Bressuire en 1467, et se qualifiait de Seigneur d'Amaillou et d'Écuyer d'écurie du roi en 1468. Il épousa Marie *Rousseau,* fille de feu Jean, écuyer seigneur de la Mothe-Rousseau, et d'Yseult de la Jaille. Cette dernière abandonnait aux dits *fiancés,* le 29 novembre 1436, cent royaux d'or de rentes pour tenir lieu à sa fille des demandes qu'elle aurait pu faire à sa mère comme tutrice. Leurs enfants furent 1° Jacques, qui suit; — 2° Guyart, dont nous parlerons § II; — 3° Perronelle, mariée à Louis de Maraffin, qui, le 25 novembre 1477, rendait aveu de la terre de Liniers à Louis de Beaumont, chevalier; — 4° Yseult nommée *Olive* par Duchesne,

Digitized by Google

mariée le 29 janvier 1478 à Guillaume d'Appelvoisin, écuyer seigneur de Puigny, et le 21 février 1504 à Jean de la Forest, écuyer seigneur de Vaudoré; — 5° François, était abbé de Saint-Severin lorsqu'il assista au mariage d'Yseult, sa sœur, en 1478; se qualifie seigneur de Rochebœuf, Yrais et de la moitié de la seigneurie de Liniers, qu'il céda, le 20 mars 1498, à son frère Jacques.

VIII[e] Liniers (Jacques de), chevalier seigneur d'Airvault, la Ronde, etc., reçoit plusieurs aveux comme seigneur châtelain d'Airvault depuis 1486. Il servit au nombre des hommes d'armes au ban de 1491; fit un échange, le 26 mai 1515, avec Simon Pidoux, abbé d'Airvault. Il était mort avant le 23 mars 1519, époque à laquelle Renée de Karaleu, dame de Neuilly-le-Noble, sa veuve, fit un échange avec l'abbaye d'Airvault, au sujet du levage du vin vendu en la dite ville d'Airvault.

Il eut pour enfants: 1° Gilles, qui suit; 2° Louise, qui fut envoyée le 31 mars 1543, avec sa sœur, en possession des successions de leurs père et mère et de Gilles, leur frère, décédés. Elle prenait, le 26 juin 1544, le titre de Dame d'Airvault, et recevait des aveux en cette qualité. Elle épousa, le 11 avril 1545, Jean Ysoré, seigneur de Plumartin, etc., et lui porta la terre d'Airvault, qui était encore, à cette époque, indivise entre elle et Marguerite, sa sœur; — 3° Marguerite, dame de Neuilly-le-Noble, épousa d'abord, en 1516, René de la Rochefoucault, seigneur de Bayers, et ensuite, le 22 avril 1543, Eustache de Moussy, seigneur de Boismorand.

IX[e] Liniers (Gilles de), chevalier seigneur d'Airvault, la Mothe, de Vandeloigne, etc., rend aveu de la dernière de ces terres au seigneur de Parthenay le 22 juin 1519, et hommage de la 1re au château de Thouars le 11 septembre 1520, ainsi que des fiefs de Fief-Franc, Sauray, la Nivardière, etc. En 1524 il rendait aveu de sa terre de Liniers au Fief-Lévêque de la Fougereuse. Le 22 mars 1531, dame Bernardine Arembert, veuve de Louis Robin, seigneur de la Roche-Vineuse, lui fit demande d'un banc dans l'église de Neuvy, dont il était fondateur, et le 10 mai 1548, Louise de Liniers, dame d'Airvault, sa sœur, accorda la demande. Il était donc décédé sans postérité dans l'intervalle.

Digitized by Google

§ II. — LINIERS (DE), *branche d'Amaillou.*

VIII^e^ LINIERS (Guyard de), fils puîné de Michel et de Marie Rousseau, rapporté au 7^e^ degré du § I^er^, écuyer seigneur d'Amaillou, servit avec deux archers au ban de 1491, obtint, le 6 novembre 1496, des lettres de rescision du partage fait avec son frère Jacques, le 27 juin 1487, des successions de leur père, et il reçoit en supplément le droit de chatellenie, etc., dans les paroisses d'Amaillou et de Saint-Germain, le droit de guet et garde dans les dites paroisses et dans celles de Clessé et de Neuvy, sous la condition que le sénéchal d'Airvault serait sénéchal né de la châtellenie d'Amaillou.

Il obtint, le 3 juillet 1498, avec sa mère, son frère Jacques et Yseult sa sœur, un acte de l'officialité de Maillezais, qui leur permettait de se faire absoudre une seule fois, à l'article de la mort, par tout prêtre séculier ou régulier, de toute excommunication, censure, meurtre, adultère, imposition de mains sur les ecclésiastiques, de manger du beurre ou du fromage le carême, etc.; signé: *De mandato domini officialis et vicarii Malleacensis*, Louis.

Guyard était mort avant le 8 juin 1504, laissant de Marie *du* Bouchet, fille de Jean écuyer seigneur de Puy-Greffier, et de Françoise de la Chaussée: 1° LOUIS, qui suit; — 2° FRANÇOISE; — 3° CATHERINE. Marie Rousseau, leur aïeule, testait, le 2 février 1516, en leur faveur.

IX^e^ LINIERS (Louis de), écuyer, seigneur d'Amaillou, rendait aveu de quelques terres le 29 juin 1519. Il assista en archer au ban de 1533 et se présenta à la montre du pays de Poitou, convoquée en 1537. Le 21 novembre 1531 il épousa Marie de Villeneuve, fille de Nicolas, écuyer seigneur de Laspais et de Saint-Généroux, et de Marie de Lespronnière. Ils eurent pour enfants: 1° ANTOINE, qui suit; — 2° MICHEL, écuyer, seigneur de Maulny; — 3° GUILLAUME, reçu chevalier de Malte en 1556; — 4° PIERRE, dont nous parlerons § VI.

X^e^ LINIERS (Antoine de), écuyer, seigneur d'Amaillou. Il épousa D^lle^ Claude Guindron, fille de François et de Marie Mesnard de la Cornelière, qui était sa veuve le 30 novembre 1559. Antoine

Digitized by Google

fut père de: 1° JOACHIM, écuyer, seigneur d'Amaillou, de Maulny et de Puyrenard, épousa: 1° Dlle Marguerite d'Elbène; — 2° le 27 décembre 1614, Madeleine Colzet, fille de Jean et de Radégonde Messeau. Il était chevalier de l'ordre du roi dès le 26 juin 1604, et en prend le titre dans des lettres royaux qu'il avait obtenus pour annuler certains actes passés avec René de la Rochefoucauld, seigneur de Neuilly-le-Noble, son cousin. Il mourut sans postérité; — 2° RENÉ, qui suit; — 3° autre RENÉ, reçu chevalier de Malte en 1577; — 4° CLAUDE, chevalier de Malte. Il était, en 1593, commandeur de la Roche-Villedieu et de la Lande, et fut receveur du commun trésor au grand prieuré d'Aquitaine.

XIe LINIERS (René de), écuyer, seigneur des Rochettes, Puyrenard et de la Bourbelière, qu'il acheta le 17 novembre 1602. Il épousa : 1° Le 9 septembre 1586, Marquise Chevalier, fille de François, seigneur d'Availles, et de Jacquette de Parthenay, et 2° le 21 décembre 1596, Louise de Puillouer, fille de Jean, seigneur de la Rouardière, et de Catherine Rousseau. Il eut de son second mariage : 1° HIPPOLYTE, qui suit; — 2° ANTOINE, dont nous parlerons § III; — 3° François LANCELOT, rapporté au § V; — 4° FRANÇOISE, mariée le 17 juin 1614 à Pierre de Marconnay, écuyer, seigneur du Corbin; — 5° SUZANNE, épouse de Jean de Cumont, seigneur de la Barbotière.

XIIe LINIERS (Hippolyte de), chevalier, seigneur de la Bourbelière, etc., avait été reçu chevalier de Malte le 23 juillet 1613. Le 6 juillet 1635, il reçut commission du roi de lever une compagnie d'augmentation de cent hommes pour le régiment la Frézelière; était le 30 mars 1637 capitaine au régiment de Touraine, et le 17 juillet 1639 il obtint de M. de Sainte-Marthe une exemption de servir au ban et arrière-ban, fondé sur ce qu'il avait employé et dépensé tous ses revenus au service de Sa Majesté, jusqu'à ce que son fils fut capable d'être chargé de la colonelle du régiment de Touraine, dont il était alors capitaine sur la démission de son père; qu'il avait servi dans les armées d'Allemagne et de Lorraine, sous les ordres des maréchaux de la Force et de Brézé; qu'il fut fait prisonnier avec sa compagnie au logement

Digitized by Google

de Bervillers, près du Rhin, avec perte de ses bagages et chevaux, pour plus de quatre mille livres. Le 7 avril 1620, il avait épousé Diane Frézeau, fille de Jacques, seigneur de la Frézélière, et de Suzanne Berruyer, dont : 1° Charles, officier d'artillerie, mort le 3 juin 1644; — 2° Isaac, qui suit; — 3° Françoise-Marie, qui épousa, le 23 janvier 1649, Antoine Berland, seigneur de la Tour-Chabot; — 4° Louise-Anne, mariée le 24 novembre 1654 à Claude Pidoux, seigneur de Nesde et du Chaillou; — 5° Marie-Madeleine, épousa René Claveurier, chevalier, seigneur de la Rousselière; — 6° Marguerite; — 7° N..., nommé sous-lieutenant le 18 juillet 1695, et lieutenant le 14 septembre suivant, dans le régiment du Sault.

Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, voulant donner à Hippolyte de Liniers une preuve d'affection, lui concéda droit de banc et de sépulture en l'église de la Pératte, et érigea sa terre de la Bourbelière en châtellenie le 21 janvier 1645.

XIII° Liniers (Isaac de), écuyer, seigneur de la Bourbelière, Puyrenard, servait en 1657 comme enseigne dans la compagnie de son père, au régiment de Touraine, et était employé ailleurs pour le service du roi.

Le 18 novembre 1648, il avait épousé Suzanne Richier, fille d'Antoine, seigneur de la Foy-Fouchebray, dont il eut : 1° Jacques, officier d'artillerie, était en 1684 commissaire à l'armée d'Allemagne, servit en 1685 à Belle-Isle, en 1686, 1687, 1688 au fort de la Prée; passa en 1690 commissaire à l'armée d'Allemagne, et y servit en 1691, 92 et 93; revint en 1694 à Belle-Isle, et y resta en 1695 et 1696, puis à l'île d'Oleron en 1699 et 1701. Le 4 avril 1703, il fut nommé commissaire provincial à l'île d'Oleron, et servait en cette qualité en 1704 au Vieux-Brisach.

Le 26 mars 1702, il avait épousé Marguerite Raoul, fille de François, écuyer, seigneur de la Gourbelière, et de Marie Dubois, et il était mort sans postérité avant le 18 mars 1705, époque à laquelle son frère et sa sœur obtiennent du roi des lettres pour ne se porter ses héritiers que sous bénéfice d'inventaire; — 2° Pierre, qui suit; — 3° Marie-Suzanne.

XIV° Liniers (Pierre de), écuyer, seigneur de la Bourbelière,

Digitized by Google

reçut, le 22 juillet 1672, commission de capitaine au régiment de Flandre, en considération de ses services, valeur, courage, expérience, vigilance, bonne conduite et affection au service du roi; passa le 11 juillet 1705 capitaine d'une compagnie de grenadiers, fut nommé le 2 février 1712 chevalier de Saint-Louis et pensionné de 400 livres, en considération de ses services et blessures (ayant reçu un coup de feu à la cuisse à l'attaque du chemin couvert de Turin). Il fut maintenu dans sa noblesse par M. de Richebourg le 26 janvier 1715, et le 20 septembre 1726 il rendit au marquisat d'Airvault aveu de sa terre de Soulièvre, qu'il possédait du chef de sa femme, Emérentianne de Liniers, fille de Philippe, écuyer, seigneur de Soulièvre, et de Louise le Baillif, qu'il avait épousée le 11 mars 1708, et dont il eut: 1° PHILIPPE-ANTOINE, qui suit; — 2° PHILIPPE, fut reçu page du grand-maître de Malte le 27 novembre 1737, était garde marine en 1742 au département de Rochefort, fut ensuite enseigne de vaisseau, et passa à Malte pour faire ses caravanes, et obtint enfin sa retraite et une pension motivée sur sa mauvaise santé. Il était commandeur en 1781.

XV° LINIERS (Philippe-Antoine de), écuyer, seigneur de la Bourbelière. Il fut mousquetaire de la garde du roi dans la 2e compagnie, et servit en qualité de maréchal-des-logis de l'escadron de Buzelet au ban de 1718. Le 3 février 1748, il avait épousé Marie-Elisabeth Beufvier, fille d'Alexis, écuyer, seigneur des Palignies, sénéchal du Poitou, et de Marie-Anne David, dont il eut : 1° ALEXIS-PHILIPPE-MARIE, qui suit; — 2° ANTOINE-FRANÇOIS, nommé sous-lieutenant au régiment de Chartres-infanterie le 30 mars 1770, puis lieutenant en second de la compagnie colonelle, et lieutenant en premier le 26 août 1780; — 3° MARC-ANTOINE, clerc-tonsuré le 14 avril 1774, reçu chevalier de Malte le 8 avril 1777, et le 17 novembre 1782, il lui fut accordé une pension de 300 livres sur le trésor de l'ordre; — 4° CHARLES-FRANÇOIS, chevalier de Malte, nommé le 31 mars 1771 sous-lieutenant au régiment d'Aquitaine, obtint le 18 septembre 1777 un bref du grand-maître de Malte qui le dispensait de faire profession à 25 ans.

Digitized by Google

XVI[e] Liniers (Alexis-Philippe-Marie de), chevalier, seigneur de la Bourbelière, Soulièvre, baron de Liniers, partagea, le 12 juin 1781, les successions de son père, d'Antoine-François et de Charles-François, ses frères, avec Marc-Antoine, son autre frère.

Le 26 novembre 1781, il avait épousé Céleste-Marie-Henriette de Mondion, fille de Joseph-Louis-Vincent, seigneur d'Artigny, et de Marie-Henriette-Berthe de Bournizeaux.

De ce mariage est issue une fille, mariée vers 1802 avec le marquis de Maussabré, dont postérité.

§ III. — LINIERS (de). *Première branche de la Guyonnière.*

XII[e] Liniers (Antoine de), fils puîné de René et de Louise de Puilouer, rapportés au 11[e] degré du § II, écuyer, seigneur de la Guyonnière, les Rochettes, la Chenetière, Saint-Porchaire, était, le 7 avril 1633, chevalier des ordres du roi, et assista à la réunion de la noblesse du Poitou, convoquée à Poitiers pour nommer des députés aux états indiqués à Tours.

Il épousa : 1° le 31 juillet 1628, Renée Rousseau, veuve de Jacques de Maillé, écuyer, et 2° le 27 septembre 1638, Gabrielle Reveau, fille de Jean, écuyer, seigneur de la Cirière, et de Gabrielle Robin. De ce mariage sont issus : 1° Charles-Joseph, qui suit; — 2° Gabrielle, mariée le 21 novembre 1665 à René de la Roche, écuyer, seigneur de Moraine.

XIII[e] Liniers (Charles-Joseph de), chevalier, seigneur des Rochettes, Saint-Porchaire, la Guyonnière, épousa, le 12 novembre 1663, Anne Le Roux, fille de Louis, écuyer, seigneur de la Roche-des-Aubiers, dont il eut :

XIV[e] Liniers (Louis de), écuyer, seigneur des Rochettes, la Guyonnière, etc., naquit le 30 avril 1666, fit partie des bans, 1689, 90, 93 et 1703. Il eut de Louise de la Haye Montbault : 1° René, qui suit; — 2° Charles-Blaise, dont il sera question § IV.

XV[e] Liniers (René de), écuyer, seigneur de Riparfonds, épousa, le 2 août 1718, Renée de la Haye-Montbault, fille de Gabriel, chevalier, seigneur de la Dubrie, et de Renée-Marie de la Ville-

Digitized by Google

de-Férolles. Ils étaient morts l'un et l'autre avant le 22 septembre 1751, époque à laquelle on nomma un curateur à Anne-Gabrielle, leur fille.

§ IV. — LINIERS (DE). *Deuxième branche de la Guyonnière.*

XV^e^ LINIERS (Charles-Blaise de), écuyer, seigneur de la Guyonnière, fils de Louis et de Louise de la Haye, rapportés au 14^e^ degré du § III, épousa Madelaine Guillemard, et ils étaient morts avant le 10 juin 1719, époque à laquelle on nomme un curateur à son fils mineur.

XVI^e^ LINIERS (François-Louis de), écuyer, seigneur de la Guyonnière, épousa : 1° Marie-Angélique Barnabé, et 2° le 23 mars 1763, Marie-Louise-Thérèse de Liniers, fille de Louis-Joseph, ancien capitaine d'infanterie dont il eut :

XVII^e^ LINIERS (Joseph-Louis-Marie de), né le 23 septembre 1764.

En 1785, officier aux gardes françaises, il fut admis sur preuves aux honneurs de la cour avec le titre de marquis. Marié avec M^lle^ N. d'Aux, émigra, fut nommé chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII, et mourut vers 1836, laissant une fille unique, mariée avec M. de Mauclerc, dont postérité.

§ V. — LINIERS (DE). *Branche de Soulièvre.*

XII^e^ LINIERS (François-Lancelot de), fils puîné de René et de Louise de Puilouer, rapportés au 11^e^ degré du § II, écuyer, seigneur de la Fortinière, assista, en 1651, à la réunion de la noblesse convoquée à Poitiers. Le 7 juillet 1633, il avait épousé Marie de Vandel, fille de René, écuyer, seigneur de la Ménardière et de Soulièvre, et de Marguerite Joubert, dont il eut :

XIII^e^ LINIERS (Philippe de), chevalier, seigneur de Soulièvre du chef de sa mère, rendit hommage de cette terre au marquisat d'Airvault le 2 avril 1666, assista au ban de 1689. Il épousa, le 30 novembre 1662, Louise Le Baillif, fille d'Hilaire, seigneur de la Maduère, et de Renée Pineau. Ils eurent : 1° PHILIPPE-LOUIS, qui suit; — 2° EMERANTIANE, mariée le 11 mars 1708 à Pierre

Digitized by Google

de Liniers, seigneur de la Bourbelière; elle mourut en 1737, et fut inhumée dans l'église de Soulièvre.

XIV^e^ Liniers (Philippe-Louis de), écuyer, seigneur de Soulièvre; il épousa, le 27 mars 1708, Marthe Bothereau, fille de René et de Jeanne Bontemps, dont il n'eut point d'enfants.

§ VI. — LINIERS (de). *Branche de la Grange-de-Courlé.*

X^e^ Liniers (Pierre de), fils puîné de Louis et de Marie de Villeneuve, rapportés au 9^e^ degré du § II, écuyer, seigneur de la Grange-de-Courlé, assista au mariage de René son frère, le 9 septembre 1586. Il épousa demoiselle Sébastienne Guindron, dont il eut : 1° Antoine, qui suit; — 2° Arthur, écuyer, seigneur de la Grange, assista au mariage d'Antoine son frère, le 2 octobre 1601.

XI^e^ Liniers (Antoine de), seigneur de la Grange-de-Courlé et de Bois-Martin, fut maintenu noble par sentence de l'élection de Thouars du 3 février 1609; chevau-léger dans la compagnie du baron de Tucé, il est passé en revue en 1594; reçoit, le 5 novembre 1615, une commission donnée à Bordeaux, signée Louis, et par le roi, Phelippeaux « pour lever et mettre sus au plus tôt 100 des meilleurs, plus vaillants et aguerris soldats, pour servir à la garde de la ville de Parthenay sous les ordres du gouverneur d'icelle; donnée à cause de la confiance du roi en ses soins, loyauté, prudhomie et expérience. »

Il est qualifié de capitaine de 100 hommes d'armes.

Il épousa, le 2 octobre 1601, Catherine des Francs, fille de Jacques, seigneur de la Brethonnière, et de Marie de Tusseau, dont il eut : 1° Antoine, qui suit; — 2° Ambroise, mariée avec René Serin, écuyer, seigneur de la Cordinière.

XII^e^ Liniers (Antoine de), chevalier, seigneur de la Grange-de-Courlé, la Coustière, partagea le 11 avril 1639; il épousa, le 5 juin 1632, Louise-Hélène Guillemard, fille de Jacques, écuyer, seigneur du Pin, et de Françoise Sabourin, qui était, le 3 mars 1647 tutrice de leurs enfants mineurs : 1° Pierre; — 2° Jacques; 3° François; — 4° Antoine, qui suit; — 5° Marie-Françoise; — 6° Anne. Ils sont tous morts sans alliance, si ce n'est :

Digitized by Google

XIII[e] Liniers (Antoine de), écuyer, seigneur de Bois-Martin, qui épousa, le 1[er] décembre 1678, Marie-Fidèle David, et était mort sans postérité avant le 22 mars 1699, époque à laquelle sa veuve fut maintenue noble par M. de Maupeou.

§ VII. — LINIERS (de). *Branche de Saint-Pompain.*

VI[e] Liniers (Amaury de), fils puîné d'Amaury et de Marie de Chausseroye, rapportés ci-dessus au 5[e] degré du § I[er], écuyer, seigneur de la Meilleraye, Saint-Pompain, rendit aveu de cette terre à Vouvent en 1422; il laissa de Catherine Chauvegrin, son épouse :

VII[e] Liniers (Jean de), écuyer, seigneur de Saint-Pompain, rendit en 1480 aveu de certains fiefs, et mourut peu après, ayant eu pour fils de Catherine Goulard, son épouse :

VIII[e] Liniers (François de), écuyer, seigneur de Saint-Pompain, rendit aveu de cette terre en 1498, et en reçut lui-même en 1499; servit comme archer au ban de 1533. Il épousa Pélerine Mériel, dont il eut :

IX[e] Liniers (Antoine de), écuyer, seigneur de Saint-Pompain, par sentence de la sénéchaussée de Poitiers, du 5 novembre 1546, était dès 1555 archer de la bande française ancienne du corps du roi, et fut exempté en cette qualité du ban de 1557. Il épousa en 1543 Jacquette Guiton, fille de Méry, seigneur de Longchamps, et d'Isabelle Bouchard d'Aubeterre, dont il eut :

X[e] Liniers (François de), écuyer, seigneur de Saint-Pompain, servit en qualité d'homme d'armes, comme le prouve un certificat du 5 octobre 1575, dans la compagnie du comte de Lude, et fut pour cette cause dispensé d'assister au ban de 1575. Il était en 1588 gouverneur de Maillezais, puis le fut de Marans sous Henri III et Henri IV, et reçut du premier de ces princes la lettre suivante : « Monsieur de Saint-Pompain je ay su du sieur de « Laverdin l'assistance qu'il a reçu de vous en lexecution de len- « treprise de Marans, et reduction e lisle et chateau du dit lieu « en mon obeissance. De quoy je vous ay bien voullu dire par cette lettre que j'ay eu en tout contentement accompagné de

Digitized by Google

« bonne affection de reconnoistre le bon devoir que vous avez « rendu en cet endroit, en touttes les occasions qui se presante- « ront pour nostre bien et avantage, vous priant de continuer en « cette bonne volonté, et vous assurer de celle que je vous porte, « priant Dieu monsieur de Saint-Pompain qu'il vous ait en sa « sainte et digne garde. Ecrit à Paris le sixième jour d'avril 1588. « Signé Henry, et plus bas de Neufville. »

Marié le 20 janvier 1574 avec Jacquette Réorteau, fille de René, seigneur de la Rochetollais; il eut pour fils :

XI[e] Liniers (Charles de), chevalier, seigneur de Saint-Pompain, épousa, le 16 juillet 1607, Catherine Eschallé, fille de Jean, seigneur de Linazay, et de Jeanne de Nossay, dont il eut : 1° François, chevalier, seigneur de Saint-Pompain et de Château-Musset, épousa, vers 1650, Louise de Bechillon, fille de Samuel, baron d'Irland, et de Renée d'Elbène. Ils n'eurent point d'enfants; — 2° Jean, qui suit; — 3° Charles, écuyer, marié le 23 mars 1650 à Jeanne Cochon, fille d'Isaac et de Jeanne Lambert.

XII[e] Liniers (Jean de), écuyer, seigneur de Saint-Pompain et Château-Musset, épousa, le 14 mai 1647, Suzanne Blavou, et mourut peu après, ayant eu : 1° Charles, qui suit; — 2° Jacques, écuyer, seigneur de Château-Gaillard, qui fut maintenu noble le 26 juillet 1699, par M. de Maupeou.

XIII[e] Liniers (Charles de), chevalier, seigneur de Saint-Pompain, partagea avec son frère, en 1679, la succession de leur mère. Marié avec Marie-Madeleine de Mornay, il mourut en 1694, laissant :

XIV[e] Liniers (Joseph de), chevalier, seigneur de Saint-Pompain, garde-marine, fut nommé en 1702 commandant du fort Louis, sur la côte de Guinée; puis, en 1704, aide-major à l'île de la Tortue et côtes de Saint-Domingue, épousa : 1° à Saint-Domingue, Marie de Cazelbacon, dont : 1° Louis-Joseph, qui suit; — 2° Marie-Elisabeth, qui épousa M. de Robineau, et 2° le 3 février 1722, Marie Avice, fille de Nicolas, écuyer, seigneur de la Mothe, et de Louise Marsault, dont : 3° Jacques-Joseph-Louis, rapporté § VIII; — 4° Alexis, rapporté § IX; — 5° Catherine, mariée à M. Desprez, écuyer, seigneur d'Ambreuil.

Digitized by Google

XV[e] Liniers (Louis-Joseph de), chevalier, seigneur de la Rousselière, la Fosse, Cheffois, Saint-Maurice-le-Girard, né le 9 février 1715, était en 1766 commissaire de la noblesse dans le haut Poitou; il servit et fut capitaine d'infanterie. Il épousa à Saint-Domingue, le 10 octobre 1735, Marie-Elisabeth d'Aux, fille de René, écuyer, seigneur de Bertet, officier de marine, et de Marie Le Clerc de Morenville, dont: 1° Joseph-Jean-Baptiste, qui suit; — 2° Joseph-Jean-Louis, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau; — 3° Marie-Louise-Thérèse, mariée le 23 mars 1763 à François-Louis de Liniers de la Guyonnière.

XVI[e] Liniers (Joseph-Jean-Baptiste de) partagea, le 18 avril 1780, les successions de ses père et mère avec son frère et sa sœur; était enseigne de vaisseau lorsqu'il épousa, le 13 octobre 1770, Marie-Madeleine-Victoire Maillart, fille de François Simon, commissaire de la marine, et d'Agathe Duvivier. Il obtint, en 1787, une pension de retraite de 2,400 livres, en considération de ses services comme capitaine de vaisseau au département de Brest. Chevalier de Saint-Louis et de l'ordre américain de Cincinnatus, il mourut à Worms le 7 avril 1806, à son retour de l'émigration, ayant eu pour enfants: 1° Louis-Joseph-Agathe-François-Alexis, qui suit; — 2° Antoine-Jean-Jacques-Guy-Joseph, qui sera rapporté après la postérité de son frère aîné.

XVII[e] Liniers (Louis-Joseph-Agathe-François-Alexis de), né à Brest le 17 juillet 1772, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'Honneur, chef de bataillon en retraite et ancien commandant de place à Vitry-le-Français, où il est mort le 12 décembre 1855, a épousé, le 9 août 1804, Adélaïde-Flore-Louise de Montendre, fille de Philippe, ancien officier de la marine royale et chevalier de Saint-Louis, dont il a eu: 1° Charles-Philippe-Edouard, qui suit; — 2° Joseph-Hyacinthe-Léonce, né le 4 juillet 1811, ancien officier d'infanterie, a épousé, le 1[er] juin 1840, Marie-Sidonie Pertusier, fille de Charles, ancien colonel-directeur d'artillerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, dont il a eu: 1° Edouard-Adélaïde-Paul, né à Franois (Doubs), le 9 avril 1844; — 2° Joséphine-Louise-Caroline-Marie, née à Besançon le 30 avril 1841.

Digitized by Google

XVIII[e] Liniers (Charles-Philippe-Edouard de), né à Margerie (Marne), le 21 juin 1805. Entré à l'Ecole militaire en 1821, il en sortit en 1823 comme sous-lieutenant au 3[me] régiment d'infanterie légère, où il fut successivement promu au grade de lieutenant en 1830, et à celui de capitaine en 1837. En 1843, il passa chef de bataillon au 33[me] régiment d'infanterie de ligne, et en 1845, il obtint le commandement du 3[me] bataillon d'infanterie légère d'Afrique. En 1848, il passe comme lieutenant-colonel au 53[me] de ligne, et en 1850, il obtient le commandement du 60[me] régiment de la même arme; nommé général de brigade le 28 décembre 1852, et enfin général de division le 14 août 1860. Après avoir pris part à la campagne de Belgique en 1832, il est demeuré pendant près de 14 ans en Algérie, où il a été cité deux fois à l'ordre général de l'armée d'Afrique, s'étant particulièrement distingué en juin et juillet 1843, dans l'expédition de l'Ouarensenis, et dans l'assaut et le combat du 3 et du 4 novembre 1852 (prise de Laghouat). Il a pris également part à la campagne d'Italie de 1849 à 1850. Après avoir exercé de nombreux commandements et avoir été chargé à deux fois de l'inspection de l'arme de l'infanterie, il commande en 1865 la 4[me] division militaire à Châlons-sur-Marne. Chevalier de la Légion-d'Honneur en 1833, officier en 1849, commandeur en 1855, il a été nommé grand-officier en 1865; il est aussi commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire. Par décret impérial en date, à Saint-Cloud, le 2 septembre 1862, « il a été *maintenu* et *confirmé* dans le titre héréditaire de marquis, qui a appartenu à ses ancêtres, pour en jouir lui et sa descendance directe légitime de mâle en mâle par ordre de primogéniture. »

Le 3 décembre 1844, il a épousé Marie-Alexandrine-Louise Lange-de-Ferrières, fille de Gabriel-Alexis-Elisabeth, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne. De ce mariage sont nés : 1° Louis-Paul-Ferdinand, né le 29 décembre 1845; — 2° Alexis-Joseph, né le 10 novembre 1850.

XVII[e] Liniers (Antoine-Jean-Jacques-Guy-Joseph, comte de), fils de Joseph-Jean-Baptiste et de Marie-Madeleine-Victoire Mail-

Digitized by Google

lard, précités, né à Brest le 30 mai 1774, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, fut chef d'escadron de cavalerie et commandant de place à Soissons; mourut à Orléans (1848). Il avait épousé : 1° Marie-Renée Fontaine de Mervé, fille de René-Marie-Michel, ancien lieutenant de vaisseau, et 2° le 26 juin 1814, Claire-Hortense de Saint-Janvier. Leur contrat de mariage fut honoré de la signature de S. M. Louis XVIII. Du premier lit sont issus : 1° Ernest-Armand-Joseph, qui suit; — 2° Arnold-Victor-Alfred (vicomte de Liniers), né à Beaurepos en Guipavas (Finistère) le 22 décembre 1809, décédé à Toulon le 10 janvier 1845, lieutenant de vaisseau, avait épousé, le 31 juillet 1837, Hermine de Bonnaire de Forges, dont est issu Augustin-Marie-Joseph-Alfred, né le 14 juin 1844.

Du second lit est issu : 3° Camille-Louis-Joseph (baron de Liniers), né à Paris le 30 juillet 1815, marié le 29 juin 1847 à Bathilde Boilève de Chilly, dont : 1° Jean-Marie-Adrien-Charles-Louis-Joseph, né le 11 mars 1859; — 2° Valentine; — 3° Denyse.

XVIII[e] Liniers (Ernest-Armand-Joseph, comte de), né à Beaurepos en Guipavas (Finistère), le 23 mai 1806, décédé à Paris le 7 avril 1861. Lieutenant-colonel d'infanterie, officier de la Légion-d'Honneur, de l'ordre du Mérite-Militaire de Savoie, et officier de l'ordre du Medjidié de Turquie, avait épousé, le 21 juin 1841, Emilie de Constantin, fille de N..., officier supérieur en retraite, dont sont issus : 1° Emile-Joseph-Guillaume, sous-lieutenant, né le 27 juin 1842; — 2° Marie-Joseph-Hubert-Amaury, né le 2 janvier 1850; — 3° Joseph-Hubert, né le 24 février 1855.

§ VIII. — LINIERS (de). *Huitième branche.*

XV[e] Liniers (Jacques-Joseph-Louis de), fils puiné de Joseph et de Marie Avice, sa seconde femme, rapportés au 14° degré du § VII, chevalier, seigneur du Grand-Breuil, la Vallée, Cram-Chaban, etc., ancien sous-brigadier des gardes de la marine, épousa, le 2 juillet 1748, D[lle] Henriette-Thérèse de Bremond, fille de Jacques, chevalier, seigneur de Vernou, etc., et de Suzanne-

Digitized by Google

Marguerite Aymer, dont il eut : 1° Jacques-Louis-Henry, qui suit; — 2° Louis-Augustin-André, né à Niort le 16 octobre 1750, capitaine au régiment d'infanterie royal-vaisseau, émigra, servit dans l'armée des princes, passa ensuite comme capitaine dans la légion de Montalembert, alla avec elle à Saint-Domingue et y mourut vers 1796. Il avait épousé, en janvier 1788, Marie-Madeleine-Françoise de Liniers, fille d'Alexis et de N. Viault du Breuillac; — 3° Marie-Thérèse-Henriette-Bénigne-Mélanie, née à Niort le 4 avril 1752, et dont le souvenir subsiste encore dans la mémoire des malheureux de cette ville, où elle est morte en 1811; — 4° Jacques, auquel est consacrée la notice biographique qui précède, et dont la postérité sera établie au § XVI; — 5° Jacques-Antoine-Marie, né à Niort le 6 février 1756, servit comme capitaine au régiment royal-vaisseau, et décéda à la Rochelle en 1827; — 6° Angélique-Marguerite-Louise, née le 26 juin 1757, mariée vers 1788 à Augustin du Breuil de Théon de Châteaubardon, dont postérité; — 7° Amable-Joseph, né le 24 avril 1761, entra dans les ordres, et mourut en 1789, grand-vicaire de Mgr de la Rochefoucault, évêque de Saintes; — 8° Marie-Thérèse, née à Niort le 6 novembre 1763, chanoinesse de Malte, morte à Niort en 1815; — 9° Marie-Eléonor, née le 14 février 1765, religieuse de la visitation, morte à Poitiers en 1824.

XVIe Liniers (Jacques-Louis-Henri, comte de), né à Niort le 28 avril 1749, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, fit ses preuves de noblesse en novembre 1783, et monta dans les carrosses du roi avec le titre de comte. M. de Liniers, jeune encore, se livra à la poésie et à la composition dramatique, dans laquelle il réussit. (V. pour plus de détails, l'Histoire littéraire du Poitou, par M. de Lastic-Saint-Jal.) Colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis à l'époque de la Révolution, M. de Liniers quitta la France, parcourut l'Europe et se réfugia près de son frère, le gouverneur de Buenos-Ayres, où il est mort.

De son mariage avec Charlotte-Marie-Félicité Le Normand d'Etioles, sont issus : 1° Charles, qui suit; — 2° Aglaé-Marie-Louise, née en 1783, morte le 6 janvier 1827; — 3° Constance-

Digitized by Google

Ernestine-Louise, née en 1789, épousa en 1812 Alexis-Charles Marsault de Parsay, et mourut en septembre 1838, dont postérité.

XVII^e^ Liniers (Charles, comte de), né à Paris en 1785, poète aimable et plus brillant que son père, fit diverses compositions dans le genre léger, mena une vie agitée et aventureuse, et mourut en 1822 de la fièvre jaune, à la Guadeloupe, où il commandait un bataillon du régiment auquel il était attaché.

XVI^e^ Liniers (Jacques de, comte de Buenos-Ayres), né à Niort le 25 juillet 1753, mort dans l'Amérique du Sud le 26 août 1810. Il avait épousé 1° en juin 1783, à Malaga, Jeanne de Menviel, dont il eut : Louis, mort en 1817, lieutenant de vaisseau au service d'Espagne, et laissant de Rita de la Junquera, son épouse, un fils, mort enfant ; 2° le 3 août 1791, à Buenos-Ayres, Martine de Sarratea, qui le rendit père de : 1° Maria del Carmen, née à Buenos-Ayres le 27 juillet 1792, mariée en 1809 à Jean-Baptiste Périchon de Vandeuil, et décédée en novembre 1862, laissant une fille, mariée à Don José Manuel de Estrada ; — 2° Henriette-Marie, née le 10 janvier 1796, décédée sans postérité en avril 1860 ; — 3° Joseph-Athanase, qui suit ; — 4° Jacques, né le 6 octobre 1799 à Montevideo, sous-lieutenant au régiment d'infanterie légère de Girone, périt en mer avec le vaisseau sur lequel il était embarqué, et qui transportait des troupes au Pérou ; — 5° Mariano-Thomas, dont il sera parlé après la postérité de son frère aîné ; — 6° Marie-Dolorès-de-la-Croix, née à Buenos-Ayres le 27 avril 1805, a épousé en 1826 don Pedro de la Hoz, ancien inspecteur général des postes, qui dirige depuis vingt ans, à Madrid, le journal la *Esperanza*.

XVII^e^ Liniers (Joseph-Athanase, comte de), né à Montevideo le 2 mai 1798, fut nommé, en 1819, attaché à l'ambassade d'Espagne près le roi de Sardaigne, et demeura à Turin jusqu'en 1822, ayant été accrédité comme chargé d'affaires. Le 10 juin 1823, il épousa Olympe Jarno de Pontjarno, fille de Marc-Gabriel-Augustin (baron de), et de Céleste de Gaullier, dont il a eu : 1° Marie-Olympe, mariée le 18 janvier 1853, à Henry-Hilaire-Maximilien Houlier de Villedieu, dont postérité ; — 2° Marie-Aglaé, mariée le 30 avril 1850 à Pierre-Louis-Garnier de

Digitized by Google

Boisgrollier, dont postérité; — 3° Marie-Thérèse, sœur de Saint-Vincent-de-Paul; — 4° Jacques-Alexandre, qui suit; — 5° Marie-Henriette; — 6° Marie-Elisabeth.

XVIII^e^ Liniers (Jacques-Alexandre de), né le 12 septembre 1833. Par lettres patentes, en date du 31 octobre 1862, de Sa Majesté Isabelle II, le titre de comte de Buenos-Ayres lui a été transféré avec les droits et prérogatives attachés aux titres de Castille.

XVII^e^ Liniers (Mariano-Thomas de), né à Montevideo le 20 décembre 1801. Fut nommé sous-lieutenant de cavalerie le 10 janvier 1820, et après plusieurs campagnes dans l'armée du Pérou, dans lesquelles il s'était particulièrement distingué, le 10 février 1823 il fut promu au grade de capitaine; en 1824, il prit part à la bataille d'Ayacucho et se trouva compris dans la capitulation. Rentré en Espagne en 1826, il fut incorporé dans le régiment de chasseurs de Castille; en 1833, il passa avec le même grade aux chasseurs à cheval de la garde royale, après avoir pris part pendant trois ans aux campagnes de l'armée du Nord en Espagne; le 14 octobre 1837, fut promu chef d'escadron, et continua son service actif jusqu'en 1845, époque à laquelle il a pris sa retraite, avec le grade de colonel. Il a obtenu successivement: en 1841, la croix de 1^re^ classe de Saint-Ferdinand; en 1842, celle de commandeur de l'ordre royal d'Isabelle-la-Catholique; enfin, en 1852, la plaque de l'ordre royal et militaire de Saint-Herménégilde. Marié à Madrid le 7 septembre 1841 à Caritina Gallo de Alcantara, il a eu pour enfants: 1° Jacques, né à Madrid le 23 juin 1842; — 2° Félicien, né à Madrid le 13 avril 1847.

§ IX. — LINIERS (de).

XV^e^ Liniers (Alexis de), fils puîné de Joseph et de Marie Avice, rapportés au 14^e^ degré du § VII, né à Niort le 28 mai 1726, entra fort jeune dans la marine royale, et servit avec distinction jusqu'en 1747; il fut à cette époque incorporé dans un régiment d'infanterie faisant partie de l'armée sous les ordres du maréchal de Saxe; les soldats sous ses ordres l'avaient surnommé l'amiral, par allusion à sa première profession. A la bataille de Lawfeld,

Digitized by Google

2 juillet 1747, le chevalier de Liniers, qui chargeait à la tête de sa compagnie, fut renversé par un boulet de canon qui lui emporta une jambe, et ses soldats de s'écrier : « Notre amiral est mort! » — « Non, mes amis, ce n'est rien, il n'est que démâté! » s'écria le blessé. Nommé chevalier de Saint-Louis, il mourut à Niort le 30 novembre 1812. Il avait épousé N. Viault de Breuillac, dont il eut : 1° CHARLES-ALEXIS, qui suit; — 2° MARIE-MADELEINE-FRANÇOISE, née le 23 juillet 1752, morte à Niort le 16 avril 1844, veuve de Louis-Augustin-André de Liniers.

XVI[e] LINIERS (Charles-Alexis de), seigneur de Chamboneau, né en 1754, était en 1770 officier au régiment Dauphin-dragon, et mort à Poitiers en 1835, laissant de son mariage, contracté en 1783 avec Julienne Voléant :

XVII[e] LINIERS (Alexis-René-Florent), né le 16 septembre 1788, servit sous l'Empire, en qualité d'officier, au 79[me] de ligne, et était un des plus jeunes sous-lieutenants de l'armée, étant sorti à 16 ans de l'Ecole militaire de Fontainebleau. Il épousa 1° N. de Maichain, dont il eut : 1° CHARLES-ALEXIS, qui suit; — 2° Augustine-Charlotte Jau de Chantigné, qui le rendit père : 2° MARIE-AUGUSTINE-JOSÉPHINE, mariée le 23 mai 1837 à Quentin Desprez de Monthezat, décédée le 15 mars 1841; — 3° LOUISE; — 4° GERMAIN, chevalier de la Légion-d'Honneur, chef d'escadron au 7[me] chasseurs à cheval, a épousé, le 5 mai 1863, Blanche de la Porte de Lissac, fille du marquis de la Porte de Lissac et de M[lle] de Moussais, dont MARIE-ALICE-GERMAINE; — 5° AMAURY, marié le 3 mars 1856 à Louise-Charlotte-Agathe-Lucie Duchesne de Vauvert, dont : 1° Marie-Alix-Marguerite; — 2° Marie-René-Auguste-Guillaume; — 3° Marie-Louis-Alexis-Joseph; — 4° Marie-René; — 5° Apolline; — 6° MARIA, qui a épousé, le 15 septembre 1856, Augustin Gayet du Châtelier.

XVIII[e] LINIERS (Charles-Alexis de), né le 22 décembre 1812, a épousé, le 27 novembre 1839, Anne-Clémence Hugueteau de Challié, fille de Jean-François-Gabriel et de Françoise-Sophie de Fresne, dont il a eu : ANNE-MARIE-THÉRÈSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

ICHTHYOLOGIE.

POISSONS

DES

DÉPARTEMENTS : CHARENTE, CHARENTE-INFÉRIEURE, DEUX-SÈVRES, VENDÉE ET VIENNE.

CATALOGUE RAISONNÉ

Augmenté

D'UNE ANALYSE DICHOTOMIQUE DES ORDRES, DES FAMILLES, DES GENRES ET DES ESPÈCES,

PAR

M. E. LEMARIÉ,

Naturaliste à Saint-Jean-d'Angély.

INTRODUCTION.

Les difficultés que nous avons toujours rencontrées pour étudier les animaux propres à notre contrée, nous ont suggéré, il y a déjà longtemps, l'idée de dresser des catalogues raisonnés des espèces que nous possédons. Des notes recueillies depuis une dizaine d'années, un véritable amour pour les sciences naturelles, et le désir de rendre plus abordable l'étude de la nature, nous ont mis à même de donner suite à nos projets.

Notre premier travail est consacré à l'Ichthyologie, une des branches les plus difficiles de la Zoologie qui, sans avoir été

Digitized by Google

négligée des auteurs anciens et modernes, est encore, pour ainsi dire, inconnue de nos compatriotes. Il existe, cependant, les magnifiques travaux d'Aristote, de Pline, d'Aldovandre, de Linné, de Bloch, de Lacépède, de Rondelet, de Cuvier, de Bonaparte, de Valenciennes, etc.; mais leurs ouvrages sont tous rares ou d'un prix qui ne permet pas aux naturalistes de province de les acquérir.

Nous avons trop la conscience de notre faiblesse pour nous mettre en ligne avec ces éminents auteurs; néanmoins, nos observations, jointes à celles de nos collègues, pourront un jour, nous n'en doutons pas, déchirer une partie du voile épais qui entoure encore la classe si variée et si intéressante des poissons. Notre travail se borne, pour le moment, à un simple catalogue raisonné, augmenté d'une analyse dichotomique des ordres, des familles, des genres et des espèces; il diffère, sous ce rapport, de ceux qu'on a publiés jusqu'à ce jour. Il pourra servir de base à un ouvrage local plus étendu. Nous faisons, pour cela, un appel à tous les naturalistes de l'ouest de la France, en les priant de nous adresser leurs observations particulières et des descriptions faites sur le *vif*.

Ces travaux réunis contribueront à éclaircir cette obscurité persistante, provenant des difficultés que l'on rencontre pour étudier les habitants des eaux : en effet, l'élément qu'ils habitent, effraie souvent l'homme par ses profondeurs immenses et par le danger qu'il y a de le parcourir; néanmoins, l'attrait que trouve le naturaliste à lui enlever des parcelles de ses richesses, à découvrir quelques sujets nouveaux ou à surprendre un secret, lui fait affronter les périls. A l'aide de frêles esquifs, de hameçons, de filets et d'engins de toutes sortes, muni de la patience qui lui est propre, il s'efforce de rassembler les matériaux qui sont pour lui la source des plus pures jouissances, et il arrive, non sans peines ni sans déceptions, à un résultat digne de sa persévérance et de ses efforts.

Les difficultés que rencontre l'ichthyologiste proviennent surtout de l'éloignement où souvent il se trouve des bords de l'Océan ou du voisinage de quelque grand fleuve. Il est évident qu'il faut

Digitized by Google

habiter près des bords de la mer, pour arriver à des résultats satisfaisants; néanmoins, les espèces des rivières sont loin d'être connues et donneront encore lieu à des observations intéressantes. D'un autre côté, la facilité avec laquelle on parcourt les espaces, abrège tellement les distances, que de tous les points de notre circonscription, on peut en tout temps se transporter très-vite où l'on veut et arriver par là à des résultats qui étaient impossibles il y a vingt ans.

Le cadre qu'embrasse notre travail comprend les deux Charentes et l'ancien Poitou, soit cinq départements. Ceux de la Charente-Inférieure et de la Vendée seulement sont baignés par l'Océan. Leur sol, extrêmement varié sous le rapport géologique, présente une foule de terrains. Les cours d'eau qui les arrosent, tantôt encaissés entre les rochers granitiques ou calcaires, tantôt coulant au milieu de marais tourbeux ou de plaines fertiles; les rivages dentelés de l'Atlantique; les anses vaseuses de la Rochelle et de l'Aiguillon, la baie de Bourgneuf, le fief d'Ars en Ré; les plages sablonneuses d'Arvert, des Sables-d'Olonne et d'Angoulins; les pertuis de la Charente-Inférieure; les rochers de Noirmoutiers, de l'île d'Yeu, des îles de Ré et d'Oleron; les marais salants et leurs chenaux; les canaux de la Vendée et de l'Aunis; les bancs de sable d'Antioche et les prairies sous-marines, par la diversité de leur nature et la variété de leurs expositions, favorisent admirablement la ponte et l'éclosion d'une foule d'espèces de poissons.

Nous ne connaissons pas d'ouvrages complets particuliers à la faune ichthyologiste de nos contrées. Pourtant M. Ed. Beltrémieux, de la Rochelle, a donné, cette année, un catalogue des poissons du Musée Fleuriau, collection départementale aussi riche et aussi complète qu'admirablement conservée par les soins de M. Guerry, préparateur, qui s'acquitte de sa tâche en véritable artiste. M. Piet a dressé, il y a plus de quarante ans, un catalogue des poissons de Noirmoutiers. M. de la Pélaye a publié, dans le compte-rendu du Congrès scientifique de France, tenu à Poitiers en 1834, des observations faites par lui aux Sables-d'Olonne, en 1832 et en 1833, et M. Mauduyt, de Poitiers, a fait imprimer, il y a également longtemps, une notice descriptive des poissons de

Digitized by Google

la Vienne. Tous ces ouvrages, qui ont leur mérite particulier, ne sont pas d'une utilité pratique; ils ne renferment aucun moyen pour arriver à la détermination des espèces.

En ajoutant une analyse à notre travail, nous avons eu pour but de remédier à l'inconvénient que nous venons de signaler. Notre seconde édition sera probablement une vraie faune; car, sauf quelques descriptions qui nous manquent, ou qui n'ont pas été vérifiées, ou encore qui ne sont pas complètes, nous serions en mesure déjà de l'offrir à nos collègues. Nous avons été porté à en reculer la publication par le peu d'occasions que nous avons, à l'instant, d'étudier les espèces rares qui ne se présentent que de loin en loin sur nos côtes, et qu'on ne voit dans nos Musées que défigurées, décolorées, à formes souvent déprimées ou ayant perdu une partie de leurs écailles.

Peut-être sera-t-on surpris de voir que le nombre des espèces portées dans notre catalogue ne s'élève qu'à cent soixante-quatre. Ceci n'a pourtant rien d'étonnant, vu le peu de temps qui a servi à nos recherches. Tout naturaliste qui habite les bords de la mer, sait que, passé un certain nombre de poissons qui reviennent sans cesse dans les filets des pêcheurs, les autres n'apparaissent que rarement. Aussi, celui qui voudra faire des études fructueuses, devra-t-il s'adresser à l'homme de la mer; il trouvera en lui des dehors souvent grossiers en apparence, mais il sera convaincu que dans la poitrine de ce pêcheur, qui se fait souvent soldat, bat un cœur sensible et fort, et une âme loyale et droite, élevée à l'école du courage et de l'énergie.

La plus grande partie de nos observations sont dues à la complaisance de marins qui, sachant que nous nous occupions d'histoire naturelle, nous apportaient souvent des individus qu'il nous aurait été impossible de nous procurer autrement. M. Louis Aunis, ouvrier et pêcheur il y a six ans, aujourd'hui agent-voyer de 2^{me} classe, à Angoulême, nous a fourni des détails précieux sur les espèces rares de l'île de Ré. M. Vivier, l'honorable président de la Société des sciences naturelles de la Rochelle, a mis à notre disposition, avec la plus franche gracieuseté, les collections de notre Musée départemental. MM. Ed. Beltrémieux et

Digitized by Google

L. de Richemond, également de la Rochelle, nous ont fait part d'observations judicieuses. MM. les docteurs Ponsin et Kemmerer, de l'île de Ré, nous ont montré dans leurs collections particulières des espèces fort rares, qui n'avaient pas été signalées sur nos côtes. Nous en dirons autant de M. Phelippot de la Benatière, dont les riches collections sont toujours visibles. Nous avons aussi pris des notes à Angoulême, chez notre savant ami M. de Rochebrune, aux Musées de Poitiers, de Niort et de Rochefort, et des collectionneurs épars çà et là nous ont fourni des remarques utiles.

Nous aimons à rendre hommage à ces Messieurs, et les assurer publiquement de notre gratitude et du désir que nous avons de les voir nous continuer leur estime et leur amitié.

Digitized by Google

POISSONS.

GRANDES DIVISIONS DE CUVIER.

Poissons dont les parties solides de l'intérieur du corps sont à l'état solide, osseux. OSSEUX.

Poissons dont les parties solides de l'intérieur du corps sont cartilagineuses. CARTILAGINEUX.

PREMIÈRE DIVISION : Osseux.

ORDRES.

Mâchoire supérieure mobile..... *a.*

Mâchoire supérieure immobile, soudée au crâne. PLECTOGNATHES.

a. — Branchies en forme de lames ou de peignes..... *b.*

Branchies se divisant en petites houppes rondes par paires, le long des arcs bronchiaux. LOPHOBRANCHES.

b. — Première nageoire dorsale soutenue par des rayons osseux et spiniformes. ACANTHOPTÉRIGIENS.

Première nageoire dorsale soutenue par des rayons cartilagineux, articulés vers le bout et en général divisés en plusieurs branches..... *c.*

c. — Poissons ayant des nageoires ventrales ..... *d.*

Non. MALACOPTÉRIGYENS APODES.

Digitized by Google

d. — Nageoires ventrales placées sous les pectorales et suspendues aux os de l'épaule. MALACOPTÉRIGYENS SUBBRACHIENS.

Nageoires ventrales placées sous l'abdomen en arrière des pectorales et non attachées aux os de l'épaule.
MALACOPTÉRIGYENS ABDOMINAUX.

PREMIER ORDRE. — Acanthoptérigyens.

Mâchoires situées au bout d'un long tube terminant la tête.
BOUCHES EN FLUTE.

Non..... *a.*

a. — Corps muni d'écailles plus ou moins apparentes ou recouvert d'une peau rude..... *b.*

Corps revêtu d'une peau molle sans écailles apparentes.
GOBIOÏDES.

b. — Mâchoire inférieure garnie de nombreux barbillons.
PECTORALES PÉDICULÉES.

Non..... *c.*

c. — Ecailles petites ou peu apparentes..... *d.*

Ecailles larges et apparentes..... *f.*

d. — Corps allongé, aplati et ayant la forme d'un ruban. TŒNIOÏDES.

Non..... *e.*

e. — Deux nageoires dorsales très-écartées et très-dictinctes; dents très-menues. ATHÉRINES.

Une nageoire dorsale entière ou à divisions peu tranchées; opercules sans épines ni dentelures. SCOMBÉROÏDES.

f. — Une seule nageoire dorsale garnie en avant par des épines; chaque épine munie le plus souvent d'un lambeau membraneux. LABROÏDES.

Non..... *g.*

g. — Sous opercules plus ou moins étendus sur la joue et s'articulant en arrière avec le pré-opercule. JOUES-CUIRASSÉES.

Non..... *h.*

h. — Dents très-fines et peu apparentes. MUGILOÏDES.

Dents très-apparentes..... *i.*

i. — Palais muni de dents. PERCOÏDES.

Non..... *j.*

Digitized by Google

— Deux nageoires dorsales ou une profondément échancrée. SCIÉNOÏDES.

Une double nageoire dorsale épineuse et indivise, non écailleuse. SPAROÏDES.

Première famille. — Percoïdes.

Nageoires ventrales placées en arrière des pectorales. MULLUS.

Nageoires ventrales sous ou sur les pectorales..... *a.*

a. — Nageoires ventrales placées sous les pectorales..... *b.*

Nageoires ventrales placées sur les pectorales. TRACHINUS.

b. — Deux dorsales. PERCA.

Une dorsale. SERRANUS.

GENRE 1. — PERCA L. — *Perche.*

Quinze rayons à la première nageoire du dos..... 1.

Huit rayons..... 2.

1. P. fluviatilis L. — La Perche.

Vulg. *Perchaude.*

Hab. — C. Rivières, fleuves; étangs d'eau douce. Toute l'année.

2. P. Labrax L. — Labrax Lupus Cuv. — Le Bar.

Vulg. *Loubine, Loubineau, Loup.*

Hab. — C. Océan, rade de la Rochelle, les Sables-d'Olonne. Les écluses de l'île de Ré. — Mars à octobre.

OBS. Cette espèce remonte quelquefois la Charente, la Sèvre et la Seudre, mais elle n'y séjourne pas.

GENRE 2. — SERRANUS CUV. ET VAL. — *Serran.*

Mâchoire inférieure ayant de petites écailles..... 4.

Non..... 3.

3. S. Cabrilla Val. — Perca L. — Le Serran.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. Pêché en mai 1861 sur la côte de l'île de Ré.

Digitized by Google

4. S. Gigas Cuv.
Vulg. *Le Merou.*
Hab. — RR. Remonte de la Méditerranée, assez loin dans l'Atlantique. Il est pêché de temps en temps dans les écluses d'Ars en Ré.

Genre 3. — TRACHINUS L. — *Vive.*

5. T. Draco L. — Draco minor Sal. — La Vive.
Vulg. *Lièvre.*
Hab. — C. Côtes de la Charente-Inférieure et de la Vendée; CC. Ecluses de l'île de Ré de mai à septembre.

Genre 4. — MULLUS L. — *Mulle.*

Raies longitudinales jaunes; mâchoire supérieure un peu plus avancée que l'inférieure..... 6.
Pas de raies longitudinales; mâchoires également avancées. 7.
6. M. Surmuletus L. — Le Surmulet.
Vulg. *Barbarin.* En Vendée, *Rougé-Barbé.*
Hab. — PC. Océan. Se pêche entre l'île d'Yeu et l'île de Ré. — Mai-octobre.
7. M. Barbatus L. — Le Rouget.
Vulg. *Petit Barbarin.*
Hab. — PC. Océan. Se plaît sur les bancs de sables du Pertuis d'Antioche. Rade de la Rochelle et île d'Yeu. AC. Au printemps, devient rare en remontant vers la Vendée, juin-octobre. AC. Noirmoutiers.

Deuxième famille. — Joues-cuirassées.

Poissons n'ayant que des épines libres au lieu de première dorsale. Gasterosteus.
Poissons n'ayant pas de rayons épineux libres en avant de la nageoire dorsale..... *a.*
a. — Deux nageoires dorsales..... *b.*
Une seule dorsale. Scorpœna.

Digitized by Google

b. — Tête parallélipipède. TRIGLA.
Tête ronde ou déprimée..... .... *c.*
c. — Corps sans écailles. COTTUS.
Corps cuirassé par des plaques anguleuses. ASPIDOPHORUS.

GENRE 5. — TRIGLA L. — *Trigle.*

Trois rayons articulés auprès de chaque nageoire pectorale. *a.*
Moins de trois rayons..... 14.
a. — Nageoires pectorales larges et un peu longues..... 9.
Nageoires allongées ou courtes..... *b.*
b. — Nageoires allongées..... *c.*
Nageoires courtes..... *e.*
c. — Des lames ou feuilles minces et étroites attachées le long de la ligne latérale..... 8.
Pas de lames minces..... *d.*
d. — Machoire supérieure prolongée en deux lobes dentelés. 11.
Non..... 12.
e. — Lames latérales noires et bordées de blanc..... 10.
Lames latérales blanches et bordées de noir..... 13.

8. T. pini Bloch. — Le Trigle.
Vulg. *Rouget.*
Hab. — CC. Océan, près des côtes d'Aunis et de Vendée. Toujours.

9. T. hirundo Bloch. — Le Perlan.
Hab. — R. Océan. Visite les Pertuis Breton et d'Antioche au printemps. RR. La côte des Sables-d'Olonne.

10. T. Gurnardus L. — Le Gurnard.
Hab. — CC. Océan, près des côtes et un peu au large. Toujours.

11. T. Lyra L. — La Lyre.
Vulg. *Cardinal.*
Hab. — RR. Océan. On le pêche quelquefois dans nos parages au printemps. Vient des mers chaudes. Paraît de temps en temps dans les eaux des Sables-d'Olonne.

12. T. lineata L.
Vulg. *Le Camard.*
Hab. — PC. Océan au large; R., près des côtes. Le printemps.

Digitized by Google

13. T. Cuculus Bl. — Le Grondin.

Hab. — CC. Océan. Se pêche dans les bas-fonds. Pertuis de la Charente-Inférieure; anses de la Vendée. Toujours.

14. T. aspera Viviani. — T. lucerna Brunn. — La Cavillone.

Hab. — R. Océan. Pêché quelquefois près des côtes. Rade de la Rochelle, Pertuis de la Charente-Inférieure. Le printemps.

Genre 6. — COTTUS L. — *Cotte, Chabot.*

Corps parsemé de petites verrues épineuses..... 15.
Corps couvert d'écailles à peines visibles..... 16.

15. C. Scorpius L.

Vulg. *Le Chaboisseau, le Crapaud de mer.*

Hab. — PC. Océan. On le voit quelquefois à mer basse parmi les varechs, sur les rochers. R. La Vendée.

16. C. gobio L.

Vulg. *Le Têtard, le Meunier, le Chabot de rivière, Mouné.*

Hab. — CC. Eaux douces, rivières, fleuves, grands ruisseaux.

Genre 7. — ASPIDOPHORUS L.

17. A. Cataphractus L. — Agonus Bloch. — Phalangista Pallas.

Hab. — PC. Océan. R. Près des rivages sablonneux. AC. Côte de l'île d'Oleron et Pertuis de Maumusson. — Mars-août.

Genre 8. — SCORPŒNA L. — *Scorpœne, Racasse.*

Langue hérissée de petites dents..... 18.
Langue lisse..... 19.

18. S. Scropha L.

Vul. *La Sabourolle.*

Hab. — R. Océan. Remonte de la Méditerranée dans nos parages. AC. L'écluse de Virbouquet à Ars en Ré. Se pêche au printemps.

19. S. Porcus L.

Vulg. *Crapaud de mer.*

Hab. — RR. Océan, près de nos côtes; pêché accidentellement à la Rochelle. Remonte dans nos parages au printemps.

Digitized by Google

GENRE 9. — GASTEROSTEUS ARTEDI. — *Epinoche.*

Trois aiguillons au devant de la nageoire du dos..... *a.*
Plus de trois aiguillons..... *b.*

a. — Côtés du corps revêtus de bandes écailleuses dans toute leur longueur..... 20.
Bandes écailleuses sur les régions pectorales seulement. 21.

b. — Dix aiguillons au devant de la nageoire du dos..... 22.
Quinze aiguillons..... 23.

20. G. tracurus Cuv. et Val.
Vulg. *Aritte* en Saintonge; *Epinarde* en Vendée.
Hab. — PC. Les rivières, les ruisseaux. Toujours.

21. G. leiurus Cuv. et Val.
Hab. — C. Les mares, les fossés et les ruisseaux. Toujours.

22. G. Pungitius L. — Epinochette.
Vulg. *Marichaud.*
Hab. — C. Les rivières, les ruisseaux et les fossés. Toujours.

23. G. Spinachia L. — Spinachia Gasterostea Val. — La Gastrée ou Epinoche de mer.
Vulg. *Etrangle chat.*
Hab. — R. Océan atlantique. AC. Anses, chenaux, marais salants. C. Ars en Ré, Noirmoutiers, l'Aiguillon. Toujours.

Troisième famille. — Sciénoïdes.

GENRE 10. — SCIŒNA ARTEDI. — *Sciène* ou *Ombre.*

Mâchoire inférieure munie d'un barbillon..... 26.
Non..... *a.*

a. — Aiguillons faibles à la nageoire anale; dents fortes aux deux mâchoires..... 24.
Aiguillons forts à la nageoire anale; dents en velours aux deux mâchoires..... 25.

24. S. Umbra L. — S. Aquila Cuv. et Val.
Vulg. *Maigre.*
Hab. — PC. Endroits pierreux de l'Océan; rochers de nos côtes

Digitized by Google

du printemps à l'automne; écluses de l'île de Ré, du Vieil et de l'Herbaudière. R. Les Sables-d'Olonne et la Rochelle.

25. S. nigra Gmel. — Corb.
Vulg. *Corbeau de mer.*

Hab. — PC. Océan. Remonte de la Méditerranée dans nos parages. — Février-mai.

26. S. cirrhosa L. — Umbrina vulgaris Cuv. — Ombrine.

Hab. — RR. Remonte de la Méditerranée dans nos parages. Rade de la Rochelle. — Avril-juin.

Quatrième famille. — Sparoïdes.

Genre 11. — SPARUS L. — *Spare.*

Dents coniques ou en tubercules	*c.*
Non	*a.*
a. — Dents en crochets	34.
Non	*b.*
b. — Dents en velours ou en cardes	*i.*
Dents tranchantes, pas de molaires arrondies	*k.*
c. — Incisives en cardes plus ou moins fines	*f.*
Non	*d.*
d. — Incisives comprimées et tranchantes	27.
Incisives coniques	*e.*
e. — Molaires du bas sur cinq rangs	28.
Molaires du bas sur deux rangs	29.
f. — Douze rayons aiguillonnés à la nageoire dorsale	*g.*
Dix rayons	*h.*
g. — Une couleur rouge très-vive sur presque toute la surface du corps	30.
Non	31.
h. — L'entre-deux des yeux tuberculeux	33.
Non	32.
i. — Onze rayons aiguillonnés à la dorsale	*j.*
Dix rayons	37.

Digitized by Google

j. — Treize rayons articulés à la dorsale..... 35.
Huit rayons..... 36.
k. — Trente rayons à la nageoire du dos..... 38.
Vingt-huit rayons..... 39.

27. S. Sargus L. — Sargus Rondeletii Cuv. et Val. — Sargue.
Vulg. *Sargaille* à l'île de Ré.

Hab. — RR. Océan. Remonte de la Méditerranée dans nos parages. Ecluses de Loix et d'Ars en Ré; île d'Yeu. — Avril-juin.

28. S. Aurata L. — Chrysophrys Cuv. — Dorade.
Vulg. *Dorette.*

Hab. — AC. Océan. Rade de la Rochelle, Noirmoutiers; écluses de la Vendée et de l'île de Ré. Remonte quelquefois nos fleuves assez haut, leurs embouchures. — Février-octobre.

29. S. Microdon L. — Chrysophrys Cuv.

Hab. — AC. Océan, près des côtes, mars-septembre. Rade de la Rochelle, Sables-d'Olonne.

30. S. erythrinus L. — Pagellus Cuv. et Val. — Pagel.
Vulg. *Pageau* à l'île de Ré; *Payrus, Paget* à l'île d'Yeu.

Hab. — C. Océan, près des côtes. La Rochelle, les Sables-d'Olonne, les Iles. — Février-mai.

31. S. Arcane L. — Pagellus Val. — Arcane.

Hab. — PC. Océan, près des côtes; la Rochelle, île de Ré; écluses de Vieil, île d'Oleron. — Avril-mai.

32. S. centrodontus L. — Pagellus Val. — Rousseau.

Hab. — AC. Océan, près des côtes; les Pertuis de la Charente-Inférieure et de la Vendée. — Avril-octobre.

33. S. macrophthalmus Bl. — Pagellus bogaravera Cuv.
Vulg. *Pillonneau* à la Rochelle.

Hab. — R. Remonte de la Méditerranée dans nos parages. Le printemps.

34. S. Dentex L. — Dentex vulgaris Cuv. et Val. — Denté.

Hab. — R. Océan, rade de la Rochelle, écluse de Virbouquet, à l'île de Ré; Pertuis de Maumusson. — Avril-septembre.

35. S. Cantharus L. — Cantharus vulgaris Cuv. et Val. — Canthère.
Vulg. *Burlot* à l'île de Ré; *Mange gouesmon* à l'île d'Yeu.

Digitized by Google

Hab. — PC. Océan, près des côtes; Vendée et Charente-Inférieure. — Avril-juin.

36. S. griseus L. — Cantharus Cuv.

Hab. — RR. Océan. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. — Mai.

37. S. Brama Lac. — Cantharus Cuv.

Vulg. *Casse-Brigaud* à l'île de Ré; *Casse-Burgaud* à l'île d'Yeu.

Hab. — PC. Océan, près des côtes; rade de la Rochelle, île d'Yeu, Noirmoutiers, Virbouquet, île de Ré. — Avril-juin.

38. S. Boops L. — Boops vulgaris Cuv. et Val. — Bogue.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages; la Rochelle. — Printemps.

39. S. Salpa L. — Boops Cuv. — Saupe.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. — Printemps.

Cinquième famille. — Scombéroïdes.

Poissons à bouche protractile..... *a.*
Non..... *b.*

a. — Dorsale profondément échancrée, formant deux nageoires. ZEUS.
Dorsale unique sans échancrure. LUMPRIS.

b. — Dorsale unique sans échancrure..... *c.*
Dorsales séparées plus ou moins..... *f.*

c. — Des carènes aux côtés de la queue, museau allongé en dard..... *d.*
Point de carènes, museau non allongé. LEPIDOTUS.

d. — Mâchoire inférieure atteignant en longueur la moitié de la supérieure. TETRAPTURUS.
Non..... *e.*

e. — Dard égalant le cinquième de la longueur de l'animal, deux boucliers osseux de chaque côté de la queue. MAKAIRA.
Dard égalant le tiers de la longueur de l'animal, pas de boucliers osseux à la queue. XIPHIAS.

Digitized by Google

f. — Ligne latérale cuirassée, queue armée d'épines. CARANX.
Non ..... *g.*
g. — Queue munie de deux petites crêtes. SCOMBER.
Non ..... *h.*
h. — Profil de la tête courbé en arc et tombant rapidement de l'avant. CORYPHŒNA.
Tête oblongue peu relevée. CARANXOMORUS.

GENRE 12. — SCOMBER L. — *Maquereau.*

Huit ou neuf petites nageoires en dessus et en dessous de la queue ..... *a.*
Cinq petites nageoires seulement..... 40.
a. — Les nageoires pectorales se terminant au-dessous de la première nageoire dorsale..... 41.
Les nageoires pectorales dépassant la queue..... 42.

40. S. Scombrus L. — Maquereau.

Hab. — CC. De passage près des côtes de la Charente-Inférieure et de la Vendée, pendant le printemps et l'été. RR. Écluses de l'île de Ré. C. Noirmoutiers et l'île d'Yeu.

41. S. Thymnus L. — Thon. S. Orcynus Val.
Vulg. *Germon.*

Hab. — R. Remonte de la Méditerranée dans nos parages pendant la belle saison; pêché accidentellement sur nos côtes.

42. S. Alalonga Gmel. — Germon.
Vulg. *Bonite.*

Hab. — CC. Le golfe de Gascogne pendant les mois de juin et de juillet; remonte des côtes d'Espagne dans les parages des Baleines, des rochers des Bœufs et de l'île d'Yeu.

GENRE 13. — LEPIDOTUS GOUAN. — *Lépidote.*

43. L. Argireus Cuv. et Val.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages, pêché à la Rochelle en 1832.

Digitized by Google

GENRE 14. — XIPHIAS L. — *Espadon.*

44. X. Gladius L.
Vulg. *Epée.*
Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages; est pêché de temps en temps sur les côtes de la Vendée et de la Charente-Inférieure. — Été.

GENRE 15. — MAKAIRA LACÉP. — *Makaira.*

45. M. nigricans Lacép.
Hab. — RR. Pêché accidentellement à l'île de Ré en 1835.

GENRE 16. — TETRAPTURUS RAFINESQUE. — *Tetrapture.*

46. T. Belona Raff.
Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. — Été.

GENRE 17. — CARANX LAC. — *Saurel.*

47. C. trachurus Lac. — Scomber L.
Vulg. *Querelle* à l'île de Ré; *Chicard* à l'île d'Yeu.
Hab. — PC. Océan. PC., près des côtes de la Vendée. C. Ile de Ré et île d'Yeu. — Mai-août.

GENRE 18. — CORYPHŒNA L. — *Coryphœne.*

48. C. Pompilus L. — Centrolopus Lac. — Pompile.
Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages, à l'automne. A été pêché sur la côte de Lépine (Vendée) et dans la rade de la Rochelle.

GENRE 19. — CARANXOMORUS LAC. — *Caranxomore.*

49. C. pelagicus Lac. — Lampugus Val.
Hab. — RR. Océan, au large de nos côtes.

Digitized by Google

GENRE 20. — ZEUS L. — *Dorée.*

Mâchoires munies de dents, une seule nageoire dorsale.. 50.
Mâchoires sans dents, deux nageoires dorsales..... 51.

50. Z. Faber L.
Vulg. *Poisson de Saint-Pierre, Poule de mer.*

Hab. — C. La haute mer; R. Nos côtes. Se pêche de temps en temps dans les écluses de l'île de Ré et dans celles de la Vendée. — Avril-septembre.

51. Z. Aper L. — Sanglier. — Capros Lac.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. Rade de la Rochelle 1858. — Printemps.

GENRE 21. — LUMPRIS RETZIUS. — *Poisson Lune.*

52. L. Guttatus Retz. — Chrysotosis Luna Lac. — Zeus Luna L.
Vulg. *Lune.*

Hab. — RR. Descend des mers du Nord dans nos parages. A été pêché quelquefois à Noirmoutiers, à l'île d'Yeu, à l'île de Ré et à la Rochelle.

Sixième famille. — Tœnioïdes.

GENRE 22. — CEPOLA L. — *Cepole.*

53. C. rubescens L. — Serpens Rondelet. — Ruban.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages; rade de la Rochelle 1858.

Septième famille. — Athérines.

GENRE 23. — ATHERINA L. — *Athérine.*

54. A. presbyter Cuv. et Val. — A. Hepsetus L.
Vulg. *Prêtre, Abusseau, Abisseau.*

Hab. — CC, Océan, Vit en bandes considérables près de la pointe

Digitized by Google

des Baleines, des Antiochats (île d'Oleron) et de l'île d'Yeu. AC. Rade de la Rochelle; PC. Ile de Noirmoutiers. — Mai-Septembre.

Huitième famille. — Mugiloïdes.

Genre 24. — MUGIL L. — *Mulet, Muge.*

Yeux à demi-couverts par deux voiles adipeux..... 55.
Non..... 56.

55. M. Cephalus Cuv. et Val.
Vulg. *Meuille.*

Hab. — CC. Océan, embouchures des fleuves, canaux de marais salants; été et automne. Remonte les fleuves à l'automne. R. La Vienne.

56. M. Capito Cuv. et Val.
Vulg. *Meuille; Ramodo* dans le Midi de la France.

Hab. — AC. Remonte de la Méditerranée sur nos côtes. — Mai-septembre.

Neuvième famille. — Gobioïdes.

Ventrales placées en avant des pectorales..... *a.*
Ventrales placées en arrière des pectorales..... *b.*

a. — Ventrales attachées sous la gorge. Blennius.
Ventrales nulles. Anarhichus.

b. — Ventrales réunies par une nageoire transverse. Gobius.
Non. Callyonymus.

Genre 25. — BLENNIUS ARTÉDI. — *Blennie.*

Des filaments sur la tête..... 58.
Non..... *a.*

a. — Iris rougeâtre..... 57.
Iris blanc..... 59.

57. B. pholis L.
Vulg. *Sirène.*

Digitized by Google

Hab. — AC. Océan, près des côtes au printemps.

58. B. palmicornis Cuv. — B. gattorugine L.

Hab. — R. Océan; fréquente nos parages au printemps.

59. B. gonnellus L. — Gunellus vulgaris Cuv. — Gonnelle.
Vulg. *Papillon de mer.*

Hab. — PC. Océan, près des côtes. — Mars-octobre.

Genre 26. — ANARHICHUS L. — *Anarhique.*

60. A. lupus L.
Vulg. *Loup marin.*

Hab. — R. Océan. RR. Nos côtes — Été.

Genre 27. — GOBIUS LAC. — *Gobie.*

Seize rayons à la seconde nageoire dorsale..... 63.
Moins de seize rayons..... *a.*

a. — Quatorze rayons à la seconde nageoire dorsale..... *b.*
Onze rayons..... 62.

b. — Dix rayons à chacune des nageoires thoracines..... 61.
Douze rayons..... 64.

61. G. Niger L.
Vulg. *Boulereau, Goujon de mer.*

Hab. — C. Océan, près du rivage; flaques d'eau à la basse mer. — Toujours.

62. G. minutus L.
Vulg. *Cabau.*

Hab. — CC. Océan, près du rivage; flaques d'eau à la basse mer. — Toujours.

63. G. bicolor Gm.

Hab. — R. Remonte de la Méditerranée dans nos parages.

64. G. Jozo Bl.

Hab. — R. Rivages de l'Océan; parmi les varechs à mer basse. — Eté.

Digitized by Google

GENRE 28. — CALLIONYMUS L. — *Callionyme.*

Le premier rayon de la première nageoire dorsale, de la longueur du corps et de la queue..... 65.
Les rayons de la première nageoire dorsale beaucoup plus courts que le corps et la queue..... 66.

65. C. lyra L.
Vulg. *Savary, Doucet.*
Hab. — PC. Océan, près des côtes; rade de la Rochelle. Noirmoutiers, île d'Yeu. — Avril-septembre.

66. C. dracunculus L.
Vulg. *Dragon, Dragonnet.*
Hab. — R. Océan, près des côtes pendant l'été.

Dixième famille. — Pectorales pédiculées.

GENRE 29. — LOPHIUS ARTÉDI. — *Baudroie.*

67. L. piscatorius L.
Vulg. *Baudreuille* à l'île de Ré; *Cabot-Vorage* en Vendée; *Diable de mer* et *Marache* en plusieurs localités.
Hab. — AC. Océan, près des côtes; jeté souvent à sec sur les plages de l'île d'Oleron, d'Angoulins et des Sables-d'Olonne. Noirmoutiers. — Toujours.

Onzième famille. — Labroïdes.

GENRE 30. — LABRUS ARTÉDI. — *Labre.*

Nageoire de la queue divisée en trois lobes..... 69.
Non..... *a.*
a. — Neuf rayons aiguillonnés à la nageoire dorsale..... 73.
Dix rayons..... 68.
Quinze rayons..... 71.
Seize rayons..... 72.
Dix-sept rayons..... 70.

Digitized by Google

68. L. maculatus Bl.
Vulg. *Tanche à la Luzette.*
Hab. — PC. Océan; s'approche des côtes par petites troupes. C. Pertuis de Maumusson, écluse de Virbouquet (île de Ré); écluse de Vieil (Vendée). — Été.
69. L. viridis L. — Julius Cuv.
Hab. — R. Océan; de passage sur nos côtes en été.
70. L. carneus Bl.
Vulg. *Cocu* à l'île d'Yeu.
Hab. — R. Océan; près des côtes pendant l'été. C. Pertuis de Maumusson et côte de Royan.
71. L. pavo Brünnich. — L. bergylta Ascanius. — Crenilabrus Bailloni Cuv.
Vulg. *Carpe de mer, Vieille, Paon* ou *Perroquet marin.*
Hab. — PC. Océan. RR. Nos parages où on le prend en été. C., sur la côte du Vieil (Vendée).
72. L. Melops L. — Crenilabrus Cuv.
Hab. — R. Océan; près des côtes pendant l'été. C. Pertuis de Maumusson.
73. L. Julius L. — Julius vulgaris Cuv. et Val. — Girelle.
Hab. — RR. Océan. S'approche accidentellement de nos côtes.

Douzième famille. — Bouches en flûte.

GENRE 31. — CENTRISCUS L. — *Centrisque.*

74. C. scolopax. L. — Bécasse de mer.
Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée vers nos côtes. Pêché dans le Pertuis Breton en 1851.

DEUXIÈME ORDRE. — Malacoptérygiens abdominaux.

Deux nageoires dorsales dont une à rayons mous et l'autre adipeuse. SALMONES.
Non . . . . . *a.*

Digitized by Google

a. — Bouche garnie de dents très-fortes, nombreuses et en cardes.
ESOCES.
Bouches munies de dents peu fortes..... *b.*
b. — Ventre très-comprimé et presque tranchant, écailles peu adhérentes au corps. CLUPES.
Corps plus ou moins cylindrique, écailles adhérentes.
CYPRINOÏDES.

Treizième famille. — Cyprinoïdes.

Ecailles apparentes plus ou moins grandes. CYPRINUS.
Ecailles très-petites recouvertes par la mucosité de la peau.
COBITIS.

GENRE 32. — CYPRINUS L. — *Cyprin.*

Mâchoires munies de barbillons..... *a.*
Non..... *d.*
a. — Mâchoires munies de quatre barbillons..... *b.*
Mâchoires n'ayant que deux barbillons..... *c.*
b. — Nageoire dorsale munie de vingt-quatre rayons..... 75.
Nageoire dorsale n'ayant que douze rayons..... 78.
c. — Nageoire du dos munie de douze rayons..... 80.
Nageoire du dos munie de neuf rayons..... 79.
d. — Vingt rayons à la nageoire dorsale..... 77.
Dix-neuf rayons..... 76.
Treize rayons..... 86.
Douze rayons..... *e.*
Onze rayons..... 83.
Dix rayons..... *f.*
e. — Vingt-neuf rayons à la nageoire de l'anus..... 81.
Vingt-cinq rayons..... 82.
Quatorze rayons..... 90.
Douze rayons..... 87.

Digitized by Google

f. — Vingt-et-un rayons à la nageoire de l'anus..... 88.
Treize..... 84.
Onze..... 85.
Dix..... 89.

75. C. carpio L. — Carpe.
Vulg. *Carpeau, Carpillon* et *Carpelot* à l'état jeune.

Hab. — CC. Rivières, étangs d'eau douce, canaux. N'aime pas les eaux froides.

76. C. gibelio Gm. — Gibèle.

Hab. — PC. Eaux douces, rivières, fossés; Villedoux, près la Rochelle; la Sèvre.

77. C. auratus Gm.

Hab. — C. Eaux douces, les rivières et les étangs.

78. C. Barbus L. — Barbus fluviatilis Flem. — Barbeau.
Vulg. *Barbillon, Barbio.*

Hab. — C. Eaux douces à fonds sablonneux, canaux. C. La Boutonne, la Charente, la Vienne.

79. C. Gobio L. — Gobio fluviatilis Cuv. — Goujon.

Hab. — CC. Eaux douces où il vit en troupes.

80. C. Tinca L. — Tinca vulgaris Cuv. et Val. — Tanche.
Vulg. *Tinche* dans quelques parties du Poitou.

Hab. — C. Eaux douces, surtout les canaux.

81. C. Brama L. — Abramis communis Cuv. et Val. — Brême.
Vulg. *Brame* en quelques contrées du Poitou.

Hab. — C. Les eaux douces, les rivières, la Sèvre.

82. C. Blicca L. — Abramis Cuv. et Val. — Bordelière.
Vulg. *Petite Brême.*

Hab. — PC. Eaux douces. C. La Sèvre.

83. C. Dobula L. — Leuciscus Cuv. et Val.
Vulg. *Chabanne* en Saintonge, *Gardon* de fond.

Hab. — C. Rivières, grands ruisseaux à fonds pierreux, canaux.

84. C. Idus Bloch. — Leuciscus Cuv. et Val. — Gardon.
Vulg. *Rougeau.*

Hab. — CC. Eaux douces, surtout les canaux des grands marais de la Saintonge, de la Vendée et de l'Aunis.

Digitized by Google

85. C. Leuciscus L. — Leuciscus vulgaris Flem. — Vaudoise.
Vulg. *Dard, Aubourne* en Saintonge; *Accourci* en Poitou.
Hab. — AC. Eaux douces; rivières, dans les cavernes; sous les arbres dans les endroits profonds.
86. C. Rutilus L. — Leuciscus Cuv. et Val. — Rosse.
Hab. — C. Eaux douces; rivières et canaux.
87. C. Jeses L. — Leuciscus Cuv. et Val. — Chevanne.
Vulg. *Chaboisseau, Cheval.*
Hab. — C. Eaux douces courantes.
88. C. Alburnus L. — Leuciscus Cuv. et Val. — Able.
Vulg. *Ablette, Abiette.*
Hab. — C. Les eaux douces; vit par troupes dans les rivières.
89. C. Phoxinus L. — Leuciscus Cuv. et Val. — Véron.
Vulg. *Verdon, Vredon.*
Hab. — CC. Eaux douces, ruisseaux, rivières, fontaines, canaux, fossés.
90. C. Erythrophtalmus L. — Rotengle.
Hab. — PC. Eaux douces.

Genre 33. — COBITIS L. — *Loche.*

Neuf rayons à chaque ventrale; six barbillons à la mâchoire supérieure ..... 91.
Dix rayons; deux barbillons ..... 93.
Huit rayons; six barbillons ..... 92.

91. C. Barbulata L.
Vulg. *Loche franche, Barbotte.*
Hab. — CC. Les eaux douces; fréquente les ruisseaux à fonds pierreux.
92. C. fossilis L.
Hab. — RR. Les eaux douces.
93. C. tœnia L.
Hab. — C. Eaux douces. Le fond des ruisseaux entre les pierres.

Digitized by Google

Quatorzième famille. — Esoces.

Nageoires pectorales très-développées pouvant soutenir l'animal dans l'air pendant quelques instants. EXOCETUS.
Non. ESOX.

GENRE 34. — ESOX ARTEDI. — *Brochet.*

Dix-sept rayons à la nageoire de l'anus..... 94.
Trois rayons..... 95.

94. E. Lucius L. — Brochet.
Vulg. *Brocheton* quand il est jeune; *Pognau* dans quelques parties du Poitou.
Hab. — C. Eaux douces, rivières, ruisseaux et surtout les fossés, quelquefois les eaux saumâtres.

95. E. Belone L. — Bellone vulgaris Cuv. et Val. — Orphie.
Vulg. *Aiguille.*
Hab. — CC. Océan, près des côtes. — Avril-octobre.

GENRE 35. — EXOCETUS L. — *Exocet.*

96. E. evolans L. — E. volitans Blainv.
Vulg. *Poisson volant.*
Hab. — R. Le golfe de Gascogne. Remonte des mers tropicales dans nos parages. Pris vivant sur nos côtes plusieurs fois. — Été.

Quinzième famille. — Clupes.

Dents sur les mâchoires, sur la langue, aux palatins et aux ptérigoïdiens, écailles parfaitement blanches. HARANGULA.
Non. CLUPEA.

Digitized by Google

Genre 36. — CLUPEA VAL. — *Clupe.*

Dix-neuf rayons à la nageoire dorsale..... 98.
Moins..... *a.*
a. — Dix-huit rayons à la nageoire dorsale..... *c.*
Moins de dix-huit rayons..... *b.*
b. — Dix-sept rayons à la nageoire dorsale..... 101.
Quatorze rayons..... 102.
c. — Vingt-quatre rayons à la nageoire de l'anus..... 99.
Moins..... *d.*
d. — Dix-huit rayons à la nageoire de l'anus..... 100.
Dix-sept..... 97.

97. C. harengus L. — Hareng.

Hab. — CC. Océan, au large des côtes. R. Nos parages. On le pêche de temps en temps dans nos écluses. L'île de Ré, Noirmoutiers. — Juillet-août.

98. C. Alosa L. — Alosa vulgaris Cuv. et Val. — Alose.
Vulg. *Gatte, Alouse* dans la Vienne.

Hab. — C. Océan, près des côtes. Remonte les fleuves au printemps. AC. La Charente, le Lay, La Vienne, la Sèvre. RR. La Boutonne.

99. C. finta L. — Alosa Cuv. — Feinte.
Vulg. *Gation* à l'île de Ré; *Jacquine* en Vendée; *Alouse de Châtellerault* dans la Vienne.

Hab. — C. Océan, près des côtes. Remonte les rivières. — Mars-septembre.

100. C. pitchardus Bloch. — Alosa Cuv.
Vulg. *Grosse sardine; Hareng blanc.*

Hab. — CC. Océan; s'approche des côtes pendant l'été par grandes troupes. Rade de la Rochelle, les Iles, les Sables-d'Olonne.

101. C. Sardina Bloch. — Alosa Cuv. — Sardine.
Vulg. *Royan.*

Hab. — CC. Océan; s'approche des côtes par grandes troupes pendant l'été. CC. Les Sables-d'Olonne et Saint-Gilles-sur-Vic.

Digitized by Google

102. C. encrasicholus L. — Engraulis Cuv. — Anchois. Vulg. *Goulard.*

Hab. — C. Océan. R. Nos côtes de Saintonge et d'Aunis, où on ne le prend que petit. R. Noirmoutiers. CC. Les Sables-d'Olonne. — Mars-septembre.

Genre 37. — HARENGULA VAL. — *Harengule.*

Longueur totale du corps des adultes n'atteignant jamais un décimètre; opercules veinés ..... 101 *bis.*

Longueur totale du corps des adultes de 15 à 25 centimètres; opercules non veinés ..... 102 *bis.*

101 *bis.* H. Latulus Cuv. — Clupea L. — Blanquette. Vulg. *Santé.*

Hab. — CC. Océan, près des côtes. — Avril-septembre.

102 *bis.* H. Sprattus Cuv. et Val. — Clupea Bloch (Melette). — Sprat. Vulg. *Harenguet.*

Hab. — C. Océan. Accidentellement près de nos côtes où il arrive par bandes pendant l'été.

Seizième famille. — Salmones.

Genre 38. — SALMO L. — *Saumon.*

Treize rayons à la nageoire de l'anus ..... *a.*

Onze rayons à la nageoire de l'anus ..... 104.

a. — Dix rayons à chaque ventrale ..... 103.

Treize rayons à chaque ventrale ..... 105.

103. S. Salar L. — Salar Salmo Cuv. et Val. — *Saumon.*

Hab. — C. Océan, près des côtes de Bretagne. RR. Embouchure de nos fleuves. C. Noirmoutiers et embouchure de la Loire. RR. La Charente, la Sèvre et le Lay. RR. Ecluses de l'île de Ré.

Digitized by Google

104. S. Trutta L. — S. humatus Cuv. et Val. — Bécard.
Vulg. *Truite saumonée.*

Hab. — R. Embouchures des fleuves. RR. La Vendée. PC. La Vienne. C. L'Antenne. R. La Boutonne. — Toujours.

105. S. Fario L. — S. Ausonii Cuv. — Truite.
Vulg. *Trutte* en Saintonge.

Hab. — C. Rivières de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres. PC. La Vendée. R. La Vienne. RR. Océan. — Toujours.

TROISIÈME ORDRE. — Malacoptérygiens subbrachiens.

Ventrales réunies par une membrane et formant un disque ovale et concave. DISCOLOBES.
Non..... *a.*

a. — Poissons plats, ayant les yeux du même côté. PLEURONECTES.
Poissons cylindriques ayant un œil de chaque côté. GADOÏDES.

Dix-septième famille. — Gadoïdes.

GENRE 39. — GADUS L. — *Gade.*

Trois nageoires..... *a.*
Deux nageoires..... *e.*
a. — Un ou plusieurs barbillons au bout du museau..... *b.*
Non..... *d.*
b. — La nageoire de la queue fourchue..... *c.*
La nageoire de la queue en croissant..... 113.
c. — Ligne latérale noire..... 106.
Pas de ligne latérale..... 105.
d. — La nageoire de la queue fourchue..... 108.
La nageoire de la queue en croissant..... 107.
e. — Un ou plusieurs barbillons au bout du museau..... *f.*
Non..... 109.

Digitized by Google

f. — La mâchoire supérieure plus avancée que l'inférieure. 110.
Les deux mâchoires également avancées..... *g.*
g. — Un barbillon au menton seulement..... 111.
Deux barbillons à la mâchoire supérieure et un à la mâchoire inférieure..... ..... 112.

105. G. Morrhua L. — Morue, Cabéliau.
Vulg. *Moulue.*

Hab. — RR. Descend accidentellement des mers septentrionales dans nos parages. Ile de Ré et de Noirmoutiers. — Printemps.

106. G. æglefinus L. — Aigrefin.

Hab. — AC. Océan, près des côtes de la Vendée. R. Côtes d'Aunis. — Toujours.

107. G. Merlangus L. — Merlan. — Merlus Cuv.
Vulg. *Léaud* à l'île de Ré.

Hab. — CC. Océan, près des côtes. — Toujours.

108. G. pollachius L.
Vulg. *Lieu* en Vendée.

Hab. — CC. Océan, près des côtes; fonds rocailleux. — Toujours

109. G. merluccius L. — Merlus.

Hab. — CC. Océan, près des côtes, surtout au printemps.

110. G. molua L. — Lingue.

Hab. — R. Océan. Descend accidentellement des mers septentrionales dans nos parages au printemps. Noirmoutiers, îles d'Yeu et de Ré.

111. G. Lota L. — Lota vulgaris Cuv. et Val. — Lotte.
Vulg. *Loche de mer.*

Hab. — AC. Océan, près des côtes, écluses d'Ars; écluses du Vieil et de l'île d'Yeu. Remonte les rivières, la Sèvre, la Vienne, le Lay.

112. G. mustela L. — Mustèle.
Vulg. *Loche de mer.*

Hab. — PC. Océan, près des côtes; vit isolément sur les rochers, parmi les varechs. — Toujours.

113. G. barbatus L. — Brotulus Cuv. — Euchelyopus Bl.
Vulg. *Tacaud.*

Hab. — CC. Océan, près des côtes. — Toujours.

Digitized by Google

Dix-huitième famille. — Pleuronectes.

Genre 40. — PLEURONECTES L. — *Plic.*

Yeux à droite..... *a.*
Yeux à gauche..... *d.*
a. — Nageoire caudale échancrée..... *b.*
Nageoire caudale non échancrée..... *c.*
b. — Nageoire dorsale ayant cent sept rayons..... 118.
Nageoire dorsale ayant soixante-six rayons..... 117.
c. — Nageoire dorsale ayant cent douze rayons..... 116.
Nageoire dorsale ayant quatre-vingt-un rayons..... 122.
Nageoire dorsale ayant soixante-huit rayons..... 111.
Nageoire dorsale ayant cinquante-neuf rayons..... 115.
d. — Côté gauche semé de tubercules osseux..... 116.
Non..... *e.*
e. — Côté gauche marbré de brun, de jaunâtre ou de rougeâtre, bouche arquée de chaque côté..... 120.
Côté gauche chagriné et jaspé de différentes couleurs, la mâchoire inférieure très-relevée..... 119.

114. P. Platessa L. — Platessa Cuv. et Val.
Vulg. *Fléau, Tardineau, Plaise, Hotant.*

Hab. — CC. Océan, par troupes près des côtes, du printemps à l'automne; fonds sablonneux. — Toujours.

115. P. Flesus L. — Platessa Cloq. — Flet, Picaud.

Hab. — CC. Océan, près des côtes, embouchures des fleuves qu'il remonte quelquefois. PC. Les rivières la Sèvre, la Charente, la Vienne, la Boutonne, le Lay. — Toujours.

116. P. Cynoglossus L. — Platessa Pola Cuv. — Pole, Limandelle.
Vulg. *Géline.*

Hab. — AC. Océan, près des côtes pendant la belle saison. Fonds sablonneux.

117. P. Limanda L. — Platessa Cuv. — Limande.

Hab. — C. Océan, près des côtes pendant la belle saison.

Digitized by Google

118. P. Hippoglossus L. — Hippoglossus Cuv. — Flétan.
Hab. — C. Océan, près des côtes, du printemps à l'automne.
119. P. maximus L. — Rhombus Cuv. — Turbot.
Vulg. *Eturbo.*
Hab. — R. Océan, paraît près des côtes au printemps. Fonds sablonneux.
120. P. Rhombus L. — Carrelet, Barbue.
Vulg. *Barbuche.*
Hab. — R. Océan, près des côtes au printemps. Se plaît dans les endroits sablonneux. Sables-d'Olonne, Fosse de Loix, Oleron.
121. — P. Cardina Cuv. — Talimande, Cardine.
Vulg. *Liame.*
Hab. — PC. Océan, près des côtes au printemps; rade de la Rochelle, Noirmoutiers.
122. P. Solea L. — Solea vulgaris Cuv. — Sole.
Hab. — CC. Océan, près des côtes, fonds sablonneux. — Toujours.
122 *bis.* P. elongata d'Orbigny père. — Séteau.
Hab. — C. Océan, près des côtes, surtout à l'automne. (N'est qu'une variété du précédent.)

Dix-neuvième famille. — Discoboles.

GENRE 41. — CYCLOPTERUS L. — *Cycloptère.*

123. C. Lumpus L. — Lump. — Gros Maillet.
Vulg. *Lièvre de mer.*
Hab. — Océan, sur les rochers. RR. Ile de Ré, la Rochelle. PC. Vendée, Noirmoutiers. — Mai-juin.

QUATRIÈME ORDRE. — Malacoptérygiens apodes.

Vingtième famille. — Anguilliformes.

Poissons d'un gris argenté. AMMODYTES.
Poissons d'une couleur brune plus ou moins foncée. MURŒNA.

Digitized by Google

Genre 42. — MURÆNA LAC. — *Anguilla Thumberg.*

Animal ayant des nageoires pectorales..... *a.*
Non..... 125.
a. — Mâchoire supérieure munie de deux appendices..... 126.
Non..... 124.

124. M. Anguilla L. — Anguilla vulgaris Cuv. — Anguille.

Hab. — CC. Rivières en toutes saisons; marais salants, toujours. Remonte de la mer dans les rivières. Ruisseaux, étangs.

Variétés. — A. Ventre blanc, museau obtus. Verniaux.
B. Ventre blanc, museau allongé. Plat bec.
C. Ventre jaune. Pibeau.

125. M. Helena L. — Murène.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages. Ile de Ré.

126. M. Conger L. — Congre.

Hab. — C. Océan; s'approche des côtes au printemps. Remonte la Charente et la Loire quelquefois à une certaine hauteur.

Genre 43. — AMMODYTES L.

Nageoires dorsales commençant vis-à-vis la fin des pectorales. 127.
Nageoires dorsales commençant vis-à-vis le milieu des pectorales..... 128.

127. A. tobianus Bloch. — Lançon.
Vulg. *Allançon.*

Hab. — C. Océan, près des côtes sablonneuses. CC. Fief d'Ars. Saint-Trojan, Sables-d'Olonne.

128. A. lancea Cuv. — Equille.

Hab. — Océan. R. Nos côtes.

Digitized by Google

CINQUIÈME ORDRE. — Lophobranches.

Vingt-et-unième famille. — Syngnathes.

GENRE 44. — SYNGNATHUS CUV. — *Syngnathe.*

Une nageoire à la queue..... *a.*
Non..... *d.*
a. — Nageoires pectorales..... *b.*
Non..... 134.
b. — Nageoire à l'anus..... *c.*
Non..... 132.
c. — Corps à six pans..... 129.
Corps à sept pans..... 130.
d. — Nageoires pectorales..... *e.*
Non..... 133.
e. — Nageoire à l'anus..... *f.*
Non..... 131.
f. — Museau allongé..... 135.
Museau court..... 136.

129. S. Typhle L. — Typhle.
Vulg. *Anguille vésarde* en Aunis; *Trompette* en Vendée.
Hab. — Océan; s'approche des côtes en automne. C. Ile de Ré, Noirmoutiers, Oleron; R. La Rochelle et les Sables-d'Olonne.

130. S. acutus L. — Aiguille.
Vulg. *Serpent de mer.*
Hab. — C. Océan; PC. La Rochelle, Noirmoutiers.

131. S. viridis L. — S. Rondeletii Lar.
Hab. — RR. Océan, près des côtes, en été.

132. S. pelasgiscus Lin.
Hab. — R. Océan; se tient près des côtes de mars à septembre.

133. S. Ophidion L.
Hab. — RR. Remonte de la Méditerranée dans nos parages.

134. S. æquoreus L. — S. papacinus Risso.
Hab. — RR. Océan, près des côtes; ne paraît dans nos parages, qu'à de rares intervalles.

Digitized by Google

135. S. Hippocampus L. — Hippocampus guttulatus Cuv. — Cheval marin.
Hab. — R. Océan; fonds sablonneux ou vaseux près des côtes. — Toujours.
136. S. brevirostris L. — Hippocampus Cuv. — Cheval marin.
Hab. — PC. Océan; pertuis, baies. — Mars-août.

SIXIÈME ORDRE. — Plectognathes.

Vingt-et-unième famille. — Gymnodontes.

GENRE 45. — ORTHAGORISCUS SCHNEIDER. — *Mole.*

137. O. mola Sch. — Tetraodon mola L.
Vulg. *Poisson lune, Lune de mer.*
Hab. — R. Océan. Pêché accidentellement dans nos parages; île de Ré, Noirmoutiers. AC. Ile d'Yeu. RR. La Rochelle.

DEUXIÈME DIVISION : Cartilagineux.

Poissons ayant un opercule. — STURONIENS.
Non. . . . . *a.*

a. — Poissons ayant des nageoires placées sous l'abdomen.
SÉLACIENS,
Non. — SUCEURS.

Vingt-deuxième famille. — Sturoniens.

GENRE 46. — ACIPENSER. — *Esturgeon.*

Lèvres fendues. . . . . 138.
Non. . . . . 139.
138. A. Sturio L. — Esturgeon.
Vulg. *Créac.*
Hab. — R. Océan. C. Embouchure des fleuves; remonte quelquefois les rivières.

Digitized by Google

139. A. Ruthenus L. — A. pygmæus Pallas. — Strelet.
Hab. — R. Mêmes lieux que le précédent.

Vingt-troisième famille. — Sélaciens.

Corps muni de chaque côté de cinq ou six, ou sept ouvertures branchiales. SQUALUS.

Corps muni en dessous et de chaque côté de cinq ouvertures branchiales; corps très-aplati. RAIA.

GENRE 47. — SQUALUS L. — *Squale.*

Une nageoire de l'anus	*a.*
Non	*b.*
a. — Deux évents	*e.*
Non	*j.*
b. — Tubercules gros et épineux sur tout le corps	151.
Non	*c.*
c. — Nageoires dorsales armées chacune d'un aiguillon	*d.*
Non	153.
d. — Corps très-allongé	149.
Corps triangulaire prismatique	150.
e. — Narines garnies d'un ou de deux appendices vermiculaires	*l.*
Non	*f.*
f. — Corps et tête représentant ensemble un marteau	152.
Non	*g.*
g. — Le lobe supérieur de la nageoire de la queue de la longueur du corps	143.
Non	*h.*
h. — Ouvertures branchiales au nombre de six de chaque côté	148.
Non	*i.*

Digitized by Google

i. — Dents presque triangulaires, échancrées et dentelées.. 147.
Dents petites et très-obtuses..... 146.
j. — Dents longues et aiguës..... 145.
Dents triangulaires.. ..... . *k.*
k. — Dents dentelées des deux côtés..... ..... 142.
Dents sans dentelures..... 144.
l. — Narines garnies d'un appendice vermiculaire..... 140.
Narines garnies de deux appendices vermiculaires.... 141.

140. S. Canicula L. — Scyllium Cuv. — Grande Roussette.
Vulg. *Chien de mer.*

Hab. — AC. Golfe de Gascogne; côtes de la Charente-Inférieure et de la Vendée.

141. S. Stellaris L. — Rochier.
Vulg. *Grand Chien de mer.*

Hab. — PC. Océan, au large des côtes. PC. Nos pertuis et nos écluses.

142. S. Carcharias L. — Requin.
Vulg. *Raquin.*

Hab. — C. Océan. R. Nos côtes.

143. S. Vulpes Lac. — Renard.
Vulg. *Touille à l'épée.*

Hab. — RR. Océan, près des côtes. R. Ecluses de la Charente-Inférieure et de la Vendée.

144. S. glaucus L.
Vulg. *Peaubleue.*

Hab. — C. Golfe de Gascogne. R. Près des côtes.

145. S. cornubicus Schneider. — Lamna Cuv. — Long nez.
Vulg. *Touille* dans la Charente-Inférieure; *Teuil-bœuf* en Vendée.

Hab. — CC. Océan, près des côtes; Noirmoutiers, île d'Yeu, les Sables-d'Olonne et les pertuis de la Charente-Inférieure. — Avril-juillet.

146. S. mustellus Lac. — Mustellus stellatus Risso. — Emissolle.

Hab. — R. Océan, se tient au large des côtes. RR. Nos parages.

Digitized by Google

147. S. Galeus Lac. — Milandre.

Hab. — RR. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages; pêché plusieurs fois à Noirmoutiers.

148. S. griseus Lac. — Notidamus Cuv. — Griset.

Hab. — RR. Océan. Remonte accidentellement de la Méditerranée dans nos parages; pêché quelquefois à l'île de Ré.

149. S. Acanthias Lac. — Aiguillat.

Vulg. *Chien de mer.*

Hab. — C. Golfe de Gascogne; pêché très-souvent sur nos côtes.

150. S. Centrina L. — Humantin.

Vulg. *Cochon de mer.*

Hab. — AC. Golfe de Gascogne. R. Près des côtes.

151. S. Squamosus Lac. — Scymnus L. — Leiche bouclée.

Vulg. *Chenille.*

Hab. — RR. Paraît accidentellement dans nos parages.

152. S. Zygœna Lac. — Zygœna Maleus Val. — Marteau.

Hab. — RR. Océan. Ne paraît qu'accidentellement dans nos parages.

153. S. Squatina L. — Ange de mer.

Vulg. *Bourget* à l'île de Ré; *Bourgeois* à la Rochelle, *Mordacle* en Vendée.

Hab. — C. Océan Atlantique en toutes saisons.

Genre 48. — RAIA CUV. — *Raie.*

Dents aiguës ..... *a.*
Dents obtuses ..... *e.*

a. — Corps et queue armés d'aiguillons ..... *b.*
Non ..... 161.

b. — Queue armée d'un rang d'aiguillons ..... 156.
Queue armée de trois rangs d'aiguillons ..... 155.

Digitized by Google

c. — Yeux armés de deux rangs d'aiguillons devant et derrière; un grand nombre de raies sinueuses sur le dos. 157.
Non. ..... *d.*
d. — Queue armée d'un dard dentelé..... *e.*
Non ..... *f.*
e. — Queue munie d'une nageoire..... 159.
Non ..... 158.
f. — Queue armée d'un rang d'aiguillons..... 154.
Queue armée de trois rangs d'aiguillons..... 160.

154. R. clavata L. — Bouclée.

Hab. — CC. Océan Atlantique, près des côtes en toutes saisons.

155. R. rubus L. — Ronce.
Vulg. *Rochère.*

Hab. — C. Océan, près des côtes en toutes saisons.

156. R. batis L. — Raie blanche de Cuvier.
Vulg. *Pocheteau.*

Hab. — CC. Océan Atlantique, près des côtes. — Toujours.

157. R. undulata Lac.

Hab. — C. Océan, près des côtes.

158. R. pastinaca L. — Trygon Adanson. — Pastenague.
Vulg. *Terre* en Aunis; *Tonare* en Vendée.

Hab. — C. Océan, près des côtes. CC. île de Ré, Bouin, Noirmoutiers.

159. R. Aquila L. — Myliobatis Dum. — Mourine, Aigle.
Vulg. *Terrefauche* à l'île de Ré; *Madame* à la Rochelle; *Martrame* dans d'autres lieux.

Hab. — C. Océan Atlantique. C. Nos parages pendant l'été.

160. R. Cuvieri Lac.

Hab. — R. Océan, près des côtes; baie de la Rochelle; côtes de l'île de Ré; île d'Yeu.

161. R. Torpedo L. — Torpedo Galvanii Risso. — Torpille.
Vulg. *Tremble* dans la Charente-Inférieure; *Tremblard* en Vendée; *Dali.*

Hab. — C. Océan atlantique, près des côtes. — Toujours.

Digitized by Google

Vingt-quatrième famille. — Suceurs Cuvier. Cycloztomes Duméril.

Genre 49. — PETROMYZON L. — *Lamproie.*

Dents sur vingt rangées ou environ..... 162.
Non..... *a.*

a. — Bouche munie de deux appendices de chaque côté du bord postérieur..... 164.
Bouche garnie tout autour de papilles aiguës..... 163.

162. P. marinus L. — Grande Lamproie.
Vulg. *Anguille Lampresse.*

Hab. — PC. Nos côtes. C. Embouchures des fleuves au printemps. C. La Sèvre jusqu'à Marans; la Loire. RR. La Vienne.

163. P. planeri Blain. — Sucet.
Vulg. *Lamprillon, petite Lampresse, Pibale.*

Hab. — PC. Remonte les rivières au printemps. CC. La Sèvre, la Charente, la Seudre, la Boutonne, le Lay, Noirmoutiers, la Vienne, le Clain.

164. P. branchialis L. — Ammocetes branchialis Desm. — Ammocète Lamprillon.

Hab. — C. Rivières, embouchures des fleuves. La Vienne, le Clain, etc., etc.

Niort. — Typographie de ROBIN et L. FAVRE.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE DÉLIVRANCE

A

JEAN CHANDOS

COMMISSAIRE DU ROI D'ANGLETERRE

DES PLACES FRANÇAISES

ABANDONNÉES PAR LE TRAITÉ DE BRETIGNY

Publié d'après le manuscrit du Musée Britannique

PAR

A. BARDONNET.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Introduction	119.
Procès-verbal de délivrance	123.
Vidimus de l'archevêque de Bordeaux	123.
Voyages préliminaires de Chandos	124.
Livraison des villes	134.
Serment de féauté des nobles	238.
Organisation administrative	250.
Compte de Jean Chandos	258.
Délivrance spéciale de la Rochelle	265.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

« En cette année 1361, » dit Froissart, au chapitre CXLIe du livre premier de ses chroniques, « passa messire Jehan « Chandos, comme régent et lieutenant de par le roi d'An- « gleterre; et vint prendre la possession de toutes les terres « dessus dictes, et les fois et les hommages des comtes, des « vicomtes, des barons et des chevaliers, des villes et des « forteresses; et mit et institua partout sénéchaux, baillifs et « officiers à son ordonnance et vint demeurer à Niort. »

Le procès verbal détaillé de cette prise de possession qui existe à Paris et à Londres, est resté, jusqu'à ce jour, non pas inconnu, mais inédit et comme perdu, en Angleterre, dans les nombreux manuscrits du musée Britannique, en France, dans la masse énorme des documents de la mission de Bréquigny. C'est par hasard, au milieu d'autres recherches dans les manuscrits de la bibliothèque Impériale, que cette pièce a attiré mon attention. Il m'a semblé qu'elle renfermait sur nos provinces plusieurs détails nouveaux; qu'elle fournissait à nos échevinages, à l'époque même de leur plus grande puissance, des listes inédites importantes et nombreuses; qu'elle méritait en un mot d'être publiée. J'en ai pris copie sur la transcription même de Bréquigny et dans un voyage ultérieur à Londres, j'ai pu collationner mon texte sur la copie vidimée du musée Britannique, dont j'ai maintenant à parler. C'est de cette pièce que j'entreprends aujourd'hui la publication.

Digitized by Google

Pendant les négociations de la paix de Troyes, en l'année 1419, le roi Henri V d'Angleterre demanda à l'archevêque de Bordeaux, David de Montferrand, transcription exacte des titres conservés en Aquitaine et concernant l'exécution du traité de Brétigny. La France était alors si malheureuse, si humiliée, les ambassadeurs d'Isabeau de Bavière et du duc de Bourgogne étaient si vils, que ces conditions de Brétigny, justement flétries par tous les historiens, les Français les proposaient eux-mêmes comme bases du traité de paix et que le roi d'Angleterre ne daignait pas les accepter. Mais, tout en ne les acceptant pas, le roi Henri V avait un intérêt à faire revivre ces clauses effacées par la politique de Charles V et les victoires de Duguesclin. Il y puisait un droit de revendication sur les provinces restées fidèles au dauphin Charles VII, particulièrement sur notre province de Poitou. C'est à cela qu'il utilisa les transcriptions de l'archevêque de Bordeaux, c'est pour cela qu'il les avait demandées.

M. Delpit a retrouvé aux archives de l'échiquier d'Angleterre le dossier qu'envoya David de Montferrand et il l'a publié, sous les numéros 192 et 355, dans sa *collection de documents Français qui se trouvent en Angleterre* (Paris, Dumoulin 1847, un vol. in 4°). Voici la cote qu'il en donne : Lettre de David, archevêque de Bordeaux, dans laquelle se trouvent les copies de tous les actes qui établissent la souveraineté des rois d'Angleterre sur l'Aquitaine. C'est à ce dossier que vient se joindre le document que je publie, il en faisait certainement partie à l'origine. Il n'est que trop facile de deviner comment il en a été distrait au siècle dernier et comment il est passé dans la bibliothèque Cottonienne ; nous n'avons de ces disparitions de pièces dans les archives, que des exemples trop nombreux. Ce déclassement explique comment M. Delpit n'a pas complété le dossier; il n'a pas connu cette pièce et l'eût-il connue, comme, par des raisons que je n'ai pas à déduire ici, il ne voulait aucunement toucher aux transcriptions de Bréquigny, il ne l'aurait pas publiée. Je m'arrête ; il me suffit de de constater un fait, c'est que les renseignements fournis par

Digitized by Google

l'Angleterre sur l'histoire de France, n'ont pas été suffisamment utilisés jusqu'à ce jour.

M. Delpit, dans sa préface, parlant du prince de Galles et de sa principauté d'Aquitaine, dit qu'il eût à recevoir en 1363 de ses tenanciers et vassaux, un double serment ; l'un pour son père comme suzerain, l'autre pour lui comme feudataire. C'est un fait vrai pour les provinces déjà appartenant au roi d'Angleterre, et pour lesquelles le traité de Brétigny avait seulement délié le lien féodal qui les soumettait à la suzeraineté du roi de France ; mais ce n'est plus la vérité quand il s'agit des provinces ci-devant Françaises et mon procès verbal le prouve suffisamment.

J'ai joint à cette reddition générale de nos provinces, la reddition spéciale de La Rochelle que m'ont communiquée MM. Delayant et Jourdan, d'après un manuscrit de leur bibliothèque municipale, et le compte de la réception de nos provinces, rendu par Jean Chandos au roi d'Angleterre. J'ai retrouvé ce compte aux archives de l'échiquier, et je dois à la gracieuseté charmante et à la bienveillance inépuisable de M. Stevenson, des archives du royaume d'Angleterre, une transcription exacte et qu'il a faite lui même. Ce compte est la seule partie de ma compilation dont je puisse garantir le texte comme pureté, puisque l'abandon spécial de La Rochelle provient d'un manuscrit du XVII^e^ siècle et que la copie vidimée de la reddition de nos provinces a été transcrite en 1419, par un Gascon, sur un texte français, mais rédigé, en 1361, par un Anglais. J'ai déjà cité M. Stevenson et MM. Delayant et Jourdan, je veux remercier encore M. Madden du musée Britannique, MM. Léopold Delisle et Célestin Hippeau qui ont bien voulu me recommander et m'introduire en Angleterre.

La reddition de nos provinces au roi d'Angleterre embrasse un cadre plus étendu que celui des travaux habituels de notre Société de Statistique, mais outre qu'il m'était difficile de fractionner le document et de le publier par extrait, la place du Poitou est assez importante dans cette publication,

Digitized by Google

pour qu'une société Poitevine en prenne l'initiative. J'ai d'ailleurs annoté seulement dans le travail la portion qui nous concerne, ne voulant pas m'aventurer davantage, et laissant à chaque société le soin d'appliquer à ce document ses pensées personnelles et le résultat de ses études locales.

Il ne me reste plus en finissant qu'à remarquer, que les listes des habitants de Poitiers et de La Rochelle sont d'autant plus importantes à examiner, qu'elles se rapprochent davantage de 1372, époque à laquelle Charles V, en reconquérant nos communes, leur accorda entre autres privilèges, l'anoblissement des maires et échevins.

A. Bardonnet.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉLIVRANCE

FAITE A

JEAN CHANDOS.

Serenissimo et christianissimo principi et clementissimo domino, domino Henrico, Dei gracia Francie et Anglie regi et duci Aquitanie, domino nostro metuendissimo, David, miseracione divina archiepiscopus Burdegalensis, salutem in domino sempiternam et gloriosum de inimicis triumphum. Notum magestati vestre regie facimus per presentes quod nuper ad nos accedentes venerabiles et circunspecti viri, domini Bertrandus d'Asta, decretorum doctor et judex appellationum curie ducatus vestri Aquitanie, Rampnulphus de Blavia, in legibus licentiatus, Ramondus de Bernaceto, vestre civitatis Burdegalensis clericus, in decretis baccallarius, et Johannes de Nogueriis in eadem vestra civitate procurator fiscalis regius, in legibus baccallarius, nobis exposuerunt quod vestra regia magestas ipsis, de consilio vestro regio, et aliis gentibus in dicta vestra civitate existentibus, mandaverat quod ipsi facerent et reciperent non ullas informaciones et instrucciones statum vestrum regium et dicti vestri ducatus Acquitanie tangentes, ipsas que et copias quorumdam per sancte memorie et semper recollende progenitores et predecessores vestros alias in dicto ducatu vestro gestorum, sub testimonio pontificalis nostri sigilli inscripto, fideliter redigi facerent et iidem domini prenominati una cum quibusdam certis

Digitized by Google

nobilibus, principibus et personis aliis de dicto consilio regio, cum dictis informationibus et copiis, sic ut preffertur inscriptis redactis, ad presenciam dicte vestre magestatis regie se haberent transferre. Quapropter cum ipsi domini et alie gentes de dicto vestro consilio regio informaciones, instrucciones et copias predictas in scriptis fideliter redigi fecissent, easdem in eisdem scriptis redactas nobis pro parte dicti totius vestri consilii regii presentaverunt et nobis supplicaverunt ac eciam requisiverunt quatenus ipsas sub testimonio predicti nostri pontificalis sigilli munimine roborari dignaremur. Quarumquidem informacionum instruccionum et copiarum scripta de verbo ad verbum sequuntur in hunc modum :

Apres ce que messire Jehan Chandos, vicomte de saint Sauveur ot fait vuidier et delivrer lez forteresses tenues et occupees par les Anglois es parties de France, en l'an mil CCC soyssante et soyssante et un, si come li avoit este commis par le roy d'Angleterre notre sire selon le portport du traictie de la paix (1) et il s'en fu retourne audit lieu de saint Sauveur (2) en alant vert lez parties d'Angleterre, le XX^e^ jour de juillet en l'an LXI dessusdit. Illecques li furent apportees lettres et mandemens du roy nostre dit seigneur en l'abbaie de saint Sauveur, le quart jour ensuivant, contenans que ledit messire Jehan Chandos s'en tournast devers le roy de France et d'ilecques en avant en la prosequcion de prenre et recevoir en nom de notre dit seigneur le roy d'Angleterre, la possession et sai-

(1) On trouve dans Rymer, tome VI, page 290 et 306, le texte de la commission de délivrance des forteresses détenues en France par les Anglais ; et la nomination de Jean Chandos comme capitaine général du roi d'Angleterre ; avec pouvoir de remettre au roi de France les places qui devaient lui être rendues, de recevoir en échange les places cédées par le roi de France, soumettre les villes rebelles, lever des armées, etc.

(2) La terre de Saint-Sauveur-le-vicomte achetée à Godefroy de Harcourt par Edouard III, le 10 septembre 1358, (Rymer, t. VI, p. 106) fut donnée à Chandos par le roi Edouard et le roi Jean, le 26 octobre 1360. Le texte de ces lettres est aussi dans Rymer, tome VI, page 290.

Digitized by Google

sine des cites, villes, chasteaux et pais qui, par le roy de France, li devoient etre bailliez pour la dicte paix (1).

Il est a voir que le XXIX^e^ jour dudit mois de juillet, ledit messire Jehan Chandos se partit dudit lieu de saint Sauveur, en venant de la en France devers le roy pour les choses dessus dites; en sa compaignie : messire Thomas Chandos, messire Richard Totesham, messire Jehan Basset chevaliers, maistre Pierre Pigache clerc et plusieurs autres escuiers et autres gens.

Et le jeudi VI^e^ jour d'aoust ensuivent, vint ledit messire Jehan Chandos a Paris, ly et sez gens, et ne trouva pas le roy a Paris. Si trouva messire Thomas Dodalle, maistre Jehan Stretelee et maistre Guillaume de Tintoun, illecques envoies de par le roy d'Angleterre, nostre seigneur sur ce mesme fait.

Et lendemain VI^e^ jour d'aoust, eurent avis ensemble dez chosez que ilz avoient a faire et ordonnerent aller devers le roy de France et lesser le commun de leurs gens a Paris et ainssy le firent.

Et le samedi ensuivent, VII^e^ jour d'aoust, lez dessusdits : messire Jehan Chandos, messire Thomas Dodale, messire Richard Totesham, maistre Jehan, Guillaume et Pierre dessus dits, allerent a Meleun sur Sainne et quant furent la venus, il trouverent que le roy s'en estoit partis en esloigner France.

Et tantost ledit messire Jehan Chandos envoia un messaige apres, de nuyt et de jour, portant lettres de par ly au comte de Tancarville (2), qui avec le roy estoit, pour li fere savoir que la

(1) La commission donnée à ce sujet par Edouard III à Richard de Stafford, sénéchal de Gascogne, Johan Chandos, Estiephne de Cosington, Neel Lering, Richard de Tuttesham le futur sénéchal de Saintonge, Adam de Hongton et William de Felton le futur sénéchal de Poitou, a été imprimée d'après les MMSS. Bréquigny par M. Champollion dans ses lettres des rois et reines, t. II, p. 135.

(2) Jean II, vicomte de Melun, comte de Tancarville, un des grands partisans du dauphin, Charles V; fait prisonnier en 1356, à la bataille de Poitiers par le sire de Caupeyne, un Gascon; racheté du sire de Caupeyne par le roi d'Angleterre, en 1358, et renvoyé par lui comme négociateur en France, avait pris la plus grande part au traité de Brétigny. Il fut nommé par le roi Jean, grand maître des eaux et forêts et mourut en 1382, gouverneur de Champagne, Bourgogne et Languedoc.

Digitized by Google

estoient venuz et la volunte le roy où il voulroit qu'il alissent parler a luy. Lequel comte de Tancarville li rescripst que le roy se feroit seigner le lundi, et ce esbatroit sans faire nulle choses, et que icelui lundi apres mengier il vouloit que ledit messire Jehan Chandos alast tout priveement et a petite compaignie parler a luy en une abbaye ou il estoit proys de Chastel Terry appellee l'abbaye de Barbeau.

Et lendemain au point du jour, vint un message du comte de Tancarville aportent lettres audit messire Jehan Chandos, contenant que le roy ne vouloit mie, pour le travail de luy et pour les mauvais gistes et vivres, qu'il venist plus avant et qu'il s'en retournast a Paris, et le roy seroit le mercredi ensuivent au Bois de Vinciennes et la manderoit son conseil et que illecques leur feroit responce de toutez choses si avant qu'il leur devroit suffire. Lesquielz messire Jehan et autres de sa compaignie davant nomez, s'en retournerent a Paris pour achoison desdites lettres, et illecques attendirent le jour et le terme qui ainssy mis leur avoit este.

Item le roy de France venu audit lieu du bois de Vinciennes, et audit jour de mercredi seent en son conseil ouquel estoient le duc de Normandie (1), le duc de Touraynne (2), l'arcevesque de Cens (3), l'abbe de Clugny (4), l'evesque de Turenne

(1) Charles V, dauphin, nommé en 1355, duc de Normandie, par le roi Jean. Par ordonnance du même roi, au mois de novembre de la même année, le duché de Normandie fut réuni à la couronne.

(2) Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 4e fils du roi Jean, nommé par lui duc de Touraine, en octobre 1360, par lettres données à Boulogne, abandonna le duché de Touraine à Charles V, son frère, lors de son avénement et eut en échange le duché de Bourgogne.

(3) Guillaume de Tancarville, archevêque de Sens, frère de Jehan de Melun, comte de Tancarville; fait prisonnier à Poitiers, par Thomas de Beauchamp, comte de Warwick; taxé à 48,000 écus, soit 24,000 nobles de rançon, et réduit à 6,000 écus par Edouard III (Cf. Rymer); mort en 1377.

(4) Androin de la Roche, désigné comme nonce, par le pape Innocent VI pour participer aux négociations du traité de Brétigny; nommé cardinal, par le pape, sur la demande du roi d'Angleterre, le 17 septembre de la même année.

Digitized by Google

chancellier de France (1), l'evesque de Chartres (2), le comte de Tancarville, le comte de Roussy (3), messire Simon de Buccy (4), mestre Jean Royer et mestre Pierre Blanchet.

Illecques en la presence des dessus nommes ledit messire Johan Chandos, presens les dessus dits de sa compaignie, montra au roy la cause de leur venue qui seroit longue a escripre.

Et apres ce fu respondu par le roy et son conseil que voluntiers leur seroient delivrez lez pais, cites, villes et chasteaux de Poictou, Santonge, Engolmois, Limosin, Pierregort, Caorsin et Bigore.

Et quant estoit dez autres pais comme Rodeys, Roergue, Tarbe, Agen et Gaure, il demorroient encorez a bailler jusques a tant que aucunes forteressez qu'il disoient que devoient estre delivrees et ne l'estoient le fussent; lesquelles ils distrent de bouche et monstrerent par escript en une sedule, entre lezquellez estoient Barfleu en Costantin et Grantfart qui ja le estoient et qui, par le commandement du roy de France, estoient delivrees et baillees par messire Jehan Chandos au roy de Navarre. Et quant a la Roche d'Irie, au Port Jolain et au Plaisseys Buret (5), le vicomte et la vicomtesse de Beaumont en qui terre il estoient assis, en avoient compose avec ceulx qui lez tenoient et ne tenoit ne tient uncores que a paier la somme des restez accordez entre eux qu'il ne leur fussent delivrez et

(1) Gilles Aycelin de Montagu, évêque de Thérouenne. Ce titre de Chancelier de France contredit une ordonnance du 18 mars 1367, de Charles V, régent, qui nomme chancelier du régent, Jehan de Dormans, évêque de Beauvais, son chancelier de Normandie.

(2) Jean Dangeran, président de la chambre des comptes, transféré comme évêque à Beauvais, en 1368, mort en 1375.

(3) Simon de Roucy, comte de Braine et de Roucy, un des otages du roi Jean en Angleterre en 1362, mort en 1392,

(4) Simon de Bucy, premier président du parlement.

(5) Ces forteresses sont mentionnées dans Rymer comme étant en Normandie, Anjou et Maine. Les commissaires chargés de les délivrer étaient : Jean de Grailly, captal de Buch et le sire de Montferrand.

Digitized by Google

nienmoins s'en estoient tenus pour contens, Et sur aucunes autres fors que le conseil du roy de France disoit que ne estoient pas delivrez comme la paix le portoit, leur fu respondu par ledit messire Jehan Chandos que si estoit et jasoit qu'il en faillit un ou deulx dont nux ne failloit, si ne devoient il pas pour ce pranre achoison de detenir lez pais qui au roy notre dit seigneur devoient estre delivrez par la paix. Apres lesquellez choses, voult le roy de France que toutz yceulx pais, cites, villes et chasteaux fussent delivrez et comanda et ordena lez lettres et chartres sur ce estre faites, et pour attendre les lettres du pais de Poitou, Xantonge et Engolmoys demoura ledit messire Jehan Chandos a Paris en les parsuyvent jusquez au XXI[e] jour d'aoust.

Lequel XXI[e] jour d'aoust, il se parti de Paris en alant droit a Tours en Tourainne et ilec devoit trouver le marechal Bourciquaud (1), commissaire de par le roy de France, avec plusieurs autres commissaires nommez en la commission et arriva a Tours le vendredi XXVII[e] jour d'aoust et ne trouva mie ledit marechal ne nulz des autres commissairez, et fu ilecques, en lez attendant, jusques au mercredi premier jour de septembre. Si fait a remembrer que le comte de Roussy et messire Jehan de Neuville (2) furent baillez audit messire

(1) Jean le Meingre, dit Boucicault, écuyer du duché de Touraine, nommé après la mort de Jean de Clermont, à la bataille de Poitiers, maréchal de France et gouverneur du château de Lusignan; accompagna le dauphin à Metz dans un voyage vers l'empereur, garda pour le comte de Poitiers, lieutenant général en Languedoc, les places du Poitou; fut nommé du grand conseil du roi, le 4 novembre 1360, à 4000 royaux de pension réduits à 2000 vers 1362. Désigné comme commissaire, pour l'exécution du traité de Brétigny, et la délivrance des places au roi d'Angleterre, y vaqua pendant neuf mois, alla en rendre compte au roi d'Angleterre qui lui bailla pour ce 6000 livres, outre les frais qu'il avait payés à certaines gens de guerre pour aller vers les comtes de Foix et d'Armagnac. Servit contre le roi de Navarre avec le duc de Bourgogne à Maules et à Meulant en 1364, céda au roi d'Angleterre le château de Lusignan et la terre de la Trouverie, en reçut en échange 3,000 florins de rente pendant sa vie, plus la garde du château de Tours, mourut à Dijon en 1367. Père du fameux maréchal Bouciquaud.

(2) Jean, sire de Neuville, chevalier, nommé par Charles V pour exercer l'office de

Digitized by Google

Jehan Chandos pour le conduire, lequel comte de Roussy le conducit jusquez a Meun sur Loyre et s'en retourna d'ilecquez et ledit messire Jehan de Neuville le convoya jusques a la cite.

Et le premier jour de septembre dessus dit, le dit messire Jehan Chandos se parti de Tours et envoya presque tous sez gens a sept lieues d'ilecques ; c'est assavoir a Sainte Maure et s'en alla a petite compaignie devers Saumur, pour parler au dit Bouciquaud ; et ilecques demourerent en li attendant jusques au lundi VI^e^ jour de septembre que ledit messire Jehan Chandos vint a eux ; et d'ilec s'en ala avec ses gens tout droit a Chastelleraut ou le dit Bouciquaud devoit venir a ly le landemain VII^e^ jour de septembre.

Si fait a remembrer que pendent le tems que les gens dudit messire Jehan Chandos demourerent a Sainte Maure, ledit messire Chandos fu en la compagnie dudit Bouciquaud pour faire vuidier les Gascoins estans en la forteresse de Lussaut.

Item ledit mardi VII^e^ jour de septembre, ledit messire Jehan Chandos attendi ledit Bouciquaud tout le jour et lendemain, le jeudi, le vendredi et le samedi, sans oir nouvelles aucunes de ly. Et le dimanche ensuyvent, XI^e^ jour de septembre, envoia ledit messire Jehan Chandos son messagiers a Tours, pour savoir nouvellez dudit marechal Bouciquaut, et devers son frere le Deain de Tours (1), certenes lettres portant comme il se merveilloit de tele faute et que il se doubtait qu'il y eust aucun mal engin. Et entretant vindrent unes lettres dudit Bouciquaut audit messire Jehan Chandos, aportees par le valet d'un bourgeois de Poictiers appelle Garineau, contenant que ledit mareschal Bouciquaud prioit audit messire Jehan Chandos qu'il ne li despleut et que le Roy le avoit mande aler devers luy, plus en haste que uncques mais, et que il

maréchal de France, pendant la captivité du maréchal d'Audenham, qualifié de maréchal de France, en 1359, dans le journal du trésor; n'a jamais été maréchal en titre.

(1) Geoffroy le Maingre, frère de Jean, doyen de l'église de Tours, nommé en 1363 évêque et duc de Laon, pair de France, mor en 1370.

Digitized by Google

voulsist tenir pour excuse et ly envoya la copie des lettres que le roy ly avoit envoies enclouses dedans lez senes ; de laquelle copie la teneur ensuyt :

De par le Roy. — Marechal Bouciquaud, nous vous mandons que tantost ces lettres verrez, toutes excusacions cessans, vous venez devers nous pour sertaines et grosses besoignes que nous vous avons a dire et aussi nous escrivons au sire de Craon (1) pourquoy si vous estiez avecquez ly, si le amenessiez et venez ensemble ; et les choses que nous vous avons mande par nos lettres closez et pendentes adroissees a notre ame et et foial chevalier et conseiller Loys de Harecourt (2), a vous, a Seintre, et Guichart d'Angle (3), si vous etes ensemble, si leur dictez qu'il acomplissent lez chosez que nous leur mandons, nonobstant que vous venez devers nous, et la ou vous ne series devers eux, si leur faictes savoir et gardes qu'en ce n'ait deffaut, si chevalier que vous nous doubtez a couroucier et a encorre nostre indignacion. Escript au bois de Vinciennes, le premier jour de septembre.

Si fait a remembrer que icelles lettres et icelle copie veues,

(1) Amaury IV, sire de Craon, de Sainte Maure, Chantocé, Ingrande, Sablé et Rochecorbon, prisonnier à la bataille de Poitiers, lieutenant du roi en 1363 et pays d'Anjou, du Maine et de Touraine, avait épousé Perrennelle de Thouars en 1324, mourut sans enfants en 1371.

(2) Louis Ier de Harcourt chevalier, sire d'Arscot, possédait la vicomté de Châtellerault par la mort de Jean IV, son père, à la bataille de Crécy; était gouverneur et lieutenant général en Normandie en 1360, mort sans enfants en 1388.

(3) Guichard d'Angles II du nom, sgr d'Angles, de Plumartin, de Rochefort sur Charente, comte de Hudington, etc. ; était en 1346 gouverneur du château de Niort où dit Froissart, il soutint après Crécy, 5 assauts des Anglais du comte de Derby, venus de Bordeaux. Il fut laissé pour mort à la bataille de Poitiers. En 1360 il fut un des seigneurs désignés par le dauphin pour faire observer les trèves conclues avec le roi d'Angleterre; il devint Anglais en 1361 et livra aux Anglais le gouvernement de la Rochelle qu'il ne conserva pas, comme on verra plus loin et quoi qu'en dise Beauchet-Filleau, mais qu'il reprit plus tard. Il fut très-aimé du prince Noir qui le nomma maréchal de Guyenne et comte de Hudington, marcha avec lui contre Don Pèdre, combattit à Navarette en 1367, redevint Français en 1372, reçut de Charles V en 1374, la chatellenie de Rochefort, était mort en 1381.

Digitized by Google

messire Jehan Chandos envoya et escrist devers le roy et son conseil sur tous les deloys dessus dits, en lez somment et requerent sur le empliement de l'acort de la paix et ly sur ce fere savoir plenement qu'il li devroit fere, affin qu'il eust avis de soy ordonner et tailler a fere le proffit et honneur du roy d'Angleterre notre seigneur.

Item fait a remembrer que nul autre des diz commissaires ne estoient tornez devers ledit messire Jehan Chandos ne n'en savoit onc nuls trouvez, fors seulement messire Loys de Harecourt, qui ne s'en vouloit entremettre ne pouvoit toux seulz; mexmement comme il fu le prémier qui entra en l'obli du du roy nostre seigneur et fist premier le serement si comme appert ci dessoubz.

Le samedi XI[e] jour de septembre ensuivent, ou moustier des freres cordeliers de Chastelleraut, fist messire Loys d'Harecourt vicomte de Chastelleraut, serment et foyaute ainsi et en la maniere qu'il est contenu ou livre des seremens de foyautes; presens : messire Richard Totesham, messire Guillaume de Felinton, messire Girart de Tartas, sire de Puyanne, messire Thomas Chandos, messire Johan Basset chevaliers, maistre Pierre Pigache et plusieurs autres.

Et pendant le temps que le dit messire Jehan Chandos attendoit les responsses du roy et desson conseil et la venue dudit Bouciquaud, tous dis demourerent coy a Chastelleraut et tastent et asseyent la volente de la ville de Poictiers qui voluntiers eust obei, si le dict mareschal eust este present, si comme il disoient; adoncques vindrent unes lettres du roy de France, adroissees audit messire Johan Chandos, contenant seulement credensse audit mareschal. Et le dit mareschal envoya unes lettres audit messire Jehan Chandos qu'il estoit bien hastivement retournez de Paris, par le commandement du roy et estoit venus a Saumur et dedans deux jours il seroit devers luy, et ce fu le XVIII[e] jour de septembre.

Et le XXI[e] jour ensuivent, vint le dit mareschal Bouciquaut devers ledit messire Jehan Chandos a Chastelleraut, et avec ledit mareschal estoient: messire Guy de Azay pour lors se-

Digitized by Google

neschal de Poictou, messire Guichard d'Angle pour lors seneschal de Xantonge, et commissaires avec ledit mareschal; et lequel mareschal descendit a l'ostel dez cordeliers dudit lieu de Chastelleraut.

Et tantost empres ce, le dit Bouciquaut lequiel estoit un pou malades, envoia devers ledit messire Johan Chandos, lesdits messire Guy et messire Guichart et maistre Laurens de Faie comme messagiers, disens ces parolez ou semblablez: Sire, le mareschal Bouciquaud nous envoye devers vouz et vous prie et requiert que, comme monseigneur le duc de Berry soit mande par le roy de France s'y traire devers vous pour la delivrance du pais de Poictou, dont il fu nagueres comte, aus gens duquel pais il n'a pas quite lez foiz ne leurs seremens, il vous plaise attendre sa venue avant que vous demandes vous faire delivrance, et alons comancier au pais de Xanttonge; et pendent le tems que la delivrance se fera le dit monseigneur le duc de Berry sera venus et lors venrrez et retourneres en Poictou; quer, sire, il est mieulx que ledit monseigneur le duc face la delivrance que ledit mareschal et par avanture l'en pourroit savoir mal gre; et sire, ne cuidies mie que ce soit par alongement, ne par mal engin, mes seulement pour celle cause.

Et apres ces paroles oyes, ledit messire Jehan Chandos respondit ausdiz messagez que cez chosez li sembloient bien estranges, selon le propos qu'il avoit, et aussy loingtaines de la fin a quoy il tendoit, quer autant l'en peust ou deust avoir dit ou escripst ledit mareschal, dez le temps qu'il estoient a Tours, coment il li en fait dire maintenant sans le avoir fait tant muser en oyseusete et que ores, pour leur fait et pour eux memes, ly fesoient connoystre et appercevoir que les choses dessus dites et cestes presentez, n'ont mie este ne ores sunt sans mal engin. Et oultre ce leur dist et respondit de soy mesmes, a courtez paroles que, comme la cite, le chastel et la ville de Poictiers et tout le pays de Poictou estoient premierement nomez pour estre baillez et delivrez au roy d'Angleterre, nostre sire, si comme apparessoit de premiere face par leur com-

Digitized by Google

missaires generals et especials et par lez chartres du transport fait par le roy de France au roy d'Angleterre qui presentement estoient demonstrer, son entente n'estoit en aucune maniere de soy remuer de son dict propos ny de comancier ailleurs que a Poictiers qui aupres VII lieuez d'ilecquez estoit; ny de attendre nuls autres commissaires que eulx mesmez qui avoient especial povoir de ce faire, quer il ly avoient acez donne de dilacions et sans ce qu'il en voulust plus nullez avoir de eux ne de nul autrez, savoit bien que la volunte du roy d'Angleterre n'estoit pas que il, ou nom de luy, deust souffrir estre demene par tant de parolez. Toutevoiez leur prioit et requeroit, de par le roy d'Angleterre, notre seigneur si chierement comme il plus povoit que, non obstant toutez lez choses dessus dictes, il pleust audit mareschal et aus autres commissaires li bailler et delivrer la dite cite, chastel et ville de Poictiers, avant toute euvre, a bon commancement, sans plus delay et perseverer ou demourant, si avant comme le paix de nos seigneurs les roys le porte, ou autrement son entente estoit de penser a soy taillier a l'aide de dieu, de guarder l'onneur et l'estat du roy d'Angleterre en tant comme a luy estoit, au mieulx soy metant toudis en son devoir qu'il le vouleussent corregier, comme preux seigneurs que eux estoient et si bons chevaliers, s'il avoit droit de ce fere ou non mie.

Apres lesquellez parollez, eux s'en retournerent devers ledit mareschal Bouciquaud et acez tantost retournerent devers ledit messire Jehan Chandos, au lieu ou il estoit logiez disens et raportans a ly lez paroles qui ensuivent ou semblables:

Sire, nous avons dit au mareschal Bouciquaud votre responce, lequel puisque ainsy vous plaist, nous a dit qu'il veut obeir a votre volente et est tout prest de commencier de par dieu a Poictiers; dont ce dist ledit messire Jehan Chandos: en nom de notre seigneur Jesus Christ.

Et lendemain se partirent de Chastelleraud tous ensemble, et vindrent devant Poictiers a la porte saint Ladre; et trouverent lez ponts leves et lez portes closez et au dehors en une basse court, passee la premiere barriere, fu procede en la four-

Digitized by Google

me et maniere que ensuyt.

Le XXII[e] jour de septembre, l'an mil CCC soixante et un, a heure de vespres, vint messire Jean Chandos, vicomte de Saint Sauveur et lieutenant du roy d'Angleterre, notre sire, es parties de France et commissaire en ceste partie; avec lui: messire Richard Totesham, messire Guillaume de Felynton; et en leur compaignie estoient nobles hommes et puissans seigneurs: messire Louys de Harecourt vicomte de Chastelleraud, messire Jehan le Mangre dit Bouciquaud, mareschal de France, messire Guichard d'Angle seigneur de Plain Martin, messire Guy seigneur d'Azay pour lors seneschal de Poictou et commissaire en cette partie pour le roy de France, si comme par leur commission peut apparoir, dont la teneur ensuyt:

Jehan par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et foyaulx les mareschals d'Audenham et Jehan le Maingre dit Bouciquaud, Loys de Harecourt vicomte de Chastelleraut, Guichart d'Angle, le sire d'Aubigny, seneschal de Tholose et le Begue de Vilaines seneschal de Carcassonne, salut et dilecion. Comme la paix faite et reformee novellement entre nous et notre tres cher frere le roy d'Angleterre, nous ly eussions promis et jure a bailler et deleissier, et depuis, en accomplissent notres dites promesses et convenances, li avons baille delivre et delessie a tous jours, pour luy et pour sez hoirs et et successeurs, toutez lez terres qui s'ensuivent; c'est assavoir: la cite, le chastel et la comtie de Poictiers et toute la terre et le pais de Poictou; ensemble les fiez de Thouars et la terre de Belleville; la cite et le chastel de Xainttez et toute la terre et le pais de Xanttonge, par deca et par della la Charante; la cite et le chastel d'Agen et la terre et le pais d'Agenoys; la cite, le chastel, et toute la comtie de Peregord et la terre et le pais de Peregord; la cite et le chastel de Limoges, et la terre et le pais de Limosin; la cite et le chastel de Caores et la terre et le pais de Caoursin; la cite, le chastel et le pais de Tarbe et la terre, le pais et la comtie de Bigorre; la comtie, la terre et le pais de Gaure; la cite et le chastel d'An-

Digitized by Google

golesme, et la comtie, la terre et le pais d'Engolmoys; la cite et le chastel de Rodes et la terre et le pais de Rouergue, avecques toutes les islez adjacens aus dictez terre et pais, ensemble leur appartenances et appendences et tout ce que nous avions et nous appartient es dis pais et terres, tant en saisine et propriete ; et d'icellez nous soions desvestus et dessaisiz et en aions vestu et saisy notre dit frere, et les transporte en luy avec touz lez fiez et jurisdictions, seigneuries, homages, vassaulx et vassellages, obeyssansses et subjections, recognoyssansses, reverences, gardes, advooisons, patronages mere et mixte, impere, droittures, rentes, revenues et tout ce que nous avions et avoir poions es chosez susdites, a tenir posseder et avoir dudit roy d'Angleterre et de sez hoirs et successeurs perpetuelment; c'est assavoir en domaine ce qui est en domaine et en fie ce qui est en fie; sauf et reserve a nous la souverainete et le derrain ressort jusques a tant que sertaines reverences que notre dit frere doit fere soient faictes, si comme il est plus a plen contenu es lettres sur ce faictes. Nous vous mandons et commettons et estroitement comandons et a chacun de vous que, tantost cez lettres veuez, vouz a notre dit frere ou au commis et deputez a ce de part luy, un ou pluseurs, baillez et delivres ou faictes bailler et delivrer realment et de fet, sans contredit et sans attendre autre mandement de nous, la possession et saisine de citez, villes et chasteaulx, islez, terres, pays et autres chosez dessusdictes et chacun d'icellez et a luy comme a seigneur d'icellez ou a ses deputez de par luy, fettes obeir et entendre par touz les homes feaulz et subgiez desdites citez, villes et chasteaulx, isles et autres terres desdits pais et ly fere les foyaultez et homages, reverences, subjeccions, obeissansses et autres devoirs quiexconques, qui avant la dite pais estoient acoustumees ou devoient estre fetes aus roys de France; en contreignent ou faisant contraindre a ce vigoureusement et roydement, se mestiers est, tous lez rebelles ou desobeissans, se aucuns en y avoit, par toutez lez plus fortes manierez qu'ils y pourront estre contrains si qu'il ne soit mestier d'en retourner par devers nous; et nous mandons et

Digitized by Google

estroictement comandons par cez presentes a touz nos seneschals, ballifs, prevos et autres justiciers, et officiers, et subgiez, et a chescun d'eux et autres a qui ce peut et pourra appartenir, que a vous six, cinq, quatre, trois ou deux ensemble et a chacun de vous et tous voz deputez en toutes les choses dessus dites, appartenances et appendences, obeissent et entendent diligemment et a ce fere vous donnent conseil et aide, se mestier est, toutez lez foys qu'il en seront requis. Donne au Bois de Vinciennes le XII[e] jour d'aoust, l'an de grace mil CCC soixante et un. Et estoient ainsi signees: par le roy en son seil. J. Royer.

Devant la porte de Saint Ladre a Poictiers. — Et illec les dictz commissaires par le roy d'Angleterre, firent lire aus pardessus nommez comissaires par le roy de France, en la presence de pluseurs prelaz et autres gens d'eglise et du maire et bourgeois plus notables de ladite ville de Poictiers, certenes lettres contenant en effect comme par le traictie de la paix, le roy de France se estoit demis et dessaissis du chastel, cite et ville de Poictiers et baille au roy d'Angleterre notre Seigneur, avec pluseurs autres, si comme il est contenu es dictes lettres dont la teneur ensuit: (1)

Jehan par la grace de Dieu roy de France, a noz amez et feauls l'evesques et les autres prelaz et la clergie tant d'eglise cathedrauls comme autres, les dus, comtes, vicomtes, barons, chevaliers et noblez, les maires, jurez, consuls, universitez et habitans du chastel, cite et pais de Poictou, la terre de Belleville et ou fie de Thoart et des islez adjacentes a icellez et a touz autres a qui il peut et pourra appartenir, nos subgiez en temporalite, pour cause de ce que il tenet et ont es dit chastel, cite et pais de Poictiers, en la terre de Belleville et ou fie de Thoars, es dites islez et en toutez leurs appartenances et dependences, salut et dilection (2). Les guerres qui ont longuement dure en-

(1) Cette lettre a été publiée dans Rymer tome VI p. 231.

(2) Cette portion de la lettre, depuis *les guerres* jusqu'à par *lequel traictié*, n'est qu'une reproduction de l'attestation donnée par le nonce du pape, frère Androyn,

Digitized by Google

tre notre tres cher seigneur et pere jadis roi de France, luy vivent et apres son decez entre noz d'une part et le roy d'Angleterre notre frere lequel reclamoit soy avoir droit au dit royaume, d'autre part, ont porte grans domages non pas seulement a nous et a vous, mes a tout le peuple de notre royaume et des royaumes voisins et a toute crestiente, si comme vous mesmes le savez bien ; quar par les dictes guerres sont maintefoys advenues batailles mortelles, occisions de gens, pillement d'eglises, destruction de cors et perts des ames, defflloration de pucellez et de vierges, deshonestatïons de famez maries et veuves, arssures de villes, de mannoirs et ediffices, roberies et oppressions, guettemens de voyes et de chemins, justice en est faillie et la foy crestienne refroidie et marchandise perie et tant d'autres mals et orribles faix s'en sont ensuyvis, que il ne pourroient estre diz, numbrez ne escriptz par lesquelles non pas seullement les deux royaumez mais les autres royaumez par crestiente, ont soustenu moult d'afflictions et domaiges irreparables ; pourquoy nous, considerans et pensans les mals dessus dictz et que vraissemblable chose estoit que plus grans s'en pouvoyent suivre ou temps advenir et que le monde souffroit tant d'angoysses et de douleurs par les dictes guerres ; et ayans pitie et compassion de notre bon et et leal peuple qui, si fermement et si loyaument, s'est tenu si longuement en vraie constance et obeyssance envers nous, en exposant leurs corps et leurs biens a touz perilz et sans eschiver despans et mises, dont nous devons avoir perpetuelle memoire; avons pour ce pieca soustenu paroles et traictie de paix; premierement par le moyen de honnourablez peres en dieu, pluseurs cardinals et messagers de notre saint pere le Pape qui, a grant diligence et instance, y travaillerent sur ce pour lors; et depuis ce, y ait eu pluseurs traictiez, paroles et pluseurs voiez touchiez entre nous et le roy d'Angleterre notre frere, finallement ou mois de may l'an darnier passe, vindrent en

abbé de Clugny, des cessions faites en vertu du traité de Brétigny par le roi de France et de son serment à ce sujet. Elle a été reproduite dans Rymer, tome VI. p. 247.

Digitized by Google

France messagers de notre saint pere le Pape, noz amez et foyaux : l'abe de Clugny (1), frere Simon de Langres, mestre de l'ordre des freres prescheurs et Hugues de Geneve (2), chevalier, seigneur d'Anton ou estoit le dit roy d'Angleterre en son ost et tant alerent et vindrent les dictz messagiers devers Charles, notre tres cher et aisne filz et devers le roy d'Angleterre, notre frere, que en pluseurs lieux se assemblerent traiteurs, d'une part et d'autre, pour parler et traictier de paix entre nous qui lors estions en Angleterre et le dit roy d'Angleterre et les royaumes de l'un et de l'autre ; et au darrenier se assemblerent les traiteurs et procureurs de par notre dit filz pour nous et pour luy, aiens a ce de nous et de luy plain et suffisant pouoir, et les procureurs et traiteurs de notre nepveu le prince de Guallez, filz aisne dudit roy d'Angleterre , notre frere, aiens povoir et auctorite de son dit pere en ceste partie, à Vertugny, prois de Chartres; auquel lieu fu parle, traictie et accordee final paix et concorde des traicteurs et procureurs de l'une et de l'autre partie, sur touz les descors, dissensions et guerres que nous et ledit roy d'Angleterre, notre frere, avions l'un contre l'autre, lequel traictie et paix, les procureurs de nous et de notre dit filz pour nous et pour luy et les procureurs dudit notre nepveu le prince de Gallez, pour ledit roy d'Angleterre, notre frere et pour luy, jurerent aus sains euvangelis tenir et garder; et apres ce, le jurerent solempnellement notre dit filz, pour nous et pour luy; et nous, apres ces choses ainsi fetes et a nous apportees et exposces, considere, ce que dit est, iceux traittie et paix, du conseil et consentement de pluseurs de notre sanc et lignaige, prelas de sainte eglise, ducs et comtes, tant pers de France que autres, de clers et gens d'eglise, de barons, chevaliers et autres nobles, bourgeois et autres sages de notre royaume ; pour apaisier les guerres et lez maulx et douleurs dessus dictes, dont le peuple estoit si

(1) M. Champollion, dans les lettres de délivrance du Rouergue (Lettres de rois et re nes, tome II, p. 136), l'appelle, par erreur, l'abbé de Eligny.

(2) Hugues de Genève, seigneur d'Anthon, Varey, Mornay et Crusilles avait été aussi un des négociateurs de la paix entre le Dauphiné et la Savoie.

Digitized by Google

mal mene, comme dessus est dit, plus que pour la delivrance de notre personne, a l'onneur et a la gloire du Roy des Roys et de la vierge Marie et pour la reverence de sainte eglise, de notre sainct pere le pape et de ses dictz messagiers, avons consenti et consentons, rattiflions, greons et approvons; par lequel traictie nous, entre les autres choses, avons promis et devons bailler, delivrer et delesser a notre dit frere le roy d'Angleterre, pour luy et pour ces hoirs et successeurs a tous jours, le dit chastel, cite et pais de Poictou, la terre de Belleville et le fieu de Thouart, et lez autres villes et chasteaulx et tout ce que a nous appartient ou pais de Poictou et autres lieux dessus dits, pourquoy nous voullens les convenansses et promesses de par nouz sur ce faictez, tenir et adcomplir par assent et consent dez pers de France et autres dessus diz, baillons, delivrons et delaissons a notre dit frere le roi d'Angleterre, par ces presentes lettres, pour luy et pour ces hoirs et successeurs, le dit chastel, cite et pais de Poictou, islez adjacentes, la terre de Belleville et le fieu de Thouart avecques lez appartenances et apendences d'icellez et tout ce que nous avions en tout le pais de Poictou et autres pais dessusdiz en saisine et propriete; et d'icellez choses nous dessaisissons et desvestons et vestons et en saisissons notre dit frere et lez transportons en luy avec tous les fiez, juridictions, seigneuries, homages, vassaulx et vasselagez, obeissansses et subjections, recognoissance, gardes, advenoisons, patronnages mere et mixte, impere, droitures, rentes, revenuez et tout ce que nous avions et povyons avoir es choses dessus dittez, a tenir, posseder et avoir, c'est assavoir, en domaine ce qui est en domaine et a tenir en fieu ce qui est en fieu, audit roy d'Angleterre et a ces hoirs et successeurs perpetuelement; mandens et comandens estroictement par ces presentes lettres a vous tous evesques, prelaz, doiens, chapitres cathedrals et autres gens d'eglise, les duz, noblez, barons, chevaliers, vassaulx, consulz, maires, jures, comunes et universites desdiz chastel cite et pais de Poictou, des dittes islez, terre de Belleville et fieu de Thoart, et autres villes, chasteaux et toute la terre et pais de Poictou et appartenances et

Digitized by Google

appendences d'icellez, et a tous autres a qui il appartient, et a chascun d'eulx en tant comme il nous sont subgiez en temporalite des choses que il ont esdit chastel, cite et pais de Poictou, isles, terre de Belleville et fieu de Thoart et leur appartenances et dependences, que audit roy d'Angleterre et ses hoirs et successeurs, dores en avant, faciez lez homages, feautez, ligiencez, services, reverences, obeissansses et recognoissanssses que vous nous devez et faites estoient aus roys de France, noz ancestrez ; et a eux, leur commis et deputez, rendez, faciez et paiez lez rentes, droitures, devoirs et autres toutes redeances, teles et en la fourme et maniere que vous deviez et fetes estoient a nous et a noz ancestres roys de France en temps passe. De toutes lesquelles choses et de chacune d'icelles, nous quiptons, delivrons et absolvons par ces presentes lettres a tous jours, vous dessusdiz evesques, prelaz, chapitres et gens d'eglise, duz et autres noblez, barons, chevaliers, vassaulz, consulz, maires, jures, communes et universites desdiz chastels, cite et pais de Poictou, islez, terre de Belleville et fieu de Thouart et de leur appartenances et appendences et tous autres a qui il appartient et puet appartenir, quant aus choses que vous tenes de nous et souz nous es diz chastel, citez, pais de Poictou, islez, terre de Belleville et fieu de Thouart et appartenances et appendences dessus dictes, en baillent tote foiz lesdiz chasteaulx et forteresses au roy d'Angleterre ou a ses deputez et en bien fesant les homages et obeyssansses dessusdites, sauf et reserve aus eglises et gens d'eglises ce qui a eux appartient ; et que tout ce qui a este occupe et est detenu du leur pour achoison des guerres, leur soit rendu et delivre ; et que les dites villes, chasteaux, cite et pais de Poictou, isles, terre de Belleville et fieu de Thoart et leur appartenances et apendences seront et demourront en telles libertes et franchises comme elles estoient par avant en notre main et seigneurie, se contrayres ne sont aus choses devant dites ; mandans nyenmoins et estroictement comandans et avec ce, se mestier est, commettans par cez presentes lettres au senechal de Poictou qui pour nous y a este et a touz noz juges, baillis et prevosts

Digitized by Google

du pais de Poictou, et a chascun d'eux et a leur lieutenants, qu'il controignent roidement touz contredisens, desobeissans et rebelles, par toutez les voyes et manieres que mestier sera et que a fere sera; et a obeir pasiblement et fiermement et entierement aus choses dessusdictes et a chacune d'icellez, selon la teneur de cez presentes en tele maniere qu'il n'y conveigne autrement pourvoir, sur toutez lez quelles choses et chacune d'icelle et es dependences et apartenances nous voulons et comandons que touz nous feaulx et subgiez obeissent et entendent a nouz diz seneschals, ballifs, juges et prevos, et a leur deputez et a chascun d'eux, sauf et reserve a nous, la souverainnete et le darrenier resort, jusques lez renunciacions soient faictes. En tesmoing de laquelle chose, nous avons fait mettre nostre sael a ces presentez lettres. Donne au Bois de Vinciennes, le XXVII[e] jour de juillet, l'an de grace mil CCC soycante et un. Et estoient signees : par le roy en son grant conseil. J. Royer.

Et apres ce requistrent les diz commissaires pour le roy d'Angleterre, notre seigneur, par vertu de leur povoir, ausdiz commissaires de par le roy de France, que, par vertu de leur dit povoir a eux monstre, et par vertu de certennes lettres pendentes transmises par le roy de France au Maire et bourgois de Poictiers et au chastelain du chastel de Poictiers, contenant en effait comme il les quiptoit de la foy et serement qu'il li avoient, si et par la maniere contenue esdittes lettres dont la teneur ensuyt (1) :

Jehan par la grace de Dieu roy de France, a noz bien ames lez maires, jurez, consulz, universites et habitans de la cite, chastel et ville de Poictiers, salut et dilection. Comme parmy le traictie de la paix et accort fait entre nous et notre tres chier frere le roy d'Angleterre, nous li soions tenus bailler entre

(1) M. Redet, dans son inventaire des archives municipales de Poitiers, dont nous parlons plus loin, a indiqué cette charte comme aujourd'hui perdue ; mais elle a été mentionnée dans les inventaires anciens, comme existant au trésor et cotée A. XXXI. Bouchet en parle aussi dans ses annales d'Aquitaine et dit l'avoir vue au trésor.

Digitized by Google

pluseurs terres et autres choses, la cite, chastel et la comtíe de Poictiers et toute la terre et le pais de Poictou, ensemble lez fieus de Thouart et la terre de Belleville, et a ce soyons obligiez par foy et serement fait sur le corps Jesus Christ sacre, si comme on dit traictie et en noz autres lettres sur ce baillees a notre dit frere ou a sez gens pour luy, y est plus a plen contenu, nous vous prions, requerons et nyenmoins mandons, commandons et enjoignons estroictement, sur toute l'amour, foyaute, loyaute et serement que vous aves a nous et a quoy vous nous estes tenus, que vous entres en la foy et homages de notre dit frere le roy d'Angleterre ou de ses deputes, de tout ce que vous tenez de nous, tant en la dicte cite, chastel et comtie de Poictiers, terre et pais de Poictou, fieux de Thoart et terre de Belleville, comme ailleurs en tous lez pais que nous avons transportes et sommes tenuz a bailler et delivrer a notre dit frere le roy d'Angleterre et a ses deputez ; quant et si tost que vous en seres sur ce requis et que cez presentes lettres vous seront monstrees et baillees. Et avecques ce soies dorenavant vouz, voz hommes, voz gens et voz subgiez, entendans et obeissans en toutez chosez a notre dit frere le roy d'Angleterre, ses hoirs et successeurs et a tous leur deputez et commis de par eux, tant, si avant et par tiele maniere, que vous avez este, avant ces heures, a nos predecesseurs roys de France, a nous et a noz deputez et commis de par nous; et en entrent ainsi et faisent a notre dit frere le roy d'Angleterre, ses hoirs, successeurs et leur deputez, la foy, homages, ligiences et fealtez, seremens, recognoissansses et obeissansses devant dictez, nous, pour nous, noz heritiers et successeurs, des maintenant et pour tous jours, vous quiptons et absolons des dictez foys, homages, ligiencez, fealtes et seremens, recognoissansses et obeissansses, en quoy vous nous estiez tenuz ou poyez estre, selon la fourme et teneur de noz autres lettres dessus dictes, et voulons que ces presentez soyent a vous, a vos hoirs et successeurs, tesmoignance et garent envers tous, perpetuellement et a tous jours mes, des choses dessusdictez, sans avoir de nous, noz hoirs ou successeurs, james autres lettres, mandement ou

Digitized by Google

commandement. Donne au bois de Vinciennes, le XII[e] jour d'aoust, l'an de grace mil CCC soyxante et un. Et estoient signees par le roy en son conseil. P. Blanchet.

Convenoit il baillassent saisine et possession realment et de fait dudit chastel et ville de Poictiers, ausditz commissaires par le roy d'Angleterre.

Empres pluseurs paroles dictes par les ditz commissaires d'Angleterre ausditz commissaires de France, ledit messire Jehan le Mangre dit Bouciquaut, marechal de France, pour li et pour ses compaignons commissaires, comme dit est, respondit audit monseigneur Jehan Chandos, pour li et pour ses compaignons commissaires, qu'il savait bien, tant par lettres quant par la bouche du roy de France, qu'il ly avoit dit que leur requeste estoit juste et que il, pour luy et pour sez compaignons commissaires, estoit prest d'y obeir et le adcomplir; et que il estoit prest de bailler saisine et possession du chastel et ville dessusdite et comanda au maire qui ilecques estoit, qu'il ly baillast les clees de la dicte ville a fin de lez bailler audit monseigneur Jehan Chandos et que il obeist audit messire Jehan dorez en avant pour nom du roy d'Angleterre. Lequel maire respondit audit mareschal que il obeiroit voluntiers audit monseigneur Jehan Chandos, pour nom du roy d'Angleterre, ou ce que le dit messire Jehan leur confirmast leur previleges, droiz, franchises, usages anciens et libertes; entre lesquellez chosez ledit maire disoit que les clies de la dicte ville li appartenoient a guarder; ausquelles choses fu respondu par ledit monseigneur Jehan Chandos, que leur droiz, usagez et libertes, desquiex eux enseigneront deuement, il leur tendroit et garderoit, et feroit confirmer au roy d'Angleterre, notre seigneur, et leur feroit grace la ou il escherroit. Et empres lezquellez choses ledit maire prinst lez cliez de la ditte ville en sa main et les bailla en la main dudit mareschal; lequel mareschal les prinst pour nom du roy de France et lez bailla en la main dudit monseigneur Jehan Chandos, pour nom du roy de Angleterre, en disent cez paroles:

Sire, veez ci les clies de la cite et ville de Poictiers lesquel-

Digitized by Google

les je vous baille, en vouz livrant la dicte cite et ville de Poictiers, et vous en baille saisine et possession realment et deffait de par le roy de France, et aussi du chastel qui est dedans la dicte ville; et commande au maire qui ci est, qu'il vous obeisse, et a Jehan Garineau aussi, qui est ci par nom du chastelain qui est malade, qu'il vous obeisse aussi et qu'il vous baille possession du chastel et je la vous baille des maintenant.

Lez quieux respondirent que si feroient il voluntiers et prist le dit monseigneur Jehan Chandos, en nom du roy d'Angleterre, notre seigneur, en sa main, lesdites cliez en signe de vraie possession.

Empres lesquelles chosez, ledit mareschal le mist en la dicte ville, par la dicte porte de saint Ladre et li bailla le toroil de la dicte porte, en continuent et confirment ladite possession.

Et d'ilecques s'en alerent au chastel de Poictiers et entrerent dedans, et bailla la possession d'iceli audit monseigneur Jehan Chandos, lequex la prinst pour nom de notre seigneur le roi d'Angleterre, realment et deffait; et dudit chastel en fors en alent par my le long de la ville, alerent a la porte de la Trenchee, et prinst les cliez de la dicte porte qui li furent bailliez et visiterent la ville pour la greigueur partie.

Et le dit monseigneur Jehan Chandos empres, bailla lez cliez de la dicte ville en garde audit maire jusquez a lendemain, heure de prime, pour nom du roy d'Angleterre, lequel les prinst au nom que dessus.

Empres lezquelles chosez ainsi faictes et prinses, ledit monseigneur Jehan Chandos fit fere en la dicte ville, es lieux acostumez fere criz, un general cri dont la teneur ensuit:

L'on fait assavoir, de par notre seigneur le roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et de Acquitaine, et de par monseigneur Jehan Chandos, son lieutenant, a vous tous prelaz et gens d'eglise, et chiefs d'ostels de Poictiers, tant religieux, clergiez, noblez, bourgeois comme autres, que demain, dedans heures de prime, soyes devant le lieutenant dessusdit, en la grant sale du roy notre seigneur dessusdit, pour ouyr ce que l'on vous voulra dire de par notre dit seigneur.

Digitized by Google

Le XXIIIe jour du mois devant dit, a heure de prime, ledit monseigneur Jehan Chandos, en la grant sale de Poictiers, assemblez pluseurs prelaz et gens d'eglise, notables et nobles, et le maire et bourgeois de la dicte ville, et la greigueur et plus saynne partie d'icelle ville, fist dire et exposer que, comme il fussent venuz de l'obeyssance du roy de France a l'obeissance du roy d'Angleterre, notre seigneur, lez presens et chacuns d'eux li feyssent serment, pour nom du roy d'Angleterre, notre dit seigneur, lesquiex seremens leur furent exposes en la maniere qui ensuit :

Nous jurons et promettons a vous sire lieutenant du roy d'Angleterre, notre seigneur, que dores en avant serons a notre dit seigneur, le roy d'Angleterre et a sez hers et successeurs, vous et autres sez lieutenans, comis et deputes, pour nous et pour noz hoirs et touz les notres, bons et loyaulx, oubeyssans et subgez; son corps, vie et membres garderons, sauverons et deffendrons, ses biens et ses droys, mesmement la cite et ville de Poictiers, a lui et a ses hoirs et successeurs a son oubeissance, garderons et deffendrons contre toutes personnes qui peuent vivre ou mourir a noustre loiaut pouvoir, sans jamays recognoistre aultre seigneur ou souverain et a vous, sire lieutenant, et a touz aultres ses ministres et officiers, ferons ou nom de luy les oubeissances et serements acoustumes, bon aide et conceill dourroins, son secret selerons, sans reveler a nullz ses enemiz ; domages et destorbances deffendrons et contradirons, les homages, services et revenances a luy delrues, en la seigneurie d'Aquitayne et ou conte de Poitou, bien et loialment ferons ; ses rentes et autres devoirs li payerons et rendrons, et ce prometrons et jurrons sur les saintz Euvangelis de Diu (*qui ici sont*).. sur le signe de la croys, sur notre babtesme, sur notre foy et notre creance, sur notre part de Paradis, sur le dampnement de noz ames, pour nous, noz hers et successeurs.

Empres lequel serement ainssi expose et la requeste a eulx faite par le dit monseigneur Chandos de fere le dit serement en la maniere qu'il est dessus desclaire, feu respon-

Digitized by Google

du par les dessus diz de Poitiers que voluntiers feroient le dit serement en la maniere dessus dite. Et incontinent le firent le maire et esclevins et jurez dont les noms ensuivent (1): Sire Jehan Barré maire (2), Sire Jehan Guichard (3), sire Guillaume Gorgailleu (4), sire Aymeri d'Ay-

(1) Il n'y a dans les archives de la ville de Poitiers aucune liste des échevinages du XIVe siècle, mais on retrouve cités dans les chartes certain nombre de noms isolés. Ces noms, je les ai recherchés autant que possible dans les textes eux-mêmes, et j'indique les variantes de leur orthographe avec le numéro de la charte où ils sont reproduits. Il a été fait en 1845, par M. Redet, un inventaire remarquable des archives municipales de Poitiers, avec lequel les recherches deviennent faciles. Cependant la table des noms de personnes a été faite d'après l'inventaire redigé et non d'après les textes, de sorte qu'elle n'est pas complète. Cet inventaire est resté manuscrit. Les registres de délibérations n'ont jamais été lus mais les plus anciens ne remontent qu'à 1417 et 1420.

(2) Cette année de mairie de Jehan Barré n'a pas été connue de Bouchet dans ses annales d'Aquitaine ni de Thibaudeau dans son histoire du Poitou. Ce dernier, conforme en cela à une liste manuscrite des maires de Poitiers, que possède en ce moment M. l'abbé Auber, indique comme maire, pendant dix ou douze années presque consécutives, sire Aymeri d'Ayron, ce qui doit être une grave erreur, puisque d'après l'usage constant de nos communes, le maire changeait tous les ans. Jehan Barré était mort le 12 juin 1364, comme il appert d'une transaction entre Guillaume Barré, son frère et son héritier sous bénéfice d'inventaire, avec Jehan de la Barre, clerc, pour une somme de 420 livres que ledit Barré devait à la commune de Poitiers. (Inv. Redet 489).

(3) Famille fort nombreuse à Poitiers et souvent appelée aux honneurs de la commune. Il y a des Jehan Guischard qui furent maires à Poitiers en 1324 et 1334; un Herbert Guischard qui fut maire en 1358 et qui figure dans cette liste; un James Guischard qui fut maire en 1378 et 1385, et qui batit le gros horloge; un Jehan Guischard maire en 1416 et désigné en 1426, pour vérifier les comptes de la commune en sa qualité d'échevin, etc. Celui que nous mentionnons paraît être le même qui fut désigné en 1351, pour faire rendre compte aux collecteurs qui levaient les deniers pour les fortifications. (Inv. Redet 701).

(4) Un des cinq échevins nommés dans la charte d'anoblissement des échevins de Poitiers, par Charles V, en 1372. Il porte dans l'original le nom de Guillaume Gargoulleau, mais il a été débaptisé dans les vidimus de Charles VII et Charles VIII et nommé Guillaume Gaignolleau. De là vient que Bouchet qui le cite comme maire l'a appelé Gargoilleau ou Gaignolleau.

Digitized by Google

ron (1), sire Herbert Guichard, sire Jehan Garineau (2), sire Hugues de la Roche, sire Jehan Regnaud (3), sire Arnaud Charletons, sire Jehan Bonin (4), sire Jehan Coynte (5), sire Guilleaume Aymer, sire Yvon Faure.

Item les noms dez jures (6) : Colin Choisi, Pierre de Besson, Guillaume Bayon (7), Johan du Port, Pierre Moyson, Robin Aubort (8), G. Meisteireau, Jehan Audouet, Jehan deu Bruilli, Jehan Bourgoignon, Robin Pelle, Michel d'Aux, Robbert de Lauanceau.

Et en outre firent serement, les maire et esclevins a cause de leur mairie ; et ce fait touz les aultres assembles en la dite sale, en levant touz comunelment les mains aux sans euuangiles, firent le serement en la fourme et maniere davant dite.

Et illecques feu ourdenne et depute par le dit monseigneur

(1) Nommé dans la Charte d'anoblissement de 1372. Aurait été maire dix ou douze ans de suite d'après Thibaudeau.

(2) Mentionné comme maire en 1367 par Bouchet sous le nom de Garineau ou Gaignolleau. C'est la même erreur que pour Gargoulleau.

(3) Cité comme anobli dans la charte de 1372, maire en 1371 d'après Bouchet sous le nom de Regnault ou Rouhault ; s'appelait réellement Jehan Regnault d'après plusieurs chartes, entre autres une du 10 octobre 1355, concernant les VI deniers pour livre, impôt dont il était fermier (Inv. Redet, 704.)

(4) Etait aussi fermier des VI deniers pour livre en 1355 et par suite est mentionné dans la même charte.

(5) Probablement fils de Guillaume Coinde, alias Guillaume de Londres, qui d'après Bouchet était maire en 1353.

(6) La commune de Poitiers semblait à cette époque, établir entre les échevins et conseillers et les jurés ou pairs, une distance considérable. L'administration de la commune était comme réservée aux premiers et les seconds ne figurent presque dans aucun acte ; aussi, sauf deux ou trois, nous n'avons trouvé sur eux aucun renseignement.

(7) Peut être faut-il lire Bajon? La tour Bajon existait dès 1353 d'après les archives municipales et je ne sais pas si elle n'existe pas encore. La famille aurait alors baptisé la tour.

(8) A été procureur de la commune en 1363 et à ce titre sous le nom de Robin Aubourt, a accensé une maison près la porte de la Tranchée où était le four de la commune. (Inv. Redet, 488.)

Digitized by Google

le lieutenant, le Doyen de saint Pere (1) et maistre Jehan Rivau ou l'un d'eulx, pour recevoir, ou nom de notre seigneur le roy d'Angleterre, le serment du demourant des gens par parroiche ; et pour rediger et retenir les nomps par escript et yceulx reppourter devers ledit monseigneur le lieutenant ou le seneschal.

Et par empres, ledit monseigneur le lieutenant prinst les clieff de la dite ville lasquielles il avoit pardevant baille audit maire et derrechef les ly bailla en garde jusques a les touz saintz prochaine, et volut qu'il en eust le garde et usast de touz ses droys, ainssi qu'il faisoit au temps du roy de France, jusques audit terme de tous saintz, sans prejudice du droit du roy et sans aquerre nouvel droit a le ville et entre deux infourmeront de leur drois, devant les par dessus nommes, le doyen de Poitiers et maistre Jehan de Clerce, conseiller du roy d'Angleterre notre seigneur, apelle ouvec eulx le procureour du roy en Poitou; lesquieux recevront l'infourmacion, si aucune en font les diz maires et aultres de Poitiers, et icelles repourteront dedantz le dit temps audit monseigneur le lieutenant, affin d'en fere ce qui en sera a fere et qu'il appartendra de rayson, et selont le traictie de la paix.

Celuy jour, en l'ostel dudit monseigneur Jehan Chandos, lieutenant comme dit est, feu ourdenne par luy en son conceillz, ou quiel estoient nobles hommes : messire Richard Totesham, messire Guilleaume de Felinton, messire Guilleaume de Seriz, chivaliers, le deen de saint Pere de Poitiers, maistre Masse d'Aiguechave, maistre Jehan Ribau et maistre Helies Baugis, en la maniere qui ensuit :

Premierement messire Guilleaume de Felynton, chevalier, feu ourdenne et establi seneschal de Poitou, aux gaiges et emolumentz acostumes, durant la volunte du roy notre sire et dudit monseigneur le lieutenant; et fist le serement acostume en tel cas, sur les saintz euvangelis.

(1) Probablement Johannes de Revellone cité par le Gallia Christiana d'après une charte de 1358.

Digitized by Google

Item Jehan le Breton qui par avant estoit receveur pour le roy de France, feu establi receveur pour notre seigneur le roy d'Angleterre, en Poitou, Lemosin et ez terres de Belleville, aux gaiges, proffiz et esmolumentz acostumez ; et fist le serement acostume en tiel cas sur les saintz euvangelis etc.

Item au dit lieu, maistre Helies Baugis feu estably procureour en Poytou et fist le serement acostume en tiel cas.

Item feurent ourdennes et establiz conceilliers du roy d'Angleterre: messire le Deeyen de saint Pere de Poitiers et maistre Jehan Rivau, lesquielx firent le serement de bien et loiaulment conceillier le roy notre dit seigneur.

Item feu ourdenne maistre Maurice Raclet (1), lieutenant general du seneschal.

Item la garde du scel roiaul establi az contraix en la ville de Poitiers pour les dites ville, chastellenie et ressort, de par le roy notre sire, feu baille et comise a Jehan Bonin au plaisir du roy ; lequel le jura. etc.

Item Regnaud Poulaillier feu, celui jour, fait et establi prevost de la ville de Poitiers, pour et ou nom de notre dit seigneur le roy d'Angleterre, comme il estoit davant pour le roy de France, au plaisir du roy nostre seigneur et de monseigneur le lieutenant, lequiel Regnaud fist le serement etc.

Item celuy jour, feu fait maistre Jehan Bonneau jutge du seel aux contraix establi a Poitiers et jura etc.

Item celuy jour, Wautier Sprydlynton et Willem de Pechlvoysin (2) feurent establiz chastelenz de Poytiers et firent le serement etc.

Celui jour, les pardessus nommes Wautier Sprydlynton et Willem feurent establis maistres des yaux et forestz de Poi-

(1) D'après Thibaudeau, les lieutenants généraux du sénéchal n'auraient été créés en Poitou qu'en 1456, par la charte de Charles VII qui reconstituait le parlement de Paris et créait à Poitiers le siège royal. Cette lieutenance de Maurice Raclet serait alors un fait spécial à la domination Anglaise, à moins, ce qui est encore possible, que Thibaudeau n'ait fait erreur.

(2) Probablement Jean dit Guillaume d'Appelvoisin seigneur de la Girardière cité par Beauchet-Filleau dans sa généalogie des Appelvoisin.

Digitized by Google

tou durant la volunte etc.

Le XXV^e^ jour du mois de septembre, a Poitiers, en la tour de l'ostel des hales, ouquiel estoit monseigneur Bouciquaut, marechal de France, lequieulx avoit pour et ou nom du roy de France, la garde et gouvernement du chastel et ville de Lesignen, ledit monseigneur le lieutenant requist pour et ou nom du roy d'Engleterre notre seigneur, audit Bouciquaut, comme aient le dit garde et gouvernement dudit chastel et ville, coment il lui baillast, ou nom que dessus, la saisine et pocession, ainssi et par la fourme et maniere contenue ez lettres du roy de France, dont la tenour est devant escript et selont la tenour de la paix.

Et empres ce, ledit Boucicaud, pour le roy de France, tant comme ayent la garde et gouvernement du dit chastel et ville que comme devant est dit, bailla au dit monseigneur le lieutenant, pour et ou nom de notre dit seigneur le roy d'Engleterre, la saisine et pocession des diz chastel et ville de Lesignen, par la tradicion d'une verge ou baston, en signe de juste et vraye pocession et saysine, pour ce que bonnement il ne pouvoit venir as ditz chastel et ville, pour occupacion de maladie qu'il avoit, laquielle pocession et saisine, le dit monseigneur le lieutenant prinst et accepta, es noms que dessus, c'est assavoir pour et ou nom de notre seigneur le roy d'Engleterre.

Et ce fait le dit monseigneur lieutenant bailla, pour nom de notre dit seigneur le roy d'Engleterre, au dit Bouciquaud, le dit chastel et ville de Lesignen en garde et gouvernement, par la tradicion de la dite verge ou bastou; laquielle garde et gouvernement le dit messire Bouciquaud, en son nom prive, prinst et accepta et promist et jura le dit chastel et ville garder et tenir au profiit et honnour de notre dit seigneur d'Engleterre et de ses hoirs et successours, bien et loyaulment contre toutes personnes; pour vivre et pour morir sans riens accepter et le rendre a li ou a ses comis franchement, quand et si tost il en sera requis et il verra deu garent de le faire; aux gaiges de VI^cc^ livres tournois. Presens a ce: messire Loys de Cha-

Digitized by Google

reart, monseigneur Guy d'Azay, messire Guilleume de Felynton, messire Guicard d'Angle, messire Richard Totesham, messire Guilleume de Seris et plusieurs autres.

Le XXVI[e] jour du dit moys de septembre, a heure de vespres, le dit messire Jehan Chandos, lieutenant davant dit, vint davant Monstereel Bonin et illec trouva: messire Loys de Harecort et Goffier (1) chastellain et garde du chastel d'ilec. Si requist au dit messire Loys comme comissaire du roy de France qu'il li baillast pour le roy de France, la saysine et pocession dudit chastel ainssi qu'il estoit a fere selont le trattie et accord d'antre les roys nos seigneurs. Lequel messire Loys requist et comanda audit Goffier qu'il li feist apourter les clieff et qu'il les li baillast pour les rendre et bailler au dit monseigneur le lieutenant, lequiel Goffier les bailla au dit messire Loys et les ditz messire Loys et Goffier baillerent de leurs mains ensembleement les dites clieff au dit monseigneur le lieutenant pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre seigneur, et le mistrent en pocession et saysine du dit chastel en ly baillant ly toroil de la porte d'icele et en le metant dedemtz le dit chastel.

Et ce fait, le dit messire Jehan Chandos, lieutenant dessus dit, bailla les dites clieff en garde, pour et ou nom du roy d'Engleterre notre seigneur, a Guillaume Goffier, lequiel li jura aux saintz Euvangelis de dieu, les rendre a lui ou a mes-Guilleaume de Felynton seneschal de Poitou, toutes foys que par eux ou l'un d'eulx il en sera requis; et fist en oultre les aultres serementz qui sont acoustumes estre fays en tiel cas de garder chastel.

Empres ce Laurans de Crouzilles feu ourdenne et establi prevost du dit lieu et fist le serement acostume en tiel cas a tenir le dit office de prevost jusques a la venue du roy, etc.

Jehan de Germonde (2) et Jehan Reveillie furent ourdennez

(1) Ce Gouffier est resté inconnu au père Anselme et à Beauchet Filleau. Ce fut probablement le père de Jean, qui commence la filiation suivie de la famille.

(2) Ce Germonde, sergent de Montreuil Bonnin est cité dans une charte de 1352 du cartulaire de Saint-Hilaire, par M. Redet.

Digitized by Google

sergantz de la dicte prevoste. Philippon de Monceaux, Jehan Breigard, Robin de Roche-la-Moliere, Pierre de Germonde feurent establiz sergantz des foretz.

Et illec receut le dit monseigneur le lieutenant les serementz d'obeissances des personnes dont les noms s'ensuient : Guilleaume Penet, Guilleaume Bonard, Huguet Briand, Jehan Penet, Jehan Babureau, Jehan Bourgis, Jehan Cosson, Bernard Ponsin, Gilet Revellie, Philippon l'Espaignol, Pierre Nedeau. Et feu commis au dit Goffier recevoir les serementz des aultres et les repourter devers le seneschal par escript. Et d'ilec, le dit jour a heure de soleillz couchent, le dit monseigneur Jehan Chandos vint devant le chastel de Lesignen; et ilec estoit messire Loys de Harecord visconte de Chastelleraud, comissaire de par le roy de France en ceste partie auquiel le dit monseigneur Jehan Chandos, requist de par le roy d'Engleterre notre seigneur qu'il li baillast pour et ou nom de nostre dit seigneur d'Engleterre les clieff et pocession reaument et deffayt du dit chastel de Lesignen. Lequiel monseigneur Loys les prinst de Hugues de Forsses pour lors cappitaine du dit chastel, et les bailla au dit monseigneur Jehan, pour nom du roy d'Engleterre, notre seigneur, liquiel monseigneur Jehan les prinst ou nom que dessus et entra ou dit chastel ouvec le dit monseigneur Loys li quieu li bailla la pocession dudit chastel par tradicion desdites clieff, par la dite entree, par le toroil de la porte et le dict monseigneur Jehan la prist, au nom et au proffit du roy d'Engleterre, notre seigneur, et coucha dedamtz, ly, ses chevaliers, conceilz, escuiers et aultres geantz, la plus grant partie des siens et feut bien ayse.

Et landemain XXVII[e] jour dudit moys, Huguet Repin clerc qui, par avant celes heures, tenoit le seel establi aux contraix en la chastellenie du dit lieu pour le roy de France, vint devant le dit monseigneur Jehan Chandos et feu establiz et ourdennes pour tenir et avoir illec le dit seel affin de seeller les lettres qui, par le temps passe, avoient este acourdees soubz le dit seel et non seelees, et que le dit Huguet fit intimer et

Digitized by Google

assavoir par cri general, que ceulx qui en auroient aucunes a seeller d'icelluy seel, il les fassent seeller dedantz le premier jour de caresme, et que le premier jour davant dit passe, hom n'en seeleroit plus nulles ; et jusques audit jour y feu ourdennes le dit Huguet et fist le serement de estre foiaulx et loyaulx en ces choses et en toutes aultres vers le roy notre sire.

SAINT-MAIXENT.

Et le davant dit XXVII[e] jour du dit moys, le dit monseigneur Jehan Chandos lieutenant, se parti du dit lieu de Lesignen et le layssa en garde aux gens deu mareschal Bouciquaud pour le garder et randre au roy d'Engleterre, notre sire, au dit monseigneur Jehan ou a ses aultres geantz ou deputez, quand et si tost il en seront requis, ainssi qu'il feu acourde et promis a Poictiers, entre le dit monseigneur Jehan lieutenant et le dit mareschal Bouciquaud.

Et vint le dit jour, le dit monseigneur Jehan Chandos ; en sa compaignie : Richard Totesham, messire Guilleume de Felynton, comissaires, entre heure de vespres et souleillz couchant, davant la ville de saint Maxent, a la porte Chalon ; et ilec estoient : messire Loys de Harecourt vicomte de Chasteleraut et messire Guichard d'Angle, comissaire de par le roy de France, pour bailler et delivrer la dite ville de saint Maxent et le chastel, ausdits messire Jehan et aultres comissaires du roy d'Engleterre nostre seigneur.

Et apres ce que les lettres faisantz a cette matiere feurent leues devant les comissaires d'une part et aultre, et devant grant multitude des bones geans et habitantz de la dite ville, les ditz comissaires du roy de France prinstrent les clieff de la dite porte, lesquielles estoient en le garde de Huguet Chevalier (1), pour le comun de la dite ville, de laquielle le dit Huguet est un des plus souffisantz bourgeoys, et les baillerent

(1) Huguet Chevalier, chevalier, sgr. de la Coindardière et de la Frappinière, d'une famille noble des environs de Saint-Maixent.

Digitized by Google

et rendirent, en signe et maniere de juste pocession, au dit lieutenant et commissaire du roy d'Engleterre, notre seigneur; et en apres, en continuent la dite pocession, le dit messire Loys et le dit messire Guichard baillerent au dit monseigneur Jehan lieutenant dessus dit, la dite ville, par les tradicions des toroils des aultres portes; lequel lieutenant du roy d'Engleterre notre seigneur prinst et accepta agreablement la dite pocession et saysine, et ycelles cleff bailla en garde au dit Huguet, ou nom et pour le roy d'Engleterre, notre seigneur. Lequiel Huguet les prinst et receut es nomps que dessus. Et encontinent, le lieutenant dessusdit ala au chastel dudit lieu, duquiel la procession et les clieff li furent baillees par les ditz comissaires du roy de France, et par messire Jehan de Gordon, chevalier, qui les avoit en garde pour le roy de France; lequiel monseigneur le lieutenant les prinst et intra dedantz, et y sopa avec le dit messire Jehan de Gordon, et li bailla les dites cleff en garde, pour nom du roy d'Engleterre, jusques a lendomain.

Et lendomain, XXVIII[e] jour de septembre, le dit monseigneur le lieutenant fit crier par la dite ville de Saint Maixent et lieux acostumes a fere criz, de par le roy d'Engleterre, notre seigneur, que celui jour, a heure de prime, touz prelaz, clercs et geans d'eglise, noubles et aultres, chacun chieff d'ostel de la dite ville, fussent davant luy, en l'ostel des freres Menours, pour fere ce en quoy il estoient tenuz envers le roy d'Engleterre, nostre seigneur, lesquieux y feurent en la maniere qui s'ensuit; et firent les sermentz d'obeissance ceux dont les noms ensuient (1):

(1) Les archives municipales de Saint-Maixent ont été retrouvées, classées et inventoriées par M. Alfred Richard, élève de l'école des chartes et aujourd'hui archiviste de la Creuse, mais elles ne renferment aucun titre pour le XIV[e] siècle. La commune de Saint-Maixent ne date que de 1440. Ce fut, à proprement parler, la commune de Niort qui y fut transférée, quand Charles VII, lors de la guerre du bien public, enleva à cette dernière ville tous ses priviléges pour la punir d'avoir pris parti pour le dauphin, Louis XI. Niort, amnistié en 1442, Saint-Maixent resta commune. — Quant à l'abbaye ancienne et remarquable, qui fut l'origine de la ville et

Digitized by Google

Maistre Andreu Fradin.
Jehan Andraud.
Ayme Mesme.
Jehan Francoys.
Jehan Migot.
Guilleaume Casse.
Pierre Chauveau.
Jehan Redeaume.
Philippon Roncelot.
Pierre Philipponeau.
Guilleaume Gibot.
Philippon Touzelin.
Jehan Bourgail.
Thiebaud Gracien.
Guilleaume Minet.
Jehan Vernou.
Phot... La mer.
Jaquet Andraud.
Guilleaume Cantin.
Itier Topineau.
Pierre Raguit.
Guilleaume Galiot.
Jehan Granier.
Philippon de Reigne.
Jehan Bertelot.
Pierre Galiot.
Pierre Gris.
Pierre Reget.
Itier Minet.
Jehan de Roffigne.
Pierre Bourgail.
Nicolas Moreau.
Jehan Moreau.
Mathe Ayraud.
Jehan Fradin.
Pierre Meyner.
Jehan de Montfort.
Pierre Seneschal.
Jehan Gravier.
Yvonet Aymon.
Guilleaume Topineau.
Jehan de la Roche.
Jehan Savari.
Jehan de Boysbreter.
Pierre Catain.
Jehan Vilain.
Barthelemy Itier.
Symon Pagot.
Jehan de Henaut.
Messire Brothier Nilet, prestre.
Jehan Pain.
Guilleaume Sabourin.
Michel de Champdeniers.
Jehan Saffre.
Pierre Piard.
Jehan Pelerin.
Pierre d'Aubingne.
Pierre Olivier.
Pierre Maynart.
Jehan Cerizet.
Jehan d'Eyron.
Aymeri de Gondaut.
Maistre Guilleaume Jenvre.

et plusieurs aultres grant multitude de la dite vile firent comu-

dont les chartes fourniraient de si précieux renseignements, on en a bien tenté l'histoire mais pas le cartulaire, et les documents en sont encore dispersés.

Digitized by Google

nement le serement d'obeissance. Celui jour, empres disner, vint chex les dits freres, religieux homme, l'abbe de Saint Maxent, davant dit monseigneur Jehan Chandos, lieutenant et le fit serement, pour et ou nom du roy d'Engleterre, nostre seigneur, des choses qu'il tient de luy en la seigneurie d'Aquitaine, a cause de son mostier, a foy et hommage, l'estole au col, unne main sur son pett et l'autre sur les sains Euvangelis touchant, en faysant le serement de foiaulte des ditez choses, presens a ce : messire Loys de Harecort, vicomte de Chasteleraut, messire Guichard d'Angle, messire Guilleaume de Seris, le procureour du roy et plusieurs autres.

Et ilec vinrent pluseurs qui firent serementz de foyaute, si comme il est plus a plain contenu contenu en livre des ditz serementz.

NIORT.

Le mercredi, feste de Saint Michel, penultime jour de septembre ensuivant, vint monseigneur Chandos, lieutenant davant dit; en sa compaignie : messire Richard Totesham, messire Guilleaume de Felynton, commissaire en cette mesme partie, davant Niort, a la porte Saint Gelays, pour avoir et praure la pocession et saysine de la dite ville et chastel de Niort.

Et illeques feurent presens : messire Loys de Harecourt, viconte de Chasteleraut, et messire Guichard d'Angle, comissaire de par le roy de France, pour rendre, bailler et delivrer la pocession du pais de Poitou, de Xantonge et de pluseurs autres, au roy d'Engleterre notre sire. Et entrerent en la premiere porte de la dite ville, en une mayson assise entre les deux portes; et illeques trouverent le maire de la dite ville qui faisoit lire la lettre du transport et ouvec ledit maire etoient pluseurs bourgeoys et habitantz de la dite ville.

Et empres ces choses, les dessus dits comissaires du roy de France requisirent audit maire qu'il les baillast les clieff de la dite ville pour les bailler au dit messire Jehan Chandos,

Digitized by Google

lieutenant du roy d'Engleterre, notre sire; lequiel maire respondist asditz comissaires qu'ilz voulsissent dire au dit messire Jehan Chandos, lieutenant du roy d'Engleterre, comment il les voulist confermer et faire confermer au roy d'Engleterre, notre sire, leurs privileges et libertes, ainssi comme ilz avoient este par le temps passe.

Et empres ce, vindrent les diz comissaires au dit messire Jehan Chandos, et li repporterent les paroles dudit maire; et ensembleement aporterent les clieff de la dite ville. Liqueux monseigneur Jehan Chandos prinst les dites clieff, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, et les bailla, ou nom que dessus, en garde oudit maire et feu par lui respondu au dit maire, qu'il lui fereit voluntiers conffirmer et confirmeroit ce que il requeroit, en tant qu'il pourroit et devroit, et tant avant comme la paix le porte.

Et empres ce, entra le dit monseigneur Jehan Chandos, avec les diz comissaires et pluseurs autres, en la dite ville et print le toroil de la dite porte, en signe de pocession, pour nom du roy d'Engleterre, notre sire.

Et tantost incontinent le dit monseigneur Jehan Chandos, lieutenant et les diz comissaires, alerent au chastel de la dite ville, du quiel les diz comissaires du roy de France et Taxart de Bazingant (1), chastelain du chastel, baillerent les clieff au dit lieutenant, ou nom que dessus, par maniere et en signe de vraye saisine et pocession du dit chastel et des appartenances d'icelluy; lequieu les prinst pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, et intra dedamtz et prinst aus mains le toroil de la porte en signe de pocession. Et ce fait, le dit lieutenant bailla en garde au dit Taxart les clieff dudit chastel, pour et ou nom du roy d'Engleterre notre sire, jusques a lendemain. Et celui mesmes jour, le dit monseigneur le lieutenant fit fere le cri general de par notre sire, le roy d'Engleterre,

(1) Mentionné sous le nom de Tassart de Basinguehem, comme chatellain de Niort, dans une quittance de 1355. Archives départementales des Deux-Sèvres, série C.

Digitized by Google

que touz convenissent a l'ostel des freres Menours de la dite ville lendomain.

Et lendomain, darrenier jour de septembre, le dit monseigneur le lieutenant receut au dit hostel, les serementz d'oubeissance des perssonnes dont les noms ensuient (1) :

Maistre Jehan Sene, maire (2) et en son nom prive.
Maistre Pierre Bachisme.
Maistre Michel Sarrasin.
Maistre Jehan Buffeteau (3).
Maistre Pierre Perseschaus-ses (4).
Maistre Jehan Voysin.
Jehan Sarrazin.
Guilleaume Birochon.
Jehan Giffart.
Jehan de Luserche du Columbier (5).
Jehan de Sainte Vaise (6).

(1) Niort, comme Poitiers, n'a conservé dans ses archives aucune liste de l'échevinage du XIVe siècle. Mais un certain nombre des noms de bourgeois est reproduit dans les chartes communales, particulièrement dans le fonds de l'aumonerie Saint-Georges ou de Beauchamp qui est fort riche et fort ancien. Il existe un inventaire remarquable des archives de la commune, rédigé par M. Briquet fils, ancien archiviste de la ville et couronné par l'institut. Il n'y existe pas de table des noms de personnes et de lieux ni aucune analyse des registres de délibérations sur lesquels rien de suivi n'a été publié encore. Les registres ne remontent d'ailleurs qu'à 1453.

(2) Cette année de mairie de Jehan Senné, du 11 juin 1361 au 11 juin 1362, n'a pas été mentionnée par M. Bonneau, dans son armorial des maires de Niort; (Société de Statistique, mémoires, 2e série, tome V.) non plus que celle de Pierre Pertseschausses, 1363-1364, mentionnée par Delpit (page 109) dans ses hommages au prince de Galles.

(3) Jehan Buffeteau, clerc, lieutenant du sénéchal, en 1370, maire en 1383, est cité dans la publication, à Niort, des trèves de 1384. (Inventaire Briquet 844 et 2721).

(4) Pierre Pertseschausses, probablement fils du maire de 1347, désigné comme clerc dans une donation de 1351, maire en 1356, (est-ce lui ou son père?) 1363. 1369, lieutenant du sénéchal en 1381. (Inv. Briquet, 456, 1871, 2019).

(5) Il était garde scel à Niort pour le prince de Galles en 1365. (Inv. Briquet, 2023. 2025. 2026).

(6) Jehan de Sainte Vaise, l'aîné, témoin dans une transaction pour l'aumonerie en 1351. (Inv. Briquet, 2020). Une des chapelles de l'église Saint Gaudens était dédiée à Sainte Vaise, elle fut transférée à Notre-Dame après la ruine de Saint Gaudens, par les protestants.

Digitized by Google

Guilleaume Borreau (1).
Pierre Gabiret.
Jehan du Grant.
Jehan Filloleau.
Raoul Gaudin.
Robin Fracoys.
Bausdet Basselme.
Jehan Auffroy (2).
Jehan de Sainte Vaisse.
Guillaume Aloay.
Michea Polain.
Jehan Polain.
Jehan Compaignon (3).
Jehan Pignon (4).
Andre de la Mote.
Jehan Dambayse.
Pierre Chandious (5).
Andre Chamray.
Philippon Teaut.
Messire Andre Caillaut (6).
Guillaume Julle.
Simon Aymer.
Jehan Bachisme.
Jehan Couteau.
Jehan de Saint Serre.
Ayme Compaignon.
Jehan de Faye.
Jehan Ymbert.
Jehan Buffeteau.
Pierre Beau Jau.
Ayme Ratier.
Jehan Rosseau.
Gervays Laydin.
Arnaud de la Cote.
Robin Benest.
Jehan Ami.
Jehan Laydet (7).
Pierre de Maire.
Gervays de Londres.
Jehan Tesson.

(1) Il figure comme bourgeois sous le nom de Guillaume Bourrea dans le don fait à la ville, en 1379, par Jean de Berry, de l'impôt des 4 deniers pour livres. (Inv. Briquet, 454.)

(2) Il intervient dans un acte de l'aumonerie Beauchamp en 1365. (Inv. Briquet, 2025.)

(3) Porté comme bourgeois de Niort avec Jehan Bachisme, Jehan de Faye, dans le don des 4 deniers pour livre, mentionné note 1.

(4) Témoin dans une transaction de 1351. (Inv. Briquet, 2020).

(5) Clerc et garde en 1360, pour le comte de Poitou, du scel royal naguères établi par le roi de France. (Inv. Briquet, 2027).

(6) Administrateur, en 1348, de l'aumonerie de Saint Georges, sous le nom d'André Caillea. (Inv. Briquet, 2018).

(7) Une des plus anciennes familles de l'échevinage de Niort. Elle possédait, dès le commencement du XVe siècle, de nombreux domaines, entre autres la Grange-Laydet, près Champdeniers, pour laquelle elle rendait aveu, en 1451, à la seigneurie de Champdeniers. Dans la charte de 1461, par laquelle Louis XI accordait à

Digitized by Google

Jehan Mercier.
Jehan Pereys.
Guillaume Amiot.
Jehan Arnaud.
Guillaume Herve.
Peyre Legayre.
Denis Joucelin.
Peyre Fougolier (1).
Jehan Legayre.
Thomas de l'Escole.
Jehan Brochard (2).
Thomas Recoquille.
Jehan Jacquet.
Jehan Moricet.
Jehan Claret.
Jehan Papineau.
Ayme Sereau.
Jehan Vergeau.
Guillaume Bernard.
Bachoe Laydin.
Ayme Jay.
Jehan Saboure.
Pierre Rosseau.
Pierre Philippon.
Jehan Flamen.
Jehan Servent.
Simon Garny.
Pierre Babineau.
Pierre Grossin.
Jehan Morand.
Marin Badeau.
Lucas Poyssonet.
Jehan Gilebert.
Masse de la Porte.
Jehan Jaquet.
Jehan de l'Escole.
Pierre Poyssonet.
Guillaume Poillieu.
Guillaume Gaillard.
Estienne Alenit.
Jehan Carre.

Et tout le commun de la ville illec assemble leverent les mains sur les saintz Euvangelis en faysant le serement.

Et fust comis a maistre Jehan Sene, maire de la dite ville et a Jehan de Sancerre, prevost d'icelle, recevre les serements d'iceulx qui ne les auront fait, tant de la dite ville que de la chastellenie, et reppourter les noms devers le seneschal.

l'échevinage de Niort les priviléges de la noblesse, elle eut quatre de ses membree anoblis nommément et conjointement avec les familles Fouschier, Bastier, Yver, Jau, Taveau, Martin et Galemit. Elle s'est perpétuée jusqu'a nos jours et n'a jamais abandonné le commerce.

(1) Condamné sous le nom de Pierre Audebert dit Fougolier, à 104 sous d'amende, pour non paiement d'une rente à l'aumonerie Beauchamp. (Inv. Briquet, 2082).

(2) Sire Jehan Brochard assistait à la publication, à Niort, des trèves conclues avec les Anglais en 1384. (Inv. Briquet, 2721).

Digitized by Google

FONTENAY LE COMTE.

Le premier jour d'octobre mil troys centz soyxante et un, vint monseigneur Jehan Chandos, lieutenant du roy notre sire; en sa compaignie: messire Richard Totesham et messire Guilleame de Seris, devant Fontenay le Comte a la pourte de Beauregard; et illec estoit: messire Loys de Harecort, vicomte de Chasteleraut et messire Guichard d'Angle, comissaire de par le roy de France, a bailler et delivrer la dite ville, le chastel et appartenances, au roy d'Engleterre notre sire ou a ses deputes.

Lesquieux comissaires du roy de France prinstrent les clieff lesquielles avoit en garde a celles heures pour la ville maistre Estienne Vergereau, bourgeoys de la dite ville, et icelles baillerent au dit messire Jehan Chandos, en signe de pocession, pour et ou nom du roy d'Engleterre notre sire. Lesquieux monseigneur Jehan Chandos les prinst et receut au nom que dessus, et empres ce, les dits comissaires du roy de France li baillerent la saisine et pocession, es noms que dessus, de la dite ville, en le mettant dedantz ycelle et par la tradicion et prinse du toroil de la porte, a plus grand signe de pocession.

Et ce fait, ledit monseigneur Jehan Chandos bailla les dites clieff en garde, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, a maistre Estienne Vergereau davant dit; lequieux li receut, ou nom que dessus et les prinst a garder pour et ou nom du roy, notre sire, jusques a tant que ledit monseigneur le lieutenant en eust aultrement ourdenne.

Et incontinent le dit monseigneur Jehan Chandos et sa dite compaignie, et les diz comissaires du roy de France vindrent au chasteau de la dite ville; et illecques trouverent Guilleaumes de Marueilh, lieutenant de messire Perreau Courin, chevalier, chastelain du dit chastel, par le temps, et li comanderent, de par le roy de France, que il leur baillast les clieff du dit chastel affin de les bailler et delivrer le dit chastel au dit messire Jehan Chandos, pour nom du roy d'Engleterre. Lequiel Guilleaume de Marueilh, lieutenant du dit chastel-

Digitized by Google

lain, empres ce qu'il ot eu le dit comandement et oy la lecture des lettres et mandements du roy de France, faisantz aux faiz dessus ditz, bailla les clieff dessus dites as diz comissaires lesquieux les baillerent au dit lieutenant du roy d'Engleterre, notre sire, et le mistrent au dit chastel en li baillant la saysine et pocession realment et d'effait, par le tradicion et atochement du toroil de la porte du dit chastel, pour et au nom de notre dit sire le roy d'Engleterre, liquieux la prist es nomps que dessus.

Lesquielles clieff le dit monseigneur le lieutenant bailla, ensembleement le garde et gouvernement dudit chastel, le segont jour d'octobre ensuient, pour et au nom du roy d'Engleterre, notre sire, a Jehan Harpadanne, lequiel les prinst et receut es noms que dessus, a cent livres tournois par an. Et pourra le dit Harpadanne, mettre ou dit chastel, tiel pourtier et tiel sergant comme il voulra et il sera a fere; et pour ce pranra et aura leur gaiges et droys. Et lequiel Harpadanne fist le serement de garder bien et loyaulment le dit chastel, si comme par les lettres a li donnees sur ce, et par les lettres seelees de son seel, puet plus plainement apparoir et ainssi que par le registre ca arriere a ete escript.

Et celui segont jour de septembre, le dit monseigneur le lieutenant, en l'eglise Notre Dame de la dite ville, receut les serementz d'oubeissance, la fourme du quiel serement leur fust leue et expouse par messire Guilleume de Seris, des personnes dont les noms sont cy escriptz. Lesquieux firent les diz serementz ainssy et par la fourme et maniere que ceulx de Poitiers et les aultres dites villes livrees l'ont fait (1).

Premierement: Estienne Vergereau.

Guilleaume Lombard.

Jehan Palardi.

(1) Il n'existe pour le XIVe siècle aucune liste des habitants de Fontenay; mais M. Fillon en possède une de 1274, qu'il a bien voulu comparer à la mienne, en m'indiquant les orthographes diverses et les variantes des noms qui sont communs aux deux nomenclatures. Il n'existe à Fontenay aucun dépôt public d'archives anciennes. Les minutes des notaires, elles-mêmes, ont disparu pendant les guerres de la Vendée.

Digitized by Google

Jehan Ferron.
Jehan Brandin.
Pierre Poulaillier.
Jehan Bonnet.
Jehan Leynsne.
Ylairet Dorin.
Guilleaume Aydoyneau.
Pierre Chemelier (1).
Jehan Boin.
Jehan Legrant.
Jehan Seynet.
Guilleaume Esbaudi.
Heliot du Sorbier.
Jehan Francoys.
Hanri Lombard.
Aubertin Lombard.
Guilleaume Rataud.
Pierre Moreau.
Guilleaume Leblant.
Joffrion Rouaud.
Guilleaume le Barbier.
Guilleaume Boulhet (2).
Jehan Chevillier.
Jehan Pain.
Jehan Colin.
Hugot Burreau.
Nicolas Barbereau.
Barthome Pissot.
Jehan et Jehan Gautiers.
Pierre Guoguet.
Pierre Ferron.
Jehan X^sto^ Seigle.

Jehan Mahot.
Guilleaume Poroneau (3).
Jehan Baribaut.
Jehan de Saint Ragaut.
Jehan Berthome.
Jehan Grugier.
Lucas Agobil (4).
Jehan Gahart.
Simon le Mareschal.
Pierre Moreau.
Simon Moreau.
Jehan de Chasteleraut.
Guilleaume Bonet.
Andre Bonin.
Regnaut Souvestre (5).
Yvonet le Suyre.
Tevenin Maillet.
Guilleaume Dagin (6).
Guilleaume Thomas.
Jehan Boudet.
Jehan Masoer.
Andreu Moreau.
Jehan Cremillons.
Jehan Truyau.
Jehan Juraye.
Jehan de S^t^. Paul.
Jehan Laurens.
Estiene de Lardiliere.
Pierre Gasteau.
Jehan Ferron.
Pierre Daunay.
Andreu le Barbier.

(1) Probablement Chevillier.
(2) Probablement Bouchet.
(3) Ou Perroneau.
(4) Ou Agoubil.
(5) Ou Sauvestre.
(6) Ou Daguin.

Digitized by Google

Joffrey Galent.
Jaquet Forestier.
Guilleaume le Suyre.
Pierre Baugis.
Jehan Biguen.
Yvonet Saumet.
Clement Bouchont.
Pierre Rouhault.
Jehan Aymonet.
Arnaud lo Bleour.
Simon Boniffface.
Jehan Guicart.
Jeffroy Galoys.
Guillemet de Villenoue.
Raolet le Suire.
Guilleaume de S^{t} Jehan.
Thomas Lemercier.
Jehan Boudaut.
Jehan Hoquetil.
Jehan Bacherot.
Guilleaume Pissot.
Michel l'Auditor.
Jehan Triat.
Pierre le Cellier.
Pierre Bereau.
Pierre Guichard.
Andreu Viguent.
Pierre Jaurin.
Jehan Monchart (1).
Pierre Vurgneau (2).
Pierre Rosseau.
Regnaut le Peletier.
Michelet le Brodeour.
Jehan Picart.
Jehan Bouchot le jene.
Jehan Mercereau.
Pierre Giraudin.
Jehan Bouguerin.
Jehan Dorbel.
Jehan Thaveneau (3).
Guilleaume Gabaut.
Jehan Jaubreteau.
Thomas le Suire.
Jehan Baonneau.
Guilleaume Appassart.
Jehan de la Petitere.
Jehan de Vivone.
Aymeri Giraudin.
Colin Esbaudi.
Heliot Coton.
Jehan Canuser.
Micheau des Exars.
Pierre Trudo.
Labbe.
Michel Morissoneau.
Gilet Gautier.
Pierre du Colombier.
Pierre Blanchart.
Pierre Nau.
Pierre Regnaut.

Et plusieurs autres du comun de la dite ville firent le dit serement en levant les mains aux saintz euvangelis, vers l'autier.

(1) Ou Mouchard.
(2) Ou Vergneau.
(3) Peut être Chateneau.

Digitized by Google

Et illec receut plusieurs serementz de foiaulte, si comme est plus a plain contenu par my le livre des diz serementz.

Si fait a remembrer que comme frere Andrieu de Mont-Jehan, prieur de Frontenay l'Abatu, eust le garde et gouvernement du chastel ou fort du dit lieu de Frontenay, pour nom de messire Bouciquaut, le dit monseigneur Jehan Chandos, lieutenant dessus dit, li bailla pour nom de notre sire le roy d'Engleterre, le garde et gouvernement du dit fort; lequiel frere Andrieu le prinst et receut pour et au nom de notre dit sire le roy d'Engleterre, a le garder souz sa main et a son plaisir et de messire le lieutenant; et lequiel frere Andrieux promist et jura garder bien et loyaulment le dit fort, pour et au nom dessus dit, et le randre et deliyrer au roy notre dit sire et nos seigneurs ses enfantz, le dit monseigneur Jehan Chandos ou aultres ses ministres, lieutenant ou l'un d'eulx, toutes foys qu'il en sera requis de par eulx ou l'un d'eulx et qu'il verra deu garent de ce fere.

MARANT.

Lendemain, jour tiers d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se departi du dit lieu de Fontenay et vint à Marant; et feu la a heure de midy, et disna au chastel du dit lieu de Marant. Et empres le disner, environ heure de vespres, le dit monseigneur le lieutenant requist, de par le roy d'Engleterre, notre sire, a Messire Guichard d'Angle, lequiel avoit le garde et gouvernement dudit chastel, et d'icelli estoit en saisine et pocession, et auxi de la dite ville de Marant, que il li feisist, pour et ou nom de notre dit sire, le roy d'Engleterre, serement tiel comme il devoit estre fait, a notre dit sire le roy, pour cause du dit chastel et de la dite ville.

Lequiel messire Guichard respondit qu'il n'estoit mie tenuz a faire le dit serement, pour ce qu'il n'estoit mie proprietaire du dit chastel ne n'y avoit aucun droit, pour aucun traicties et accors fays de nouvel entre messire Amaurri, seigneur de

Digitized by Google

Craon, a cause de la fille de messire Regnaut de Precegny (1), laquielle devoit estre proprietaire du dit chastel et ville, d'une part, et le dit messire Guichard a cause de son filz, d'aultre.

Empres lesquielles choses, le dit monseigneur le lieutenant deffendi, de par le roy d'Engleterre, notre dit seigneur, au dit messire Guichard, comme avant la garde et gouvernement du dit chastel et ville, et en la presence des nobles hommes : messire Loys de Harecourt, vicomte de Chastelerault, messire Richard Totesham, Huguet de Vivonne, Aymeri Helies et plusieurs aultres, que il ne baillast le dit chastel et ville en aultres mains que en la sienne, sur quans qu'il se peut menchfere vers le roy d'Engleterre, notre dit sire, jusques a tant qu'il li aparust dehuement que ycelluy ou ceulx qui de raison devront entrer en la foyaulte et hommage de notre dit sire, le roy, y soient entres ou ayent fait, pour cause du dit chastel, leur devoir vers le roy notre sire, par serement de foyaute fait au dit monseigneur le lieutenant ou aultrement dehuement, et qu'il verra du garrent sur ce de le fere.

Ausquielles deffences feu respondu pour le dit messire Guichart, qu'il ne rendroit point le dit chastel aultrement que pour le maniere susdite, et promist et jura le tenir et garder bien et loyaulment pour notre dit sire, le roy d'Engleterre, ainssy et jusques a tant que dessus est dit. Et par icelle maniere bailla le dit monseigneur le lieutenant audit messire Guichard, les diz chastel et ville en garde et gouvernement pour et au nom de notre dit sire, le roy d'Engleterre. Liquieux messire Guichard les receut au nom que dessus et en le maniere dessusdite, et le promist et jura rendre, si comme dessus est dit.

Celuy jour et lieu, feurent baillies au dit messire Guichard, par monseigneur le lieutenant dessus dit, deux lettres desquelles une estoit adroyssent au seigneur de Marant et l'autre au commun de la ville, faisant mencion des serements, foys, et oubeissance dessus ditz.

(1) Le même seigneur, probablement, qui fut pendu à Montfaucon par arrêt du parlement en 1353. (Cf. Massiou et Chateaubriand. Etudes historiques).

Digitized by Google

Et ce fait, le dit monseigneur le lieutenant se parti de Marant, lendomain, a heure de mie prime et vint a la Rochelle ; et illec trouva messire Richard de Staffort et les aultres du conceill du roy notre seigneur d'Engleterre, la venuz au devant de luy (1).

Illec ourdenna et establi le dit monseigneur le lieutenant, messire Richard Tottesham a le garde et guouvernement du chastel de la Rochelle, pour et ou nom de notre dit seigneur, le roy d'Engleterre, lequiel messire Richard le receut et se charga de la dite garde ez noms que dessus, et fist le serement de bien et loiaulment garder le dit chastel au proffit de notre dit seigneur envers toute personne, aussi et par le maniere qu'il est redige par escript ca arrierez.

Et auxi feu illecques establi, le dit jour, le dit messire Richard, seneschal de Xantonge et d'Engolesmoys ; et en icellui office feu institue par le dit monseigneur le lieutenant et fist le serement de bien et loyaulment garder les subgez des dites sennescalcies et leur faire droyture ainssi au pouvre comme au riche.

Et ensemblement feu ourdenne par le dit messire le lieutenant en son conceillz, que le receveour de Xantonge pranra lettres d'iceulx qui ont fait les serementz de foiaulte, et auxi

(1) La Rochelle, qui avait été l'objet de négociations particulières, en raison de la grande résistance qu'elle avait opposée à devenir anglaise, fut aussi l'objet d'une reddition spéciale. Cette reddition fut faite, le 6 décembre 1360, par Bouciquaut et Guichard d'Angles, commissaires du roi de France, et Bertrand de Montferrant, commissaire du roi d'Angleterre. Une copie exacte du procès-verbal de la reddition et des serments d'obéissance, avec la liste des bourgeois, a été conservée à la Rochelle dans le manuscrit intitulé : *Livre de la paterne*, dont la bibliothèque publique possède trois exemplaires. Nous reproduisons, à la fin de ce document, le texte de ce procès-verbal dont nous devons la communication bienveillante et la copie à MM. Delayant et Jourdan. Le recepissé de la Rochelle, donné au roi Jean, par Edouard III, a été publié dans Rymer. Quant aux négociations des Rochelais, avec les rois de France et d'Angleterre, sur la reddition de leur ville, elles ont été analysées dans le père Arcère et Massiou et publiées aussi dans Rymer et dom Martenne.

Digitized by Google

lettres de la recepcion du mandement que le roy leur a fait, de entrer en l'obeyssance et delivrer et rendre les villes et chasteaux au roy d'Engleterre, notre sire.

Et illec messire Guilleaume de Seris (1), maistre Mace d'Aiguechave, Pierre Bufet, Jehan Chauderier et Guilleaume Boulart (2), bourgeois de la Rochelle, aient souffisant pouvoir pour les habitantz de le dite ville, firent au dit monseigneur le lieutenant serement d'oubeissance pour eulx et pour les aultres habitantz de la dite ville.

Le jeudy, septeme jour d'octobre, le dit monseigneur Jehan Chandos se parti de la Rochelle et vint a cochier a Surgieres.

S^t^. JEHAN D'ANGELY.

Et dudit lieu de Surgieres, se parti le VIII^e^ jour du dit moys, et vint a S^t^. Jehan d'Angeli.

Et envoia devant maistre Pierre Pigache, pour monstrer les chartres et lettres de la delivrance de la dite ville et du pais, liquieux les monstra et bailla au maire, bourgeoys et habitantz de la dite ville, pour avoir advis entre eulx, et auxi leur bailla la lettre a eulx adroyssee de par le roy de France,sur la delivrance de la dite ville et du chastel.

Et apres ce, arriva le dit monseigneur Jean Chandos a la dit ville, a la porte de Aunis; en sa compagnie: messire Richard de Stadfort, le visconte de Rochechoart, le sire de Surgieres et pluseurs aultres.

Illec trouva messire Loys de Harecort, vicomte de Chasteleraut et messire Guicard d'Angle, comissaires de par le

(1) Les cinq Rochelais ci-désignés, sont les mêmes qui avaient été chargés par la commune de se rendre à Calais, pour s'opposer à l'abandon de la ville de la Rochelle au roi d'Angleterre.

(2) La lettre d'anoblissement spécial de Guillaume Boulart, bourgeois de la Rochelle et de Jehanne, son épouse, par Charles V, régent, le 1^er^ novembre 1560, pour les services louables et gratuits rendus par le dit Boulart au roi son père, à ses prédécesseurs et à lui-même; avec la ratification de cet anoblissement par Edouard III, a été insérée dans Rymer, tome VI, page 299.

Digitized by Google

roy de France sur la delivrance du pais, et auxi trouva Jehan de Marteaux, maire de la dite ville, ouvec pluseurs aultres bourgeoys et habitants d'icelle.

Et apres ce que les ditz comissaires du roy de France eurent fait le comandement du roy de France, par vertu de leur comission, au dit maire de estre oubeissantz et entiers en la subjection du roy d'Engleterre, notre sire; et en signe de vraye subjection et oubeissance, il baillast les clieff de la dite ville au dit messire Jehan Chandos, lieutenant de notre dit sire le roy d'Engleterre, pour et au nom de li, le dit maire, empres le dit chartre et les aultres lettres visitees et eu advis dessus, obeissentz a leur comandement, selont la tenour des dites lettres, bailla les dites clieff au dit monseigneur le lieutenant, en luy baillant et delivrant, par le comandement des diz comissaires, la pocession et saisine realment et deffait de la dite ville, pour et au nom du roy d'Engleterre, notre dit sire, de ses hoirs et successeurs, par la tradicion des dites cleff, par l'entree de la dite ville et par la prise des toroils de la dite porte.

Et empres ce que le dit monseigneur Jehan Chandos, lieutenant dessus dit, eut prins et apprehende la saisine et pocession, comme dit est, de la dite ville, pour et ou nom de notre dit sire le roy d'Engleterre, bailla au dit maire les dites clieff en garde pour le roy d'Engleterre, notre dit sire jusques a lendemain. Lequiel maire les prinst et receut au nom que dessus.

Et d'ilec le dit monseigneur Jehan Chandos ala droit au chastel de S^{t} Jehan; ensemble et les dis commissaires et ouvec eulx la compaignie dessus dite. Et illecques estoient: Pierre de l'Espine et Bertet de Sainte Herbe, lieutenants de Tassart de la Venue, chastellain du dit chastel, aux quieux les diz comissaires firent commandement, de par le roy de France, qu'il lui baillassent les clieff du dit chastel, affin de les bailler au dit monseigneur le lieutenant du roy d'Engleterre, notre sire. Lesquieux lieutenantz du dit Tassart baillerent les clieff du dit chastel as diz comissaires.

Lesquieux comissaires baillerent presentement les dites

Digitized by Google

clieff et la pocession du dit chastel au dit monseigneur le lieutenant, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, liquieu les prinst et accepta, pour et au nom que dessus, en signe de bonne et vraye pocession, pour le roy notre sire d'Engleterre, nos seigneurs ses enfantz, leurs hoirs et successours. Et encontinant en icelle pocession, entra au dit chastel, en prenant aux mains le toroil de la porte, et entra au donjon et fist les autres choses et solempnites qui y appartenent a fere.

Et ce fait, le dit monseigneur le lieutenant de notre dit sire, le roy d'Engleterre, bailla les dites clieff et la garde du dit chastel aus par dessus lieutenantz du dit Tassart, pour et ou nom de notre dit sire, le roy d'Engleterre, jusques a lendomain.

Et empres ce, le dit monseigneur le lieutenant fist fere un cri, de par le roy d'Engleterre, notre sire, en la dite ville, que, tous feussent lendomain a l'ostel des freres precheurs, dedamtz heure de prime, pour davant luy en la maniere que les aultres villes a este fait etc.

Lendomain, IX[e] jour d'octobre, en dit hostel des freres, en la presence de monseigneur le lieutenant, de messire Richard de Stadford, messire Loys de Harecort et de messire Guichard d'Angle, feurent : messire Guy l'Archivesquez, seigneur de Tailleborg (1), et messire Loys visconte de Rochechouart, seigneur de Taunay Charente (2). Lesquieux firent requeste audit messire le lieutenant de leur faire delivrer les dits lieux de Tailleborg et de Taunay, les quiels estoient tenuz et occupes pour nom du sire de Campene et par messire Pierre de Landwas, et par le paix les devoient estre randus et delivres. Et ensembleement le maire et habitantz de S[t]. Jehan reque-

(1) Peut-être Guy l'Arcevesque, seigneur de Taillebourg, fils puiné d'après Beauchet Filleau, de Guillaume l'Arcevesque et de Marguerite de Thouars, sa seconde femme, lequel eut en partage Soubise et Taillebourg.

(2) Louis de Rochechouart, fils de Jean ; le même qui engagea sa seigneurie de Tonnay-Charente au prince de Galles, auquel elle fut rachetée par Jean de Rochechouart, son frère, évêque de Saint-Pons, puis de Bourges et d'Arles.

Digitized by Google

royent que les ditz lieux feussent voydies pour la paix et transquilite du pais, avant qu'il feissent le serement d'obeyssance, et que ainssi devoit estre fait pour la paix ; sur laquelle chose leur fut acourde par monseigneur le lieutenant, les dits lieux estre delivres aus diz seigneurs d'iceulx, dedamtz la feste de tous saintz ; et ilec manda le dit monseigneur le lieutenant, le sire de Campene (1) et les cappitenes des ditz lieux de Tailleborg et de Taunay, pour leur parler sur la delivrance des ditz lieux.

Et receut les serements d'oubeyssance du maire et eschevins de la dite ville de S^t Jehan et des aultres de la dite ville, dont les noms s'ensuient, et le firent en la fourme et maniere qu'il est escript devant :

Jehan Marteaux, maire.
Idem, en son privé nom.
Jehan Rollie.
Pierre Rollie.
Bernard de Marteaux.
Jehan Millau.
Bernard Villate.
Pierre de Sidueil.
Jehan Tronquiere.
Guilleaume Rollie.
Pierre Morusson.
Andreu Costelier.
Jehan Gaillard.
Phelipot Pherron.
Arnaut de Mahon.
Ambroys de Matas.
Jehan Hulin.
Guilleaume Botteville.
Jehan Lelievre.
Gyraud Germain.
Colin Mausset.
Michel Faure.
Robin Pierre.
Jehan Baudor.
Jehan Grant.
Guilleaume Fredin.
Heliot Chevalier.
Jehan Costantin.
Jehan Chevalier.
Heliot Chotard.
Joffrion Michel.
Colin Texier.
Pierre Boutaud.
Pierre Porchier.
Guilleaume Giraud.
Yvonet Meyne.
Guilleaume Doigne.
Robinet le Maire.

(1) Probablement le même sire de Caupeyne qui fit prisonnier, à Poitiers, le comte de Tancarville (Cf. Rymer. Tome VI page 115.)

Digitized by Google

Johanneau Dosse.
Regnaud de Piereuf.
Jehan de la Porte.
Jehan Bauvet.
Guilleaume Seguin.
Guilleaume Bouvet.
Robbert Abenz.
Guilleaume le Claveurier.
Arnaud Alaite de Lart.
Raolin son frère.
Pierre Souchet.
Hugues Bidaut.
Guilleaume de la Porte.
Colin Malgendre.
Jehan Gugie.
Jehan Amaubin.
Pierre Lemosin.
Jehan de Labrade.
Jehan de Boveresse.
Pierre Baudin.
Pierre Babaut.
Guilleaume de Roillat.
Thomas Regnaut.
Bertrand Moynnard.
Robin Vollain.
Meirot le Masson.
Jehan Roille.
Jehan de Bassat.
Jehan de la Porte.
Jehan de Virez.
Jehan Morin.
Pierre Vitardier.
Arnaud Vitardier.
Jehan de Maire.
Galonnat.
Jehan Bernet.
Matheot de Tournay.
Messire Martin Gilebert.
Jehan Dore.
Jehan du Four.
Itier Recubreour.
Jehan de Rems.
Pierre Aloes.
Pierre Roy.
Jehan Bat Javelle.
Jehan Conart.
Bertrand Biset.
Jehan Coreau.
Jehan Ylayret.
Guilleaume Martin.
Jehan Bonin.
Guillot Roy.
Clemens de Crest.
Jehan Basin.
Pierre Olier.
Robbert Roux.
Guilleaume Raoul.
Jehan Oudun.
Pierre Penetier.
Pierre Micheau.
Robert Moraut.
Jehan Guy.
Guilleaume Maurin.
Guion Joceline.
Guilleaume Chauveau.
Guillot de la Coste.
Pierre Arnaud.
Pierre Achard.
Arnaud Faure.
Jehan Clereaut.
Alain Legoux.
Giraud de Caumont.

Digitized by Google

Guilleaume Baquier.
Raoul Jucglar.
Pierre Plumagier.
Guilleaume Huroys.
Guilleaume Bony.
Jehan Gilibert.
Jehan Haureau.
Jehan Bessin.
Tevenot Roux.
Pierre Barie.
Jehan Bassot.
Jehan Ranoul.
Guilleaume Ranoul.

Le dit jour feu institue et stabli Jeffren Michel, prevost de la dite ville.

Le X^e^ jour d'octobre, messire Loys de Harecort, vicomte de Chastelraut, fut retenu du conceilh du roy notre sire.

Celui jour, monseigneur lieutenant bailla a messire Guichart d'Angle, le chastel de Rochefort sur Charente, pour et au nom du roy d'Engleterre, notre sire; liquieux messire Guichart le prinst, es nom que dessus, et jura de le garder bien et loiaulment, au proffit du roy notre sire, de messeigneurs ses enfants, de leurs hoirs et successours, contre toutes personnes qui pouvent vivre et mourir, et le rendre et delivrer a notre dit sieur ou a ses deputes, toutes foys qu'il en sera somes et requis de par eulx et qu'il verra deu garent de ce fere.

Si fait a remembrer que ledit monseigneur le lieutenant fist bailler a messire Guillaume Farle, connestable de Bourdeaulx, par mestre Pierre Pigache, les lettres qui s'ensuient.

C'est assavoir la chartre du roy de France, en las de soye et en sire vert, de la delivrance et transport d'Agen et du pais d'Agenoys (1).

Item unne samblable chartre, pour la delivrance et transport de Rodoys et du pays de Rouergue.

Item unne samblable chartre, pour la delivrance et transport de Tarbe et de Bigorre (2).

(1) Les chartes de délivrance de l'Agenois, du Rouergue et du Gaure qui est un comté du Bas-Armagnac, formant aujourd'hui l'arrondissement de Lectoure (Gers), sont semblables à celles du Poitou. M. Champollion a reproduit, dans ses lettres des rois et reines, la charte de délivrance du Rouergue.

(2) La charte de délivrance de Tarbe et Bigorre adressée au sire de Basalhac, a été donnée dans Rymer, tome VI, page 532.

Digitized by Google

Item unne samblable chartre, pour la delivrance et transport du pays de Gaure.

Item XXIII lettres patentes adroyssantes a pluseurs seigneurs du pais d'Agenoys et XVI lettres clauses.

Item XVII lettres patentes adroyssantes a pluseurs seigneurs du pais de Rouergue et XVI lettres clauses.

Item XVII lettres patentes adroyssantes az seigneurs du pais de Bigorre et XV lettres clauses.

Item XVII lettres patentes adroyssantes az seigneurs du pais de Gaure et XVI lettres clauses.

XAINTES.

Le XI[e] jour d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se parti de la dite ville de Saint Jehan, a heure de prime, en alant a Xaintes et envoia devant maistre Pierre Pigache pour leur monstrer la chartre et aultres lettres adroyssantes au cappitene, evesque (1) et aultres geans d'eglise, bourgeoys, conseillers et universite de la ville de Xaintes, liquieux les leur monstra et bailla, et eurent avis ensemble sur les dites lettres.

Et environ heure de none, le dit monseigneur le lieutenant arriva a la dite ville devers le pont de Martible; et ilec estoient messire Loys de Harecourt et messire Guicard d'Angle, comissaires de par le roy de France, sur la delivrance de la dite ville; et avec eulx le dit cappitenne de la dite ville, le maistre d'ostel et pluseurs autres bourgoys et habitantz d'icelle, ausquieux les dits comissaires commanderent, de par le roy de France, que il feissent au dit monseigneur le lieutenant, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, les serementz d'oubeissance et aultres reverences et subjections qu'ils avoient acostume a fere, avant ces heures, au roy de France; ainsi com-

(1) L'évêque de Saintes, devait être Gaillard du Puy qui mourut à la fin de la même année et fut remplacé par Bernard du Sault.

Digitized by Google

me par la paix il le devoyent fere, en li baillant les clieff et la pocession de la dite ville.

Empres lequiel commandement, les ditz consulz et habitantz de la dite ville, de leur bonne volunte, baillerent la pocession et saisine de la dite ville, en li baillant les clieff d'icelle et le metant en icelle, parmy le dit pont, en signe de vraye pocession au dit monseigneur le lieutenant; li quieux les prinst et accepta pour le roy d'Engleterre, notre sire. Et incontinant bailla les dites clieff a messire Jehan de Boursy, cappitenne dessus dit de la dite ville, a les garder et retenir pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, jusques a tant que aultrement en feust ourdenne; liquieux les prinst et receut es noms que dessus, et promist et jura les randre audit monseigneur le lieutenant, a sa requeste, et si tost qu'il en sera requis.

Et empres ce, le dit messire Jehan de Boursy feu establi garde et gouverneur du pont de la ville de Xaintes, pour le roy d'Engleterre, notre sire et au plaisir de li, aux gaiges, proffiz et emolumentz acoustumez entierement, en temps de bonne paix; et a fait le serement accoustume et ourdenne en tiel cas, si comme par ses lettres seellees de son propre seel peut apparoir; et doit avoir huit compaignons avec lui pour le garde dessus dite. a gaiges de XII deniers tournois par jour chacun d'eulx, qui seront payes par le receveour du pais de Xantonge, des deniers de la recepte.

Et ce fait, le dit monseigneur lieutenant fist fere un cri general, de par le roy d'Engleterre, notre sire, et de par le dit messire Jehan Chandos, son lieutenant, que touz feussent lendomain au mostier de S^{t}. Pierre, en la maniere des aultres criz.

Icelui jour, XII^{e} d'octobre, au dit mostier de Saint Pierre, le dit monseigneur le lieutenant receut les serementz d'obeissance des personnes de la dite ville dont les nomz ensuient :

Maistre Costans Chauderier.	Maistre Richard de la Garde.
Maistre Helies de la Garde.	M^{ire} Guilleaume de Loupsaut.

Digitized by Google

Maillot de Mery.
Arnaud Chebre.
Guilleaume Collier.
Leonard Lemosin.
Arnaud Coquat.
Messire Pierre Guichart.
Guilleaume Balengier.
Pierre Beroard.
Colin de Roete.
Guilleaume le Selier.
Pierre du Pion.
Jehan de Vouvent.
Messire Pierre de la Lande.
Simon Giraut.
Pey le Barbier.
Messire Pierre Vivian.
Messire Guillem Guibort.
Jehan Bernardin.
Jehan Mathe.
Jehan de Lolive.
Pierre Foucaut.
Estienne Vigier.
Colart de Mondidier.
Pierre Lemosin.
Colin Broten.
Heliot Limosin.
Messire Heliot Champion.
Richard Dauteville.
Guilleaume Dismer.
Pierre Boutard.
Heliot de la Sausaye.
Pierre Bourrille.
Pierre Raoul.
Guilleaume Bouver.
Heliot Roux.
Colinet Mathe.
Jehan Tornart.
Heliot le Xantongier.
Perrotin Gadeffroy.
Guilleaume Lebirer.
Jehan Faure.
Heliot Bidaut.
Mundin de la Fons.
Robbert Querot.
Naudon de Rochechoard.
Jehan Chabasse.
Jehan le Saybe.
Jehan Brudon.
Pierre Barthome.
Guilleaume le Faure,
Aymeri Chevrier.
Guilleaume Puet.
Michel Poussaut.
Naudin Nautier.
Arnaud Mercier.
Jehan le Choux.
Pierre Micheau.
Huguet Savi.
Pierre Ranoul.
Messire Pierre Audoin.
Arnaud Ogier.
Guilleaume Eschifart.
Jehan Rogier.
Giraut Helies.
Robbert le Mareschal.
Heliot Espinart.
Phelipot de Longemel.
Pierre Alard.
Pierre Menaud.
Pierre de Ste Columbe.
Arnaud Faure.
Nicolas de la Peuche.

Digitized by Google

Jehan Goupil:
Jehan Prevost.
Bertram de la Duc.
Naudin Lebat
Pierre Saubert.
Pierre Paillier.
Thomas Vigier.
Bertram Germenac.
Guillaume Bideau.
Jehan Estray.
Pierre Sarcleau.
Guilleaume Mauvoir.
Guilleaume Pontebin.
Jehan de la Porte.
Naudin de Tuat.
Penet d'Arlande.
Guilleaume de Jart.
Messire Guy de Laval.
Messire Gilbert Fouques.
Messire Jehan Paretil.
Messire Thomas Sauve.
Messire Iter Foucaut.
Messire Jehan Barail.
Messire Raymond Moleret.
Messire Helies Joffroy.
Messire Raoul Peyronin.
Messire Guilleaume de Peyrat.
Messire P. prieur de S^t^ Eutrope.
Le prieur d'Espaigne.
Messire Guilleaume Vivian.
Messire Jehan de Puy Cornu.
Messire Joenserent.
Messire Pierre du Duil.
Messire Guy de Caours.
Messire Arnaud.
Messire Gombaud de Voconat.
Messire Foucaut d'Archiac.
Guilleaume Martin.
Arnaud Bernardin.
Naudin Tulaye.
Naudin Renart.
Pierre Auvalle.
Tassin Bastit.
Heliot Chabot.
Mathe Beuff.
Raulin, patrien d'Archiac.

Et ilecques receut plusieurs serementz de foiaute, lesquieux sont escripts au livre des dits serementz, en la fin de cest livre.

COIGNAC.

Le XIIII^e^ jour d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant parti de la dite ville de Xaintes et vint a Coignac; et illecques receut plusieurs serementz de foiaute, si comme appert par le livre des ditz serementz, et aussi receut serementz d'obeissance de messire Grimoart de Fayole, chevalier, de maistre Symel de Pontz, fezicien, et de pluseurs aultres.

Digitized by Google

ENGOLESME.

Le XVI[e] jour d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant parti du dit lieu de Coignac en venent a Engolesme.

Et envoya davant, a la dite ville d'Engolesme, maistre Pierre Pigache avec les lettres faisantz a la delivrance et rendance de la dite ville. Lesquielles lettres, tant la charte comme aultres, le dit maistre Pierre leut et bailla aus consuls d'icelle, presentz pluseurs des aultres habitantz d'icelle ville, tant clergies, nobles, bourgeoys comme aultres; entre lesquieux consuls estoit principalement le doyen de la dite ville; liquieu prinst et receut les lettres davant dites; et eurent advis et conceilh entre eulx sur icelles.

Et a heure de soleilh couchant, le dit monseigneur le lieutenant vint davant la dite ville, a la porte de S[t] Pierre; en sa compaignie: messire Richard Totesham et plusieurs aultres chevaliers et escuiers.

Illec trouva messire Loys de Harecort, vicomte de Chastelleraut et messire Guicard d'Angle, comissaires de par le roy de France, le dit doyen, les consulz et bourgeoys et pluseurs autres de la ville.

Et empres le dit comandement fayt par les ditz commissaires du roy de France, aux ditz doyen, consulz et bourgeoys, de rendre et delivrer la dite ville et de fere oubeyssance audit monseigneur le lieutenant par nom du roy d'Engleterre, notre dit sire, et empres les dites lettres visitees et le pouvoir des ditz comissaires leu en la presence de touz, feurent baillees les clieff des portez de la dite ville aus diz comissaires; lesquieux les baillerent au dit monseigneur le lieutenant, en li baillant la saysine et pocession d'icelle ville, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, par le consentement des geans de la dite ville.

Les quieux, empres ces choses, firent pluseurs supplications et requestes au dit monseigneur le lieutenant, tant sur la confirmacion de leurs priviletges, franchises et libertes que

Digitized by Google

aultres; lesquielles monseigneur le lieutenant leur octroya en tant comme il le pouvoit et devoit faire par le tractie de la paix.

Et ce fait, le dit monseigneur le lieutenant, en prenant et acceptant pour le roy d'Engleterre, notre dit sire, la pocession et saisine de la dite ville, intra en ycelle, en prenient aux mains les toroilz des portes, a plus grant signe et fermete de pocession.

Et lendemain fit fere le cri par la ville, de par le roy notre sire, ainssi que es aultres villes a este fayct, que tous feussent au mostier de S[t] Pierre.

Et entretant, le dit monseigneur le lieutenant ala aux chastels de la dite ville, en sa compaignie, le captal de Buch et pluseurs aultres, et d'iceux prinst et receut la saisine et pocession, es noms que dessus, et entra dedans y ceulx et les visita.

Lesquielles choses faites, le dit monseigneur le lieutenant vint au dit mostier de saint Pierre et receut pluseurs serementz de foiaute, si comme apperra au livre des dis serementz, et auxi de obeissance des personnes dont les noms ensuient :

Huguet Tison.
Aymar de Congen.
Guilleaume de Loubert.
Michel Negier.
Itier Alemant.
Guilleaume de Vauguerte.
Jehan de Pergrin.
Regnaud de Lesage.
Guilleaume Gurint.
Jehan Teynturer.
Raymond de la Vaussele.
Raymond Prevost.
Pierre Negiret.
Pierre de Grese.
Guilleaume Desmer.
Guilleaume Chabiou.
Jehan Tiredos.
Arnaud Tiredos.
Arnaud Meignen.
Aymeri Bourgeoys.
Pierre Aymar.
Maudin de Vesage.
Guilleaume de S[t] Just.
Jehan Essegat.
Jehan de Bar.
Thomas Coyaut.
Henri le Platier.
Giraut Rosset.
Heliot Aredos.
Jehan Taillie.
Seguin Garin.
Guilleaume de la Croyx.

Digitized by Google

Jehan Cloystre.
Huguet de l'Epine.
Pierre Meynard.
Thomas Boytet.
Heliot Digont.
Giraut Mouncer.
Alan Duguen.
Pasquant Faure.
Pierre Choidi.
Pierre Sauvatge.
Guilleaume Fontant.
Guilleaume Batailler.
Huguet Compaing.
Itier le Faure.
Jehan le Mercier.
Helies Potronel.
Jordan Pelisson.
Heliot de Chadot.
Pierre de la Loyre.
Heliot Penisson.
Aymar Faure, escuier.
Pierre de la Grange.
Meynard de Maigne.
Jehan Gombaud.
Pierre Cosin.
Bertrand Aruol.
Messire Seguin de ia Verge, chevalier.
Messire Helies Deusein, chevalier.
Messire Joffroy Roux, chev.
Messire Hugues de Cherment.
Pierre de Thilles.
Seguin Prevost.
L'abbe de Vassac.
L'abbe de Nantueil.
Vidant de Rochaurant.
Jehan Charpentier.
Le sire de Cherment.
Guilleaume de Sauveville.
Jehan de Noiers.

Et ilec feu retenu le doien d'Engolesme du conseilh du roy notre sire et feu commis au sieur de la Roche et au dit doyen, conceilleurs du roy, recevoir les serementz de foyautes et d'obeissance des parties d'Engolesmoys et du ressort, et les rapporter devant monseigneur le lieutenant ou devers le seneschal.

VILLEBOY.

Le XXI[e] jour du dit moys, ou grant chastel d'Engolesme, messire Raymond de Maruil, chevalier, fist serement d'obeissance et bailla et mist le chastel de Villeboy, qu'il tenoit davant, a la main du roy notre sire, comme soverein, ouvec les appartenances du dit chastel, sans prejudice d'ascuns

Digitized by Google

droyz qu'il se disoit avoir au dit chastel devant ces heures.

Et empres ce, le dit monseigneur le lieutenant bailla au dit messire Raymond, le garde et gouvernement dudit chastel et appartenences, soubz la main du roy, notre sire et pour nom de luy, lequiel messire Raymond le prinst et accepta es noms que dessus, en soy soumetant du droit qu'il se dit avoir au dit chastel et appertenances, en l'ordenance et sentence final du roy notre sire, de monseigneur le prince et de leur comissaires, et promist et jura, en le forme acostume et ordenne sur ce, tenir et garder le dit chastel et le rendre toutes foys qu'il en sera requis de par le roy d'Engleterre, notre sire, et qu'il vera dehu et convenable garent de ce fere.

TOURE.

Le XXII[e] jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant ala au chastel de Toure et d'iceli print et receut la saisine et pocession realment et deffait, pour nom du roy notre sire, et intra dedamtz et fistz les solempnites et aultres choses qui appartenent a fere.

Et illec establit Helionet Serveau, chastellain et garde du dit chastel, pour le roy d'Engleterre, notre sire, aux gaiges, proffitz et emolumentz acoustumes, au plaisir du roy notre sire, liquieu fist les serementz acoustumes a faire en tel cas.

BOUTEVILLE.

Celui jour, monseigneur Aymeri, seigneur de la Rochefocaut, rendit et delivra au dit messire Jehan Chandos, pour nom du roy d'Engleterre, notre sire, le chastel de Bouteville par figure, en le suppliant que si ne li tornast a prejudice d'as. cuns droit qu'il reclamoit au dit chastel et appartenances, par don du roy de France; laquielle chose le dit monseigneur le lieutenant li octroia, sauf ensembleement le droit du roy notre

Digitized by Google

sire, et prinst et receut la pocession du dit chastel, es noms que dessus, et des appertenences d'iceli.

Le XXV^e^ jour du dit mois d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se parti de la dite cite d'Engolesme, en venant pour la delivrance deu lieu de Verteuil, que tenait Peyran du Sault, et vint a cocher a Roffiec; en sa compaignie : le captal de Buch, monseigneur Loys de Harecort, vicomte de Chastelerault, le vicomte de la Rochefocaut, messire Guicard d'Angle, et pluseurs aultres chevaliers et escuiers.

Et ilec vint au dit monseigneur le lieutenant, a son mandement, Bernard du Sault, frere du dit Peyran; si le fist detenir en prison, ou chastel de Roffiec, pour ce que son dit frere et li ne voloyent oubeir au dit monseigneur le lieutenant, sur la delivrance du dit lieu.

Et atendi ilec le dit monseigneur le lieutenant, le XXVII^e^ et XXVIII^e^ jours, pour la dite delivrance.

Et le XXVIII^e^ jour du dit moys, monseigneur le lieutenant en la compaignie dessus dite, ala au chastel de Verteuil et ilec fist mesner le dit Bernard davant le dit chastel; et illec le comanda, de par le roy d'Engleterre, notre sire, si quant qu'il se pouvoit mensfere envers luy, qu'il fist delivrer le dit chastel et qu'il le deist a son frere, qui estoit dedans, ou le li monstrast par ascuns signes coument il le fist fere wider; et ilec feurent en atendant le dit Peyran, aces longuement.

Et a la parfin, quand le dit Peyran vit le dit Bernard son frere en peril, ouquel le dit monseigneur le lieutenant le avoit mis de perdre la teste, si vint en obedience vers le dit monseigneur le lieutenant, et promist a li qu'il rendroit et delivreroit le dit chastel.

Et en poy d'eure empres, le dit Peyran apporta les clieff du dit chastel et les bailla au dit monseigneur le lieutenant, liquieux les prist et les bailla, ouvec le garde du dit chastel, au captal de Buch, jusques a tant que aultrement en feust ourdenne.

Et en signe de ses choses, laissa au dit lieu maistre Pierre Pigache, qui demoura la nuit au dit chastel, en grant paour.

Digitized by Google

Et lendomaing fust baille et delivre le dit chastel aus enfans du seigneur d'ice luy et le dit Peyran mis hors d'iceluy.

Si fait a remembrer que, en atendant la delivrance du dit lieu, a Roffiet, le dit monseigneur le lieutenant receut plusieurs sermentz d'obeyssance des persones dont les noms en suient :

Messire Guy Charbonel, chevalier.
Guiot du Herbergement.
Messire Gurraud de Laye, arceprestre d'Amberac.
Messire Aymeri Vegier.
Jehan de Monterambert.
Guilleaume de Martrueil.
Jehan du Breuil.
Jehan Gay.
Raymont le Gaut.
Messire Guy de la Roche.
Aymeri de la Roche.
Pierre le Rechinevoysin.

Et receut plusieurs serementz de foiaute qui sont au livre des ditz serementz.

MELLE.

Et celuy jour, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Roffiet et vint a coucher a Melle, ou l'on compte VII lieues (1).

Le XXIX[e] jour du dit moys, se parti du dit lieu de Melle, et vint coucher a Niort, ou l'on compte V lieues, et ilec receut les serementz d'obeissance des personnes dont les nomps en suient :

L'abbe de Saint Legaire, messire Hugues de Surgeres, che-

(1) Melle, Chizé, Civray et Villeneuve, sis en Poitou et Saintonge, appartenant au duc d'Orléans, n'ont été délivrés au roi d'Anglerre qu'en 1363, en vertu d'une commission spéciale, donnée à Jean Chandos, William de Felton et William de Serys, par Edouard III, au palais de Westminster, le 12 mai 1363. (Rymer, tome VI, page 409). Il résulte d'une autre charte, insérée dans Rymer, tome VI, page 415, que les otages du roi de France dits les otages des lys, avaient été autorisés à retourner en France, pour la délivrance de ces quatre châteaux et de celui de la Roche sur Yon.

Digitized by Google

valier, Hugues de Vivone, escuier (1), Jehan Prevost, escuier (2).

Et auxi receut plusieurs serementz de foyaute, qui sont escripts au livre des ditz rerementz.

PARTENAY.

Le darrain jour du dit moys d'octobre, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Niort et vint a coucher a Partenay ou l'on compte VII lieues; et feu la, a heure de souleilh couchant.

Et lendomain, premier jour de novembre, et jour de tous saintz, entre prime et tierce, en la chapelle du chastel de Partenay, feu le dit monseigneur le lieutenant, et en sa compaignie: messire Loys de Harcort, messire Bouciquaut marechal de France et messire Guichart d'Angle, commissaires de par le roy de France, sur la delivrance des pais, qui par la paix devoient estre rendus et delivres au roy d'Engleterre, notre sire. Et auxi etoit illec monseigneur Aymeri d'Argenton, seigneur de Herisson (3), lequieux estoit procureour du sire de Partenay, qui estoit alles en voyage de oultra mer, lequieu monseigneur Aymeri avoit pouvoir de fere foys et homages et serementz de foyaute pour le dit sire de Partenay et totes aultres choses qui, pour le dit sire de Partenay, estoient necessaires estre fetes en son absence, si comme apparut illec, par lettre scellee du seel du dit seigneur de Partenay.

(1) Il y a, à cette époque, plusieurs seigneurs de la famille de Vivonne portant le nom de Hugues. Dans la reddition de Marans, il en a été mentionné un sous le nom de Huguet. Celui dont il est ici question, est probablement le seigneur de Bougouin, dont Froissart raconte les hauts faits dans les années 1372 et 1379.

(2) Probablement Jean Prevost, écuyer, seigneur d'Aisec, de la famille qui fut plus tard les Prévost de Touchimbert.

(3) Aimery d'Argenton, seigneur de Herisson et de Cremille, mentionné par Duchesne, dans sa généalogie des Chastaigners, comme tuteur, en 1362, de Philippe de la Rochefaton.

Digitized by Google

Et fist exhiber et presenter le dit monseigneur le lieutenant au dit procureour, unne lettre pendent et unne clause, seellees du seel du roy de France, adroissantes au dit sire de Parthenay. Et ilec feurent lues les dites lettres.

Lequiel procureour, empres la recepcion des dites lettres et empres ce que les ditz comissaires du roy de France li eurent fait comandement de entrer, comme procureour du dit sire de Partenay, en la subjection et oubeissance du roy d'Engleterre, notre sire, et de fere serement d'obeissance au dit monseigneur le lieutenant, pour nom du roy d'Engleterre, notre dit seigneur, requist aux par dessus delay de avoir avis et conseilh ; lesquiels le lui ouctroyerent et se departirent de la dite chapelle.

Et ilec, a la dite chapelle, furent a conceilh le dit procureour, madama Jeanne de Matafelon dama de Partenay, Jehan Oiart et tout le conceilh du dit sire de Partenay, pour avoir avis ensemble sur les dites choses.

Et empres poy de temps, vindrent les ditz comissaires au dit monseigneur le lieutenant et le prierent qu'il li pleust aler a la dite chapelle ou l'on vendroit de vers li pour li dire la reponze des diz procureour et conceilh du dit sire de Partenay.

Lesquielles chosas oyes, le dit monseigneur le lieutenant, sans plus atendre, ala a la dite chapelle pour oir la responce.

Et li venu, en avant que ascune responce feust fecte, Jehan Oiart, conseillier et seneschal du dit sire de Partenay, fist pluseurs requestes au dit monseigneur le lieutenant, sur la confirmacion de pluseurs graces et ouctroys faitz de pieca, par le roy de France et ses predecesseurs, tant des troys homages des terres de Partenay, Vouvent et Mayrevent, qui furent mis a un, que de certeins ressortz qui soloyent venir de Vouvent et Mayrevent, a Fontenay le comte, qui feurent remis a Saint Maixent; et de tenir et fere tenir le dit sire de Partenay, sa terre et ses subgiez, es franchises et libertes esquielles il ont acostume estre tenus, et pluseurs aultres requestes.

Ausquielles requestes feu respondu par le dit monseigneur le lieutenant que, par le tractie et accord de la paix d'entre

Digitized by Google

les roys nos seigneurs, estoyt acorde que le pais de Poitou et les subgiez d'icelui, seront tenus es franchises et libertes, comme ilz avoient acoustume, et ainssi selont le dit acord le leur ouctroya.

Et ce fait, le dit procureour, par le comandement des diz commissaires et du concentement de la dite Dame de Partenay, de monseigneur Loys de Harecort, oncle et conceiller du dit sire de Partenay, et aussy par le concentement de la plus grant et seine partie des bourgeois et aultres habitantz de la dite ville, a ce assemble, fist serement de foyaute, es noms que dessus, au dit monseigneur le lieutenant, sur le missel de la dite chapelle et en icelle; auquel monseigneur le lieutenant le receut, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre dit sire, sauve son droit et tout aultre, et li feust enjoint qu'il paiast le devoir dehu pour causa du dit homage et baillast son fie par escript, dedans le temps que la costume du pais donne, et que le Roy ou aultres ayans pouvoir de recevoir l'omage, venu aus dites parties, il venist fere son homage.

THOARS.

Le IIe jour de nouvembre, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Partenay et vint a Thoars; en sa compaignie messire Loys de Harecort, messire Bouciquaut, marechal de France et messire Guicard d'Engle, messire Aymeri d'Argenton et pluseurs aultres, ou l'on compte VI lieues.

Et landomain, tiers jours du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant vint, a la compaignie dessus dicte et plusieurs aultres, au chastel du dit lieu de Thoars.

Et illec trouva madama Ysaveau d'Avautgour, vicomtesse de Thoars (1) et Simon de Thoars, comte de Dreux (2), et fiz

(1) Isabeau d'Avaugeur, 2e femme de Louis, vicomte de Thouars, fille de Henri, seigneur d'Avaugour et de Jeanne d'Harecort, veuve de Geoffroy VIII de Chateaubriand.

(2) Simon de Thouars, comte de Dreux, fils de Jeanne de Dreux, première

Digitized by Google

du vicomte de Thoars; lesquieux vicomtesse de Thoars et Simon avoient le gouvernement du dit vicomtie et di vicomte, si comme apparut par certennes chartres et aultres lettres, tant en las de soie et cere vert comme aultres, par lesquielles avoient pouvoir de fere houmage, serementz de foiaute et toutes aultres chosas que le dit vicomte peust fere (1).

Ausquieux vicomtesse et Simon, les comissaires pour le roy de France firent comandement, de par le roy de France, que il entrassent, es nomps que dessus, en la subjeccion et obeissance du roy d'Engleterre et qu'il feissent le serement de foiaute et aultres oubeissances et reverences qu'il estoyent tenuz et fesoient au roy de France, et comme mande estoit au dit vicomte, par lettres du roy de France, patentes et clauses, et baillees aux par dessus vicomtesse et Simon, par maistre Pierre Pigache.

Empres lequiel comandement furent faites au dit monseigneur le lieutenant plusieurs requestes, de par les par dessus diz vicomtesse et Simon, tant de tenir les terres et subgies du dit vicomtie en leurs franchises et libertes que de confermer plusieurs privileges et grace qu'il disoit avoir, et fere delivrer les lieux occupes es dites parties et pluseurs aultres requestes.

Ausquielles feu repondu par le dit monseigneur le lieutenant, que des dites requestes, il ne leur devoit tenir parole ne fere octroy, jusques a tant qu'ils fussent en la subjection et oubeissance du roy d'Engleterre, notre sire, et qu'il en eussent fait le serement et aultres choses qu'il estoient tenus par la paix, et comme mande est par le roy de France.

femme de Louis de Thouars; tué le jour de ses noces, en 1365, dans un tournoi. (Imbert, vicomtes de Thouars).

(1) Faut-il conclure de cette phrase et de la phrase analogue reproduites à la fin du document, dans les serments de feauté, que Louis, vicomte de Thouars, était atteint de folie dès cette époque? Il semble que oui; car, en 1365, dans l'hommage que Simon, comte de Dreux, rendit au prince de Galles, à La Rochelle et à Poitiers, il est porté comme curateur de son père. Et alors la charte du prince de Galles, donnée en 1364 à Périgueux (Marchegay. Notices et documents historiques, p. 191), ne serait qu'une constatation officielle de sa folie.

Digitized by Google

Et adonc, la dite vicomtesse et le dit Simon firent, es noms et comme aiens le dit gouvernement, le dit serement de foiaute au dit monseigneur le lieutenant, pour et au nom du roy d'Engleterre, notre sire, sur les saintz de Dieu, touche le livre ; lesquieux monseigneur le lieutenant receut au dit serement, sauf le droit du roy, notre sire, et tout aultre, et leur feu enjoint du fie et du devoir, comme au procureur de Parthenay, et de la faccion de l'omage.

Et ce fait, ledit monseigneur le lieutenant fist responce aux dites requestes, que voluntiers leur confirmeroit leurs privileges desquiels apperra, et qu'il tiendroit et feroit tenir la terre et les hommes du dit vicomte, en leurs franchises et libertes, en tant comme il pouvoit et devoit selont la paix.

MOSTEROLL VERLAY.

Le VI^e^ jour du dit moys, se parti du dit lieu de Thoars et vint a disner a Mosteroll Verlay.

Et d'ilec vint a coucher a Saumur.

Si fait a remembrer la causa, pourquoy monseigneur le lieutenant ala a Saumur et a Sable d'ilec.

C'est assavoir pour ce que, quant il feu a Thoars, la feu messire Aymeri de Argenton, lieutenant de monseigneur le duc d'Anjou, et messire Jehan de Seyntre, seneschal d'Anjou, qui signifflerent au dit monseigneur le lieutenant, que Jacques Plantin avoit prins la tour de Pillemil (1) et faisoit guerre au pais d'Anjou et a pluseurs aultres, et auxi grans compaignies de gens, qui estoient a Treves (2) et Acrivant preis de Saumur, ou fesoient guerre ou dit pais.

Et le requistrent, pour le dit monseigneur d'Anjou, a grant instance, que il feist vuider icelles geans, mesmement comme durant les guerres, il eussent este et encore se pour-

(1) Probablement dans la commune de Pirmil, sise dans la Sarthe, arrondissement de la Flèche.

(2) Trèves Cunault commune de Maine-et-Loire, à 12 kilomètres de Saumur.

Digitized by Google

toient du parti du roi d'Engleterre, notre sire, et qu'il fist tenir fermement la paix, ainssi comme entre les roys, nos sires, estoyt promis et jure. Et la estoit presentz le marechal Bouciquaut qui ensemblement s'en requeroit de par le roy de France; et en oultra firent assavoir et distrent plainement au dit monseigneur le lieutenant que, s'il ne se transportoit en en celles parties, pour fere vuider les dites compaignies, certennement il s'en pourrait ensuir grant perde et retardement de sa charge et de l'execution du tractie de la paix.

Et en oltra, li dist le dit mareschal que certennement, s'il n'aloit la, il ne yroit plus en sa compaignie, jusques a tant que aucun remede fust mis es dites chosas, et que trop dure chose seroit a li, pour le roy de France et a tout le pais, aler delivrer ou roy d'Engleterre, notre sire, les pais qui, par la paix, li devoient estre bailles, et voir et leysser leur pais pillier et gaster davant leurs yeux.

Lequel monseigneur le lieutenant, veu que, sans le dit mareschal, il ne pourroit fere son esploit ne venir a son entente, mesmement qu'il n'avoit ne pouvoit avoir nul aultre commissaire pour le roy de France, ala la, pour la cause dessus dite.

Et demourra au dit lieu de Saumurt pour traicter et parler aux diz compaignons de Tireves et de Acrivant, pour les fere vuidier et auxi pour pluseurs aultres causes, touchant l'emploiement de la paix, jusqu'au XIII[e] jour du dit moys.

Lequiel XIII[e] jour, departi du dit lieu de Saumur et alla coucher a Beaufort en Vallee (1).

Le XIIII[e] jour du dit moys, parti au dit lieu de Beaufort et ala a coucher a Valee.

Et ilec trouva que monseigneur de Craon avoit ete au dit fort de Pillemil et le avoit prins d'assaut; et ilec receut le serement de foiaute du dit sire de Craon, si comme appert plus a plain au livre des serementz.

Item d'ilec parti le XVII[e] jour du dit moys et revint a cou-

(1) Commune de Maine-et-Loire, dans l'arrondissement de Baugé.

Digitized by Google

cher a Beaufort en revenant, le plus brieff qu'il pouvoit a son exploit.

Et le dit mareschal Bouciquaut alla d'ilec a Craon et devoit revenir a Saumur, le plus brieff qu'il pourroit.

Duquiel lieu de Beaufort, le dit monseigneur le lieutenant parti le XVIII[e] jour du dit moys et vint a coucher a Saumur; et ilec demoura, en attendant le dit mareschal, jusques au XXIII[e] jour du dit moys.

Et cependant le sire de Clisson vint la et appourta lettre qu'il avoit du roy de France comme il avoit delivre les terres de Beauvoir (1), de la Gasnache et de Lempant (2), si comme le dit monseigneur le lieutenant escripst au roy d'Engleterre, mon seigneur.

Et le dit mareschal venu, se partirent d'ilec ensemble, pour venir es parties de Lemosin et ez aultres qui estoient a delivrer; qui venirent a Poitiers, le XXV[e] jour du dit moys, feste de Sainte Katerine, et ilec demourerent jusques au premier jour de decembre, pour avoir advis sur plusieurs choses et mexmement sur le fait de la Roche sur Yon (3), sur lequiel feu escript en Engleterre.

Et auxi sur ce que le dit monseigneur le lieutenant oyt

(1) Les terres de la Garnache, Beauvoir, Palluau et Lempant, n'ont jamais été livrées de fait au roi d'Angleterre. Les négociations par lesquelles le roi d'Angleterre réclamait ces quatre seigneuries, comme dépendances de la terre de Belleville; l'envoi en France, sous serment de retour, par Edouard III, de Jean de Berry et Pierre d'Alençon, ses otages, pour obtenir leur liberté en échange de ces terres; la nomination de Guillaume de Felton et Guillem l'Ercevesque, comme commissaires à ce sujet; les délais et les affirmations contraires de Charles V; toutes les pièces, en un mot, de cette négociation que les victoires de Duguesclin ont seules terminée, sont imprimées dans le VI[e] volume de Rymer.

(2) Lempant. — Enpennum, ancien nom de Beauvoir-sur-Mer. — Il existe encore aujourd'hui, près de cette localité, un moulin de Lempant, que M. Fillon a retrouvé et qui est un dernier reste de l'ancien nom.

La Roche-sur-Yon appartenait au duc d'Orléans, ainsi que Melle, dont nous avons parlé plus haut. Elle ne fut jamais rendue, mais prise de force en 1369, comme on peut le voir au 1[er] volume de Froissart.

Digitized by Google

nouvelles et sceut de certain que, es dites parties de Lemosin, avoit assemblee de pluseurs Bretons pour empescher la delivrance du dit pais, lesquiels domageoyent grandement le dit pais et estoient en agayt contre la venue du dit monseigneur le lieutenant, pourquoy il fist son mans de par le roy, notre sire, es parties de Poytieu, et assembla bien mil combatans, pour aler la en sa compaignie, et fist son mans a Bellac, a sept lieues de Limoges.

Et le dit premier jour du dit moys de decembre, parti le dit monseigneur le lieutenant de Poitiers et vint a coucher a Mortemer.

Et lendomain IIe jour du dit moys de decembre parti d'ilec et vint a coucher a Plaisance.

Et illec receut lendomain, tiers jour du dit moys, les serementz d'obeissance de Jehan de Lentignie, capitene d'ilec, et auxi dez aultres dont les nomps ensuient :

Jehan Affillac.
Jehan Ribier.
Pierre Bouchet.
Lucas Penin.
Jehan Biel.
Jehan Lagaut.
Berthome Maldenier.
Jehan Manent.
Pasquaut Roy.
Guillemot le Barbier.
Jehan Phelipeau
Guilleaume Joceame.
Pierre Bourdeau.

Et pour recevoir les serementz des aultres de la dite ville et paroisse, feu comi le dit capitenne, et retenir les nomps et les appourter devers le dit monseigneur le lieutenant ou devers le seneschal.

LIMOTGES

Le tiers jour du dit moys, se parti le dit monseigneur le lieutenant du dit lieu de Plaisance et vint a Belac.

Et d'ilec envoya maistre Pierre Pigache, en la compaignie de monseigneur Bouciquaut, mareschal de France, au devant

Digitized by Google

a Limoiges pour enquerre et savoir des nouvelles des dites compaignies de Bretons qui estoient en Limosin, de quoy est faite mencion devant en cest livre, et auxi des consulz et habitantz de Limoges s'ils voulroient obeir.

Et attendirent ouvec li les dites geans d'armes qu'il avoit mande, comment davant est dit ; le quart, quint et le VI^e^ jour du dit moys, pour oir les nouvelles et la responce des choses susdites.

Et oye la responce, vint le VIII^e^ jour dudit moys a Lymotges, devant la cite ; et ilec trouva le mareschal Bouciquaut, le vicomte de Rochechouart, comissaires de par le roy de France, et les consulz de la cite de Limotges, et plusieurs aultres des habitants de la dite cite.

Et ilec en la presence de tous ceulx, feurent veues le chartre et les aultres lettres adroyssantes de par le roy de France a l'evesque, (1) consulz et universites de la dite cite. Lequel evesque vint ilec et feu present a la lecture des dites chartres et lettres, desquielles la teneur est tielle, comme les aultres des transportz.

Empres laquielle lecture, les diz comissaires, de par le roy de France, firent comande aux diz evesques, consulz et universites, par vertu de leur povoir, que en suivant ce que feu leuz en leur presence, ils feissent les oubeissances et aultres choses et baillessent et delivressent la dite cite et les clieff d'icelle au dit monseigneur le lieutenant, pour le roy d'Engleterre, notre sire, ainssi comme par le tractie de paix devoit estre fait.

Empres lequel comandement et pluseurs conseilz euz entre eux, et auxi pluseurs requestes faites audit monseigneur le lieutenant, tant sur la confirmacion de leurs privileges que aultres, les pardessus comissaires, evesque et consulz, li

(1) Jean de Brosse, cousin du pape Grégoire XI, frère de Pierre, archevêque de Bourges, nommé évêque de Limoges en 1348 ; fait prisonnier en 1370 par les Anglais, mais délivré par le roi de France, qui paya pour sa rançon 1,000 francs d'or ; nommé cardinal en 1372, évêque de Preneste en 1376 et légat du pape en France, par Clément VII, mort en 1383.

Digitized by Google

delivrerent la dite cite en li baillant les clieff des portes d'icelle, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire.

Lequiel, es noms que dessus, la prinst et entra dedans a la solempnite que y appartient, et fist encontinent fere le cri general, ainssi comme ez aultres villes rendues, et que tous convenissent au mostier de S^t^ Estienne en la dite cite, lendomain VIII^e^ jour du dit mois, dedans heure de prime.

Et ce pendant ala ou chastel et ville de Limotges et leur feu fait, par les ditz comissaires du roy de France, semblable comandement comme a ceulx de la cite.

Et empres lequiel comandement et plusieurs excusacions presentees de leur part, pour cause du viconte de Limotges, et plusieurs conseilz et grans deliberacions eues entre eux, feu tant procedi entre eux et ouvecquez eux, par belles et plaisantes paroles et promesses, qu'ilz devenirent oubeissantz et subgiez au roy d'Engleterre, notre dit sire et receurent le dit monseigneur le lieutenant et entra audit chastel et ville, de leur consentement, en nom du roy d'Engleterre, notre sire, comme leur seigneur souverain.

Lesquielles chosas ainssi faites, le dit monseigneur le lieutenant fist fere un cri, en la maniere que a este fait es aultres, a trompe, par toutes les rues, et que touz feussent lendemain, dedamtz heure de prime, au mostier de S^t^ Marcial de la dite ville.

Pour quelles chosas amener a bona fin, demourra le dit monseigneur le lieutenant a Limotges, jusques au samedi XVIII^e^ jour du dit moys, et exploita ledit temps par la maniere qui ensuit : c'est assavoir qu'il receut plusieurs serementz de foyaute, si comme par le livre des serementz peut apparoir.

Et auxi receut les serementz d'obeyssance des personnes dont les noms ensuient :

Simon Gache.	Jehan Voyart.
Aime Lorens.	Mathe de la Coronne.
Mathe Rodon.	Pierre Raver.
Pierre Penasel.	Pierre de Flavillac.

Digitized by Google

Gerin Dubecgue.
Pierre Vincent.
Jehan de Paussart.
Raymont de Maurs.
Marcial Jarnac.
Marcial de Paras.
Jehan Saussier.
Pierre Marini.
Raimonet Chastel.
Pierre de Morees.
Pierre Priorau.
Pierre Couanou.
Pierre Cluseau.
Pierre de Bonat.
Jehan Faure.
Estienne du Puy.
Bernard Masseau.
Estienne Rage.
Jehan Ruau.
Estienne de Marceau.
Estienne le Negre.
Bernard Boudesquier.
Jehan Bouver.
Guy la Jorry.
Pierre Borderre.
Jehan de Balat.
Mathe Marcel.
Jehan Granier.
Helies Arnaud.
Leonard Beau.
Pierre Phelippe.
Pierre Corrossie.
Bernard de Bar.
Jehan Charlus.
Guy Bauel.
Bernard Bastier.
Pierre Germier.
Pierre Pavete.
Jehan Groyard.
Estienne du Broil.
Pierre Robin.
Jorget la Coste.
Pierre de Maiguener.
Guirand de Maiguener.
Bernard Aubier.
Jehan de Saurgue.
Guiraut Paiot.
Laurens Saliers.
Jehan Martin.
Raolet Gosse Chambe.
Pierre du Frayche.
Bernot de Montfferrand.
Yvonet Micheau.
Pierre Vigier.
Mathieu Odier.
Estienne Belon.
Anthoine Benest.
Marcial Voroil.
Pierre Fedit.
Pierre Voyol.
Pierre Davi.
Jehan de Julien.
Guillelme de Julien.
Pierre des Ecluseaux.
Estienne Pierre Jehan.
Pierre Venre.
Pierre Greal.
Jehan Chauveron.
Josse Penet.
Bernard Vilton.
Guy Arnaud.
Jehan Jutge.

Digitized by Google

Aymeri Arnaud.
Pierre Primeroge.
Estienne Poiloillant.
Estienne Aymar.
Pierre de Chastenig.
Guilleaume de Chal.
Jordan Pelet.
Androy Gaston.
Guiraut de Nouant.
Pierre Picaut.
Jehan Arnaud.
Guilleaume Arolet.
Jehan du Poyau.
Jehan Alays.
Jehan Vos.
Jehan Comtet.
Pierre Buchiere.
Giraut Aymar.
Bernard Quinquin.
Estienne Babillon.
Pierre Nadau.
Pierre Nargon.
Pierre Mauart.
Marciali Gordon.
Penot Pousol.
Andrieu la Coste.
Jehan Mostardier.
Guilleaume Gorgoire.
Jehan de la Vilate.
Jehanot Perdicon.
Marciali Gaillard.
Pierre Regnaud.
Jehan Endounard.
Mathieu Taulier.
Jehan Chambas.
Estienne Arnaud.
Pierre Gaston.
Jehan de Lesinhat.
Jehan Baila.
Pierre Salon.
Guilleaume Papelet.
Marcial Milet.
Marcial Dougeon.
Merot Donyn.
Marcial Petit.
Bernard Mercier.
Jehan Raymont.
Bernard Gardeau.
Jehan Escart.
Jehan Gaurau.
Bernard Merle.
Jehan Buicedon.
Estienne Gratre.
Pierre Chevrarlue.
Jehan Mormoreau.
Bernard Lesporer.
Jehan Blant.
Marsaut Belfestaut.
Les consulz du chastel.

LES CONSULZ DU CHASTEL.

Marcial de Julian.
Pasqual Bertemont.

ET AUTRES HABITANTZ DU CHASTEL.

Pierre du Peyrat.
Olivier du Peyrat.
Jehan de la Croyx.
Marcial Guenet.

Digitized by Google

Marcial Rual.
Laurens Barot.
Pierre Molin.
Guilleaume le Berulx.
Helie Garein.
Pierre Suac.
Estienne Ruaut.
Pierre Raymond.
Andrieu Jaubert.
Berthome Odier.
Olies le Bouvier.
Pierre de Vielerent.
Jehan Bouton.
Guy le Copier.
Estienne Pigeau.
Jehan de Colomb.
Pierre Mores.
Jehan Jonron.
Jehan Lestudier.
Phelipes de Monjay.
Pierre Vitrax.
Pierre Vyot.
Pierre Croyet.
Pierre Bayart.
Pierre du Genes.
Pierre Frat.
Pierre Meynart.
Pierre Vignaut.
Pierre de Boudron.
Pierre Marteau.
Pierre Chabanneau.
Pierre Comte.
Pierre Damblat.
Pierre Maladenz.
Pierre Bastier.
Pierre Dupont.
Pierre Beau.
Pierre de Flemgat.
Pierre Ymbaud.
Jehan Guerinet.
Jehan de Champbordet.
Jehan de Seloignac.
Jehan Voes.
Jehan Salon.
Jehan le Vigner.
Jehan Levorsen.
Guilleaume Bolli.
Guilleaume Andouy.
Guilleaume Gales.
Raymond du Champ.
Bernard Bonac.
Monilot de Saint Martin.
Gui Audoin.
Jacmes Voillon.
Jacmes de Solignac.
Nicolas de Payar.
Mathe la Croys.
Mathe Botin.
Marcial Molin.
Marcial Jordain.
Marcial Bergere.
Estienne Boniface.
Estienne Vergier.
Berthomin Vidal.
Leonard Vidal.
Jeorges la Coste.
Messire Jehan Joubert, chev.
Messire Ratier de Momothier.
Messire Guilleaume de Meyrvay.
Itier de Mont Ros, chevalier.

Digitized by Google

L'abbe de Userche, pour luy et ses geans, proteste plus fere, si en plus estoit tenuz.

Et cependant fist recevoir par messire Jehan Basset, chevalier, son comissaire, l'obeissance de la ville et habitantz de Saint Leonard, par la main de Geffroy Pance, comissaire depute pour le viconte de Rochechoard, comissaire du roy de France, et receut les serementz d'oubeissance des personnes dont les nomps ensuient, en presence, du rectour de Poitieu et assavoir :

Jehan le Breton.
Guilleaume Jornet.
Guilleaume le Françoys.
Guilleaume la Chese.
Guilleaume Portada.
Guilleaume Dupont.
Guilleaume Darfuille.
Guilleaume Broillier.
Raymond Daniel.
Estienne Clemens.
Jehan Fruchet.
Jehan Chamaillat.
Jehan Arlains.
Jehan Chabrien.
Jehan Boato.
Maistre Guilleaume Leloing.
Jehan Bouciquaut.
Jacme Plantadas.
Amoreux Foy.
Micheau Audoin.
Pierre Maillot.
Pierre Anglareille.
Pierre de Mause.
Pierre Jeorges.
Pierre Faure.
Leonard Andrieu.
Leonard Rossel.
Leonard Sabaut.
Guy Mattulier.

Et feu comis au seneschal de Poitou, recevoir le sarement du surplus et retenir les nomps par escript devers eux.

Et pour recevoir les serementz d'obeissance de touz ceulx de Limosin qui ne les auront fait, feu comis et depute messire Arnaud de Lebret, chevalier, pour et ou nom du roy d'Engleterre, notre sire, et doit retęnir les nomps d'iceulx qu'il receubra et les envoier par escript au dit monseigneur le lieutenant ou au seneschal.

SAINCT IRIE.

Le XVIII[e] jour de decembre, le dit monseigneur le lieutenant parti de Limotges; en sa compaignie: le sire de Mucident,

Digitized by Google

messire Amanion et messire Oliers de Pomiers, et plusieurs aultres chevaliers et vint a cocher a Saint-Irie, ou estoit le mareschal Bouciquaut.

Et illec receut la pocession de la dite ville et les serementz des habitantz d'icelle ville, pour et ou nom du roy d'Engleterre, desquieux les noms ensuient :

Pierre Faure.
Pierre Blavant.
Pierre Bonsel.
Pierre Negrel.
Pierre Alnigh.
Pierre Moysaut.
Pierre Peyre.
Pierre Pouver.
Pierre la Raymondie.
Pierre Voutier.
Pierre Martin.
Pierre de Marsal.
Pierre Arnaud.
Pierre Fromental.
Pierre Bertrouer.
Pierre de Faye.
Pierre Marreilh.
Pierre du Teil.
Pierre de Villenoue.
Pierre Salas.
Pierre de Mauso.
Pierre Bouhet.
Pierre du Broil.
Pierre Botheroue.
Pierre Alard.
Pierre la Perdicie.
Pierre Lacombe.
Pierre Panie.
Pierre Pouuroy.
Jehan Biaue.
Jehan Pouchal.
Jehan Roy.
Jehan Rochaut.
Jehan Michel.
Jehan Bombart.
Jehan de Merconhac.
Jehan Vilac.
Jehan Bertrain.
Jehan Daleisture.
Jehan la Fons.
Estienne de Steudelles.
Estienne Vosel.
Estienne Roffet.
Estienne Tartau.
Estienne Vouand.
Jacobin Raymond.
Robert Ront.
Messire Aymery Patiene, chevalier.
Guy Doyen, escuier.
Pierre de Beines, escuier.
Les chanoisnes de saint Irie.
Messire Aymar Jobert.
Le Segrestain.
Messire Raymond Chauvel.
Messire Bonnard Nebout.
Messire Rober Pantenne.

Digitized by Google

PIERRE-GUYS.

Le lundi XX^e^ jour de decembre, le dit monseigneur le lieutenant se parti de S^t^ Irie et vint a coucher a Gonnat.

Et illec attendi, le mardi et le mercredi, la responce du mareschal Bouciquaut qui parti d'ilec, le dit mardi, pour aler a Pierre-Guys et savoir des novelles de la volunte des geans de Pierre-Guys, et leur monstrer les lettres adroyssantes a l'evesque (1), chapitre, abbes et aultres manieres de geans, tant d'eglise, nobles comme aultres, de par le roy de France.

Et le mercredy, XXII^e^ jour de decembre, oye la responce du dit mareschal, le dit monseigneur le lieutenant vint a la ville de Pierre-Guys, a heure de tiersse, a la pourte Taillefer, devers la cite.

Et illec trouva le dit mareschal, comissaire pour le roy de France, le maire avec pluseurs des consuls, bourgeoys et aultres habitantz de la dite ville, lesquieux maires et consulz firent plusieurs requestes au dit monseigneur le lieutenant, tant sur la confirmacion de leurs privileges, franchises, costumes et libertes.

Et auxi le requistrent que comme la cite de Pierre-Guys leur appartenist et comme ilz n'avoient la saisine et pocession, et n'en joyent paisiblement, au temps que le cardinal de Pierregort les avoit empoichee en leur saysine, il la leur fist rendre et delivrer royaument et de fayt; les geans du dit cardinal, presents a ce, c'est assavoir.... procureur de li et aultres de ses geans proposerent au contraire que le dit cardinal tenoyt bien et a droyt et par bon et juste titre, la dite cite, c'est assavoir par le don de monseigneur le prince de Gales et que le dit maire et consulz ne devoient estre oyz a leurs requestes ne ycelles estre accomplies.

A la parfin pour le debat d'entr'eux, empres l'oubeissance

(1) Pierre Pin, d'une famille noble de Bénévent, nommé successivement évêque de Forli, Viterbe, Vérone, Périgueux en 1349, Bénévent en 1350, ne se démit de l'évêché de Périgueux qu'en 1382.

Digitized by Google

par les dits de Pierre-Guys faite au dit monseigneur le lieutenant, pour et ou nom du roy d'Engleterre, nostre sire, ledit monseigneur le licutenant ourdena que l'une et l'autre des dites parties feront informacion, chacune a son entende, a li de leurs droys, dedamtz le premier lundi de quaresme prochain venant, lequiel jour il leur assigna pour oir la responce sur ce, en la dite ville de Pierre-Guys, ou au lieu ou il estoit, a l'ostel des Cordeliers.

Et cependant mist la dite cite a la main du roy, nostre sire, et comist monseigneur Helies de Pomiers et maistre Guilleaume de Loing pour aler panre la dite cite realment et deffait et mettre a la dite main et par ycelle la fere lever et exploiter par souffisantes personnes, etc.

Et ilec receut plusieurs serements de foyaute conteneuz ou livre des serementz et aussi receut plusieurs serementz d'oubeissance des personnes dont les nomps ensuient :

Ayme Vigier.
Guilleaume du Tour.
Corbaran Vigier.
Lambert Boniface.
Bertran de Roillat.
Helies Porte.
Maistre Pey de l'Abatut.
Maistre Helies Flament.
Pey du Chastenher.
Item idem, comme maire.
Maistre Helies de Papesson.
Jehan de Chaumont.
Lambert de Gordon.
Helies de Gosset.
Giraut de Lespital.
Helies de Blanquet.
Guilleaume de la Val.
Guiraud du Puy.
Helies de Galandes.
Jehan Nebout.
Comme esclevins et en leur prive nom.

Reverent pere en Dieu, l'evesque de Pierre-Guys, serement d'oubeissance, et feu comis pour recevoir les serements d'oubeissance des prelaz et aultres gens d'esglise de son diocese.

MONTIGNAC.

Le XXIX[e] jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Pierre-Guys et vint a coucher a

Digitized by Google

Montignac, a VII lieues d'ilec, auquiel lieu de Montinhac estoit le comte de Pierregort, auquiel feurent exhibees et presentees les lettres clauses et patentes, par le mareschal Bouciquaud adroyssantes au dit comte, de par le roy de France, auquiel mareschal les dites lettres avoient este baillees par maistre Pierre Pigache, de comandement de mon dit seigneur le lieutenant.

Et le penultime jour du dit moys de decembre, en l'ostel des freres meneurs, empres les lettres veues et le comandement fait audit comte par le dit mareschal, de par le roy de France, le dit comte si fist serement de foyaute au dit monseigneur le lieutenant, si comme appert par le livre desdiz serementz.

Et illec receut le dit monseigneur le lieutenant, serementz d'obeissance des personnes dont les nomps ensuient:

Le sire de Blanqueffort.
Messire Raymond de Chambrillac.
Guitton Morel.
Bernard de Roffiet.
Le seigneur de Montegrier.
Guion, seigneur de Monteignie.
Raymond Darcence.

Et feurent commis messire Raymond de Chambrillac, Guion Morel et Bernard de Roffiec, pour recevoir les serementz d'oubeissance des habitantz de Montegrier, et les rediger par escript et les envoier audit monseigneur le lieutenant ou devers le seneschal.

SARLAT.

Le darrain jour de decembre, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Montignac et vint a heure de tiersse a Sarlat.

Et ilec trouva le mareschal Bouciquaud qui estoit venuz devant pour parler aus gens de la dite ville; et ouvec, les consulz et pluseurs aultres de la dite ville, a la porte de Leudreme.

Digitized by Google

Lesquielz consulz, empres le comandement du dit mareschal, firent obeissance au dit monseigneur le lieutenant, et entra en le dite ville et fist fere le cri, de par notre sire le roy d'Angleterre, que touz feussent lendomain, au mostier de S[t] Sardos, dedamtz heure de prime.

Et le dit landomain, premier jour de janvier, receut le dit monseigneur le lieutenant les serementz d'obeissance des personnes dont les noms ensuient.

LES CONSULZ :

Raymond Merguen.
Estienne d'Estriegues.
Estienne Rogier.

AULTRES HABITANTZ :

Michel le Vestour.
Raol le Rouch.
Raol le Jueroles.
Raol Blanquet.
Raol le Rie.
Ramonet le Beth.
Ramond Bosquet.
Laurens du Burgail.
Pierre le Roth.
Pierre Galebrun.
Pierre le Sudrier.
Pierre Soucher.
Pierre Voutier.
Pierre la Reure.
Pierre de Bournot.
Pierre Forestier.
Pierre Vilhersac.
Estienne de Virennes.
Estienne le Roath.
Hugues Ebrard.
Guilleaume Faure.
Guilleaume de Memori.
Guilleaume Sornier.
Guilleaume de Poypolhon.
Guilleaume de la Reynie.
Aymar Bernard.
Helies Burgaut.
Gaillard del Pont.
Guiraud d'Embiron.
Guiraut Castal.

Et feu comis a maistre Pierre Dievoydont, procureur du roy, recevoir les serementz d'obeissance des aultres de la dite ville et les reporter devers le seneschal.

Et aussy receut plusieurs serementz de foiaute conteneutz ou livre des dits serementz.

Digitized by Google

Et illec vint le dit jour, messire Gilebert de Dommie qui fist serement d'oubeissance; et auxi les consulz du dit lieu et aultres personnes dont les nomps ensuient :

Giraut de Plaputh.	Pierre de Germessat.
Raymond del Cane.	Pierre Seguin.
Guilleaume del Puth.	Jehan Delperit.
Guilleaume de Grausson.	Jehan del Pont.
Le seigneur de Peillevoisin.	Arnaud Martin.
Messire Raymond de Val.	Guilleaume de Baisnac.
Pierre de Rodes.	

Le dit jour, le dit mareschal parti de Sarlat et maistre Pierre de Labatut, secretaire du roy de France, et alerent a Caours; auxquelx feurent baillees les chartres et aultres lettres du transport de Caours et du pays de Caourssin tant closes comme patentes, affin de les monstrer a l'evesquez (1) et chapitre, et aultres gens d'eglise, consulz et universites de la dite ville, pour plus delivrement respondre pour la delivrance de la dite ville; lesquieux mareschal et secretaire devoient mander la responce au dit monseigneur le lieutenant, a Gordon.

GOURDON.

Le tiers jour de janvier, se parti le dit monseigneur le lieutenant du dit lieu de Sarlat et vint a Gordon, a la porte au maiour, laquielle estoit fermee, et la estoient les consulz et aultres pluseurs de la dite ville, auxquieux convinst promettre avant toute euvre, que le dit monseigneur le lieutenant leur confermeroyt leurs privileges et libertes, et delivreroit les forteresses qui estoient tenues et occupees, au dit pays, par les geans qui se faisoient du parti du roy, notre

(1) Bertrand de Cardaillac, nommé évêque de Cahors, en 1528, par Jean XXII; assista, en 1536, au concile de Bourges, fut chassé, en 1564, par les Anglais après la prise de Cahors, mourut en 1566. Il n'a pas répondu à la charte susdite et ne parut pas à la reddition.

Digitized by Google

sire, et qui gouvernoient moult le pais ; et qu'il les tendroit et feroit tenir, et le pais, en bonne paix.

Et cette promesse faite, feurent ouvertes les portes et entra dedamtz la dite ville le dit monseigneur le lieutenant et encontinent fist crier que touz venissent devers li, fere les serementz d'oubeissance. Et ilec receut plusieurs serementz de foiaute, contenuz ou livre des ditz serementz, et aussi d'obeissance des personnes dont les noms ensuient :

Pierre Jehan de Caillocon.
Guilleaume Laygue.
Bernard Lacoste.
Guiraud Richard.
Pierre Buchel.
Guiraud Garalno.
Foulquet Brochard.
Raymond d'Astroa.
Raymond Faure.
Raymond de Donio.
Raymond deu Broil.
Raymond Laporte.
Raymond Thomas.
Raymond Jehan.
Pierre de Cornil.
Pierre Lacoste.
Pierre de Morillac.
Pierre del Belat.
Pierre del Soc.
Pierre del Bost.
Pierre Rico.
Pierre Martin.
Pierre Lagarde.
Pierre Molie.
Pierre de Solairent.
Pierre de la More.
Guilleaume del Broil.
Guiraud Voychel.
Giraud Dites.
Giraud la Glouade.
Guiraud la Planche.
Giraud Faure.
Giraud de Mossac.
Giraud de Lembard.
Bernard de Saint Clar.
Bernard la Sudroe.
Bernard Berto.
Bernard Larabat.
Bernard Durant.
Bernard la Coste.
Bernard Vespa.
Bernard de Mossac.
Bernard de Vernoel.
Arnaud de Bonuel.
Arnaud Boichel.
Arnaud Vidal.
Guilleaume Doat.
Guilleaume de Bouves.
Guilleaume Lestroa.
Guilleaume de Montfaillart.
Guilleaume Meignen.
Guilleaume de Planches.
Guilleaume de Marsos.
Guilleaume de Regaignac.

Digitized by Google

Guilleaume de la Coste Pelade
Guilleaume de Martin.
Aymeri del Barri.
Helie de Fellenon.
Estienne del Clop.
Estienne Planchon.
Estienne de Bordas.
Jehan Giraudon.
Dorde Garin.
Arnaud de la Barde.
Arnaud Barie.
Pierre de Barredesques.
Pierre Montgen.
Pierre Darrochel.
Pierre de Maussaut.
Guilleaume Gonel.
Guilleaume Bauval.
Raymond la Morelle.
Raymond de Montoud.
Ayrdo Dango.
Jehan Pelegrin.
Uguet Eybrard.
Messire Aymar de Fellenon, prestre, en son nom et comme tuteur de Giraud de Fellenon, son neveuff.

Si fait a remembrer que le mercredi, cinquieme jour du mois de janvier, le dit monseigneur le lieutenant receut, au dit lieu de Gordon, les lettres du dit mareschal contenant que les geans de Caours avoient convenances avec les geans de plusieurs villes d'ilec environ, c'est assavoir : Figac, Caslus, Montut, Lauserte et de Moyssac, que ne devoient fere ne acourder nulles choses, sans le leur fere avant assavoir; et qu'il devoient mander et fere assavoir ausdites villes la besoinhe et dedamtz le samedi ensuient auroient su de leur volunte; auquiel jour le dit monseigneur le lieutenant pouvoit venir a la dite ville de Caours, ce non avant.

Et entre deux, le dit monseigneur le lieutenant demoura a Gordon et envoya ses lettres, de par le roy, aux seigneurs chevaliers et escuiers, de requestes, coment ils venissent fere les serementz et aultres choses qu'il estoient tenuz fere au roy notre sire, pour l'accord de la paix.

Et auxi par avant, avoit mande les cappitennes de Fenelon, de Masclac, de la Mote et de Coste-Roste, tenuz par les geans du roy d'Engleterre, notre sire; c'est assavoir par messire Bertrucat de Lebret (1) et la dite Coste-Roste, par messire Ayme Duthel.

(1) Bertrucat de Lebret, non classé par le père Anselme dans la généalogie de

Digitized by Google

Lequiel messire Bertrucat vint au dit monseigneur le lieutenant, a son mandement ; et le dit monseigneur le lieutenant ourdenna et fist delivrer et mettre en les mains de messire Helie de Pomiers, seneschal de Pierregorg et de Caourssin, pour notre seigneur le roy d'Engleterre, les dites forteresses tenues pour nom du dit messire Bertrucat, affin de les rendre et delivrer a ceux de qui elles estoient. Et d'abundent envoya au dit mareschal, lettres clauses et pendantes adroyssees, de par le roy de France, a messire Giraud de Joli, chevalier, seneschal de Caourssin, pour le temps, pour le roy de France, sur la delivrance du dit pays.

CAOURS.

Le samedi, VIII[e] jour de janvier, le dit monseigneur le lieutenant vint a Caours, a la pourte appelee : la barre Saint-Michel.

Et ilec trouva le dit mareschal et le dit messire Giraud de Joli, et les consulz et plusieurs des aultres habitantz de la dite ville ; lesquieux consulz, empres le comandement du dit mareschal et empres pluseurs requestes faites par les diz consulz, tant sur la confirmacion de leurs previleges que l'ourdenance de la dite ville et du pais, delivrance d'Englois, Guascons et pilleurs et aultres, baillerent et delivrerent la dite ville au dit mareschal ; liqueux la bailla au dit monseigneur le lieutenant, par le consentement desditz consulz et entra dedantz ; et encontinent fist fere le cri general, a trompes, par la ville, de par notre sire, le roy d'Engleterre, que touz feussent le dimanche, dedanz heure de prime, au grand mostier de Saint Estienne.

Le dit dimanche, IX[e] jour de janvier, furent les ditz consulz au dit mostier et preposerent et alleguerent pluseurs

la famille d'Albret, mais mentionné par lui sous le nom de Bernicat ou Berneguet, comme ayant donné, en 1365, quittance de 500 francs d'or à Jean, duc de Berry, pour la vente du château de Bloc ou Blot.

Digitized by Google

privileges et raysons qu'il se disoient avoir et offrirent enseigner par escript, des ditz privileges par quoy il ne estoient tenuz a fere serementz; et si tenuz y estoyent, qu'il li devoyent suffire que les ditz consulz le feyssent pour eux et pour touz lez autres.

Ausquelles chouses leur fu respondu par le dit monseigneur le lieutenant, plusieurs causes et raysons, pourquoy ils devoient fere le dit serement, et aussi tout le commun, tant gens d'eglises comme nobles et aultres, non obstans leurs ditz privileges et raysons; et a la parfin le firent les ditz consulz et aultres de la dite ville desqueux les nomps ensuyvent :

Premierement les consulz, comme consulz et en leurs nomps privez.

Maistre Picart Joyan.
Millot la Balade.
Jehan de Cabesat.
Giraud de la Fons.
Estienne du Puy.
Bertrand du Lart.
Jehan Folquier.
Laurans dez Pres.
Estienne Roque.
Pierre du Fres, chevalier.
Pierre Darsse.
Pierre de la Ribe.

AULTRES HABITANTZ.

Guilleaume Combelles.
Guilleaume du Four.
Guilleaume de Caouseis.
Guilleaume Trouchet.
Guilleaume Duboys.
Guilleaume Corguet.
Guilleaume Grave.
Guilleaume du Maistre.
Guilleaume Duport.
Guilleaume de Pegicaut.
Guilleaume Rogier.
Guilleaume Bertrain.
Guilleaume de Saugues.
Guilleaume del Berdier.
Guilleaume de la Fague.
Guilleaume de Mirenate.
Guilleaume de Carlat.
Guilleaume de Coste.
Guilleaume de Culmont.
Guilleaume Roque.
Guilleaume Suau.
Guilleaume de la Paix.
Guilleaume de la Combe.
Guilleaume de la Parade.
Guilleaume de la Fage.
Guilleaume del Molin.

Digitized by Google

Guilleaume de la Possoure.
Guilleaume de Limosin.
Guilleaume Guischon.
Guilleaume Paillier.
Guilleaume Gravaudres.
Guilleaume de Piques.
Guilleaume del Mas.
Jehan Merguein.
Jehan de Lesignac.
Jehan de Negreval.
Jehan de Chambon.
Jehan de Civeat.
Jehan del Boquet.
Jehan Buffet.
Jehan de Brossac.
Jehan de Lopital.
Jehan de Signac.
Jehan de Bourneseau.
Jehan del Chaudent.
Jehan Iver.
Jehan Robert.
Jehan Johanneau.
Jehan Robin.
Jehan de Guast.
Jehan de la Plaine.
Jehan de Lentageal.
Jehan del Bouchon.
Jehan Baudin.
Jehan de la Cayre.
Jehan de Seurin.
Jehan de la Tour.
Jehan Mailleou.
Jehan de Lopies.
Jehan Gay.
Jehan Movedier.
Jehan Verlet.
Jehan Texendier.
Jehan Martel.
Arnaud Quaragne.
Arnaud Roque.
Arnaud Cavol.
Arnaud de Concorex.
Arnaud Jorden.
Arnaud Audoin.
Arnaud Granges.
Arnaud Nicholas.
Estiene de Grambal.
Estiene Voiret.
Estiene Guereigne.
Estiene Boudie.
Estiene del Truffle.
Estiene del Truffe.
Estiene de Fagot.
Estiene Pateas.
Estiene Duguy.
Estiene Bearat.
Estiene del Mas.
Estiene du Puy.
Guyart de Granges.
Bertrant Roque.
Aymeri Trival.
Rogier Canut.
Ayme del Vignac.
Le sire de Blavoison.
Le sire de Fenelon.
Messire Bertrand de Maumont.

Et illuec veinrent au mandement de monseigneur le lieutenant:

Digitized by Google

PROCUREOURS DES HABITANTZ DE CATUIZ.

Maistre Pierre Juign. Raymont Guyver.
Bertrant Guyver.

Lesqueux firent serement d'obeyssance pour eux, en leurs nomps prives, et comme procureours des dits habitants susdits fondez.

Et est commis au dit maistre Pierre, recevoir les seremens des ditz habitans singulierement et rapourter leurs nomps par escript, au dit lieutenant ou au seneschal.

Et aussi venrent a Caours :

CONSULZ DE MONTUT.

Raymont Bernard. Guillaume de Belmont.
Bernard de Lart. Arnaud de Viliers.
Jehan de Narses. Pierre de Cavaroyvez.

AULTRES HABITANTZ DE MONTUT.

Jehan de la Fargue. Raymont Chavy.
Guilleaume dez Jumain. Bernard de Faure.

Lesquieux firent le serement d'obeissance.

Et aussi veinrent la lez consulz de Lauserte ; c'est assavoir :

Arnaud Guaubert. Raymond de Teycat.
Jehan del Lac. Guillot del Les.
Bernard Guasque. Bertrand de Cases.
Reverend Bernard Jordain. Guilleaume de Poussoux.
Pierre de la Sale. Arnaud de Losture.

Lesqueux firent serement d'obeissance.

Les consulz de Casalz, venuz a Caours, firent serement d'obeissance.

Guilleaume Nogier. Arnaud de las Caseres.
Girart de Boris.

Digitized by Google

LAUSERTE.

Le XIII[e] jour du dit moys de janvier, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Caours, et vint a couchier a Lauserte.

Et illuelz trouva le maire et le conestable de Bourdeaulx, qui estoient la venuz pour parler avec luy et avoir avis et conseil sur plusieurs faiz concernant l'expedicion de leurs charges.

Et illuelz fist fere le cri, de par le roy d'Angleterre, notre sire.

Et landemain se assemblerent lez gentz de la dite ville; et firent le serement d'obeissance ceux dont les nomps ensuient :

Giraud Gratalobs.
Raymont Bernard.
Pierre Bolier.
Estienne Balles.
Guilleaume Corretier.
Guilleaume Maunet.
Estienne Guiot.
Estienne Davegui.
Pierre de Guoreant.
Guilleaume de Soliver.
Pierre Postayre.
Hugues de la Oliviere.
Guilleaume Guautier.
Guilleaume des Fontenelles.
Pierre Baussa.
Jehan de las Coirs.
Bernard Salemer.
Bernard de Langlade.
Raymont Costau.
Jehan de la Roque.
Bernard de Saint Fort.
Bernard Melo.
Guilleaume de Benayz.
Pierre de Berasso.
Bernard de la Blothiere.
Bernard Guaillard.
Guilleaume de la Girevell.
Bernart de Fillol.
Raymont de Leigne.
Raymont de la Barre.
Girart Darcaut.
Guilleaume de la Carriere,
Pierre del Pog.
Pierre de la Fage.
Ayme de la Bachiere.
Ayme Dance.
Raymont del Bosc.
Aymeri Dolorose.
Pierre de Lauture.
Guera de Lospital.
Guilleaume de la Cassanha.
Pierre del Puich.

Digitized by Google

Raymont Johan.
Bernard de la Face.
Jehan del Puich.
Guilleaume de la Sale.
Raymont de Chostaurol.
Guilleaume de Bertouel.
Pierre del Bosc.
Guilleaume del Bois.
Bernard de Benat.
Guilleaume del Rat.
Jehan Delcafie.
Raymont Martin.
Raymont de Coste.
Pierre Gereac.
Guillet Cavelle.
Guilleaume Daremon.
Guilleaume Fourmon.
Guilleaume Delggarit.
Guilleaume de la Barragas.
Guilleaume del Bosquet.
Guilleaume de Gaudilias.
Guilleaume de la Guccarga.
Guilleaume de Savaria.
Guilleaume Robert.
Guilleaume de la Cause.
Guilleaume de Fons.
Guilleaume de Cardio.
Guilleaume de Beruiat.
Guilleaume de Merillat.
Guilleaume del Mares.
Guilleaume Borduca.
Guilleaume Cogil.
Guilleaume de Pauselz.
Guilleaume du Johan.
Guilleaume de Salenier.
Guilleaume Bailluar.
Bernart de Romayves.
Bernard de la Longuailles.
Bernard Marei.
Bernard de la Court.
Bernard de Posoliz.
Bernard del Socol.
Bernard Nocol.
Bernard de la Beate.
Bernard Olier.
Bernard Peccain.
Bernard de la Costa.
Bernard de Masarts.
Bernard Molovier.
Arnaud de Lartigue.
Arnaud de Joglay.
Arnaud Costo.
Arnaud de Bel-Pogol.
Arnaud del Pon.
Renaud del Peyrat.
Arnaud de Lugosta.
Arnaud Gailha.
Raymont de Puiguieres.
Raymont Coste.
Raymont de Bort.
Raymont de la Lougaus.

Et fut commis a messire Bertrand de Laveignac, chastelain et gouverneur de la dite ville, pour le roy d'Angleterre, notre sire, recevoir les serementz d'obeissance du demorant

Digitized by Google

des gens d'icelle ville et de la chastellanie, et retenir les noms et les envoyer devers le seneschal.

MOISSAC.

Le XV^e^ jour de janvier, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Lauserte et vint a Moissac. Et illuelz estoit a la premiere barriere monseigneur Giraud de Joly, comissaire de par le roy de France, sur la delivrance du pays de Caourssin et les consulz de la dite ville et pluseurs religieux et autres de la dite ville. Lesquelz consulz, empres le comandement a eux fait par le dit messire Giraud, de delivrer la dite ville et fere obeissance au dit monseigneur le lieutenant, pour le roy d'Angleterre notre sire, exhiberent deux lettres entre les aultres, ces choses contenant en effeyt que toute foys que un novel seigneur de la dite ville vient a ycelle ville, premierement le seigneur, en son novel advenement, est tenuz de leur fere serement de les tenir en leurs franchises, privileges et libertes, sans leur fere ne exigier d'eux aucunes impositions ou aultres exaccions, ainsi qu'il est plus applein contenu es dites lettres, et ainsi le doit fere fere a X de sez baromz.

Lesquellez lettres furent lues devant les par dessus, et requistrent le dit monseigneur le lieutenant, de fere et acomplir le contenu des ditez lettres et de leur confermer, avec touz leur aultres privileges, graces, costumes et libertes.

Lequel monseigneur le lieutenant, atendu lez ditez lettres et par le conseil qu'il avoit avec li pour le roy, fist le dit serement de leur fere et acomplir ce en quoy il seroit tenuz, selon le contenu d'icelles lettres; et ainssi le fist jurer a X des seigneurs chivalierz qu'il avoit en sa compaignie.

Et aussi leur promist qu'il leur confirmeroit leurs privileges, graces et libertes, desquieux ils porroient deuement mostrer et enseigner.

Et ce fait, lez ditz consulz ouvrirent la dite barriere, et

Digitized by Google

baillerent lez clieff de la dite ville au dit commissaire pour le roy de France, liqueux lez bailla au dit monseigneur le lieutenant, en signe de vraye pocession, pour le roy d'Engleterre, notre sire, et entrerent en la dite ville.

Et incontinent, fist fere le cri par la dite ville, de par le roy d'Engleterre, notre sire, que tous fussent landemain, au mostier de l'abaye, pour faire lez serementz.

Et illuelz firent, le dit landemain, les serementz d'obeissance les personnes dont lez nomps ensuient:

LES CONSULZ.

Estienne de la Guarde.
Girart del Cosin.
Jehan de Masigon.
Bertrant Ogier.
Pierre Barra.

AULTRES HABITANTS.

Messire Pierre de Saint-Pol, chevalier.
Pierre Mercer.
Pierre de Bourdeaux,
Pierre Espremont.
Pierre del Poget.
Pierre de Nemigart.
Pierre de sur la Mote.
Pierre de Goudoin.
Pierres des Bordes.
Pierre Marganat.
Pierre Cellier.
Pierre de las Combelles.
Pierre Visme.
Pierre de Moulebon.
Pierre de Gueraut.
Pierre de Tolosete.
Pierre del Verdier.
Pierre Crugnier.
Pierre Signoret.
Pierre Giquel.
Pierre del Sauchon.
Pierre de la Coste.
Pierre de Viel Castel.
Pierre Faure.
Pierre Baston.
Ratier de Baleguier.
Estienne de Gunaut.
Estienne Lombart.
Estienne de Martivat.
Estienne de De.
Arnaut du Bost.
Arnaut Vidal.
Arnaut Guilleaume.
Arnaut Meri.
Arnaut Devie.
Arnaut de Pelasas.
Arnaut de Perusse.

Digitized by Google

Arnaut Roy.
Arnaut Desplas.
Arnaut Dars.
Arnaut Barde.
Arnaut Baquier.
Arnaut Desant.
Bernart de Dobeuves.
Bernard de Lestrille.
Bernart del Bosquet.
Bernart de la Pelouse.
Bernart de Possellos.
Bernart del Lion.
Bernart Roucy.
Bernard Cuchol.
Bernard Cariere.
Bernart de Carmesa.
Bernart de Lenderose.
Grimaud de Marnac.
Grimaud de Paguannes.
Raymond Messier.
Raymond de la Fons.
Raymond Castella.
Raymond Sauterel.
Raymond Minot.
Raymond de Soure.
Raymond del Stornon.
Raymond de De.
Raymond Romi.
Raymond Garde.
Jehan Gasthe.
Jehan Lombard.
Jehan Derabal.
Jehan de la Tallade.
Jehan Grandet.
Jehan Grimoart.
Jehan de Condon.
Jehan Destrufel.
Jean Dorguel.
Jehan Cordel.
Jehan de Lervaudie.
Jehan de Bosdon.
Jehan de Codoing.
Guilleaume de Cassellas.
Guilleaume de Garmal.
Guilleaume de Carlat.
Guilleaume de Mes.
Guilleaume Gualup.
Guilleaume Faure.
Guilleaume Vigier.
Guilleaume Taillebost.
Guilleaume Paillol.
Guilleaume de Cosat.
Guilleaume Chevalier.
Hugues Seguier.
Quentin de Laval.
Eliot d'Escot.
Eliot Terreblanche.
Lisquert de la Tranchade.
Gregoire Bloy.

Et receut plusieurs serements de foyaulte, contenus ou livre des dits serements.

MONTALBAN.

Le mercredi, XIX^{e} jour de janvier, se partit le dit mon-

Digitized by Google

seigneur le lieutenant du dit lieu de Moyssac et vint a coucher a Montalban.

Et ilec trouva les consols de la dite ville, devant le pont, et le mareschal Bociquaut; lesquilz ourent ensemble, a l'ostel des freres, devant le dit pont, leur parlange sur la delivrance de la dite ville.

Et a la parfin, asses brieff, rendirent et dilivrerent les cleffs de la dite ville et la dite ville, au dit monseigneur le lieutenant, pour et au nom du roy d'Angleterre, notre sire, et luy en baillerent la saysine et pocession, lequiel entra dedenz en prenant reyalement et deffayt la saysine et pocession d'icelle.

Et encontinent fist faire le cri de par notre sire le roy d'Angleterre, ainsi que es autres villes a este fayt; et que touz convenissent au mostier de Saint Jacques, auquiel furent receus les serementz d'obeyssance des personnes dont les nomps ensuient.

LES CONSULZ.

Jehan del Mas.
Jehan Molinier.
Jacme Garin.
Bernard de Limos.
Arnaud del Pin.
Pierre Merle.

AUTRES HABITANTS.

Pierrre de Montfoulcaut.
Pierre de Castillon.
Durant del Poys.
Pierre du Poys.
Pierre Colombaire.
Pierre Angibaud.
Pierre Jonqueres.
Pierre Morlan.
Pierre de Badesol.
Pierre de Lovicre.
Pierre Boy.
Pierre Camoil.
Pierre Servent.
Pierre Seelvain.
Picart de La Rochelle.
Pierre Chevan.
Pierre de la Renie.
Pierre Guy.
Pierre del Broil.
Pierre de Bosquet.
Pierre Rous.
Pierre Arnaud.

Digitized by Google

Pierre Dossac.
Pierre Bolopart.
Pierre Andre.
Pierre del Pont.
Dordet del Mas.
Jehan de la Perriere.
Jehan Mege.
Jehan Charpantier.
Jehan Pelat.
Jehan de Moncurer.
Jehan Clergue.
Jehan Sain.
Jehan de Mons..
Jehan Buffart.
Jehan de Illose.
Jehan Renaud.
Jehan Gilebert.
Jehan d'Argeres.
Jehan Guiraudon.
Jehan de Lac.
Jehan de la Roque.
Jehan Texander.
Jehan de Montclar.
Jehan del Mas.
Jehan de Calmeret.
Jehan Thomas.
Jehan Clavier.
Jehan Renart.
Jehan de la Croux.
Jehan de Cresset.
Jehan de Verdier.
Jehan de la Bastide.
Jehan Sabatier.
Bernard Valete.
Bernard Colombaire.
Bernard de Pradelles.

Bernard Pasquel.
Bernard Aymard.
Bernard del Duro.
Bernard del Pont.
Bernard Reguilar.
Bernard Gasque.
Bernard Jacmes.
Bernard de las Areines.
Bernard de Mier.
Bernard de Liuron.
Bernard Blancqueret.
Bernard de Troye.
Bernard Melier.
Guilleaume Aymar.
Guilleaume de Cassin.
Guilleaume del Moigne.
Guilleaume de Larbre.
Guilleaume Raymond.
Guilleaume del Casse.
Guilleanme de Fieyche.
Guilleaume de Seselles.
Guilleaume Coquet.
Guilleaume de Villein.
Guilleaume de Semblat.
Guilleaume Durant.
Guilleaume de Caours.
Guilleaume Cassa.
Guilleaume de la Brossa.
Arnaut Massi.
Arnaut Bernard Pelat.
Arnaut Agen.
Arnaut de Prel.
Arnaut de Rilay.
Arnaut Regasse.
Arnaut Fenilles.
Arnaut Boysson.

Digitized by Google

Arnaut Faure.
Arnaut Genez.
Arnaut de la Coste.
Arnaut Basque.
Arnaut de Braconne.
Arnaut Masset.
Estienne Gaque.
Estienne Dinant.
Reverent pere en dieu, l'evesque de Montalban.
Guilleaume de la Goutiere v^ra de la temporalite du patriarche d'Alixandre et guoverneur de la grant eglise de Montalban.
Raymond Arnaud, seigneur de Montpezat.
Messire Giraut de Jouly, chevalier.

Et ilec rendi par fegure, audit monseigneur le lieutenant, le chastel La Parade; lequiel il avoyt en guarde, et le dit monseigneur le lieutenant li prinst et receut, pour le roy d'Angleterre, notre sire.

Et ilec receut plusieurs seremens de foyaulte si comme est plus a plain contenu au livre des dits seremens.

Ilec vindrent lez consuls de Realville et firent serement d'obeyssance et porterent et baillerent les cleffs de la dite ville au dit monseigneur le lieutenant, en signe de bonne et vrays oubeyssance et de saysine de la dite ville, pour le roy d'Angleterre, notre sire, desquilz consulz les noms ensuivent:

Raymond Carreyns.
Raymond de Conqueres.
Jehan de Laval.
Gauber Silloul.
Pierre Panquerete.

AUTRES HABITANTS D'ICELLE VILLE,

Maistre Bernard du Mas.
Raymond de Conqueres.

REALVILLE.

Le XXIII^e jour dudit moys, le dit monseigneur le lieutenant se partit du dit lieu de Montalban et venit a Realville.

Et ilec fist fere le cri, de par notre sire, le roy d'Anglegleterre.

Digitized by Google

Et landemain firent seramens d'oubeyssance les personnes dont les noms ensuient :

Raymond Damagat.
Raymond del Broilh.
Raymond Molevier.
Raymond Bayre.
Raymond Guiguier.
Raymond Riquesay.
Raymond Couret.
Raymond de Domolot.
Raymond Guassias.
Raymond Hugues.
Bernard Barran.
Bernard Former.
Bernard del Gies.
Bernard Bao.
Guilleaume Molivier.
Guilleaume de Roques.
Guilleaume Amiraut.
Guilleaume de Guasces.
Guilleaume Sicier.
Guilleaume de Cambo.
Guilleaume de Bost.
Guilleaume Fillol.
Guilleaume Rodier.
Guilleaume Amort.
Guilleaume de Gastha.
Pierre Fournier.
Pierre Huting.
Pierre Bonnet.
Pierre Bayre.
Pierre de Vinals.
Pierre Tournon.
Pierre Plasse.
Pierre Fustier.
Pierre Aurel.
Pierre Leonard.
Pierre Dareuch.
Pierre del Cassono.
Pierre Baudoyn.
Pierre Dabaradas.
Pierre Molinier.
Pierre de Planhas.
Pierre Mambo.
Bertrand del Puch.
Hugues Cadoli.
Hugues Carion.
Hugues de Vinals.
Hugues del Cadon.
Hugues Fer.
Hugues de la Combe.
Hugues Guillambert.
Hugues Sauvage.
Hugues del Mas.
Hugues Riquesay.
Jehan de Guordon.
Jehan du Merge.
Jehan Bragau.
Jehan Grimoart.
Jehan de Pel Neutons.
Jehan de Balsecogues.
Jehan Olivier.
Jehan de Johain.
Jehan Brun.
Jehan Guamarra.
Jehan del Broilh.
Jacmes de Roques.
Giesbert Canvro.
Mathe de Gathas.
Guasbert de Roques.

Digitized by Google

Et ilec receut plusieurs seramens de foyaute, comme apparoit par le livre des dits seramens.

CASLUS.

Le XXVI[e] jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant partit du dit lieu de Realville et vint a Caslus.

Et ilec trouva monseigneur Giraud de Joly, commissaire pour le roy de France et les consuls du dit lieu, savens la venue du dit monseigneur le lieutenant.

Lequel monseigneur Giraud, de consentement des ditz consulz, bailla la saysine et pocession de la dite ville et du chastel d'ilec, pour et en nom du roy d'Angleterre, notre sire; lequiel lieutenant la prinst et accepta, es noms que dessus.

Et encontinent, fist fere le cry, de par le roy, notre sire, comme es autres villes.

Et les consulz et autres habitants vindrent a l'ostel du dit monseigneur le lieutenant, et ilec firent les seramens d'obeyssance, desquilz consulz et autres habitans, les noms ensuient :

Raymond Petit.
Jehan del Perier.
Pierre de Meillo.

AUTRES HABITANS.

Raymond Doussel.
Raymond Guilleaume.
Raymond de la Capella.
Raymond de Bouvries.
Raymond del Perier.
Raymond Roynal.
Raymond Dareuch.
Raymond Doriet.
Raymond Jehan.
Raymond Guillermi.
Raymond de Bossac.
Gualhard d'Aspremont.
Gualhard de Bas.
Arnaud Donadeo.
Arnaud de Meillon.
Arnaud del Piemont.
Arnaud Jolys.
Arnaud de Hugauchy.
Arnaud de la Cappella.
Hugues Corvil.
Hugues Vioureque.
Hugues de Gaillart.

Digitized by Google

Hugues Goriet.
Hugues Escupaut.
Jehan del Perier.
Jehan Bidal.
Jehan de Paillos.
Jehan de Montaigue.
Jehan de Bossat.
Jehan de Luras.
Jehan de Montails.
Jehan de la Varenna.
Jehan Teillet.
Jehan Gremart.
Jehan Gasbart.
Jehan des Pindes.
Jehan Escorus.
Jehan de Babie.
Jehan de Treille.
Jehan de las Costas.
Jehan Madic.
Jehan Olivier.
Jehan de Martillac.
Jehan de Lescure.
Jehan Remal.
Jehan Fauce.
Jehan Brodepailles.
Guilleaume de Puyberal.
Guilleaume Art.
Guilleaume de Guaillart.
Guilleaume Maistre.
Guilleaume Bec.
Guilleaume de la Reille.
Guilleaume de Nesset.
Guilleaume de la Coz.
Guilleaume Roque.
Guilleaume Meroi.
Guilleaume Mermanda.
Guilleaume Coa.
Guilleaume de Bath.
Guilleaume de Bossot.
Guilleaume de Lescot.
Guilleaume de Condorquet.
Guilleaume Vidal.
Guilleaume Courguet.
Guilleaume Boschen.
Guilleaume de Paillons.
Pierre Maistre.
Pierre de les Giesses.
Pierre de Basch.
Pierre Coste.
Pierre de Viderillac.
Pierre Calsac.
Pierre Signagol.
Pierre Fourneau.
Pierre Coreing.
Pierre de Laumosne.
Pierre del Forn.
Pierre Meignent.
Grimchart de Gaillart.
Eymery Faure.
Eymery Nioi.
Clement Boschi.
Mari del Perir.
Berthomi Peccat.
Berthomi de Merlo.
Berthomi Merques.
Bernard de Pailleios.
Bernard Lejeune.
Bernard Marcillart.
Bernard Baien.
Bernard Plassier.
Bernard Merq.
Messire Hues Montaut.

Digitized by Google

Messire Leonard de Lisle.
Messire Pierre Mege.
Messire Guilleaume de Gaillart.
Messire Grunart Rossel.
Messire Guarin de Montaigue.
La Perssons de Caslus.
Durant del Fo.
Messire Bernard de Margat.
Aymar Merq.

FIGÉAC.

Le XXVIII[e] jour de janvier, le dit monseigneur le lieutenant partit du dit lieu de Caslus et vint a Cabiar.

Item, le XXIX[e] jour du dit moys, se partit d'ilec et venit a Figiac, a heure de terce, a la porte du pont, devers les freres precheurs; et ilec trouva le mareschal Bociquaut et les consulz de la dite ville, avec pluseurs autres habitans, lesquilz, veues les lettres et ouy le commandament du dit mareschal, receurent le dit monseigneur le lieutenant, pour et en nom du roy, notre sire, et luy rendirent et delivrerent les cleffs de la dite ville, lesquilz li receut, en nom que dessus, et entra dedenz en prenant pocession d'icelle.

Et en continent fist fere le cri par la dite ville, de par le roy d'Angleterre, notre sire, a trompes, ainssi qu'il a este fayt par les autres villes, et qu'il convenissent touz au moustier de l'abaye du dit lieu, landemain, darrain jour de janvier.

Lequiel darrain jour de janvier, les dits consulz et habitans furent audit moustier et firent serament d'oubeyssance, les pardessus desquilz les noms s'ensuient;

LES CONSULZ.

Messire Pierre del Port Licien.
Pierre Danglaz.
Jehan de Rossieres.
Pierre Lecar.
Guilleaume Gontier.
Estienne Bardoli.
Guilleaume de Court.

AUTRES HABITANTS.

Estienne Fruy.
Bernard Ferrier.
Bernard de Lestroye.
Bernard la Vire.

Digitized by Google

Bernard Desperat.
Jehan Fevrier.
Jehan del Forn.
Jehan Faure.
Jehan de Cordouner.
Jehan Guari.
Jehan del Puch.
Pierre Martin.
Pierre Garin.
Pierre Mercier.
Pierre de Chaux.
Pierre Aymet.
Pierre Crusol.
Pierre Guilleaume.
Pierre Tornemire.
Guilleaume de Crosolz.
Guilleaume de Cenon.
Guilleaume Mege.
Guilleaume de Lol.
Françoys Marc.
Berthome Peyre.
Bertran Lesparra.
Hugues Vidaillet.
Hugues de Lesirat.
Reymond de Marcoles.
Reymond la Serventie.
Reymond de Lie.
Reymond Matasole.
Reymond Martori.
Reymond Roguier.
Nicholas du Pont.
Nicholas Dartigues.
Nicholas Leel.
Nicholas Xavar.
Nicholas Poiol.
Nicholas Maunat.
Nicholas de Grealo.
Nicholas Tremolet.
Nicholas del Solier.
Nicholas Picart.
Nicholas Frote Guerra.
Jehan Jaubert.
Jehan Blanchas.
Jehan de Lezi.
Jehan de Fermala.
Jehan Carbonel.
Jehan Arnaut.
Jehan del Solier.
Jehan Moulin.
Jehan de Pont Cadalr.
Jehan del Mas.
Jehan Marci.
Jehan du Baut.
Jehan Aldi.
Jehan Rovesca.
Jehan Redont.
Jehan Versapuch.
Jehan Differver.
Jehan Decalin.
Arnal Mariot.
Arnal Talar.
Arnal Naudi.
Arnal Labsent.
Arnal Codanna.
Arnal Lazando.
Arnal de Buriholes.
Bernard Baldo.
Bernard Tamer.
Bernard Put.
Pierre de Saint-Ses.
Pierre Melet.
Pierre Escuier.

Digitized by Google

Pierre Torchi.
Pierre la Costra.
Guilleaume Combel.
Guilleaume Abodo.
Guilleaume Mespeilh.
Guilleaume Aymar.
Guilleaume del Vigal.
Guilleaume del Peret.
Guilleaume de Saint-Clar.
Guilleaume de Latut.
Guilleaume Tresmolet.
Guilleaume del Fer.
Le prieur de Fons.
Girart de Cadilhac.

Et ilec receut plusieurs seramens de foyaulte, lesquilz sont au livre des dits seramens.

Et audit lieu de Figiac vindrent les consuls de Cardilhac et les autres au dessoubz escriptz.

CARDILHAC.

CONSULS ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Girart de Lort.
Pierre Costal.

ROCHAMADOUR.

CONSULZ ET EN LEUR PRIVES NOMS.

Aymar de Mulson.
Guilleaume Aubert.
Huguet Pons.
Guilleaume de Cambes.

BRIVE LA GAILLARDA.

BOURGEOYS ET HABITANTS DE BRIVE.

Pierre Renault, sindic.
Raymont Castel.
Jacmes de Sadran.
Bernard de Saint Viconsor.
Pierre Réval.
Martin Dovedun.

MARTELX.

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Durand Amadon.
Bernard del Sega.
Guaillart Condut.
Guilleaume de Seroye.

Digitized by Google

SINGULIERS HABITANTS DE MARTELZ.

Messire Pons de Reveillon.
Huguet de Bapious.
Pierre de Blavat.
Pierre de Cassafort.
Pons de Stervenure.

Et fust commis au juge mage de Figiac, de recevoir les seramens du demorent de Martel et de Brive, et reporter leurs noms par escript, au dit monseigneur le lieutenant ou au seneschal royal des dites parties.

FONS.

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Guillart de Bourbusson.
Thomas Bertran.
Rigal Arnal.

Messire Bertran de Terride, administrateur de Jehan de Chastelneuff, son nepveu, serament d'obeissance.

TUELE.

SINGULIERS DE TUELE.

Guyon la Chapolie.
Martin de Sarlat.
Jehan Rivel.

CAPDENNAT.

Messire Guilleaume, seigneur de Capdennat, fist serament d'oubeyssance.

Et aussi le firent les consulz et autres de Capdennat dont les noms s'ensuivent :

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Esthier Vaqueliere.
Guilleaume Regui.
Guaillart Desprui.

Digitized by Google

AUTRES HABITANS.

Durant de Lospital.
Durant Marigeaux.
Arnauld del Puch.
Pierre Marc.
Pierre Laporta.
Pierre Las Cons.
Pierre del Born.
Pierre Mercier.
Aymery Malirat.
Guilleaume de Hugoine.
Jehan Folier.
Jehan del Toron.
Jehan Malet.
Jehan Lescormen.
Jehan Taulier.
Jehan Boudon.
Jehan Malruver.
Jehan Guitart.
Jehan Carcier.
Andrieu de Lospital.
Reymond des Claux.
Guilleaume Maignen.
Guibert del Pont.
Escuier Labat.
Bertran de la Bastida.
Hugues Belseuromis,
Hugues del Gueri.
Bernard Rodelle.
Bernard del Folier.
Bernard del Touron.
Guiroart Vert.
Baranger de Banes.
Guilleaume Maysonneuve.
Raymon del Born.

MONTUT.

Assavoir que maistre Pierre Flament, procureur du roy, notre sire, en Peregort, fu commis a recebre les seramenz des habitans de Montut, liquielx receut les seramenz des personnes dont les noms ensuivent :

LES CONSULZ.

Arnaud de Willambo.
Jehan de Marcesio.
Elys de la Peze.
Pierre de Carnarupe.
Jehan de Barcat.
Jehan de Rodes.

AUTRES HABITANTS.

Jehan de Pestes.
Jehan de Narcel.
Jehan de la Faugue.
Jehan de Clumeus.
Jehan de Puibercier.
Jehan del Perier.

Digitized by Google

Jehan de Finvel.
Jehan Dachon.
Jehan de Armal.
Jehan de Seguin.
Jehan de Mercadi.
Jehan del Cambo.
Jehan del Siffre.
Jehan de Ferussat.
Jehan de Putavel.
Jehan de la Cambe Longua.
Elias de la Peza.
Pierre de Carnarupa.
Pierre Gay.
Pierre Gascho.
Pierre de la Costa.
Pierre de Brival.
Pierre de la Garda.
Pierre de Servat.
Faure de Loubes.
Reymond de Vernes.
Reymond de Bos.
Reymond de Pingerio.
Reymond de la Veroca.
Reymond de Rollert.
Reymond de Guarnselle.
Reymond del Volue.
Reymond de Cambosso.
Reymond de Cabaors.
Reymond de Bertrani.
Reymond de la Junquiere.
Reymond de la Camera.
Reymond de Calchias.
Reymond de Gratafolo.
Reymond de Servac.
Reymond de la Comba.
Bernard de Reus.
Bernard de Pena.
Bernard Reymont.
Bernard de Brert.
Bernard de Peccavi.
Bernard de la Roqua.
Bernard de la Fan.
Bernard de Doms.
Bernard del Rat.
Guilleaume Reymont.
Guilleaume Sabathier.
Guilleaume de Salamossac.
Guilleaume Lavafons.
Guilleaume Barrier.
Guilleaume Gautier.
Guilleaume Clemens.
Guilleaume Delbert.
Guilleaume de Sauveterra.
Guilleaume del Sol.
Messire Pons de Clusel, chevalier.
Messire Pons de Rosset, chechevalier.
Guilleaume Reymont.
Guilleaume Oluva.
Guiscort de Guiscard.
Bernard Pons.
Bernard de Guischart.
Reymond de Rosset.

Et aussi receust ilec plusieurs seramens de foyaulte, contenuz au livre des dits seramens.

Digitized by Google

VILLEFRANCHE.

Le mardi, VIII[e] jour de fevrier, le dit monseigneur le lieutenant parti de Figiac et venit a Villefranche de Roergue.

Et ilec print et receust la pocession de la dite ville, par le mareschal Bouciquaut et par les consulz de la dite ville.

Et incontinent fist fere le cri par la dite ville, de par notre sire, le roy d'Angleterre, que touz convenissent a l'ostel des freres Meneurs de la dite ville, pour fere seramens d'oubeissance et autres choses qu'il estoyent tenuz a fere.

Lendemain, IX[e] jour de fevrier, le dit monseigneur le lieutenant receut au dit hostel, les seramens d'oubeyssance des personnes dont les noms ensuient:

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Pierre de Marcel.
Bertran Isan.
Jehan Baysse.
Guilleaume de Argus.

AUTRES HABITANS.

Messire Bernard Balsams.
Bernard Rossel.
Bernard Larrivat.
Jehan de Seut.
Jehan Voyer.
Jehan Boysset.
Jehan de Besac.
Jehan Moles.
Jehan del Troux.
Jehan Daduy.
Jehan de la Borie.
Jehan de Saint Fizel.
Jehan Arrivat.
Jehan del Vergue.
Jehan Decher.
Hugues del Peyron.
Hugues Traingue.
Hugues Mercier.
Remont del Busson.
Remont de la Font.
Remont Guarrigue.
Remont de Vergne.
Rigat le Fossat.
Guilleaume de Juyons.
Pierre Ylan.
Pons d'Agen.
Jacmes del Peyron.
Bruiguier Piscayre.
Girart Piscayre.
Girart de Marine.
Guallart le Vert.
Arnaud de Jouyoux.

Digitized by Google

Bertrand del Puy.
Fallit Rosat.
Berard Teste.
Berthome Rigal.
Arnaud Blanc.
Remont de Sales.
Rigal Roques.
Arnaud Beralt, sire de Bessac et de Linrencon.

Le IX^e^ jour de fevrier, le dit monseigneur le lieutenant ala aVillenoue et a Perusse, desquelles il receust et print la pocession, pour le roy d'Angleterre, notre sire. Et ilec, en chescune d'icelles villes, fist fere le cri, de par notre dit seigneur, le roy d'Angleterre et receut le serament d'oubeyssance des personnes dont les noms ensuient :

CONSULZ DE VILLENOUE ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Girart de Viole.
Berniguier la Guarde.
Pierre Lecies.

AUTRES HABITANTS DE LA DITE VILLE DE VILLENOUE.

Raymond Saumada.
Raymond Dils.
Raymond Partenir.
Raymond de Berbusson.
Jehan Mercier.
Jehan de Genebieres.
Jehan Cubiere.
Jehan de la Calmegene.
Jehan Lassont.
Maistre Remon de Greignols.
Guilleaume Massip.
Pons de Gosceranne.
Guiraud Gosceranne.
Guiraud Droylles.
Bernard Lie.
Bernard Saumade.
Bernard de Leucion.
Bernard de la Douch.
Bernard de Capdenat.
Bernard Escalie.
Bernard Cassaire.
Hugues Pelethier.
Guiraud de Greignols,
Hugues de Loveron.
Hugues Lie.
Hugues Molinier.
Hugues de Viveillie.
Guilleaume Leotart.
Horrit de Capdenat.
Arnaud de Villenoue.
Arnaud Lamadi.
Pierre Massip.
Pierre Saumade.
Pierre de Genevieres,
Pierre Promillemars.
Pierre Roget.

Digitized by Google

Pierre del Von.
Pierre Bonnefons.
Pierre Camaut.
Pierre Durant.
Pierre Lassont.
Guilleaume Hoirit.
Guilleaume de Greignols.
Guaillart Boucasse.
Aymar de Douche.
Berthome Cosdure.

CONSULZ DE PERUSSE ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Salomon Blanc.
Hugues Cassalier.
Bertrand de Reissac.
} Tant pour eux que pour les autres habitants d'ilec.

Messire Ymbert Charrie, chevalier.

Bertran de Royssat, lieutenant du chastelain de Perusse.

Au dit lieu de Villefranche, vindrent les consulz de Verfueil, dont les noms ensuient; et firent serement d'oubeyssance, comme consulz et en leurs noms prives, pour eulx et pour les autres habitans de Verfueill.

Arnaud Citart.
Ameilh Costans.

Et par, semblable, les consulz de Riopeyrous dont les noms ensuient :

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Maistre Anthoine Vallette.
Hugues de Cros.
Pierre Martin.

Messire Pierre de Vigier, chevalier, serement d'oubeyssance.

SAUVETERRE.

Le lundi, XIIII[e] jour de fevrier, le dit monseigneur le lieutenant, se partit du dit lieu de Villefranche et venit a coucher a Sauveterre.

Et ilec fist fere le cri, de par le roy d'Angleterre, notre sire, en la maniere que es autres villes.

Digitized by Google

Empres lequiel cri, les consuls et autres de la dite ville firent seramentz d'oubeyssance, desquilz consulz les noms ensuient :

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Mestre Hugues Colet.
Guilleaume del Masset.
Michel Allom.

AUTRES HABITANS.

Estiene de Liverons.
Estiene Combes.
Estiene Rabanier.
Estiene Fage.
Guilleaume Marcillac.
Guilleaume del Rie.
Guilleaume Brogrols.
Guilleaume Romal.
Guilleaume Faure.
Guilleaume Monteges.
Guilleaume del Maret.
Guilleaume Combe.
Jehan Avoit.
Jehan Jehan.
Jehan Lavis.
Jehan Quertin.
Jehan de La Val.
Jehan Causse.
Jehan Guarrigue.
Jehan Prunet.
Jehan Cabanes.
Jehan Savy.
Jehan Renal.
Jehan Carbonier.
Jehan Casteing.
Bernard Faure.
Bernard Gaucher.
Bernard Esmergaut.
Pierre del Rion.
Pierre Moges.
Pierre Bocer.
Pierre Garrigue.
Pierre Assezat.
Pierre de Septfons.
Pierre Ilgos.
Pierre Peire.
Pierre Martin.
Pierre Bernart.
Pierre de Gaudetru.
Pierre Barriat.

Et ilec receust le dit monseigneur le lieutenant, pour et en nom du roy d'Angleterre, notre sire, les cleffs de la tour de Sauveterre, par la main du mareschal Bouciquaut et les bailla en guarda, en nom que dessus, a Jehan Guarugua, qui devant les avoyt pour le roy de France; et liquelx Jehan

Digitized by Google

les prinst et receut, et fist le serament de les guarder, et la dite tour, pour le roy, notre sire, et les rendre toutes foyz qu'il en sera requis de par le roy, notre sire, et qu'il voirra guarent de les fere, jusques a tant que autrement en soyt ordonne.

CAISSAIGNE LA ROYALE.

Le mardi, XV^e^ jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant se parti du dit lieu de Sauveterre et vint a Cassaigne la Royale.

Et d'ilec receut pour le mareschal Bouciquaut, pocession de par le roy, notre sire, et fist faire le cri, si comme es autres villes.

Et ce fayt, firent serement d'oubeyssance les consulz et autres dont les noms ensuivent :

CONSULZ ET EN LEURS PRIVES NOMS.

Pierre de Severde, *alias* Mori.
Raymont Savatier.
Bernard Barre.

AUTRES HABITANTS.

Guilleaume Faure.
Guilleaume Salocrop.
Guilleaume Lessat.
Guilleaume Savatier.
Guilleaume Blanc.
Guilleaume Alboin.
Reymont Blanc.
Pierre Figueret.
Pierre Ventigues.
Pierre Savatier.
Pierre Dufau.
Pierre Sayvenne.
Pierre Emobert.
Pierre Faure.
Bertran Savi.
Jehan Couchat.
Jehan Bovier.
Berthome Emonvert.
Berard Caransat.
Phelipe de Lestrade.
Reymont Cavalier.
Guy Jaubert.
Dorde Roynes.

Digitized by Google

LA MILLAU.

Le mercredi, XVI[e] jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant dessus dit, se parti du dit lieu de Cassaigne et venit devant le pont de Saint Romain de Tarbe; ensemble avec lui le mareschal Bouciquaut et pluseurs autres chevaliers, escuyers et autres.

Auquiel pont, avoyt establiz des gens de Saint-Romain, lesquilz ne les voulurent laysser passer ne recevoir, et pour ce les convint aler d'ilec a la Millau, a coucher bien tart par nuyt.

Et le jeudi, XVII[e] jour du dit mois, le dit mareschal Bouciquaud baillet, par le consentement des consulz de la dite ville, les cleffs, la saysine et pocession d'icelle, audit monseigneur le lieutenant, liquilz les receut et fist fere le cri par la dite ville, de par le roy d'Angleterre, notre sire, comme es autres villes a este fayt, que touz convenissent a l'ostel aux freres Meneurs, le samedi ampres.

Lequiel jour, vindrent la les jures de la dite ville dont les noms ensuivent:

Estienne Cavella. Guiraut de Costes.

Lesquilz firent serament d'oubeyssance, pour eux et pour les autres de la dite ville.

Et en outre fut commis a messire Amenyon del Fossat, seneschal des dites parties, pour le roy, notre sire, recevoir les seraments d'oubeyssance de touz les habitans d'ilec et retenir leurs noms par escript.

Et ilec receut plusieurs seraments de foyaute, contenus en livre des ditz seraments.

Le prieur de Saint-Leon, serament d'oubeyssance.

Ilec vindrent les consulz de Compere dont les noms ensuivent:

Bernard Malic. Durant del Bras.
Pierre Dolent. Dorde Gaisbert.

Digitized by Google

Lesquilz consulz firent serament d'oubeyssance, comme consulz et en leurs noms prives.

ITEM LES CONSULS DE PAOUILLI.

Estienne Melet. Pierre Flaguiere.

ITEM LES CONSULS DE SAINT-ROMAN DE TARVE.

Maistre Raymond Rauscigue. Jehan Fosset.

AUTRE HABITANT DE SAINT-ROMAN.

Dourde Faure.

ITEM LES CONSULZ DE SAINT-AUFFRIQUE.

Bernard Desperat. Jehan Gautier.
Bernard Colombier.

AUTRES PERSONES SINGULIERES DE SAINT-AUFFRIQUE.

Mestre Remon Falgaye. Pierre Aldra.
Pons de Pardilles.. Guilleaume Poyre.
Dorde Gay. Jehan Bonefons.

LES CONSULZ DE SAINT-GENEIZ.

Hugues de Forabali. Jehan Robert.

AUTRES PERSONES.

Mestre Giraud del Bosquet, syndic de la Rochebalsergue. Audibert Bonnet.
Maistre Remond de Voueuse.

SINGULIERS DE LA ROCHEBALSERGUES.

Maistre Deodat la Sala. Pierre Again.
Guilleaume Provost.

Digitized by Google

Frere Reymont Roger, religieux, procureur de l'abe et couvent du moustier de Salvenoys, serament d'oubeyssance.

LA ROCHEBALSERGUE.

Le darrier jour de feurier, le dit monseigneur le lieutenant se partit du dit lieu de la Millau et venit a la Rochebalsergue.

Et ilec, fist fere le cri comme es autres villes; lequiel cri fayt, vindrent et firent serament d'oubeyssance les personnes dont les noms ensuivent :

Micheau Beuff.
Hugot Puveaux.
Maistre Bernard Chavret.
Jehan Valetin.
Barthome Campenes.
Deodat Campenes.
Pierre del Cremp.
Guillelme del Solage.
Arnaut Garri.
Reymont La Sala.
Pierre Boyer.

SAINT-GENEIZ.

Le tiers jour de mars, le dit monseigneur le lieutenant se partit du dit lieu de Roche-Balsergue et venit a Saint-Geneiz.

Et ilec receust seramens d'oubeyssance des perssones dont les noms ensuivent :

Audebert Bonnet.
Guiraut del Boschet.
Guilleaume Frezal.
Guilleaume Falt.
Guilleaume Proverat.
Guilleaume Tournier.
Guilleaume Girel.
Guilleaume Estrabal.
Guilleaume Aliquot.
Guilleaume Boyssi.
Guilleaume Argentier.
Guilleaume de Long.
Guilleaume Alemant.
Guilleaume Forestier.
Guilleaume Carrel.
Guilleaume Bourgage.
Jacme Castellain.
Jacme Vallerit.
Astruc Sauguier.
Bernard Bassiere.
Bernard Trut.
Robert Coste.
Robert Cadavel.
Estienne Plagaven.
Estienne Seutraier.
Estienne Bouquier.

Digitized by Google

Estienne Girel.
Estienne de Cariat.
Estienne Melet.
Estienne Plaignat.
Dorde de Serre.
Dorde Gervays.
Dorde Trestan.
Dorde Estraval.
Dorde Falguiere.
Dorde Benoset.
Dorde Glandis.
Astruc de la Panouse.
Pierre Mercier.
Pierre Fabre.
Pierre Gaubert.
Pierre Audruy.
Pierre Aliquot.
Pierre del Bosquet.
Pierre Sault.
Pierre Roget.
Pierre Borrillec.
Remont Pariere.
Remont Brassat.
Remont Nicholas.
Remont Molenier.
Remont de Sarrigat.
Remont de Vieille Vigne.
Remont Alemant.
Berthome Fault.
Hugues Castaten.

Les consulz de la Gleola, dont les noms ensuivent, firent serament d'oubeyssance.

CONSULZ ET EN LEURS PRIVEZ NOMS.

Durand Taillas.
Raymond Savatier.

Le VIII^e^ jour du dit moys, le dit monseigneur le lieutenant se partit de Saint Geneiz et venit au chastel de Caumont pour fere delivrer la ville de Espelion, tenue par messire Jehan Emerit.

Et ilec demoura pour tractier et pourchassier la dite delivrance, le dit jour.

Et le IX^e^ jour, fist delivrer le dit lieu d'Espelion et en bailla la saisine aux gens du seigneur de Caumont, en qui seigneurie la dite ville est, et la leur fist delivrer et vuidier ceulx qui la tenoyent empechee.

Et d'ilec se partit, ycelluy jour, et venit a coucher a Conques.

Et le X^e^ jour du dit moys, se partit d'ilec et venit a Perusse ;

Digitized by Google

et ylec receust seramens de foyaute, comme appert par le livre des diz seramens.

Le XI^e^ jour du dit moys, venit le dit monseigneur le lieutenant d'ilec a Figiac.

Le XIII^e^ jour venit a Rochemadour, dont le seneschal avoyt prins l'oubeyssance, pour le roy d'Angleterre, notre sire.

Le XIIII^e^ jour, venit a Marteaulx, dont le seneschal avoyt prins l'oubeyssance, pour le roy d'Angleterre, notre sire.

BRIEVE LA GUAILLARDA.

Le XV^e^ jour, venit a Brieve la Guaillarda, et ilec manda par ses letres toutes manieres de seigneurs d'ilec entour, tant d'eglise comme d'autres, qu'ilz venissent par devert luy, pour fere les seramens et autres choses qu'ils estoyent tenuz fere, par la payx, au roy, notre sire.

Et ilec receust les seramens d'oubeyssance des personnes dont les noms ensuivent :

Messire Bertran de Camhac, en son nom et comme procureur du vicomte de Touraine; et fut commis le dit messire Bertran a recevoir, pour et ou nom du roy, notre sire, les seramens d'oubeyssance des subges et habitans du dit vicomte.

Messire Pierre Guilleaume.
Messire Guarin Vidal.
Messire Bertran de Tuelle.
Messire Bernard Robert.
Messire Bertran de Favars.

Messire Pierre Vigier, en son nom et comme procureur de la dame de Malemort.

Messire Ebles Malefoy.
Bertran Labatu.
Jehan Marssal.
L'abbe de Vigers.
L'abbe de Bassine.
L'abbe de Vellert.

Digitized by Google

Messire Guraut de Ventadour, seigneur de Danzenat.
Guilleaume des Ciels, procureur du conte de Ventadour et en son nom.
Jehan Olivier.
Pierre de Pomiers.
Estienne de Montaut.
Aymar de Montenhat.
Pierre de Tours.
Bertran de Roffignac.

Et fust commis au dit seigneur de Danzenat recevoir le serament de oubeyssance de touz ses subges et rapporter les noms d'iceulx devers monseigneur le lieutenant ou devers le seneschal.

Le XXI[e] jour de mars, le dit monseigneur le lieutenant partit du dit lieu de Brieve et vint a Montignac.

Et le XXII[e] jour du dit moys, se partit de Montignac et vint a Pierreguys.

Et ilec vindrent les mayre et consulz de Pierreguys, requerre au dit monseigneur le lieutenant, delivrance plainiere de la cite de Pierreguys la quielle autrefoyz, pour le debat d'entre eulx et les gens du cardinal de Pierregort, il avoyt mis en la main du roy notre sire et par ycelle fayt lever, guoverner et exploytier, si comme devant est plus a plain contenu, jusques a sa prochiene venue illeques, et sur leur droyt de saisine et pocession, les dits de Pierreguys avoyent fayte informacion autres foyz au dit monseigneur le lieutenant.

Et pour ce, de la partie du dit cardinal, ne fut rien debatu en contra par ses procureurs appelles a ce suffisamment. Le dit monseigneur le lieutenant leva la main du roy, notre sire, au proffit des dits de Pierreguys, et leur fist dilivrance pleniere de la dite cite, si comme par ses lettres a eulx donnees sur ce, est plus playnement contenu, pour la tenir ainsi et par la maniere qu'il fesoyt au temps que elle fut prinse par les gens du roy, notre sire, sauff et reserve, en toutes choses, le droyt royal.

Digitized by Google

FIRENT SERAMENT D'OUBEYSSANCE :

Girard de Fels bailliff de Glotons.
Messire Pierre de Malmont chevalier.
Jehan de Royalmont.
Pierre de Montsehur.

Le XXVIII[e] jour du dit moys de mars, le dit monseigneur le lieutenant partit du dit lieu de Pierreguys et vint a Enguolesme.

Et d'ilec a Limoges et outre, droyt vert Vendosme, en poursuyvant la dilivrence de la comtesse et du chastel de Vendosme,

SERAMENS DE FOYAUTE.

Livre des seramens de foyaulte, fayz ez parties de France, a monseigneur Jehan Chandos, vicomte de Saint Sauveur, lieutenant general ez dictes parties, pour notre seigneur le roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine, faiz et receuz, pour et en nom de notre dit seigneur, par vertu du tractie et accort de la paix faite entre noz seigneurs les roys, sauff et reserve le droyt du roy, notre dit seigneur, et tout autre, et mis en respit de fere leur homaige jusques a la venue du roy, notre dit seigneur, ou d'autre ayent pouoir d'icelluy, de les recevoir o jusques a sa volente, en la maniere qui ensuit.

Fayt a Chastelleraut, en l'eglise des freres cordeliers, le samedi XI[e] jour de septembre, l'an mil CCC soixante et un.

Digitized by Google

Je, Loys de Harecourt, vicomte de Chastelleraut, jure et promet a vous messire Jehan Chandos, comme lieutenant de notre seigneur, le roy d'Angleterre, que dores en avant serey a notre dit seigneur, le roy d'Angleterre, a ses hoirs et successeurs, a vous en nom de luy, a ses autres lieutenans, commis et deputes de par luy, pour moy et pour les miens, bon et loyal, oubeyssant et subget, son corps, vie et membres guarderay et sauveray ses biens et ses droyz, a mon loyal povoir, contre toutes personnes qui povent vivre et mourir, senz jameys reconoystre autre seigneur ou souverain de ce que je tiens de luy en sa seignorie d'Acquitaine, bon ayde et conseill donray, son secret celeray, ses ammys a dommages, destorbances, deffenderay, echiray et contrediray, ses hommages, services et redeances a luy deuz par moy, en la dite seigneurie, bien et loyaulment feray, ses rentes et autres devoirs luy paieray et rendray, comme tenuz y seray, a cause du dit vicomtie de Chastelleraut; et ce promet et jure sur les sains euvangiles de Dieu (qui ci sont), sur le signe de la croix, sur mon baptesme, sur ma foy et creance et sur mon honneur, pour moy, pour mes hoyrs et successeurs.

Le XVIII[e] jour du dit moys, au dit lieu, messire Guilleaume de Herfer, chevalier, fist semblablement serament de foyaulte, a cause des choses qu'il tient en la seigneurie d'Aquitaine, tant a cause de lui que a cause de sa femme.

Et par semblable maniere, le firent touz ceulx qui ensuivent.

A Montmorillon :

Messire Jehan de Saint Savin, chevalier, un serament de foyaute.

Jehan du Serol, serament de foyaute.

Le vicomte de Rochechoart (1), serament de foyaute.

(1) Probablement Louis, fils de Jean Ier, vicomte de Rochechouart, seigneur de Tonnay-Charente, tué à la bataille de Poitiers et enterré aux Jacobins, d'après Bouchet. Il prit parti pour les Français et fut fait prisonnier par le prince de Galles en

Digitized by Google

Messire Colart des Molins (1), chevalier, serament de foyaute, a cause de ses enfants.

A Poitiers, le XXIIIe jour de septembre; Messire Regnaut de Monleon, chevalier (2), serament de foyaute pour ce qu'il tient en la chastellenie de Poytiers et doyt servir le roy entre la riviere de Loyre et la Dourdoigne, XV jours et XV nuyz, arme et monte a ses depens et frayz.

Mauri de Baussay (3) troys seramens a cause de sa femme.

A Mosterrol Bonnin, le XXVIIe jour de septembre :

Guille de la Feyte serament de foyaute a cause des choses qu'il tient du roy notre sire en la dite chastellenie.

A Lesignen le XXVIIIe jour de septembre : Huguenin Cors, serament de foyaute, pour ce qu'il tient en la dite chatellenie.

Messire Phelipes de Mons (4), chevalier, serament de foyaute.

1368; gouverneur du Limousin et chambellan du roi Charles V en 1369, il vivait encore en 1398. Il avait épousé, en premières noces, Marie de Trignac, fille de N., seigneur de Chambrillac, et, en secondes, Isabeau de Parthenay, dame d'Aspremont, fille de Guy, seigneur de Soubize, et de Guyonne de Laval.

(1) M. Delpit, donne dans son texte, ce nom sous cette variante : Colart de Molins. Et alors ce serait un membre d'une famille ancienne dont la généalogie a été donnée par Beauchet Filleau, mais dont la filiation suivie ne commence qu'en 1418.

(2) Renaud de Monléon, 1er du nom, seigneur de Touffou, Abain, Nozières, etc., gouverneur de Mirebeau, chambellan de Charles V et de Louis de France, duc d'Anjou, grand maître de la maison de Jean de Berry et de Lusignan, roi de Chypre, fut désigné, en 1363, par Jean Chandos, qui ne s'en voulait charger lui-même, pour représenter le roi d'Angleterre, comme seigneur de Lusignan, et porter l'évêque de Poitiers à son sacre. Il se rallia à Charles V, fut fait deux fois prisonnier par les Anglais, testa en 1383, à la tour d'Abain, près Mirebeau, avant de partir pour la guerre de Flandres, et mourut en 1385. Il avait épousé Orable de Preuilly, dont il eut un fils et deux filles. Quant à la seigneurie de Monléon, c'était une des quatre seigneuries de Chauvigny. (Cf. Duchesne, généalogie des Chasteigners, livre III).

(3) Amaury de Beaucay, seigneur de la Mothe de Beaucay, épousa Œnor de Maillé, veuve de Guilleaume Pierre, chevalier, dont il eut cinq enfants, trois garçons et deux filles.

(4) Phelipes de Mons, frère d'Aimery de Mons, l'évêque de Poitiers, qui mourut en 1370, et de Guilleaume de Mons, chevalier, qui fut probablement le père d'Auton

Digitized by Google

Guiart Belivier (1), serament de foyaute, a cause de sa femme.

A S[t] Maxent, celui XXVIII[e] jour de septembre: maistre Guilleaume Janvre (2), serament de foyaute.

Huguet de Cayray (3), serament de foyaute.

Guilleaume Lambert, serament de foyaute.

Pierre Bignot, serament de foyaute.

Pierre Maintrole, deux seramens de foyaute.

Guilleaume de Luygny deux seramens de foyaute.

Guilleaume Ayron serament de foyaute.

Messire Philippes de Mons comme ayens le bail de Hauton de Mons, son nepveu, serament de foyaute.

Jehan de Beauchamps, serament de foyaute.

Jehan Vasselot (4), serament de foyaute.

Jehan de Bolomp, comme aiens le bail de la fille Goubaut de Saint Gelais, serament de foyaute.

de Mons, mentionné plus bas. Duchesne cite cette famille de Mons comme alliée aux Chasteigners par Andrée de Varèze, petite-fille d'Andrée de Mons, fille de Philippe. Le dit Philippe rendit aveu, en 1366, à l'abbé de Saint-Maixent, pour la terre de Mons, commune d'Azay-le-Brûlé, laquelle passa immédiatement aux Varèze.

(1) La famille Bellivier est originaire des environs de Lusignan et Saint-Sauvant. Elle porte aujourd'hui le nom de Bellivier-de-Prin. Guiart Bellivier, donné aussi par Delpit sous le nom de Guiart-Bollemer, n'est pas mentionné dans la généalogie de la famille.

(2) Guilleaume Janvre, valet, probablement le même qui vendait une rente à l'abbaye des Chastelliers, le 25 février 1381. La charte est contenue dans le cartulaire des Chastelliers qui sera publié dans l'année 1867.

(3) Huguet de Cayray était mort en 1365, d'après les documents anglais de M. Delpit, dans lesquels Johan de Cayray, probablement frère de Hugues, rend hommage au prince de Galles, à Saint-Maixent, comme ayant le bail de J. Cayren (sic) fils de Huguet.

(4) Probablement Jean Vasselot, seigneur de Reigné et du Breuil de Prailles, fils d'un Yvon Vasselot qui, en 1340, était en Bretagne et qui a fait, à tort, donner à cette famille une origine bretonne. Un autre Jean Vasselot, de la branche dite d'Annemarie, vivait à la même époque. C'était le quatrième fils de Paul de Vasselot et d'Isabelle de Lusignan. Le fils aîné de cette branche, qui s'appelait aussi Jehan, aurait été tué à la bataille de Poitiers, d'après les listes de Bouchet. Cette famille de Vasselot n'est pas éteinte, quoiqu'en ait dit Beauchet Filleau, et possède encore l'ancien domaine de Reigné.

Digitized by Google

Jehan de la Roche de Chaurray serament de foyaute.

Et pour ce doyt servir le roy d'un homme d'armes XL jours et XL nuyz, aux despens du roy, du partir de son hostel, si comme il dit.

Gieffroy Vender, serament de foyaute.

Jehan de l'Ospital, serament de foyaute.

Jehan de Couraut, serament de foyaute.

Gadifer de Saint Gelayz, serament de foyaute.

Guyon Gorjaut (1) serament de foyaute.

Phelipon Fromont, comme bail aiens de Marguarite Fromonde, sa nepce, serament de foyaute.

Messire Guy Fourmont, chevalier, serament de foyaute.

Frere Guy Beuff, prieur de Saint Vaisse, serement de foyaute.

Messire Pierre de Guordon, chevalier, deux seramens de de foyaute.

L'abbe de Saint Maxent (2), serament de foyaute.

Messire Constantin Ace (3), chevalier, serament de foyaute.

Guyon de Chauceroye, serament de foyaute.

A Niort, le darrain jour de septembre : Messire Jehan de Luserche (4), chevalier, serament de foyaute.

Jehan de Saint Denys, serament de foyaute.

Jehan de Curssay, serament de foyaute.

Guilleaume Biau (5), procureur de damoiselle Mathe de

(1) Guyon Gourjault, écuyer, seigneur de Mauprié et de la Gonterie, fit aveu au duc de Berry, le 25 août 1376, de ses fiefs de Mauprié et de la Gonterie, mouvant de Lusignan.

(2) Guilleaume de la Porcherie, qui, d'après le Gallia Christiana, tome II, aurait reçu, le 5 janvier 1361 (1362), un hommage pour l'abbaye de Bonneuil.

(3) Constantin Asse, seigneur d'Augé, du Plessis Asse et de Sazay, servit, en 1337, dans la compagnie de Jean l'Archevêque avec quatre écuyers ; épousa, vers 1360, Jeanne de Saint-Gelais, fille de Charles III de Saint-Gelais et de Jeanne de Viron, dont il eut deux enfants, Constantin et Jeanne, femme de Jean de Deru, chevalier, seigneur de Saint-Loup. Cette famille, d'après Beauchet Filleau, se serait éteinte au XVIe siècle.

(4) Mentionné déjà comme échevin dans la liste des habitants de Niort.

(5) Guilleaume Biau, probablement Guilleaume Viault, d'une famille de robe, anoblie plus tard par l'échevinage.

Digitized by Google

Surgieres (1), serament de foyaute, pour la chastelenie de Dampierre.

A Fontenay-le-Comte, le secont jour d'octobre :

Mestre Estienne Vergereau, serament de foyaute.

Jehan Brandin, serament de foyaute.

Jehan Provosteau, serament de foyaute.

Jehan Boyn, serament de foyaute.

Maistre Pierre Ranoul, serament de foyaute.

Guilleaume de Faye, serament de foyaute.

Denys Raoulleau, serament de foyaute a cause de sa femme.

Jehan Jarrouceau, serament de foyaute.

Le seigneur de Surgieres (2), deux seramentz de foyaute, un a cause du Chastel de Surgieres, et l'autre a cause de Saint-Felix.

Messire Maurel de Margny, chevalier, serament de foyaute.

Jehan de Torgue, escuyer, serament de foyaute.

Messire Jehan Chasteigner (3), chevalier, serament de foyaute.

Jehan de Grasmonton, serament de foyaute, a cause de la chastellenie de la Gasnache.

(1) Fille de Guilleaume Maingot, VIe du nom, seigneur de Surgères et Dampierre et de Mathe d'Albret, fille d'Amanion, sa seconde femme. Elle avait, de la même mère, une sœur aînée, Jeanne; et de Jeanne de Preuilly, première femme de Maingot VII, un frère, Guilleaume Maingot, VIIIe du nom. Ce dernier mourut avant 1343, et ses deux sœurs héritèrent de lui, Jeanne, de Surgères, et Mathe, de Dampierre. Mais celle-ci n'en avait que la nue propriété; la jouissance viagère appartenant, à titre de douaire, à Jeanne de Chaubenoys, veuve de Guilleaume VIII de Surgères, et femme de Miles de Tours, seigneur de Pouzauges. Cela résulte d'une supplique adressée à Edouard III d'Angleterre, par la dame de Surgères et Aymar de Clermont, son mari; laquelle supplique est insérée au tome VI de Rymer. Duchesne, qui cite Mathe de Surgères dans sa généalogie des Chasteigners, livre III, p. 427, ne la fait pas vivre postérieurement à 1343.

(2) Aymar de Clermont fils puiné d'Aymar, seigneur de Clermont en Viennois, etc., et d'Agathe de Poitiers, époux de Jeanne de Surgères.

(3) Jean Chasteigner, IIe du nom, seigneur de Saint-Georges de Rexe, la Meilleraye, la Salle d'Aistré et Amuré, fils de Simon Chasteigner et de Letice de la Guierche.

Digitized by Google

A La Rochelle, le Ve jour d'octobre :

Messire Guy Bouchart (1), chevalier, serament de foyaute.

Messire Jehan Chastenier, chevalier, serament de foyaute.

Pierre de Sainte-Maure (2), deux seramens de foyaute.

A Saint Jehan d'Angeli, le IXe jour d'octobre :

Messire Guy l'Arcevesque (3), seigneur de Taillebourt, serament de foyaute.

L'abbe de Saint-Jehan (4), serament de foyaute, l'estole au coll, une main sur la poytrine, l'autre sur les sains euvangiles.

Messire Joffrey du Furie, serament de foyaute.

Jehan Sauveur, serament de foyaute a cause de sa fame, et doyt en este juncheure et en yver paille, a cause du poys du roy qu'il tient.

Maistre Pierre Maurusson, serament de foyaute, a cause de Elies, son filz.

Le prieur de Saint Sauvenien, serament de reconnaissance de souverainete, a cause de sa temporalite ressortant senz moyan a Saint Jehan d'Angeli.

Le seigneur de Mause, serement de foyaute, pour la terre de Mause et de Milescu.

(1) De la famille des Bouchard, seigneurs de Pauléon, vicomte d'Aubeterre, famille illustre de l'Aunis et du Périgord.

(2) Pierre de Sainte-Maure, IIe du nom, dit Drumas, chevalier, seigneur de Montgaugier et Rivarennes, vicomte de Bridiers; fut trois fois prisonnier des Anglais et fut obligé de vendre, pour ses rançons, la terre de la Saussaye sise au grand fief d'Aunis, qui lui fut restituée, en 1373, par Charles V, pour ses loyaux services. Il épousa, en premières noces, Isabeau de Précigny, fille de Guilleaume, seigneur de l'Aleu et l'Oumeau près La Rochelle, et en secondes, Marguerite d'Amboise, fille puinée d'Ingerger, seigneur d'Amboise, Montrichard, etc.

(3) Guy l'Archevêque, fils puiné de Guilleaume de Parthenay et de Marguerite de Thouars, eut en partage Soubise et Taillebourg. Il se maria deux fois : avec Guyonne de Laval, fille d'André, seigneur de Chastillon, dont il n'eut pas d'enfants, et avec Jeanne d'Amboise, fille de Hugues, seigneur de Chaumont, dont il eut un fils et trois filles.

(4) Petrus VI Tizon, e gente nobili d'Argence apud Engolimenses, prœerat Angeriaco, annis 1337, 1366, 1376. (Gallia christ. Santonensis, tome II, p. 1101).

Digitized by Google

Item autre serament pour sa terre de Bordet (1).

Messire Jehan de la Brouce, chevalier, serament de foyaute.

Simon Chaffroy, serament de foyaute.

Messire Bertran Tison, chevalier, serament de foyaute.

Messire Guy de Bancey, chevalier, serament de foyaute.

Helias Paute, serament de foyaute, a cause de sa femme.

Messire Jehan la Perssone, vicomte d'Aunay (2), serament de foyaute, a cause de la vicontesse, sa femme.

A Xaintes, le XII[e] jour d'octobre : messire Jehan Bancey, chevalier, comme guouverneur et guarde des terres et chasteaulx du sire de Revel, serament de foyaute.

Jehan de Mataz, seigneur de Goux, serament de foyaute.

Le seigneur de Montluy, serament de foyaute.

Le dit seigneur et messire Arnaud Roux, maitre scole de Xaintes, comme aians la garde et guovernament de la terre de Pons, serament de reconoyssance de souverainete, pour le seigneur de Pons, a cause des terres qu'il a en la seigneurie d'Aquitaine.

Messire Guilleaume Jourdain, serament de foyaute.

Messire Hugues de Vivonne, chevalier, serament de foyaute, a cause de sa femme.

Gieffroy, seigneur de Rabayne, serament de foyaute.

Messire Jehan de Rabayne, serament de foyaute.

Messire Jehan, seigneur de Maugesier, serament de foyaute.

Archambault de Bourdailles, serament de foyaute.

(1) Les seigneuries de Mauzé, du Bourdet et de Milseu appartenaient à Guillaume Chenin, mentionné par Vialart, dans sa généalogie de Surgères, comme ayant reçu de Jean Chandos des lettres de sauvegarde dont le texte est reproduit à la date du 13 octobre 1361.

(2) Jean de la Personne, seigneur d'Acy, épousa Marguerite de Mortagne, vicomtesse d'Aunay, dame de Chef-Boutonne, etc., qui possédait, tant en Poitou qu'en Saintonge, 17 forteresses où elle avait garnison pour le roi. Marguerite, fille de Pons, seigneur de Mortagne, vicomte d'Aunay et de Claire de Lezay, dame de Boissec, avait épousé, en premières noces, Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, maréchal de France, dont elle eut un fils, Jean II de Clermont, qui était encore mineur en 1361 et qui partagea, en 1385, la succession de sa mère avec Guy de la Personne, vicomte d'Acy, son frère utérin.

Digitized by Google

Heliot de Saint Chastir, serament de foyaute.

Messire Olivier, sire de Bourg, serament de foyaute.

Messire Alez, seigneur de Montmorele, serament de foyaute.

Madame Marguarite de Charment, serament de foyaute.

A Roffiec, le XXVI[e] jour doctobre : Jehan de la Sale, serament de foyaute.

A Partenay, le premier jour de novembre : messire Aymeri d'Argenton, seigneur de Herisson, en nom et comme procureur du sire de Partenay, en la presence et du commandament de la dame de Partenay, fist serament de foyaute.

A Thoars, le tiers jour de novembre: madame Ysabeau d'Avaugour, vicontesse de Thoars, et Symon de Thoars, filz du vicomte de Thoars, et comte de Dreux, aiens le gouvernement de la terre et du vicomtie de Thoars, firent serament de foyaute.

A Sabble, le VII[e] jour du dit mois :

Monseigneur Amaury, seigneur de Craon, serament de foyaute.

A Poitiers, le penultieme jour de novembre :

Jehan Pillon, en nom et comme procureur de maistre Andre de Seris, thesaurier de Saint Hylaire de Poytiers, fist serament de foyaute a cause du dit office.

A Mortemer, segont jour de decembre :

La dame de Mortemer (1) serament de foyaute, a cause de sa fille.

(1) S'il faut s'en rapporter à Duchesne (Généalogie des Chasteigners, livre II, alliance Gourville), plutôt qu'aux notes communes d'après lesquelles Thibaudeau et Beauchet Filleau ont établi la filiation des Seneschal et des Taveau, successivement seigneurs de Morthemer, et le passage de la seigneurie d'une famille dans l'autre, cette dame de Morthemer serait simplement la femme de Guy Seneschal, seigneur de Morthemer en 1358.

Ce Guy Seneschal, était fils d'Aubert Seneschal, frère cadet de Catherine Seneschal, femme de Jean Harpedanne, laquelle, comme le dit d'Hozier, serait bien morte sans enfant, puisque son frère hérita d'elle.

Je suppose, de plus, que cette fille, mentionnée ici même, épousa Guilleaume Taveau qui, quelques années après, portait le titre de baron de Morthemer, et qui fut maire de Poitiers à diverses reprises.

Digitized by Google

A Limoges le XII[e] jour de decembre :

Religieux frere Guilleaume Gieffroy, prevost de Cozeys, et frere Marciali Quertin procureur de l'abbe de Saint Marsaut de Limoges (1) firent serament de foyaute.

Messire Guy Fontaut, chevalier, procureur du sire d'Amboyse, serament de foyaute, a cause de la dame d'Amboyse (2).

Messire Jehan Guy, prestre, procureur de religieuse l'abbesse de la Regle de Limoges (3), serament de foyaute.

Madame Yolent de Mataz, dame de Montberon (4), serament de foyaute.

A Pierreguys, le XXVII[e] jour de decembre :

Raoul de Saint-Idon, serament de foyaute.

Archambault de Bourdeilles, serament de foyaute.

A Montignac, le penultime jour de decembre :

Le comte de Pierregort (5) serament de foyaute.

Messire Gilibert de Dommie, serement de foyaute.

A Sarlat le premier jour de janvier :

Frere Arnaut Requi, procureur de reverend pere, l'Evesque

(1) Probablement Aimeri II, du Breuil, nommé abbé en cette même année 1361, et mort en 1385.

(2) La dame d'Amboise était alors Isabeau de Thouars, comtesse de Dreux et de Benaon, terre pour laquelle il est vraisemblable qu'elle faisait son serment. Elle avait épousé, en premières noces, Guy II, de Neelle, sgr. de Mello, maréchal de France, en secondes, Ingerger I[er] dit le Grand, seigneur d'Amboise, Montrichard et Chevreuse, qui fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, vendit Chevreuse pour sa rançon et mourut en 1385. C'est lui qui figure ici par procureur. Isabeau épousa encore, en troisièmes noces, Guilleaume de Harcourt, seigneur de la Ferté-Imbaud. Elle était fille de Louis, vicomte de Thouars, et de Jeanne, comtesse de Dreux, sa première femme.

(3) Probablement Marie de la Jugie du Puy, qui siégeait, d'après Baluze, en 1363, et mourut en 1399.

(4) Yolande de Mastas, dame de Boissec, veuve en premières noces d'Ithier, seigneur de Magnac ; et en secondes, de Robert VI, sire de Montberon, chevalier, qui servait en Poitou et en Saintonge, en 1353, sous le sire de Mortemart. Le père Anselme (verbo Montberon, maréchaux de France, tome VII), ne fournissait des preuves de son veuvage que pour l'année 1364.

(5) Roger Bernard, comte de Périgord, marié à Léonore de Vendôme, fille de Bouchard VI et d'Alix de Bretagne, vivait encore en 1365.

Digitized by Google

de Sarlat (1), serament de foyaute.

A Gourdon le tiers jour de janvier :

Pons de Gourdon, serament de foyaute.

Guilleaume, sire de Tamines, serament de foyaute.

Messire Olivier de Bel Chastel, serament de foyaute.

Cicart Vassal, serament de foyaute.

A Caours le XV^e^ jour de janvier :

Messire Marquis de Cadillac, serament de foyaute.

Messire Benest Johanneau, serament de foyaute.

Guilleaume de Pestillac, serament de foyaute.

Gualhart du Pezely, serament de foyaute.

Jehan de Cabasat, serament de foyaute.

Jehan de Brobellie, deux seramens de foyaute.

A Moyssac le XVI^e^ jour de janvier :

Messire Pierre de Saint-Pol, serament de foyaute.

Archambault de Combas, procureur de son pere, serament de foyaute.

A Montalban, le XX^e^ jour de janvier :

Jehan Gervais, serament de foyaute.

Messire Jehan de Gourdon, serament de foyaute.

Messire Ratier, seigneur de Belmont, serament de foyaute.

Bertran de Durfort, serament de foyaute.

Messire Pierre de Cassetin, serament de foyaute.

Dame Rousine de Lamurt, tuteresse de Loys son filz, serament de foyaute.

A Royalville le XXIIII^e^ jour de janvier :

Messire Bertran de Cardillac, serament de foyaute.

A Figiac, le XXVIII^e^ jour de janvier :

L'abbe de Figiac, serament de foyaute.

Messire Gilbert, sire de Hamat, serament de foyaute.

(1) « Anno 1362 » dit le Gallia Christiana, Ecclesia Sarlatensis, p. 1517. « Frater Arnaldus Regui, prior claustralis, vicarius generalis, fidelitatis sacramentum præstiti regi anglorum, pro Austentio, cujus erat in parte procurator. » — Austentius de Sainte-Colombe, docteur de l'Université de Paris, fut nommé par Innocent VI, évêque de Sarlat le 8 octobre 1361. Il fut plus tard envoyé en mission près d'Urbain V, par le prince de Galles et mourut en 1368.

Digitized by Google

Messire Guassias de Balon, serament de foyaute.

Messire Guilleaume de Cardilhac, serament de foyaute.

Guaillart de Bouchon, serament de foyaute.

A Villefranche, le XXII^e^ jour de fevrier :

Messire Pierre de Gevelat, serament de foyaute.

A la Millau, le XXVII^e^ jour de fevrier :

Bernard de Sabrefort, seigneur des Prieres, serament de foyaute.

Messire Bernard Escoufier, vicaire general de l'abaie, serament de foyaute pour le chapitre et college du dit lieu, la see vacant.

A la Roche Balsergue, le premier jour de mars:

Messire Guy, seigneur de Seneyrac, serament de foyaute,

Messire Arnaut de Landorre, serament de foyaute.

A Saint Geneiz, le tiers jour de mars :

Jehan de Montail, serament de foyaute.

Messire Bernard de Saint-Michel, serament de foyaute.

Aymar Vigier, serament de foyaute.

Monseigneur Giraut de Ventadour, seigneur de Danzenat, serament de foyaute.

Messire Guilleaume Jumel, serament de foyaute.

Messire Bertran de Camhac, procureur du vicomte de Turenne (1), serament de foyaute.

Guilleaume des Cielz, procureur du comte de Ventadour, serament de foyaute.

A Paris :

Le comte d'Estampes, serament de foyaute.

---

(1) Guilleaume Roger, III^e^ du nom, comte de Beaufort, baron d'Alais, Anduse, etc., acquit, en 1350, la vicomté de Turenne, de Cecile de Comminges, sœur de sa femme, pour 145,000 florins d'or. Il fut chambellan de Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, redevint Français et rendit hommage, en 1372, à Charles V pour sa vicomté; mourut à Paris le 28 mars 1394.

Digitized by Google

ORGANISATION ADMIMISTRATIVE.

POICTOU.

Seneschal : messire Guilleaume de Felynton.

Receveur : Jehan le Breton.

Procureur : Elies Baugis.

Le chastel et cite de Poitiers : chastelain, Wautier Spridlington.

Le chastel Monstereoul Bonin : chastelain, Monseigneur Guilleaume de Felynton.

Le chastel de Lesignan : chastelain, Bouciquaut.

La ville et chastel de Saint Maxent : chastelain, Bertran de Casili.

La ville et chastel de Nyort : chastelain, Messire Guilleaume de Montandre.

La ville et chastel de Fontenay-le-Comte : chastelain, Jehan Harpadenne.

Le chastel de Montmorillon :.....

Si fayt a remembrer que le chastel de Rochefort est baille en guarde, pour le roy notre sire, et durant sa voulente, a messire Guichard d'Angle qui y reclame droyt, a cause de donation.

Si fayt a remembrer que, en la terre de Belleville, sont quatre chasteaux, est assavoir :

La Garnache.	Paluyel.
Lempant.	Beauvoir sur Mer.

Lesquilz, ne sont mie renduz ne delivres, pour le seigneur de Clisson, qui les tient pour la cause dessus dite.

Digitized by Google

XANTONGE.

Seneschal : messire Richard Totesham.

Procureur.....

Receveur ...

La cite de Xaintes et le pont de Mabtible : chastelain, messire Miles du Boill.

La ville et chastel de La Rochelle : chastelain, messire Richard Totesham.

La ville et chastel de Saint Jehan d'Angeli : chastelain, le dit messire Richard.

Le chastel de Benaon : chastelain, messire Guy de Seris.

Le chastel de Frontenay l'Abatu : chastelain, messire Bouciquaut.

Le chastel de Thalemont sur Gironde : chastelain, messire Raymond de Monbadon.

ENGOLEMOYS.

Seneschal : messire Richard Totesham.

Receveur : Bernard Grandin.

Procureur.....

La cite et les deux chasteaulx d'Enguolesme ; gouverneur et chastelain, messire Jehan de Pomiers.

Le chastel de Toure : chastelain, Elionot Cerveau.

Le chastel de Bouteville : chastelain, messire Petion de Curton.

Le chastel de Villeboy : chastelain, messire Raymond de Marueilh.

Le chastel de Merpuis : chastelain, messire Menaut de Biarne.

La ville et le chastel de Gernac sur Charanta : chastelain, Lesondich de Pressac.

La ville et le chastel de Coignac, que tient le captal de Buch, qui y reclame droyt a cause de don de monseigneur le prince, le chastel neuff.

La ville et le chastel de la Tour Blanche : chastelain, messire Guilleaume de Garlande.

Digitized by Google

Le chastel d'Aubeterre garde le sire de Mussidan.

LIMOSIN.

Seneschal : messire Guilleaume de Felinton.
Receveur : Jehan Lebreton.
Procureur : Pierre de Hent.
La cite de Limoges....
La cite de Saint-Leonart....
La ville de Saint-Irie....
La ville de Brives-la-Gaillarde....
La ville de Uzerches....

PIEREGORT.

Seneschal : messire Helias de Pomiers.
Procureur : maistre Pierre Flament.
Receveur.....
La ville et la cite de Pierreguys.....
La cite de Sarlat.....
La ville et chastel de Bergerac.....
La ville de la Lynde : cappitenne Janequin Cras.
La ville Royal.....
La ville de Monpeser.....
Le chastel de Somme : chastelain, messire Helias de Pomiers.

CAOURCIN.

Seneschal : messire Helias de Pomiers.
Procureur.....
Receveur.....
La cite de Caours et les troys pons; sur chacun pont, trois tours fors....
La ville et le chastel de Lauserte : chastelain, messire Bertran de Laveignat.
La ville et le chastel de Montut : chastelain Pierre de Romefort.

Digitized by Google

La ville et le chastel de Moyssac.....
Le chastel de Casals....
Le chastel de Montfaucon.....
Le chastel de Mirabel.....
La cite de Montalban et le pont fort.....
La Bastide de Royalville.....
Le chastel et la ville de Caslus : chastelain, Raoulin Copsi.
La ville de Figiac et les deux ponts forts...
La ville de Martel...
La ville de Fons....

ROERGUE.

Seneschal : messire Amanion del Fossat.
Receveur.....
Procureur.....
La ville et le chastel de Villefranche : chastelain, Giraut de Miremont.
La ville et le chastel de Villenoue : chastelain, Jehan de Calmangie.
La ville et le chasteau de Saint Anthoine : chastelain, Jehan de la Caussade.
La ville et le chasteau de Nagiac : chastelain, messire Amanion del Fossat.
La ville et le chastel de Perusse : chastelain, messire Arnaut d'Alebret.
La ville et chastel de Saint-Geniez: chastelain, Guilleaume de La Barde.
La ville et le chasteau de la Roche Balsergue : chastelain, messire Arnaut d'Alebret.
La ville et le chateau de Saint-Affrique...
La ville et le chasteau de la Millau, et le pont fort, guarda messire Amanion del Fossat.
La ville et le chastel de la Gleogle.....
La ville et le chastel de Roqueziere...
Le chastel de Sauveterre : chastelain, Guilleaume Forestier.

Digitized by Google

Le fort de Vertuil.....
Le fort de Septfars.....
La ville et le chastel de Compere : chastelain, messire Jehan de Scissat.

La copie de la commission adroissee, de par le roy notre sire, au dit messire Jehan Chandos, pour l'exployt devant dit, et sur la reception des pais devant nommes (1).

Edward, par la grace de Dieu, roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitayne, a noz chiers et foyaulx, Richard de Stafford, notre seneschal de Guascoigne, Jehan Chandos, baron de Saint-Sauveur le vicomte, Estiephne de Cosington, Neel Loring, Richard de Totesham, Adam de Honghton et William de Felinton, salut. Sachies que nous confiens de voz sens, loyaulte et discrecion, donons a vous et a chacun de vous, auctorite, plain povoir et mandament especial, de demander, prendre, recevoir et retenir en notre nom, de notre tres chier et tres ame frere, le roy de France, toutes les cites, comtees, chasteaulx, villes, terres, lieux et pays, avecque les appartenances et appendences a ycelles, qui nous doyvent estre delivrees par la paix faite entre nous et notre dit frere; lesqueux ne nous sont encore delivrees, quelzconque part qu'elles soyent. Et apres ce que vous aures receu la pocession et saisine d'icelles, de fere et donner a notre dit frere et a touz ceulx auxquilz il appartient de droyt sur ce, suffisantes lettres de quitence. Et nientmoins de prandre et recevoir, en nom de nous, les issues, rentes et revenues, et touz manieres d'emolumens des dites comtees, citees et chasteaulx, terres, pays et lieux, par maniere que receus et levees estoyent en temps passe, et de user, exploytier et excequter en mesmes les comtees, citees et chasteaulx, terres, pais et lieux, et en toutes leurs appartenances, et es subges et habitans d'icelles, toute

(1) Cette commission a été insérée dans Rymer, tome X, supplément, Edouard III; et dans Champollion, Lettres de rois et reines, tome II, p. 135. C'est la même que nous avons mentionnée plus haut dans nos notes.

Digitized by Google

maniere de juridiccion haulte et basse, et par maniere que fayt a este illecques ; de prendre aussi les seremens de foyaulte des nobles et autres d'icelles comtees, citees, chasteaulx, terres, pays et lieux, ainsi comme les dits seramens faytes estoyent aus comtes et autres seigneurs des comtees, citees, chasteaulx, terres, pays et lieux avant ditz, et fere se devront par rayson ; de metre, deputer et establir es dites citees, chasteaulx, comtees, terres, pays et lieux, justiciers, provostz, ballifs et autres ministres et officiers quelzconques, et de les oster, remuer et surroger autres en leur lieux, tant souvent que mestier en sera, et de confirmer, en nom de nous, touz les privileges lesquiels ceulx des dites comtees, terres, pays et des villes et chasteaulx d'icelles, avoyent au temps de la dite paix faict, si trouve soyt, par inspeccion d'icelles, que elles ne sont mie contraires a la forma de la paix; et de fere excequter et expedier toutes autres choses neccessaires en icelle partie, combien que plus especial mandament en sera requis. En tesmoignance desquielles choses, nous avons fayt fere cestes noz lettres patentes, a durer jusques a notre repel. Donne sotz notre grant seel, a notre palais de Westminster, le primier jour de juillet, l'an de grace mil CCC soissante et un, et de notre regne XXXV^{e}.

La forma des lettres donnees aux chastelains.

Jehan Chandos, etc... savoir faisons que nous, pour consideracion des bons et agreables services que affayt au roy, notre dit seigneur, en ses guerres et autres, etc... confians a plain du sens, loyaulte et bone diligence de luy, a ycelluy avons baille et baillons, par la teneur de ces presentes lettres, la guarde et guovernament du chastel de tel lieu, aux guages, proffiz et emolumens acostumez ancienement, tant comme au roy, notre dit seigneur, et a nous playra. Si donnons en commendement au receveur de Poytou ou de tiel pays, etc..... que les dits guages il paye au dit tiel, es termes et en la maniere acostumes, et en raporte quiptance de ce que paie luy aura, avec copie de ces presentes sous seel autemptique. Nous voulons ycelle somme estre allouee en ses

Digitized by Google

comptes et rabattue de ses receptes, parmy ce que le dit tiel nous a promis et jure, sur les saints Evangiles, Notre Seigneur, et sur le signe de la Croix, par sa foy et serement, sur tout son honneur et son baptisme, sur sa part de paradis et dampnement de son ame, le dit chastel bien et loyaulment tenir et guarder, en la main et ou nom du roy d'Angleterre, notre dit seigneur, de ses hoirs et successeurs, contre toutes perssonnes qui povent vivre et mourir, sens rendre ne obeir a nulz autres que au roy, notre dit seigneur, a ses hoirs et successeurs, a vous et aux autres lieutenens, commis et deputes, de par luy, auxquielz il jure et promet le rendre et delivrer, par les seramens dessus dits, toutes foyz qu'il en sera sommes et requis de par eulx ou aucun d'eulx et que il voira deu et convenable garent de le fere, si comme parmy les lettres a nous baillees sur ce, seellees de son seel, est plus planierament contenu; mandanz a touz les subges du roy, notre seigneur, que au dit chastelain et a ses deputes, en fesent et exercent deuement lee choses appartenantes a son dit office de chastelain, soient oubeyssants et entendent diligemment. Donne, etc.

La forma des lettres donnees par les chastelains soubz leurs scelz.

A touz ceulx, etc... Comme il ayt pleu a noble et puyssant seigneur, messire Jehan Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant general es parties de France, pour notre sire, le roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Acquitayne, a moy bailler la guarde et guovernement du chastel de tiel lieu, pour et au nom du roy d'Angleterre, notre dit seigneur, jusques a sa voulente, si comme par ses lettres fectes sur ce, peut apparoir; sachent touz que je, le dit tiel, connoys avoir prins et receu du dit monseigneur le lieutenant la guarde du dit chastel pour notre sire, le roy d'Angleterre, et luy ay promis et jure sur les saints Euvangiles Notre Seigneur et sur le signe de la Croix, par ma foy et par mon serament, sur tout mon honneur, sur mon baptisme, sur ma part de paradis et dampnament de mon ame, le dit chastel tiel, bien et loyaument tenir et guarder, en la main et ou nom de notre dit sei-

Digitized by Google

gneur, le roy d'Angleterre, de ses hoirs et successeurs, contre toutes perssones qui povent vivre et mourir, senz le rendre ne oubeir a nulz autres que ou dit notre sire, le roy d'Angleterre, ses hoirs et successeurs, le dit monseigneur le lieutenant et leurs autres lieutenants, commis et deputes de par eulx, auxquilz je jure et promet, par les seraments dessus dits, ly rendre et delivrer toutes foyz que je en serey somme et requis, de par eulx, et que je verray deu et convenable guarent de ce fere, sens jameys reconoystre ne advoer pour le dit chastel autre souverain. En tesmoing de ce, je ay seelle ces presentes de mon propre seel. Donne etc...

Nos igitur David, archiepiscopus prefatus, voluntati et mandatis vestris regiis, quantum cum Deo possumus, hobedire et dicte magestati vestre regie cupientes et tenemur, dictas informaciones, instrucciones et copias, in hiis scriptis ut prefertur fideliter redactas, nostri predicti pontificalis sigilli fecimus appencione communiri, in testimonium premissorum. Datum in dicta vestra civitate Burdegalensi, in nostro archiepiscopali pallacio, die quarta mensis aprilis, anno ab incarnacione domini millesimo CCCC° XIX°.

Philipus Furnerii de precepto reverendissimi in christo patris et domini, domini mei divina miseracione archiepiscopi Burdigalensis.

LAUDETUR IN OMNIBUS REX ALTISSIMUS.

Extract from the British Museum. Bibliotheca cottoniana, Julius E. IV, n° 5. Titled: Informationes et instructiones de ducatu Aquitaniæ, tempore Henrici V.

Digitized by Google

COMPTE

DE LA DÉLIVRANCE DE L'AQUITAINE

A

JEAN CHANDOS.

Compotus domini Johannis Chandos, locum tenentis generalis domini Regis Anglie, tam in regno Francie et in ducatu Acquitanie quam aliunde in partibus transmarinis.

Particule compoti domini Johannis Chandos, militis, locum tenentis generalis domini Regis Anglie, tam in regno Francie et in ducatu Acquitanie quam aliunde in partibus transmarinis, tam de receptis et vadiis suis, hominum suorum ad arma et sagittariorum in comitiva sua existencium, pro castris et aliis fortaliciis vacuandis in dicto regno Francie, quam de misis et expensis suis per ipsum factis circa possessionem capiendam de dicto ducatu Acquitanie, a xxx° die januarii anno xxxv^to^ usque xx^m^ diem Maii, anno xxxvj^to^ (1).

RECEPTA SACCARII.

Idem reddit compotum de DXXVIIJ libris, IJ solidis, VI denariis receptis de thesaurario et camerario regis, de sacca-

(1) Edouard III, étant monté sur le trône d'Angleterre en 1327, la 35e année de son règne est bien l'année 1362.

Digitized by Google

rio suo, XXIJ° die Januarii termino Michaelis anno XXXV^to^, de Roberto Atte Euese et Deckyno de Heton, capitaneis de Seint Vath, in partibus Normannie, ut patet in pelle, primo die decembris termino Michaelis anno XXXVI^to^.. CLXVI li. XIII s. IIIJ d. De ipso Rege Francie apud Parisios XIJ millia scuta auri per ipsum debita de redempcione sua, precio scuti IIJ s. IIIJ d.; ut patet in pelle, VIIJ° die octobris dicto anno XXXVJ^to^, .. MM li. De domino thesaurario et camerario, de saccario, per manus Simonis de Burlee et Nicholai Dagworth, ut patet in pelle, XVIIJ° die decembris termino Michaelis dicto anno XXXVJ^to^. MM li....

Summa..... MMMM DC LXXXXIIIJ li. XV s. X d.

RECEPTA FORINCETA.

De domino Johanne de Gillyngham, milite, capitaneo de Plessy Chamaillard, videlicet de restatz eiusdem castri IIIJ millia scutas Johannis, precio scute IJ s. VIIJ d., DXXXIIJ li. VI s. VIIJ d. De Johanne Burbache, nuper receptore Regis in partibus Francie, M CC scutas Johan., precio scute IJ s. VIIJ d. ut supra, CLX li. De domino Willielmo de Farlee, constabulario Burdegale, per manus Johannis Moton, apud Figiacum, quarto die februarii anno XXXVJ^to^, VIIJ^c^ IIIJ Duyennos auri, precio pecunie IIJ s. IIIJ d.; IIIJ^c^ XLVI multones Regis, precio multonis IIIJ s; IIIJ ^c^ VIIJ scuta vetera precio scuti IIIJ s. et deductis IJ s. sterlingorum CCCIIIJ li. XVIIJ s. De Hugone Mercer, thesaurario de Ruerga, XXIIJ° die februarii dicto anno, CC parvos florenos, precio pecunie, IIJ s... XXX li. De fratribus presbiteris de Gombier, de exitibus possessionum et reddituum Reymundi Garde, scutiferi, domino Regi contingentibus, quinto die marcii dicto anno apud Rokevalsergh. LXXXIIJ florenos auri, precio floreni IIJ s. ut supra XIJ li. VI s..... MXL li. X s. VIIJ d.

Summa totalis recepte... V m. DCCXXXV li. VI s. VI d.

Idem computat solvisse domino nostro Regi, in cameram

Digitized by Google

suam, per manus Helmini Leget recipientis de Antonio de Ffollo, mercatore, de societate de Maillebaille, ex parte predicti Johannis in precio VIIJ^{m} scutorum auri receptorum de ipso Rege Francie, precio scuti IIJ s. IIIJ d. ut patet per breve de privato sigillo dictis thesaurario et camerario directum..... M CCCXXXIIJ li. VI s. VIIJ d.

Idem computat in vadiis suis ad IIIJ s. IIIJ militum quolibet ad IJ s.; XXXV scutiferorum quolibet ad XIJ d., et LX sagittariorum equitum quolibet ad VJ d. per diem, a XXX^{o} die januarii anno XXXV^{to} usque XX^{m} diem maii, anno XXXVJ^{to}, quo die applicuit apud Dovoream redeundo in Angliam, ut patet per indenturam inter dictum dominum regem et ipsum Johannem factam, videlicet per CCCLXXV dies computato utroque..... M DCCC XXVIIJ li XV s.

Idem computat pro duplici rewardo predictorum hominum ad arma per idem tempus percipiencium, videlicet pro XXX hominibus ad arma CC marcas, per quarterium, secundum vim et effectum indenture predicte.

Idem computat in vadiis IIIJ militum, XXVJ scutiferorum et XXXVJ sagittariorum equitum, quolibet percipiente per diem pro vadiis suis ut supra, infra tempus predictum cum eodem Johanne necessario retentorum ultra dictum numerum hominum suorum ad arma et sagittariorum pro excercitu suo vigorando, ad castra et fortalicia predicta de detentoribus eorumdem ex parte Regis Anglie vacuanda, nec non pro rebellibus in hac parte supervenientibus resistendo, et pro duplici rewardo eorumdem militum et scutiferorum a XVIIJ^{o} die februarii dicto anno XXXV^{to} quo idem Johannes applicuit apud Hogges usque XXVIIJ^{m} diem Julii anno eodem, videlicet per C LXIJ dies computato utroque..... ..... DC LIIIJ li. X s. VIIJ d.

Idem computat..... maximis custubus et expensis plurimorum magnatum et aliorum militum et scutiferorum de dicto regno Francie superveniencium in comitiva eiusdem Johannis, per vices euntis versus Parisios, tam pro XL millibus scutis auri debitis domino nostro Regi per ipsum

Digitized by Google

Regem Francie de redempcione sua, quam pro habendo secum quosdam magnates de regno Francie, commissarios ex parte Regis Francie, ad recipiendum castra et alia fortalicia per ipsum locum tenentem in dicto regno Francie vacuanda. Qui quidem commissarii ad predicta castra et fortalicia recipienda absque presencia eiusdem Johannis venire omnino recusarunt, ac eciam pro consimilibus expensis eorumdem commissariorum et quam plurimorum aliorum militum et scutiferorum existencium per diversas vices, ad magnas civitates ubi congregacio erat plurimorum magnatum, tam pro tractatu habendo de dictis castris et fortaliciis quam ad justificandum rebelles et ad expellendum plurimos alios capitaneos de fortaliciis suis, in partibus de Angeo, Meyn, Peyto et Turreyn, et pro aliis arduis negociis ipsius domini Regis in partibus predictis..... M li.

Iste tres particule disallocantur ex precepto dominorum cancellarii et thesaurarii Anglie, et omnes particule solucionis et deliberacionis in isto compoto contente allocantur ex precepto eorumdem.

CUSTUS ET EXPENSE FACTE PRO RECEPCIONE DUCATUS ACQUITANIE.

Idem computat pro denariis per ipsum solutis dictis hominibus de prima retencione sua, pro feno et prebenda equorum suorum, quolibet milite et scutifero capiente per diem J scutum Johan. et dimidium auri precio scuti IJ s. VIIJ d. ob magnam caristiam feni et aveni, a XXIX° die julii dicto anno XXXV° quo die idem Johannes iter suum cepit versus Parisios a castro suo sancti Salvatoris in Normannia, ob causam recipiendi dictum ducatum Acquitanie, usque XX^m^ diem maii dicto anno XXXVJ^to^ quo die applicuit apud Dovoream redeundo in Angliam ut supra, videlicet per CC LXXXXVJ dies, computato utroque ultra predicta vadia et rewardum..... ..... MMMM DCC XXXVI li.

Digitized by Google

Idem computat pro magnis expensis suis per ipsum factis et sustentis, tam pro pluribus fortaliciis in regno Francie vacuandis, per quosdam Anglicos de novo captis, domodo existebat super recepcionem ducatus Acquitanie quam ob supervencionem plurimorum magnatum sibi adherencium in dicto regno Francie et ducatu Acquitanie, quam pro donis suis diversis dominis et capitaneis secum euntibus cum hominibus ad arma, toto tempore quo sibi fuerit necesse, et precipue diversis dominis et capitaneis existentibus in comitiva sua per XV dies cum DD hominibus ad arma, pro Britonibus contraresistendo qui super provinciam de Lymosyn jacuerunt, pro possessione civitatis et castri de Lymoges impedienda. Ac eciam diversis militibus et scutiferis usque ad summam MCC hominum ad arma in comitiva sua euntibus apud Vendosme et ibidem morantibus super deliberacionem castri eiusdem, videlicet per XXJ dies, et pro magna mora quam fecit apud Parisios per XV dies, ob causam habendi litteras Regis Francie directas omnibus prelatis ecclesie, comitibus, baronibus, militibus, scutiferis et aliis nobilibus de dicto ducatu Acquitanie, de intendendo et obediendo domino nostro Regi Anglie, et pro simili mora sua apud Tours et Chastelleraude ibidem moram trahente et expectante adventum quorumdam filiorum Regis Francie vel aliorum magnatum regni eiusdem, pro possessione dicti ducatus sibi deliberanda, nomine domini nostri Regis Anglie, et ob magnam caristiam diversorum victualium in predictis partibus, videlicet per unum mensem..... MM li.

Idem computat pro restauro plurimorum equorum, videlicet C curser mortuorum tam in viagio de fortaliciis vacuandis quam in altero viagio, de possessione capienda de dicto ducatu Acquitanie, quolibet equo computato per medium alterius ad X marcas..... DCLXVJ li. XIIJ s. IIIJ d.

Idem computat in denariis per ipsum solutis diversis nunciis, tam peditibus quam equitibus, in regno Francie et in ducatu Acquitanie diversis nunc militibus et scutiferis euntibus apud Avynionem, per sacramentum quorumdam cardina-

Digitized by Google

lium habencium terras et castra in dicto ducatu Acquitanie recipienda, et quibusdam aliis nunciis scutiferis missis in Angliam versus ipsum regem, infra tempus huius compoti per vices M DCCC XIIJ francos auri, precio pecunie IIJ s. IIIJ d.

Summa..... CCCM li. XVI s. VIIJ d.

Idem computat pro reskippagio equorum, hominum suorum ad arma et sagittariorum versus Angliam, quolibet milite ad IIIJ equos, quolibet scutifero ad tres equos, quolibet sagittario ad duos equos, pro quolibet videlicet equo IIIJ s. Et nihil computat in skippagio predictorum hominum suorum ad arma versus partes transmarinas, eo quod dominus Rex sibi disponebat skippagium suum..... XLIX li.

Summa V^m VIJ^c LVIIJ li. IIIJ s. V d. Inde solvuntur in camera Regis MCCCXXXIIJ li. VI s. VIIIJ d. Et habet supplis. XXIJ li. XVIJ s. X d. ob.

Totalis summa..... VIJ m. VIJ c. XXXVJ li.

ENDENTURE.

Ceste endenture faite par entre nostre seignur, le roy d'Engleterre, d'une part, et monseignur Jehan Chandos, d'autre part, tesmoigne que le dit monseignur Johan est demorez, par commandement et la volonte dudit nostre seignur le Roi, son lieutenant es parties du roialme de France et de la duchee de Normandie, ove quarante homes d'armes, des queux un baneret e quatre chevalers e trente e cynk esquiers e sessante archers a chival, de cy en un quarter d'un an prochein venant, e prendra pur lui e ses dites gentz d'armes e archers, gages de guerre acoustumez, e double regard pur lui e ses gentz d'armes avantditz dont il serra paiez devant la main pur le dit quarter. Et si ensi aviegne, que de meisme le quarter, le dit

Digitized by Google

monseigneur Johan ne soit garniz de cesser de son dit office, adonqes pur le temps q'il demorra ensi lieutenant du dit nostre seignur le Roi es dites parties, outre le dit primer quarter, prendra le dit monseignur Johan gages a double regard, pur lui e ses dites gentz, en manere come dit est par amont, pur l'afferant de la somme, quele il prendra ensi pur le primer quarter avant dit. E ferra le dit monseignur Johan sa diligence e loial poair de voidier touz les villes, chasteux e forteresses esteantz en la main nostre dit seignur le Roi, es dites parties, qui deivent estre restabliz au Roi de France par force de la pees faite par entre les deux Rois, e de restablir de fait meisme les villes, chasteux e forteresses au dit Roi de France selonc la forme de les lettres patentes sur ce faites au dit monseignur Johan souz le grant seal nostre seignur le Roi susdit. En tesmoignance de quele chose, a la partie de ceste endenture demorante devers nostre dit seigneur le Roi, le dit monseigneur Johan ad mys son seal, e a l'autre partie de meisme l'endenture demorante devers le dit Monseignur Johan, nostre dit seignur le Roi ad fait mectre son prive seal. Done a Westmoustier le XXX jour de Janvier, l'an du regne notre dit seignur le Roi trente quint.

Public Record office, Exchequer. Ancient miscellaneous. Army 49/1.

Digitized by Google

REDDITION DE LA ROCHELLE AUX ANGLAIS

Le 6 décembre 1360 (1).

L'an mil trois cents soixante, etait Maire de La Rochelle : Louis Buffet, echevin, et furent ses coeslus : Me Guillaume Boullard et sire Guilleaume de Vayr. Au dit an, la ville de La Rochelle fut mise en l'obeissance du Roy d'Angleterre, par accord fait avec le Roy Jean qui lors estoit prisonnier à Calais, ayant perdu la bataille près de Poitiers où il fut pris prisonnier, en la manière qui en suit : C'est à sçavoir que le Dimanche, sixième jour du mois de Décembre, à heure de soleil couchant, vindrent à la porte de Cougne de la dite ville de La Rochelle, nobles hommes et puissans : Monsieur Jean le Maingre dit Boucicault maréchal de France, Monsieur Guichard d'Angle sénéchal de Xaintonge, Monsieur Bertrand, sire de Montferrand et en leur compagnie frère André de Montjean, prieur de Frontenay L'abattu, Monsieur Hugues de Surgères, Monsieur Mangou Maubert, Aymery Helyes, Guillaume Helyes, Monsieur Pierre de Montferrand, Monsieur

(1) Le texte de la reddition de La Rochelle, bien que transcrit sur un des manuscrits de la bibliothèque de cette ville, n'est cependant qu'une copie de copies ; aussi n'a-t-il aucune authenticité comme orthographe ; nous reproduisons exactement, mais sans garantie, le texte même de la transcription qui date, je crois, de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe.

Digitized by Google

Regnauld de Montferrand et plusieurs autres chevaliers et escuyers, tant Anglais que Français; et à la dite porte trouvèrent le dit sire Louis Buffet, maire de la dite ville, et en sa compaignie étoient : Révérend père en Dieu, l'Evesque de Saintes, l'abbé de Chartres et plusieurs gens d'Eglise et des bourgeois : Me Laurent Poussard, Me Fremin de Villers, sire Pierre Buffet, sire Jean Chauderer, Monsieur Guillaume de Serys, Me Guillaume Boulard, sire Pierre Auban, Me Masse d'Aygue chauve, sire Guillaume de Vayr, Bernard Barraud, Jean Poussard, Me Jean Marchand et plusieurs autres bourgeois et habitants de la dite ville.

S'ENSUIVENT LES PAROLES DITTES PAR MONSEIGNEUR DE MONTFERRAND A M. LE MAIRE DE LA ROCHELLE.

Maire, le Roy de France par la paix accordée entre luy et le Roy d'Angleterre, mon seigneur, a baillé et transporté à perpétuité le chatel et la ville de La Rochelle avec les appartenances et dépendances d'icelle, au dit Roy d'Angleterre, mon seigneur, et s'en est devestu et dessaisy et en a vestu et saisy le dit Roy d'Angleterre, mon seigneur, par figure; et a commandé de bouche et par lettre à Monsieur Guillaume de Serys chevallier, sire Pierre Buffet, sire Jean Chauderer, Me Guillaume Boullard et Me Masse d'Aigue chauve vos procureurs, envoyés par devers les deux Roys, comment vous et eux balliés la possession de la dite ville reaument et de fait au Roy mon dit Seigneur ou à ses députés, et aussi M. le Maréchal qui cy est présent a pouvoir de vous le commander; car vos dits procureurs ont promis et juré, sur le vray corps de Jesus-Christ sacré, a le bailler reaulment et de fait et de faire jurer, vous et les habitans de la dite ville, certaynes choses par même ordre et manière qu'ils ont juré au Roy d'Angleterre, mon seigneur, et vous requièrent vos cinq procureurs dessus dits que acquitiés vos foys et seremens à moy, que promis et juré l'avés au Roy d'Angleterre mon seigneur.

Digitized by Google

S'ENSUIVENT LES PAROLES DITES PAR M. LE MARÉCHAL AU MAIRE.

Sire Maire, je vous commande de par le Roy de France et ie vous mande de bouche, de par moy et par ses lettres et par vos dits procureurs, que vous bailliés à Monseigneur de Montferrand qui cy est présent pour le Roy d'Angleterre, la possession et saisine de la ditte ville reaulment et de fait, c'est à sçavoir ce que le Roy y a en domaine, en domaine, et ce qu'il y a en fief, en fief. Et les dits procureurs requirent aussi le dit Maire qu'il baillast la possession de la ditte ville reaulment et de fait, et fit faire le serment aux bourgeois et habitans de la ditte ville, afin qu'ils fussent quittes de la foy et obligation en quoy ils étoient tenus pour ce faire, envers le Roy d'Angleterre.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE.

Messieurs, puisque le Roy de France notre souverain Seigneur s'est démis, devestu et dessaisy de la possession de cette ville de La Rochelle, et en a vestu et saisy le Roy d'Angleterre, et me mande de bouche, tant par Monseigneur le Maréchal que Messieurs nos procureurs qui sont si solemnels gens comme chacun scait, ensemble par ses lettres patentes, j'obéiray volontiers et donnerai la possession et acquiteray et ferai acquiter nos dits procureurs de ce qu'ils ont promis et juré : moyennant que j'aye vû et ouy le pouvoir que vous Monsieur le Maréchal avés de sa majesté, et vous Monsieur de Montferrand du Roy d'Angleterre, vous priant de nous maintenir et garder en nos franchises, libertés et usages et coutumes, pour et au nom du Roy d'Angleterre, sy et par la manière que les Roys de France nous ont octroyée. A quoy fit réponse le dit sieur de Montferrand que si feroit il, car le Roy d'Angleterre le vouloit et le luy avait commandé.

Et après ce incontinent, furent lus les deux pouvoirs et furent tenus pour bons et suffisans et pour ce, après la lecture

Digitized by Google

incontinent le dit sieur Maire prist le dit sieur de Montferrand par la main et fit ouvrir la dite porte du Cougne luy disant ces paroles :

Monseigneur de Montferrand, au nom du Roy d'Angleterre, notre sire, et comme son commissaire en cette partie : je vous mets pour moy et pour mon commun en saisine et possession de cette ville de La Rochelle réaument et de fait. C'est à sçavoir de ce qui est en domaine du seigneur, en domaine, et de ce qui est en fief, en fief, par l'antrage et introit de cette porte, en s'en allant par toute la ville et au plus loin ; et venés avec moy de cette porte à la porte des Deux Moulins qui est la plus lointaine de ceste, car il n'est si belle possession realle comme l'entremain de la chose et la possession des pieds de celuy qui la possession prend ; et que de la possession j'acquitteray nos dits procureurs, et dedans demain, les acquitteray du demeurant.

A quoy le dit sieur de Montferrand luy répondit que ce luy plaisoit bien et que, au nom du Roy d'Angleterre, il prenait la possession de la dite ville reaulment et de fait par la manière dessus dite ; et alla en sa compagnie jusqu'à la porte des Deux Moulins ; en continuant sa possession, et depuis la dernière porte des Deux Moulins jusqu'à l'hostel de Jean Poussard, fils de Me Laurent Poussard ou le dit sieur de Montferand était logé aux petits bancs ; et illec descendirent de cheval et soupa avec luy le Maire et bourgeois dessusdits avec grand nombre d'autres bourgeois et plus cette journée ne fut fait.

LA TENEUR DES POUVOIRS DES DITS MONSEIGNEUR LE MARÉCHAL ET DE MONSEIGNEUR DE MONTFERRAND S'ENSUIVENT.

Jean, par la grace de Dieu, roy de France, à nos amez conseillers feaux, Jean le Maingre dit Bouciquault, maréchal de France et Guischard d'Angle, sénéchal de Xaintonge, salut et dilection. Sçavoir vous faisons que, par la forme de la paix nouvellement réformée entre nous et notre très cher frère le

Digitized by Google

Roy d'Angleterre, nous luy avons promis et accordé et devons bailler, délivrer et délaisser, et avons baillé et délaissé par nos lettres à perpétuité, pour luy et ses hoirs, la ville, le chastel et les forteresses de La Rochelle avec les appartenances et apendances, à tenir en domaine ce que nous y avons en domaine et en fief ce que en fief, et en obeissant ce que plus a plein est contenu en nos autres dernières lettres ; pourquoy nous voulans accomplir ce que faire en devons, vous mandons et commettons et à chacun de vous, qu'à notre dit frère, le Roy d'Angleterre ou à ses députés, un ou plusieurs pour luy, vous baillés et délivrés réellement et de fait la possession des choses dessus données à plain et luy faites entendre et obéir comme à Seigneur des dictes choses ou à ses députés, en contraignant rudement, si mestier est, tous contredits, par telle manière qu'il n'en convienne retourner à nous et mandons à tous que sur ce vous obeissent et à chacun de vous.

Donné à Calais, le 24e jour d'octobre l'an 1360.

Par le Roy....

Edouard, par la grâce de Dieu Roy d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Acquitaine, à tous ceux que ces lettres verront et orront, salut. Sçavoir faisons que nous avons donné et donnons plein pouvoir et mandement spécial à notre bien aimé et feal chevalier et conseiller, Bertrand, seigneur de Montferrand, gouverneur pour nous en Xaintonge, de prendre et accepter en nom de nous, la possession et saisine du chastel, et ville de La Rochelle et des appartenances et appandances : c'est à sçavoir la possession dudit chastel par la main de Guichard d'Angle, chevallier ou de ses députés, et la possession de la dite ville par la main du maire ou de ses députés, et de recevoir les sermens des bourgeois et habitants de la ditte ville, si et par la manière que nous luy avons baillée par écrit, et de donner lettre de quittance et de reconnaissance de ce qu'il prendra et recevra de par nous, aux dits maire, bourgeois et habitans de la ditte ville et autres, si comme appert à faire en tel cas, et de faire toutes autres choses que bon et

Digitized by Google

loyal gouverneur peut et doit faire, jaçoit ce que requière mandement spécial.

Donné à Calais, sous notre grand scel, le penultième jour d'octobre l'an mil trois cents soixante.

Le lundi, septième jour de décembre, au dit an, les dessus nommés maréchal et sire de Montferrand firent chanter une messe chez les frères Prêcheurs, et firent retenir le corps de Jésus-Christ sacré afin de faire les sermens que le maire, bourgeois et habitans estoient tenus de faire au dit seigneur de Montferrand. Après laquelle messe le dit maréchal commanda à Jean Masse, chevalier, garde du scel royal établi en la ditte ville pour le Roy de France qu'il luy baillast et rendist les scels et aussi à Me Arnaud Grosset, garde de la prévosté de la ditte ville, qu'il luy baillast et rendist les scels de la ditte prevosté, lesquels Jean Masse et Grosset lui baillèrent les dits scels et il les prist pour le Roy de France et les bailla au dit sire de Montferrand, pour nom du Roy d'Angleterre; lequel sire de Montferrand les prist et accepta et les bailla en garde, c'est à sçavoir le scel établi aux contracts, à Me Fremin de Villers, avec le scel royal établi en la ditte ville aux contracts pour le Roy d'Angleterre, notre sire, en recevant le serement de luy de bien et loyaulment garder et gouverner les dits scels; et au dit Me Arnault Grosset, la prevosté en garde et les scels d'icelle, tant du Roy de France que du Roy d'Angleterre, et en recevant le serment de luy de bien et loyaulment garder et gouverner la dite prevosté et les scels d'icelle, car il lui estoit referé par lettres patentes que le Roy d'Angleterre, notre sire, les avoit institués aux dits offices; près lesquelles choses firent le serement au dit sieur de Montferrand, pour nom du Roy d'Angleterre, notre sire, sur le corps de Jésus-Christ sacré et sur les saints Evangiles de Dieu, les dessous nommés et premièrement le dit sieur Monsieur le Maire par la manière qui s'en suit :

Je, Louis Buffet, Maire de la ville de La Rochelle, au nom du commun et en mon propre et privé nom, promets et jure au

Digitized by Google

Roy d'Angleterre, notre sire, et à vous monseigneur de Montferrand, gouverneur et capitaine, souverain et commissaire en cette partie pour le dit seigneur, du chastel, de la ville et des appartenances et appendances de La Rochelle, au nom de notre dit seigneur, que ie suis et seray à luy et à ses hoirs masles et successeurs, bon et loyal sujet et vassault; sa vie, son corps et membres luy garderay et sauveray; ses biens et droits, mêmement la ville de La Rochelle, à luy et à son obéissance et à ses hoirs et successeurs masles garderay et deffendray la ditte ville à mon loyal pouvoir, sans jamais reconnaitre d'autre seigneur et souverain, et à vous et à ses autres commissaires et ministres qui, par le temps, seront en ces parties, ferai au nom de luy les obeissances et serments accoutumés, bon conseil et loyal luy donneray quand par luy, vous, ou ses autres ministres en seray requis et son conseil secret tiendray sans reveller à nully; ainsy me ayt Dieu en son vray corps sacré et les saints Evangiles qui cy sont. Et mettoit la main sur le corps de Jésus-Christ et sur le Messal et sur la croix. Et par semblable manière, de mot à mot levées et exposées les paroles dessus dittes le furent par les personnes qui s'ensuivent:

Me Laurent Poussard.	Pierre Mestrain.
Me Fremyn de Villiers.	Fremyn de Villiers.
Guillaume de Vayr.	Aymery Sudre.
Me Arnaud Grosset.	Aymery Gallet.
Bernard Barrault.	Yon le petit, dit Me Geys.
Jehan Poussard.	Guillaume de la Faye.
Me Helyes Baugis.	Hélies de la Gravelle.
Me Jehan Sudre.	Jacques Coustet.
Me Vincent Gorraud.	Jehan de Leigue, laisné.
Sire Pierre Auban.	Pierre Allegreau.
Jacques de Thalemond.	Jehan de Leigue, le jeune.
Sire Jehan Braud.	Guillaume de Lomaria.
Me Jehan du Poix, phisicien.	Jehan Bienvenu.
Helies Gilbert.	Gombault de Vayr.

Digitized by Google

Mᵉ Jehan Marchant.
Mᵉ Jehan de Maignac.
Jehan Baston.
Berthomé Foulques.
Jehan de Han.
Jehan de Hergier.
Pierre Bonnet.
Guillaume de la Gravelle.
André Ballon.
Jehan de la Brousse.
Guillaume Ballon.
Jehan de la Porte.
Guillaume Duboys.
Raymont Gossu.
Jehan de la Venelle.
Arnault Pelisson.
Micheau du Bois.
Siquart Faure.
Pierre Coudre.
Jehan Poissonnat.
Mᵉ Raymond Cluzes.
Ythier de l'Angle.
Simon Cruvetier.
Jehan Olivier.
Guion de Lomaria.
Pierre Blein.
Pierre Chaucheps.
Jehan Thiphanne.
Hugues de Carsac.
Astor de Fonfaynes.
Guillaume Plaigue.
Jehan l'Espagnol.
Guillaume Blein.
Domingon Reuss.
Arnault de Bassesaux.
Pasquier Barre.
Jehan de Triaize.
Nicollas Dubois.
Pierre Cassefeve.
Jehan Clert.
Pierre Vivant.
Guillaume Ybain, du Pillaut.
Berthoumé Miette.
Ythier Mesnier.
Pierre Maguelin.
Adam Daz.
James Duchesne.
Jehan de Compagne.
Jehan Sicques.
Pierre Bouchoir.
Jean de Croins.
Pierre Babineau.
Yon Bienvenu.
Gans le Broer.
Seguin Chevry,
Jehan Corbel.
Guillaume Marteau.
Guillaume de la Ferté.
Lambert Roabli.
Yon de Sevenne.
Robert Rumaillon.
Guillaume Grosset.
Jehan Mandin.
Bertrand Raoul.
Jehan Rousseau.
Bertrand de Flaignac.
Selin Coing.
Estienne Baillonneau.
Giraud Chacuel.
Frère Jehan Bourdin, commandeur du Temple.
Frère Aymar Castaing.

Digitized by Google

Mᵉ Renoul Boucher.	Pierre Vinal.
Jehan de Xaintonge.	Pierre Gossu.
Jehan Garcie.	Naudon Couste.
Jacques du Poix.	Jehan du Poix.
Nicollas Froge.	Robin le Manceau.
Raymond Fourby.	Joseph de la Garenne.
Guillaume Raoul.	Colin Durant.
Mᵉ Geoffroy Bonnet.	Jehan Macé.

Après lequel serment ainsy pris reçu par le dit sire de Montferrand des dessus nommés, Monsieur le Maire requist au dit sieur de Montferrand, au nom et comme gouverneur que dessus, que comme les devanciers, gouverneurs et senechals, en leurs nouveaux avènements, eussent accoustumés à faire serment au Maire de la ditte ville, pour lui et pour son commun, et pour leur garder leurs droits, privileges, usages, coutumes, franchises et libertés, avant ce qu'ils s'entremissent en rien du fait de la jurisdiction, en l'informant sur ce par un arrest donné en parlement de Paris, faisant mention comme il avoit esté dit et déclaré par jugement, les dits gouverneurs ou senechaux, en leur nouvel advenement, estre tenus de faire le dit serement, et aussi par un instrument public contenant qu'un senechal qui avoit esté par le temps passé, avoit fait le serment en la manière dessus dite ; et en outre informa le dit sire de Montferrand, par tesmoins dignes de foy, que Mʳᵉ Guichard d'Angle lequel avoit esté dernier senechal de Xaintonge pour le Roy de France, en son nouvel avenement, avoit semblablement fait le dit serement; que le dit serment il voulut faire, par la manière qu'il devoit, avant qu'il s'entremit en rien du fait de la jurisdiction. Lors le dit sire de Montferrand dit et répondit qu'il feroit volontiers ce qu'il devroit, et par le conseil et avis du conseil du Roy notre sire, fit le serment en la main de Monsieur le Maire sur une matynes par la manière qui s'en suit :

Je Bertrand, sire de Montferrand, gouverneur et capitaine

Digitized by Google

souverain pour le Roy d'Angleterre, mon seigneur, du chastel et ville et des appartenances et appandances de La Rochelle, promets à vous le Maire, pour vous et pour votre commun, vous garder vos priviléges, droits, usages, coutumes, franchises et libertés, desquels il m'apparoistra sans les enfraindre; ainsy me ait Dieu et les Evangiles notre seigneur, qui icy sont.

Après lequel serment ainsi fait par le dit gouverneur en la présence du peuple, le dit gouverneur et le Maire s'en allèrent sans rien plus faire cette journée.

Le mardy ensuivant, huitième jour du dit mois de décembre, au temple de la dite ville, firent le serment, en la manière dessus ditte, tous les autres habitants ou la plus grande partie de la ditte ville, religieux et autres, en la présence de noble homme Messire Guillaume Dureton, capitaine de Bergerac, à ce commis par le dit sire de Montferrand.

Au dit an, le dix septième de décembre, le Roy Jean estant à Calais donna, par ses lettres patentes, exemption aux Rochellois de confiscation des biens et marchandises à eux appartenantes, occupées et prises en temps de guerre ou autrement; et que les Maire, Echevins, Conseillers et Pairs ne soient tenus rendre compte, fors à eux ou leurs députés, de toutes receptes et mises qu'ils auront faites, mais veut qu'ils en soyent quittes perpetuellement, ensemble des impositions tailles et autres subsides par eux imposés.

Le vingt cinquième jour d'octobre mil trois cents soixante, le Roy Edouard d'Angleterre donna lettres scellées a lacz de soye et cire verte, par lesquelles les habitans de La Rochelle ne peuvent être contraints vendre ne prester leur chevaux contre leur volonté, ne aller en ost ne chevauchée du Roy, si premièrement la ville n'est bien garnie, ne de recevoir chevaliers ou gens d'armes qui puissent avoir pouvoir sur la ville, ne fournir francs archiers; et peuvent les marchands de S^{t} Omer, Arras, Gand, Yspres, Bruges et de Lisllè venir trafiquer de marchandise à la ditte Rochelle; et donna, sa ditte Majesté, lettres au dit an par lesquelles les habitans de La

Digitized by Google

Rochelle sont exempts de payer finances, vantes, honneurs ne autre devoir des acquets par eux faits ou qu'ils feront de choses nobles, soyent eux, leurs hoyrs ou successeurs ou qui d'eux auront cause, et ne sont sujets a ban ne arriere ban, pourvu qu'ils ayent valant en tous biens cinq cens livres.

Et le douzième de juillet mil cinq cents soixante, fut donnée une sentence au siége de Cognac, signée J. Le Gendre, Daubigné, Thibaudeau et Gourdon ou sont compris les hopitaux pour et au profit de ceux de La Rochelle. Item les dits Rochellois sont exempts et ne sont tenus rendre compte, fors à eux ou leurs députés, de toutes receptes et mises qu'ils auront faites, mais en seront quittes perpetuellement, ensemble des impositions, tailles et autres subsides par eux imposés ; et ont droit de poids, aulnes et mesures sur les bourgeois et non bourgeois, à bled, vins, draps et tous autres, signé : de Sancta Œgidia, le douzième de juin mil trois cents soixante; et voulut par ses dittes lettres données à Calais, le vingt cinq du mois d'octobre au dit an, que l'isle d'Olleron fut du ressort de La Rochelle, et aussi que tous nauffrages ne se peuvent prendre par les gens du Roy et autres, mais doivent les biens du dit nauffrage estre rendus à ceux à qui ils sont, dedans l'an et jour.

Au dit an, Charles, fils du Roy de France, duc de Normandie et Dauphin de Viennois, donna lettres scellées en lacz de soie et cire verte, le douzième jour d'octobre estant à Boulogne, faisant mention comme le dit seigneur fit à sçavoir à tous que, pour la paix nouvellement traittée entre son dit père d'une part et son oncle le Roy d'Angleterre, il avait baillé et transporté au dit Roy d'Angleterre la ville et chastel de La Rochelle

Au dit an, le dix septième jour d'octobre, le Roy Jean estant prisonnier à Calais, par le traité fait avec le Roy d'Angleterre en la reddition de La Rochelle, donna lettres scellées à double queue de parchemin et cire blanche, faisant mention comme le dit seigneur voulut et ordonna que les biens de ceux de La Rochelle ne fussent ni occupés par confiscation ne autre-

Digitized by Google

ment pour cause de la guerre avenir, par tout le royaume de France ou autres de l'alliance de France, les dits Rochellois estant en l'obéissance d'Angleterre; par son exprès commandement il promettoit et estoit tenu de les desendommager comme ses plus obéissans sujets et veut que les dits Rochellois puissent aller et leurs biens et marchandises par tout le royaume de France, sans payer aucun droit ne autre chose mise sus de nouveau, pour les grands services, dépenses, charges, labeurs qu'ils luy avoient fait au royaume; et rattifia les dites lettres au mois de novembre ensuivant, par autres lettres données à S^t^-Omer, portant confirmation des précédentes et ordonna que, s'il estoit dû à ceux de La Rochelle aucuns meubles par luy ou ses officiers, au temps qu'il les mit en l'obéissence du Roy d'Angleterre, il promit de les payer sur son trésor et en outre ordonna que les dits de La Rochelle, estant en l'obéissance du Roy d'Angleterre, peussent tirer leurs biens meubles jusqu'à cinq ans, et leurs biens immeubles jusqu'à dix ans après en suivant.

Au dit an, le vingt cinquième d'octobre, le Roy Edouard d'Angleterre confirma tous les privilèges à ceux de La Rochelle cy devant donnés, et mit la ditte ville en sa sauvegarde et annulla et mit à neant toutes charges et assignations faites sur les dits de La Rochelle et pays d'Aunix, et en outre leur donna congé d'aller par tout le royaume d'Angleterre marchandamment, tant par mer que par terre; et sont exempts du parti qu'ils auroient pris avec le captal de Bœufs et Pierre de Villeneuve, capitaine de Tonnay Charente, ains qu'ils sont de l'obéissance du Roy d'Angleterre.

Digitized by Google

TABLE

des

NOMS DE LIEUX

A

Agen . . . . . 127, 134, 173.
Agenois . . . . . 134, 173.
Angleterre . . . . . 124, 138, 190, 276.
Anglia . . . . . 260, 261, 263.
Angoulême *vide* Engolesme.
Angoumois *vide* Engolesmois.
Anjou . . . . . 188, 261.
Aquitaine . . . . . 145, 186, 239, 245.
Aquitania . . . . . 123, 258, 261, 262, 263.
Arras . . . . . 274.
Aubeterre . . . . . 252.
Aunis . . . . . 176.
Avynion . . . . . 262.

B

Barbeau (abbaye de) . . . . . 126.
Barfleur en Cotentin . . . . . 127.
Beaufort en Vallée . . . . . 189, 190.
Beauvoir-sur-Mer . . . . . 190, 250.
Bellac . . . . . 191.
Belleville . . . . . 134, 136, 139, 140, 142, 149, 250.
Benaon . . . . . 251.
Bergerac . . . . . 252.
Bigorre . . . . . 127, 134, 173.
Boulogne . . . . . 275.

Digitized by Google

Bourdet (le). . . . . 245.
Bouteville. . . . . 181, 251.
Brétigny. . . . . 138.
Brives la Gaillarde. . . . . 223, 224, 236, 237, 252.
Bruges. . . . . 274.
Burdegalensis (Civitas). . . . . 257.

C

Cabiar. . . . . 221.
Cahors. . . . . 134, 203, 205, 206, 209, 210, 248, 252.
Calais. . . . . 265, 269, 270, 274, 275.
Caorsin. . . . . 127, 134, 203, 212, 252.
Capdennat. . . . . 224.
Cardilhac. . . . . 223.
Casalz. . . . . 209, 253.
Caslus. . . . . 205, 219, 221, 253.
Cassaigne la Royale . . . . . 231, 232.
Cathus . . . . . 209.
Caumont (chastel de). . . . . 235.
Charente (la). . . . . 134.
Chartres. . . . . 138.
Chastellerault. . . . . 129, 131, 132, 133, 238, 239, 262.
Chastel Terry. . . . . 126.
Coignac. . . . . 177, 178, 251, 275.
Compere. . . . . 232, 254.
Conques. . . . . 235.
Coste-Roste. . . . . 205.
Craon. . . . . 190.
Crevant. . . . . 188, 189.

D

Dampierre. . . . . 243.
Dourdoigne (la). . . . . 240.
Dovorea. . . . . 260, 261.

E

Engolesme. . . . . 135, 178, 180, 182, 238, 251.
Engoumois. . . . . 127, 128, 135, 180, 251.
Espelion . . . . . 235.

Digitized by Google

F

Fenelon. . . . . 205.
Figeac. . . . . 205, 221, 223, 227, 236, 248, 253.
Figiacus. . . . . 259.
Fons. . . . . 224, 253.
Fontenay-le-Comte. . . . . 161, 165, 185, 243, 250.
France. . . . . 124, 125, 263, 276.
Francia. . . . . 258, 259, 261, 262.
Frontenay l'Abattu. . . . . 165, 251.

G

Gand. . . . . 274.
Garnache (la). . . . . 190, 243, 250.
Gaure. . . . . 127, 134, 174.
Gernac-sur-Charente. . . . . 251.
Gleole (la). . . . . 235, 253.
Gonnat. . . . . 199.
Gourdon. . . . . 203, 205, 248.
Goux. . . . . 245.
Grandfart. . . . . 127.

H L

Hogges. . . . . 260.
Lauserte. . . . . 205, 209, 210, 212, 252.
Lempant. . . . . 190, 250.
Lille. . . . . 274.
Limoges. . . . . 134, 191, 192, 193, 197, 238, 247, 252, 262.
Limousin. . . . . 127, 134, 149, 190, 191, 192, 197, 252, 262.
Loyre (la). . . . . 240.
Lusignan. . . . . 150, 152, 153, 240, 250.
Lussaut. . . . . 129.
Lynde (la). . . . . 252.

M

Maine. . . . . 261.
Marant. . . . . 165, 167.
Martels. . . . . 223, 224, 236, 253.
Masclac. . . . . 205.
Mauzé. . . . . 244.

Digitized by Google

Mayrevent. . . . . 185.
Melun-sur-Sainne. . . . . 125.
Melle. . . . . 183.
Merpuis. . . . . 251.
Meung-sur-Loire. . . . . 129.
Milescu. . . . . 244.
Millau (la). . . . . 232, 234, 249, 253.
Mirabel. . . . . 253.
Moissac. . . . . 205, 212, 215, 248, 253.
Monstreuil-Bellay. . . . . 188.
Monstreuil-Bonnin. . . . . 151, 240, 250.
Monpeser. . . . . 252.
Montalban. . . . . 214, 215, 217, 248, 253.
Montegrier. . . . . 201.
Montfaucon. . . . . 253.
Montignac. . . . . 200, 201, 237, 247.
Montmorillon. . . . . 239, 250.
Montut. . . . . 205, 209, 225, 252.
Morthemer. . . . . 191, 246.
Mote (la). . . . . 205.

N O P

Nagiac. . . . . 253.
Niort. . . . . 156, 183, 184, 242, 250.
Normandie. . . . . 263.
Normannia. . . . . 259.
Olleron (Isle d'). . . . . 275.
Palluau. . . . . 250.
Paouilli. . . . . 223.
Parade (le chastel la). . . . . 217.
Paris. . . . . 125, 126, 128, 131, 249.
Parisii. . . . . 259, 260, 261, 262.
Parthenay. . . . . 184, 185, 186, 246.
Perigueux *vide* Pierreguys.
Périgord *vide* Pieregort.
Perusse. . . . . 228, 229, 235, 253.
Pieregord. . . . . 127, 134, 252.
Pierreguys. . . . . 199, 200, 237, 238, 247, 252.
Pirmil. . . . . 188, 189.
Plaisance. . . . . 191.
Plessis-Buret (le). . . . . 127.

Digitized by Google

Plessy-Chamaillard. . . . . 259.
Poictiers. 129, 131, 132, 133, 134, 136, 141, 142, 143, 144, 145, . . . 146, 148, 149, 150, 153, 190, 191, 240, 246, 250, 265.
Poictou. 127, 128, 132, 134, 136, 139, 140, 142, 145, 149, 156, ... 186, 191, 250, 261.
Pons. . . . . 245.
Port Jolain . . . . . 127.

R

Realville. . . . . 217, 219, 248, 253.
Rhodez . . . . . 127, 135, 173.
Riopeyrous. . . . . 229.
Rochamadour. . . . . 223, 236.
Rochebalsergues (la) . . . . . 233, 234, 249, 253, 259.
Roche d'Irie (la) . . . . . 127.
Rochefort sur Charente. . . . . 173, 250.
Rochelle (la). 167, 168, 244, 251, 265, 266, 267, 268, 269, 271. . . . . 274, 275, 276.
Roche sur Yon (la). . . . . 190.
Roffiet. . . . . 182, 183, 246.
Roqueziere. . . . . 253.
Rouergue. . . . . 127, 135, 173, 255.
Ruffec *vide* Roffiet.

S

Sablé. . . . . 188, 246.
Sainte Maure. . . . . 129.
Saintes *vide* Xaintes.
Saint Affrique. . . . . 233, 253.
Saint Anthoine . . . . . 253.
Saint Felix. . . . . 243.
Saint Geniez. . . . . 233, 234, 235, 249, 253.
Saint Irieix. . . . . 197, 198, 199, 252.
Saint Jehan d'Angély. . . . . 168, 169, 174, 244, 251.
Saint Leonard. . . . . 197, 252.
Saint Maixent. . . . . 153, 154, 185, 241, 250.
Saint Omer. . . . . 274, 276.
Saintonge *vide* Xaintonge.
Saint Romain de Tarve. 232, 233,
Saint Sauveur le Vicomte. . . . . 124, 125.
Sanctus Salvator in Normaunia. . . . . 261.

Digitized by Google

Saint Vath. . . . . 259.
Sarlat. . . . . 201, 203. 247, 252.
Saumur. . . . . 129, 131, 188, 189, 190.
Sauveterre. . . . . 229, 230, 231, 253.
Septfars. . . . . 254.
Somme. . . . . 252.
Surgieres. . . . . 168, 243.

T

Taillebourg. . . . . 170, 244.
Tarbe. . . . . 127, 134, 173.
Thalemont sur Gironde. . . . . 251.
Thouars. . . . . 134, 136, 139, 140, 142, 186, 188, 246.
Tonnay Charente. . . . . 170, 176.
Touraine. . . . . 128, 261.
Tour Blanche (chastel de la). . . . . 251.
Toure. . . . . 181, 251.
Tours. . . . . 128, 129, 132, 262.
Trèves-Cunault. . . . . 188, 189.
Tulle. . . . . 224.

U V X Y

Userche. . . . . 197, 252.
Valée. . . . . 189.
Vendosme. . . . . 238, 262.
Verfueil. . . . . 229, 254.
Vertueil. . . . . 182.
Villebois. . . . . 188, 251.
Villefranche. . . . . 227, 229, 249, 253.
Villenove. . . . . 228, 253.
Ville Royal. . . . . 252.
Vinciennes (bois de). . . . . 126, 130, 136, 141, 143.
Vouvent. . . . . 185.
Westminster. . . . . 255. 264.
Xaintes. . . . . 134, 174, 177, 245, 251.
Xaintonge. . . . . 127, 128, 132, 134, 157, 151.
Yspres. . . . . 274.

FIN.

Digitized by Google

EXPLORATION BOTANIQUE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

Pendant les années 1864 et 1865.

Lorsqu'en 1850, avec l'aide et la collaboration active de M. Maillard, nous avons commencé à étudier spécialement la végétation du département des Deux-Sèvres, nous étions loin d'en connaître les richesses botaniques. A mesure que nous avons avancé dans cette étude, l'idée nous est venue de plus en plus fixe et pressante de publier la Flore de notre pays.

En vain depuis 15 ans nous avons élargi, chaque année, le cercle de nos explorations, il nous a été impossible de visiter tout le territoire de manière à ne négliger aucune localité de quelqu'importance. Notre impuissance à tout voir par nous-même s'est manifestée chaque jour plus palpable et la publication de notre *Catalogue des plantes phanérogames des Deux-Sèvres* (Janvier 1864) a fait un appel qui, Dieu merci, a été entendu.

De tous côtés des renseignements nombreux et précis nous ont été adressés; des botanistes avec lesquels nous n'avions pas l'honneur d'être en relations, des savants modestes ont bien voulu nous envoyer des plantes et des notes prises avec soin.

L'arrondissement de Bressuire est la division administrative de notre département d'où on a le plus largement répon-

Digitized by Google

du à notre sollicitation. Ce pays était peu connu et n'avait jamais été exploré au point de vue spécial de la botanique, excepté le canton de Thouars dont les richesses végétales sont célèbres depuis longtemps. Nous avons eu la bonne chance d'y rencontrer d'intrépides et intelligents chercheurs.

M. Richard, substitut du procureur impérial, mon parent et mon ami, se livre à l'étude de la botanique depuis plusieurs années. Des courses nombreuses dans les Pyrénées et sur divers points de la France, un voyage en Angleterre, en Ecosse et dans les îles Schetland, une pérégrination en Espagne l'ont parfaitement préparé à utiliser pour la science les moments de loisir que lui laisse l'accomplissement de ses graves devoirs de magistrat. Aussi, appelé par ses fonctions à résider à Bressuire, je l'ai fortement excité et instamment prié de vouloir bien nous aider dans l'étude des végétaux des Deux-Sèvres.

M. Barbaud, archéologue distingué, juge suppléant au tribunal de Bressuire, actuellement maire de cette ville, est attaché à l'arrondissement par sa position et par sa famille. Ce fut une bonne fortune pour M. Richard, à son arrivée à Bressuire, d'y trouver un ami connaissant parfaitement le pays, dont l'esprit orné sait égayer les courses les plus fatigantes et qui a pu mettre la main sur plusieurs plantes curieuses.

M. Genevier habite le département de la Vendée, à quelques kilomètres de la limite des Deux-Sèvres. Il est de longue date connu dans le monde scientifique par ses études sur diverses parties de la botanique et en particulier sur le genre *Rubus* si nombreux et si difficile. Il a eu l'amabilité de me faire part des plantes remarquables observées par lui dans plusieurs localités du canton de Châtillon-sur-Sèvre.

M. Alphonse Lunet, de Paris, qui a longtemps habité Thouars et dont les herborisations patientes ont servi à M. Boreau lors de la publication de la seconde édition de sa *Flore du centre*, a bien voulu rédiger pour nous le catalogue de ses plantes thouarsaises. Il nous en a donné un bon nombre et

Digitized by Google

nous a communiqué toutes les espèces critiques dont il ne possédait pas plusieurs échantillons. Ses observations étant déjà anciennes, nous tenons à le remercier dès aujourd'hui en attendant que nous puissions utiliser définitivement toutes les données qu'il nous a fournies.

La plus grande partie des plantes que nous allons signaler a été recueillie et observée par M. Richard qui, avec une persévérance rare, en y consacrant quelques instants chaque jour, a pu réunir une masse d'observations considérable. Les longues courses ont été rares, mais les nombreuses petites promenades à Bressuire et aux alentours ont fourni dès l'abord des renseignements assez curieux pour faire espérer les belles découvertes qui ont été faites et qui le seront encore à mesure que les recherches ont été ou seront poussées plus loin. Maintenant que M. Richard a été appelé à occuper une autre résidence, nous voulons raconter ici ce que lui et ses amis ont observé pendant les deux années qui viennent de s'écouler.

Nous allons suivre pas à pas nos explorateurs et, sans tenir compte des époques de floraison, réduire leurs promenades en quelques excursions qui nous permettront de passer en revue toutes leurs observations.

I. La ville de Bressuire va d'abord fixer notre attention et comme *à tout seigneur tout honneur*, nous commencerons par les ruines du château. L'antique forteresse de Duguesclin, la vieille résidence des Beaumont avec ses puissantes murailles démantelées, avec ses cours couvertes de gazon ou livrées à la culture, offre au botaniste des objets d'étude intéressants. C'est d'abord le *Diplotaxis tenuifolia* DC., plante nouvelle pour notre Flore dont les souches ligneuses végètent très-bien dans le ciment qui joint les blocs de granite de ces colossales constructions. En sa compagnie croit la fleur des vieux châteaux, le *Dianthus caryophyllus* L., aux fleurs odorantes variant du rouge pourpre au blanc le plus pur. Dans les lézardes des

Digitized by Google

murailles quelques arbustes trouvent moyen de vivre, *Cerasus caproniana* DC., *Rosa dumalis* Bechst.

Sur les pelouses qui ont remplacé les pavés des cours ou les parquets des vastes salles, voici *Trifolium arvense* L., *Torilis helvetica* Gmel., *Campanula Rapunculus* L., puis des graminées nombreuses, *Chamagrostis minima* Borckh. que nous retrouverons dans toute la région granitique ou schisteuse, *Phleum serotinum* Jord., *Avena flavescens* L., *Agrostis vulgaris* With., *Aira aggregata* Tim., *Bromus maximus* Desf., divers *Agropyrum*. Nous cueillons sur les murs et sur les rochers qui forment l'assise du château le *Melica nebrodensis* Parlat., espèce signalée pour la première fois à Bressuire par les savants auteurs de la *Flore de France* dans leurs *Notices botaniques* lues à la société d'Emulation du Doubs en 1854. Ces mêmes rochers nous offrent l'*Erodium prætermissum* Jord., voisin de l'*E. triviale* du même auteur, mais distinct par ses deux pétales maculés et ses stigmates d'un rouge foncé, le *Filago canescens* Jord. et le *F. lutescens* Jord., le *Portulaca oleracea* L., le *Scleranthus biennis* Reuter, le *Sedum album* L. Dans une mare desséchée pendant l'été, située au-dessous du château, on voit le *Chenopodium glaucum* L. à graines presque toutes verticales.

Dans les jardins et les champs qui avoisinent immédiatement la ville, parmi une foule de plantes vulgaires, on rencontre le *Fumaria Boræi* Jord., qu'il ne faut pas confondre avec le *F. confusa* Jord. dont nous parlerons bientôt, le *Calepina Corvini* Desv., le *Sagina apetala* L.

II. Sortons de Bressuire, et puisque le Bocage est le pays des étangs, commençons par visiter le Bordage et la Madoire. En allant au premier de ces étangs, arrêtons-nous pour contempler un instant à la Richardière un arbre énorme, le plus gros que nous connaissions dans cette contrée, un châtaigner, *Castanea vulgaris* Lam. Au mois d'octobre 1854, nous l'avons mesuré nous-mêmes et à un mètre au-dessus du sol, il avait 8 mètres 70 centimètres de circonférence.

Digitized by Google

Les eaux profondes de l'étang du Bordage ne nous offrent de bon à noter que le *Limnanthemum nymphoïdes* Link. Mais si l'étang nous a peu donné, ses bords produisent en abondance *Sparganium simplex* Huds., *Alisma repens* Cav., *Scutellaria minor* L., *Juncus acutiflorus* Ehrh., *J. uliginosus* Mey., *J. Tenageia* Lf. et *Scirpus setaceus* L. Les bois et les champs environnants fournissent aussi quelques bonnes plantes : *Peucedanum gallicum* Lat., *Erica Tetralix* L., *Galeopsis dubia* Leers, *Rumex conglomeratus* Murr., *Deschampsia cæspitosa* P. de Beauv., *Danthonia decumbens* DC.

Non loin de là, à la limite de la commune de St.-Porchaire et presqu'en entier dans celle de St.-Sauveur-de-Givre-en-Mai, nous arrivons à l'étang de la Madoire. C'est le plus vaste des étangs des environs de Bressuire et les plantes qui y ont été récoltées sont assez nombreuses pour que ce petit lac nous montre plus amplement la végétation des étangs. Le *Myriophyllum alterniflorum* DC. que nous ne connaissons que dans le terrain granitique, porte à la surface de l'eau ses épis grêles et paucifiores. Près de lui et avec lui le *Lymnanthemum nymphoïdes* étale ses corolles éclatantes. Au fond de l'eau nous trouvons le *Naias minor* All., les *Chara Braunii* Gmel. et *C. fragilis* Desv., les *Potamageton crispus* L., *P. perfoliatus* L., *P. tuberculatus* Ten. et Guss., *P. heterophyllus* Schreb. Ces deux dernières espèces sont rares et sont signalées ici pour la première fois sur notre territoire. Les bords de l'étang nous offrent d'intéressantes récoltes à faire : *Nasturtium palustre* DC., que nous ne connaissions point encore dans le département, bien qu'il soit indiqué à Oyron par Delastre, *Sagina subulata* Wimm. *Elatine hexandra* DC., *Elodes palustris* Spach, *Potentilla supina* L. plante rare que nous avons récoltée à Oyron il y a déjà longtemps, *Lythrum hissopifolium* L., *Corrigiola littoralis* L., *Illecebrum verticillatum* L., *Cicendia pusilla* Griseb. toujours à fleurs roses, *Limosella aquatica* L., *Littorella lacustris* L., *Polygonum amphibium* L., *P. Persicaria* L. et sa variété à feuilles blanches-soyeuses en-dessous, *Alisma repens* Cav., *Damasonium stellatum* Pers., *Juncus uliginosus* Mey., *J. pygmæus* Thuill.,

Digitized by Google

Cyperus flavescens L., *Eleocharis multicaulis* Dietr., *Pilularia globulifera* L. Dans les champs et les prés environnants voici le *Sinapis cheiranthus* Koch, *Trifolium procumbens* L, *(T. campestre* Schreb.), *Lotus tenuifolius* Rchb., *Inula graveolens* Desf., *Pulicaria vulgaris* Gœrtn., *Gnaphalium sylvaticum* L., *Cuscuta epilinium* Weihe, *Eufragia viscosa* Benth., *Erica Tetralix* L. à fleurs blanches, et dans les haies le *Pyrus cordata* Desv.

Poussons notre course jusqu'à Faye-l'Abesse où nous trouvons dans les rues le *Chenopodium glaucum* L., et allons parcourir le champ des Cranières où de vastes fouilles ont mis à découvert des constructions importantes de l'époque gallo-romaine. Les dernières fouilles ont été dirigées avec talent et succès par M. Barbaud et ont témoigné de l'importance de la ville ancienne. Est-ce là l'antique Segora? En 1854 nous y avons herborisé et, parmi quelques plantes moins curieuses, nous avons recueilli le *Polycnemum arvense* L. que nos nouveaux explorateurs n'y ont pas encore retrouvé.

Pour rentrer à Bressuire, traversons la commune de Noireterre et nous récolterons dans les landes le *Viola canina* L., et dans les champs *Spergularia rubra* Pers., *Chrysanthemum segetum* L., *Galeopsis dubia* Leers, *Centunculus minimus* L. Dans les fossés pleins d'eau voici le *Callitriche hamulata* Kutz. et le *Nitella translucens* Ag.; puis en côtoyant l'étang de l'Ajonc nous pourrons noter : *Œnanthe fistulosa* L. et *Œ. Phellandrium* Lam., *Alisma ranunculoïdes* L., *Juncus Tenageia* Ehrh., *Carex pseudocyperus* L.

III. Si de Bressuire nous nous dirigeons vers le nord du canton, nous arrivons bientôt au moulin de Roux. Ce moulin est situé, presque au-dessous du château, dans une charmante vallée dont les prairies verdoyantes sont encadrées de coteaux arides où le granite se montre à chaque pas en masses puissantes. C'est là que dans les haies d'un chemin creux qui, du moulin, va joindre la route de Voutegon, on trouve le *Doronicum plantagineum* L. plante rare dont les stations sont peu

Digitized by Google

nombreuses dans notre département ; là se trouve aussi le *Sinapis Cheiranthus* Koch, et le *Pyrus achras* Gœrtn., puis, dans une flaque d'eau, le *Ranunculus Lenormandi* Schultz.

Nous gagnons le pont de Doué et nous cueillons en passant l'*Athyrium filix-fœmina* Roth, un peu plus loin le *Senecio sylvaticus* L. Nous voici à la fontaine de Millegouttes, délicieuse station où nous noterons *Mœhringia trinervia* Clairv., et *Epilobium obscurum* Schreber. Cette fontaine nous rappelle un de ces *Sacellum* que, suivant les fictions poétiques de l'antiquité, les nymphes se plaisaient à habiter. N'oublions pas d'y signaler pour les amateurs de Bryologie une mousse rare, le *Webera albicans* Schimp., qui se trouve dans les fentes du rocher incessamment arrosé par les gouttes d'eau qui suintent de toutes parts.

Prolongeons notre promenade un peu plus loin et, à la Barrère, nous pourrons observer les *Fumaria Borœi* Jord., *Spergula Morisonii* Boreau, *Vicia Cracca* L., *Anthemis mixta* L., *Chrisanthemum segetum* L., *Arnoseris pusilla* Gœrtn., *Anthoxanthum Puelii* Lec. et Lam. Plus loin encore en suivant la même vallée, nous trouvons à la Touchegon l'*Astrocarpus Clusii* Gay.

En avançant sur la commune de Noirlieu, un peu avant d'arriver au pont Brechou, nous récoltons au bord du chemin le *Sedum pentandrum* Boreau et sur le sommet du coteau voici l'*Astrocarpus Clusii* Gay et le *Vinca major* L. Là, au milieu d'un paysage désolé, loin de toute habitation, se trouve la chapelle de Sainte-Marie près de laquelle on observe, dans les haies et les broussailles, le *Daphne Laureola* L.

Obliquons un peu à gauche en revenant à Bressuire et arrêtons-nous au petit étang des Roches-Neuves pour y observer une plante très- exigue, le plus petit des végétaux phanérogames (si c'en est un), le *Lemna arhiza* L. qui vit là en compagnie des *L. minor* L. et *L. polyrhiza* L.

Rentrons en ville par le vieux chemin d'Argenton et nous traverserons des landes arides où, parmi les bruyères, nous ferons ample provision de deux beaux lichens, *Evernia pru-*

Digitized by Google

nastri Ach. var. *arenaria* et *Sticta scorbiculata* Ach. qui y vivent en compagnie. Nous les avons aussi trouvés ensemble sur les bruyères des rochers schisteux de Chambrille, près de la Mothe-Saint-Héray.

IV. La région de Bressuire, grâce à sa température froide et humide, est la partie de notre département où les criptogames abondent. Les mousses, en particulier, y sont fréquentes et des espèces rares s'y montrent çà et là. Aux portes de la ville, dans les fissures des rochers granitiques de Saint-Jacques nous trouverons le *Cynodontium Brontoni* Bruch et Schimper (*Dicranum* Smith), plante de montagne, particulière aux terrains siliceux.

Ce sont les phanérogammes qui attirent aujourd'hui spécialement notre attention, allons donc explorer la charmante vallée dans laquelle est assis le moulin de la Chaise. Les prairies sont remarquables par la richesse de leur végétation estivale; elles sont arrosées par un ruisseau dont les méandres capricieux forment de nombreux ilots. Nous récolterons le *Fumaria Boræi* Jord., le *Vinca major* L., et dans les ilots les *Corydalis solida* Smith, *Stellaria neglecta* Weihe, *Petasites riparia* Jord., *Primula grandiflora* Lam., *Scirpus sylvaticus* L., *Phalaris arundinacea* L., *Leersia oryzoides* Soland., *Osmunda regalis* L. Sur les pelouses et dans les fentes des rochers voici *Erodium prætermissum* Jord., *Conopodium denudatum* Koch, *Anthriscus vulgaris* Pers., *Anthoxanthum Puelii* Lec. et Lam., *Asplenium lanceolatum* Huds.

Sortons un instant de la vallée pour visiter la butte dite de Moulin-Cornet et cueillir *Spergula Morisonii* Boreau, *Ornithopus compressus* L., *Scleranthus annuus* L., *Arnoseris pusilla* Gœrtn., *Anthoxanthum Puelii* L. et L.

Descendons au moulin de Coire, nous retrouverons le *Corydalis solida* Smith, et dans le ruisseau le *Montia rivularis* Gmel. Continuons notre promenade jusqu'au petit étang de Puy-Belin, nous y observerons le *Typha elata* Boreau et l'*Utri-*

Digitized by Google

cularia vulgaris L. Dans les champs nous cueillerons *Vicia lutea* L., *Anthemis mixta* L., *Lolium temulentum* L. L'étang de Beaurepaire n'est pas loin, nous noterons *Œnanthe Phellandrium* Lam., *Salix repens* L.

De là au bois de Putigny il n'y a que quelques champs à traverser, allons-y pour récolter, l'un près de l'autre *Stellaria neglecta* Weihe et *S. uliginosa* Murray, puis le *Phyteuma spicatum* L. Dans les rochers nous verrons encore l'*Asplenium lanceolatum* Huds. et dans les champs le *Bromus secalinus* L.

En quittant Putigny, dirigeons-nous sur Puysec afin de visiter son marais tourbeux. Le *Drosera rotundifolia* L. se trouve en abondance au milieu des *Sphagnum* qui couvrent le fond du marais et avec eux *Ranunculus Lenormandi* Schultz, *Menyanthes trifoliata* L., *Utricularia minor* L., *Eriophorum augustifolium* Roth, puis sur les bords : *Lotus uliginosus* Schk., *Potentilla procumbens* Sibth., *Epilobium palustre* L., *Anagallis tenella* L., *Salix repens* L. et un peu plus loin *Barbarea patula* Fries.

Poursuivons notre course, et, en traversant les pâtis de Villabbé, recueillons l'*Alisma natans* L. et surtout le *Juncus heterophyllus* L. Duf., curieuse et rare espèce dont nous ne connaissons, jusqu'à ce jour, que trois localités dans le département.

Au bois des Bources nous aurons *Festuca tenuifolia* Sibth., et une mare nous donnera *Callitriche hamulata* Kutz., *Alisma natans* L.

Un marais du même genre que celui de Puysec existe à la Petite-Vergne ; nous y trouvons les mêmes plantes et de plus *Scirpus fluitans* L., *Eriophorum angustifolium* Roth, *Carex leporirina* L., *C. panicea* L., *C. hornschuchiana* Hoppe, *Polystichum spinulosum* DC. Nous ramassons dans les landes voisines *Lepidium Smithii* Hook., *Viola lancifolia* Thore, *Erica ciliaris* L. aux fleurs éclatantes, *Luzula multiflora* Lejeune, et dans les cultures *Barbarea intermedia* Boreau, *Trifolium minus* Relhan.

Dirigeons-nous sur Chiché où nous noterons le *Lycopsis arvensis* L., et, sans nous arrêter, allons du côté de la ferme de Bandouille. Les haies nous donneront abondamment le *Daph-*

Digitized by Google

ne Laureola L. et les vastes landes incultes *Aquilegia vulgaris* L., *Viola lancifolia* Thore, *Potentilla procumbens* Sibth., *Erica Tatralix* L., nombreux à fleurs blanches, *Orobanche Ulicis* Desm., *Melampyrum cristatum* L., et le bord du petit étang *Carex pseudo-cyperus* L., *C. vesicaria* L., *Polystichum spinulosum* DC.

Pour rentrer au logis, traversons les bois de Bressuire et nous pourrons y faire ample provision du *Pencedanum gallicum* Latourette.

V. Maintenant que nous avons parcouru une grande partie du canton de Bressuire, faisons quelques excursions dans les autres cantons de l'arrondissement.

Deux localités du canton de Cerizay ont appelé l'attention des explorateurs. La commune de Bretignolles possède des petits étangs nombreux dont un des plus curieux est certainement l'étang de la Morpinière avec son marais tourbeux. On y voit au milieu des *Sphagnum* le *Drosera rotondifolia* L., puis les *Ranunculus Lenormandi* Schultz, *Galium uliginosum* L., *Potamogeton oblongus* Viv., *Juncus acutiflorus* Ehrh., *Eleocharis multicaulis* Smith., *Carex pulicaris* L., *C. stellulata* Good., *C. lævigata* Smith, *Polystichum Thelipteris* Roth, *Equisetum limosum* L. C'est là que M. Barbaud a découvert le *Spiranthes æstivalis* Rich., et c'est la seule localité connue dans l'arrondissement de Bressuire. On peut encore récolter dans les landes et les bois avoisinants *Helianthemum guttatum* Mill., *Polygala calcarea* Schultz, *Erica ciliaris* L., *Euphorbia hyberna* L., *Betula verrucosa* Ehrh., et, dans les champs, *Galeopsis dubia* Leers.

Près du village d'Appelvoisin, dans la commune de Cerizay, la Sèvre Nantaise coule au milieu de vastes et fertiles prairies coupées de fossés. On trouve dans les flaques et eaux dormantes l'*Alisma natans* L. et le *Potamogeton obtusifolius* Mert. et Koch, deux nouveautés pour la Flore des Deux-Sèvres, *Isnardia palustris* L., *Trapa natans* L., *Hydrocharis Morsus-ranæ* L., *Damasonium stellatum* Pers., *Potamogeton natans* L., *Luzula multiflora* Lej., *Scirpus sylvaticus* L., *Eriophorum augus-*

Digitized by Google

tifolium Roth, *Glyceria spectabilis* Mert. et Koch. Près de là *Œnanthe fistulosa* L., *Padicularis palustris* L., *Stachys palustris* L.

A Appelvoisin même on rencontre *Fumaria confusa* Jord., espèce facile à distinguer du *Fumaria Borœi* Jord. par la dilatation de la base de ses fruits, *Vicia Cracca* L., *Lactuca muralis* Fres., *Mentha arvensis* L., *Galeopsis dubia* Leers.

VI. Quelques-unes des localités intéressantes du canton de Châtillon-sur-Sèvre ont été visitées par nos explorateurs. En nous dirigeant de ce côté, nous observerons au village du Peu, commune du Pin, dans les rochers qui y ont été creusés pour l'établissement de la route, une espèce de fougère très-litigieuse que beaucoup de botanistes ne regardent pas comme un type spécifique, *Aspidium aculeatum* Dœll.

Nous voici à Châtillon; M. Genevier y a herborisé bien souvent. C'est là que cet intelligent observateur et M. Richard se sont rencontrés. Suivons-les; avec eux nous récolterons quelques plantes qui méritent d'être signalées. D'abord, auprès de Châtillon, nous trouvons le *Ranunculus Lenormandi* Schultz, et l'*Euphorbia hyberna* L.; à Nueil-sous-les-Aubiers, l' *Ornithopus compressus* L., l'*Orobache ulicis* Desm., le *Festuca ternuicula* Link. N'oublions pas, à Saint-Aubin-de-Baubigné *Camelina dentata* Pers., *Cuscuta epilinum* Weihe, *Lolium linicola* Sonder, plantes spéciales qu'on ne retrouve pas hors des cultures de lin. Près de là existe une localité remarquable, la Durbelière et son château où sont nés plusieurs membres de la famille de Larochejacquelin. On y trouve quelques étangs qui ont fourni à nos explorateurs des plantes bien intéressantes : *Nasturtium palustre* DC., *Potentilla procumbens* Sibth., *Elatine hexandra* DC., *Illecebrum verticillatum* L., *Epilobium lanceolatum* Seb. et Maur., *Mentha ovalifolia* Opiz, nouveauté pour notre Flore, *Rumex maritimus* L., plante distincte du *Rumex palustris* Smith que nous avons récolté en abondance il y a déjà longtemps à Oyron, *Polygonum minus* Huds., *Alis-*

Digitized by Google

ma repens Cav., *Juncus pygmœus* Thuillier. Aux Houlleries, dans la même commune de Saint-Aubin-de-Baubigné, M. Richard a recueilli le *Ranunculus tripartitus* DC.

Avançons encore vers le nord du canton de Châtillon et, aux environs de Saint-Pierre-des-Echaubrognes, nous observerons plusieurs des plantes de la région granitique, en outre une charmante pensée que nous n'avons point encore trouvée dans nos courses et qui pourrait bien être le *Viola Provostii* Boreau.

Vers la pointe extrême N.-E. de notre département, sur la limite des départements de la Vendée et de Maine-et-Loire, au Puy-Saint-Bonnet, M. Genevier nous montrera *Papaver Lecoquii* Lamotte, *Barbarea intermedia* Boreau, *Melampyrum cristatum* L., *Euphrasia officinalis* L., E. *rigidula* Jord., *Primula variabilis* Goupil, forme à larges fleurs, *Populus villosa* Lang. et *Briza minor* L., deux acquisitions nouvelles pour notre travail de statistique botanique des Deux-Sèvres.

Les environs de la Chapelle-Largeau nous donneront l'*Orchis alata* Fleury, très-bonne espèce longtemps contestée et que nous avons trouvée, depuis plus de dix ans, dans une foule de localités de la partie méridionale de notre département.

A Saint-Jouin-sous-Châtillon nous observerons *Epilobium montanum* L., *Rhinanthus hirsuta* Lam., *Bromus secalinus* L., et, dans la même commune, à Château-Gaillard, *Corydalis claviculata* DC., localité qui nous avait été indiquée depuis trois ans par M. l'abbé Gabard.

Nous ne devons pas manquer de noter ici les plantes qui font le sujet des études particulières de M. Genevier; nous voulons parler des *Rubus*, dont il a bien voulu nous donner de magnifiques échantillons de la Chapelle-Largeau, *R. pseudo-idæus* Mull., *R. insolatus* Mull., *R. piletostachys* Gren. et Godr.; du Puy-Saint-Bonnet, *R. vendeanus* Génevier; de Châtillon, *R. divergens* Mull.

VII. Dans le canton de Saint-Varent, deux points seuls ont été visités très-superficiellement et en passant. A la Viollière,

Digitized by Google

commune de la Chapelle-Gaudin, on a observé *Ammi majus* L., *Arnoseris pusilla* Gœrtn., *Verbascum pulvinatum* Thuill., et, dans les moissons, *Lathyrus Cicera* L., *Scleranthus annuus* L. On nous a rapporté du pont de Luzay *Trifolium striatum* L., *T. strictum* W. et Kit., *Astragalus glycyphyllos* L., *Hypochœris glabra* L.

VIII. Le canton d'Argenton-Château va nous servir d'intermédiaire entre la Flore du terrain granitique et la Flore du pays de Thouars, terrains schisteux et calcaire.

Les environs de Vrillé nous offrent quelques plantes à noter telles que les *Geranium lucidum* L., *Sedum elegans* Lej. *(S. Forsterianum* Smith*)*, *Anthriscus vulgaris* Hoffm, *Lycopsis arvensis* L.

En approchant du village de Miremont, nous trouvons dans les champs le *Scleranthus annuus* L., type de l'espèce, l'*Artemisia vulgaris* L., et sur les murs du village l'*Arenaria trinervia* L.

L'étang de la Garnerie mérite d'être visité; nous pouvons y recueillir *Epilobium lanceolatum* Seb. et Maur., *Galium constrictum* Chaub., *Limnanthemum nymphoïdes* Link, *Veronica scutellata* L., *Utricularia vulgaris* L., *Juncus lampocarpus* Ehrh., *J. heterophyllus* L. Duf., *J. uliginosus* May., *Alopecurus geniculatus* L., *A. fulvus* Smith. Les champs qui avoisinent l'étang nous fournissent aussi des plantes qui présentent quelque intérêt : *Astrocarpus Clusii* Gay, *Spergularia rubra* Pers., *Corrigiola littoralis* L., *Achillea Ptarmica* L., *Anthemis mixta* L., *Galeopsis dubia* Leers, *Scutellaria minor* L., *Centunculus minimus* L., *Juncus capitatus* Weigel.

Dirigeons-nous au N.-O. vers la vallée de l'Argenton, suivons, pour y arriver, un vallon schisteux que nous désignerons sous le nom de Pont-Février et qui sépare la commune de Moutiers de la commune de Sanzais. Ce vallon est trop curieux pour ne pas nous y arrêter; nous allons y trouver les plantes les plus rares des environs de Thouars. Voici d'abord le magnifique *Anemone Pulsatilla* L., *Aquilegia vulgaris* L., *Astrocarpus Clusii* Gay, *Dianthus carthusianorum* L., *Saponaria*

Digitized by Google

officinalis L., *Trifolium striatum* L., *Spiræa filipendula* L., *Scleranthus biennis* Reuter, *S. perennis* L., *Sedum pentandrum* Boreau, *Peucedanum Oreoselinum* Mœnch., *Cirsium eriophorum* Scop., *Centaurea serotina* Boreau, *Linaria peliceriana* DC., *Plantago carinata* Schrad., *Kœleria gracilis* Pers., *Aira caryophyllea* L., *A. præcox* L., *Melica nebrodensis* Parlat., *Asplenium lanceolatum* Smith., *A. septentrionale* Swartz, *A. Breynii* Retz, espèce rarissime dont nous ne connaissons qu'une seule autre localité dans les Deux-Sèvres.

Les mêmes plantes se retrouvent pour la plupart dans la belle et curieuse vallée de l'Argenton où les rochers sont enrichis du *Silene maritima* With., plante exceptionnelle qui là, bien plus que dans les rochers de Mouilleron (Vendée), se trouve éloignée de ses stations maritimes.

IX. Les curieuses localités que nous venons de visiter nous permettent, sans transition, d'entrer dans le canton de Thouars qui possède une végétation riche et variée. Depuis plus d'un siècle il joint cette célébrité à son grand renom historique. Pénétrons-y par sa partie méridionale; visitons dans la commune de Taizé, la belle butte de Montcoué et récoltons-y plusieurs plantes intéressantes: *Silene Otites* Smith, *Sedum pentandrum* Boreau, *Valerianella coronata* DC., *Juncus capitatus* Weigel, *Kœleria gracilis* Pers., *Aira aggregata* Tim., *Corynephorus canescens* P. de B.

Traversons rapidement les plaines de Bilazais, goûtons son eau minérale sulfureuse et notons les plantes des moissons calcaires: *Neslia paniculata* Desv., *Bupleurum rotondifolium* L., *Caucalis daucoïdes* L., *Asperula arvensis* L., *Specularia Speculum* Al. DC. Hâtons-nous d'arriver à Oyron.

La ville d'Oyron est connue des antiquaires par son château dont les restes splendides font l'admiration des visiteurs. Une illustration nouvelle lui a été ajoutée par la découverte récente de M. Benjamin Fillon. Ce savant a prouvé, avec une entière évidence, que les célèbres poteries émaillées, dites de Henri II, si recherchées des amateurs de curiosités et qui at-

Digitized by Google

teignent dans les ventes publiques des prix fabuleux, avaient été fabriquées à Oyron. Au point de vue botanique, le seul qui nons appelle aujourd'hui, celui qui parcourt cette contrée est facilement récompensé de ses peines. Les abords de la ville nous offrent le vrai *Lactuca Scariola* L., que nous y avons récolté en 1857 et le *Chenopodium hybridum* L.

Dans les allées sablonneuses du parc nous recueillons *Viola hirta* L., type de l'espèce, *Erodium sabulicolum* Jord., plante nouvelle pour nous et dont les échantillons nous semblent identiques à ceux publiés dans la collection Billot, sous le n° 1845, *Herniaria hirsuta* L., *Tillæa muscosa* L. Nous trouvons çà et là *Helianthemum guttatum* Mill., *Viola riviniana* Rchb., *Arenaria montana* L., *Ammi majus* L., *Hieracium umbellatum* L., *Erica Tetralix* L. à fleurs blanches, *Melampyrum cristatum* L., *Chenopodium polyspermum* L., *Convallaria maialis* L., *Asphodelus sphœrocarpus* Gren., *Simethis bicolor* Kunth, *Kœleria cristata* Pers., plante bien plus rare que le *K. gracilis*, du même auteur, rencontrée par nos explorateurs dans plusieurs localités de l'arrondissement.

L'étang et ses bords nous fournissent quelques espèces remarquables : *Elatine Alsinastrum* L., *Potentilla supina* L., que nous avons déjà vue à l'étang de la Madoire, *Epilobium tetragonum* L., *E. Lamyi* Schultz, *Galium palustre* L.. *Veronica scutellata* L., *Rumex palustris* Smith., seule localité connue dans notre département, *R. conglomeratus* Mur., *Typha augustifolia* L., *Sparganium simplex* Huds., *Scirpus Tabernæmontani* Gmel., *Alopecurus fulvus* Smith et *A. geniculatus* L., deux espèces très-voisines et cependant faciles à distinguer qui là et à l'étang de la Garnerie vivent en commun comme du reste le font une foule de plantes affines à caractères peu saillants.

En sortant d'Oyron pour aller visiter un peu les marais de la Dive, nous trouvons, dans les champs, le *Delphinium Consolida L.* et le *Specularia Speculum* Al. DC., à la Folie, nous notons les *Hyosciamus niger* L. et *Euphorbia Cyparissias* L. qui est loin d'être rare dans tous le pays Thouarsais. Arrêtons-

Digitized by Google

nous au bois de Chanteloup pour y recueillir le *Malva Alcæa* L.

Les marais de la Dive nous permettent de faire une ample moisson des *Berula augustifolia* Koch, *Œnanthe Lachenalii* Gmel, *Lappa major* Gœrtn., *Sonchus maritimus* L., *S. arvensis* L., forme aquatique à feuilles entières ou roucinées, *Gentiana Pneumonanthe* L., *Stachys palustris* L., *Anagallis tenella* L., *Samalus Valerandi* L., *Polygonum nodosum* Pers., *Schœnus nigricans* L., *Cladium Mariscus* R. Br., *Phragmites communis* Trin., *Equisetum palustre L.*

Sur les talus du canal de la Dive voici *Sinapis schkuriana* Rchb. à fleurs pâles et à siliques toruleuses, *Diplotaxis muralis* DC., *Erigeron canadensis* L.

De là, sans nous arrêter, traversons les communes de Saint-Léger-de-Montbrun, de Tourtenay, de Brion que notre ami Richard n'a point eu le temps de visiter quoiqu'elles le méritassent à plus d'un titre et arrivons à Passay à l'extrémité N.-E. de notre département, dans la commune de Saint-Martin-de-Sanzais. Nous y trouverons *Thlapsi arvense* L., *Turgenia latifolia* Hoffm., *Specularia Speculum* Al. DC., *Lycopsis arvensis* L., *Lamium amplexicaule* L., *Agrostis Spica-venti* L., *Glyceria spectabilis* Mert. et Koch, *Lolium rigidum* Gaudin.

X. Pour clore cette étude sur les plantes de l'arrondissement de Bressuire, nous avons réservé Thouars et ses environs immédiats. Nous allons voir que M. Richard a su y retrouver la plupart des plantes que les célèbres botanistes, qui ont parcouru ce pays depuis plus d'un siècle, y ont observées.

Récoltons dans les rues de la ville *Ecballium elaterium* Rich., *Anthriscus vulgaris* Pers., *Urtica pilulifera* L. et, dans les rochers, au-dessous du château, *Calamintha ascendens* Jord., *Rhamnus Alaternus* L.

En sortant de Thouars par le midi de la ville nous observons le *Sisymbium Sophia* L.; nous gagnons le coteau du Châtellier où se trouvent *Gagea saxatilis* Koch, *Chamagrostis minima* Borck., *Phleum præcox* Jord.

Digitized by Google

De là nous traversons le Thouet pour gagner le coteau de Fretevaux où nous recueillons : *Lepidium graminifolium* L., *Silene Otites* Smith, *Bupleurum aristatum* Bartl., *Anthyllis vulneraria* L., dont nous n'avons pas su distinguer *A. Dillenii* Schultes qui y est indiqué, *Ononis Columnæ* All., *Micropus erectus* L., *Centaurea serotina* Bor., *Campanula glomerata* L., *Salvia Sclarea* L., *Melissa officinalis* L. Cette même végétation s'étend sur le coteau et parmi les rochers vis-à-vis du moulin de Missé. Là M. Richard a trouvé une plante rare qui y a été découverte en 1789 par Aubert du Petit-Thouars et qu'aucun botaniste, à notre connaissance, n'a été assez heureux pour retrouver depuis cette époque. Nous voulons parler du *Milium scabrum* Rich. *in* Merlet. Il est bon de consulter, à ce sujet, une savante note historique publiée par M. Boreau à la suite de ses *Additions à la notice sur le jardin des plantes d'Angers*, 1852.

Rentrons à Thouars par le coteau de Belair et nous y trouverons, entre autres plantes à noter, le *Plantago carinata* Schrad. qui nous donne un avant-goût de ce que nous allons trouver en descendant le Thouet.

Au N. de la ville, sur la rive droite, le coteau de Crevant s'offre le premier et nous fournit quelques bonnes plantes : *Astrocarpus Clusii* Gay, *Dianthus carthusianorum* L., *Linum gallicum* L., *L. strictum* L., *Trifolium agrestinum* Jord., *Seseli glaucescens* Jord., *Crucianella augustifolia* L., *Kentrophyllum lanatum* DC., *Plantago carinata* Schrad., *Ophrys araniféra* Smith, *Melica nebrodensis* Parlat., *Bromus tectorum* L.

Nous voilà au sommet du coteau, avançons un peu dans la plaine qui de Thouars conduit à Vrines et notons dans les moissons les *Adonis autumnalis* L., *A. flammea* Jacq., *Neslia paniculata* Desv., *Asperula arvensis* L., plantes des terrains calcaires.

Revenons vers la vallée du Thouet et cueillons dans les rochers vis-à-vis de la chaussée de Pommier *Astrocarpus Clusii* Gay, *Spergula pentandra* L., *S. Morisonii* Boreau, *Scleranthus biennis* Reuter, *Hypochœris glabra* L., *Aira caryophyllea* L.,

Digitized by Google

Festuca tenuicula Link.

Au bas du coteau, en approchant de la chaussée, nous trouvons abondamment le *Peucedanum Oreoselinum* Mœnch, plante nouvelle pour la flore de Thouars. Elle n'y est signalée dans aucun ouvrage imprimé et cependant elle figure depuis bien longtemps dans l'herbier de M. Lunet, provenant des prés humides de Taizon, commune de Bagneux. Les auteurs qui ont eu cet herbier à leur disposition n'ont pas tenu compte de l'indication très précise de cet exact et intelligent botaniste.

En traversant le Thouet et sur la chaussée du moulin de Pommier, nous observons les *Naias major* Roth et *N. minor* All. Au-dessous de Sainte-Radégonde voici *Cardamine impatiens* L., *Lamium maculatum* L., et *Asplenium lanceolatum* dans les rochers.

Rétrogradons un peu pour cueillir dans les haies, près du moulin de Pommier, le *Cucubalus baccifer* L. et pour entrer dans la curieuse vallée de la cascade. C'est un vallon profond, d'un aspect sauvage, encaissé par des coteaux abruptes formés de rochers disloqués et confusément entassés. Là nous pourrons observer les *Helianthemum guttatum* Mill., *Linum tenuifolium* L., *Bupleurum aristatum* Bart., *Crucianella augustifolia* L., *Micropus erectus* L., *Centaurea serotina* Boreau, *Hieracium pelleterianum* DC., dans les fentes des rochers une espèce voisine du *H. umbellatum* L., puis le *Plantago eriophora* Hoff. et Link, en compagnie du *P. carinata* Schrad., *Gagea saxatilis* Koch, *Chamagrostis minima* Borck., *Triticum caninum* Schreb.

Ici s'arrête l'exposé des recherches botaniques faites depuis deux ans dans l'arrondissement de Bressuire. Nous n'essaierons pas d'en mettre en relief tout l'intérêt scientifique plus que nous ne l'avons fait précédemment.

L'attribution de certains noms spécifiques pourra paraître discutable, nous ne tenterons pas de la justifier aujourd'hui.

Digitized by Google

Il en est une seulement sur laquelle nous tenons à dire toute notre pensée, car elle regarde une plante qui a déjà été le sujet de nombreuses publications et sur laquelle les auteurs sont loin d'être d'accord. Nous voulons parler de la charmante liliacée de Thouars, nommée tantôt *Gagea bohemica* Schultes, tantôt *G. saxatilis* Koch.

M. Frédéric Schultz, en publiant dans son *Herbarium normale* sous le N° 361 bis le *Gagea saxatilis* Koch recueilli sur les collines schisteuses des environs de Thouars, dit qu'on trouve dans la même localité et confondue avec cette espèce le *G. bohemica* Schultes, qui y est bien plus rare. Devant cette affirmation du savant botaniste de Wissembourg qui nous était inconnue lors de la publication de notre *Catalogue des plantes des Deux-Sèvres*, nous avons essayé de nous procurer les deux espèces si elles existent réellement sur notre territoire.

Dans une excursion à Thouars, le 16 février, M. Richard a trouvé des *Gagea* et en a recueilli un bon nombre d'échantillons sur les pelouses élevées du vallon de la Cascade, près de la métairie du Pressoir. Parmi les individus frais qu'il nous a fait l'amitié de nous envoyer, il s'en trouvait deux qui, de prime abord, nous parurent avoir les caractères donnés par M. F. Schultz dans son mémoire publié en 1861 dans le *Jahresbericht der Pollichia*, pp. 34-37 avec planches. Ces deux individus avaient les feuilles radicales couvertes de poils blancs, courts, penchés en arrière; ils semblaient plus tardifs que les autres. C'était bien en apparence le *G. bohemica* Schultes, mais il manquait un caractère considérable. L'ovaire n'était pas obcordé, il était au contraire oblong-obové comme dans le *G. saxatilis* Koch, à feuilles absolument glabres. Pour nous la question restait entière ou plutôt nous doutions plus que jamais de l'existence simultanée des deux espèces.

Nous nous hâtâmes d'écrire à M. Chesneau de Thouars, le même qui a récolté en 1858 la plante publiée dans l'*Herbarium normale*. Il eut l'extrême obligeance de recueillir, le 26 fé-

Digitized by Google

vrier, et de nous expédier 150 échantillons de *Gagea* arrachés près de la ville sur les pelouses du Pont-Neuf. Parmi ces 150 échantillons, cinq seulement pouvaient être rapportés au *G. bohemica* Schultes, par la villosité de leurs feuilles radicales, et les 145 autres étaient visiblement le *G. saxatilis* Koch. Cependant beaucoup d'individus n'avaient pas les feuilles radicales parfaitement glabres, mais couvertes de papilles brillantes, blanches, plus ou moins développées qui sur bon nombre de pieds offraient, surtout à la face supérieure des feuilles, l'aspect et le développement des poils des cinq individus qui seraient, suivant M. F. Schultz, le *G. bohemica*. L'ovaire observé sur tous ces échantillons a toujours la même forme oblongue-obovée, que les feuilles soient glabres ou qu'elles soient plus ou moins pubescentes. Le style a aussi une forme très constante, obscurément trigone dont le stigmate aussi trigone paraît plus tard capité à mesure que ses papilles deviennent plus saillantes.

Restait à examiner un caractère auquel M. F. Schultz accorde une certaine valeur, c'est la forme des divisions du périgone. Nous pouvons assurer avec M. Boreau (*Catalogue des plantes de Maine-et-Loire*, 161) que ces organes sont tantôt glabres ou velus, lancéolés ou oblongs, variant de longueur de 8 à 12 millimètres, étroits ou élargis au sommet, toujours obtus.

D'après ce que nous venons d'énoncer, si ce que M. F. Schultz nomme *G. bohemica* est réellement l'espèce des auteurs Schultes et Koch, si le *G. bohemica* croît à Thouars avec le *G. saxatilis*, nous sommes autorisés à admettre l'opinion de M. Cosson (*Bullet. de la Société bot. de France*, VII, 213) que « ces deux plantes appartiennent au même type spécifique et « ne peuvent être distinguées même comme variétés. »

La Mothe-Saint-Héray, mars 1866.

C. Sauzé.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

des

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Liste générale des menbres de la société pour l'année 1866 ..... V.

Biographie de Jacques de Liniers, par M. J. Richard. . 1.

Catalogue des poissons des départements de l'Ouest, par M. E. Lemarié..... 74.

Procès-verbal de délivrance à Jean Chandos, par A. Bardonnet..... 115.

Exploration botanique dans l'arrondissement de Bressuire, par M. le docteur Sauzé..... 283.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0611

Digitized by Google

Digitized by Google